

Analyse de la prise en compte de la trame verte en bleue dans les SCOT en région PACA

Tome 2 : fiches par SCoT

30 MAI 2013

VANPEENE Sylvie,
PLISSONNEAU Marine

Aix-en-Provence

3275 route de Cézanne CS40061

13180 Aix-en-Provence Cedex 5

Pour mieux
affirmer
ses missions,
le Cemagref
devient Irstea



Sommaire du tome 2 : Fiches par SCoT

1. SCoT Région de Manosque	19 p.
Etat actuel du SCoT : DOG Arrêté par délibération du comité syndical du 26 juin 2012	
2. SCoT de l'Aire gapençaise	10 p.
Etat actuel du SCoT : PADD en délibération	
4. SCoT Nice Côte d'Azur	10 p.
Etat actuel du SCoT : EIE 9 janvier 2009	
5. SCoT Ouest du département des Alpes Maritimes	12 p.
Etat actuel du SCoT : PADD 23 mai 2011, débattu en plénière le 27 mai 2011	
6. SCoT Pays des Paillons	16 p.
Etat actuel du SCoT : Adopté le 29 juin 2011	
7. SCoT Sophia-Antipolis	10 p.
Etat actuel du SCoT : Approuvé le 5 mai 2008	
8. SCoT de la Riviera française et de la Roya	9 p.
Etat actuel du SCoT : DOG version 2.1 novembre 2010	
9. SCoT Marseille Provence Métropole	13 p.
Etat actuel du SCoT : Arrêt du projet Conseil communautaire décembre 2011	
11. SCoT Pays d'Aix-en-Provence	12 p.
Etat actuel du SCoT : Diagnostic (juin 2011) et EIE (octobre 2011)	
14. SCoT Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et de Gréasque	5 p.
Etat actuel du SCoT : Diagnostic (20 septembre 2010) et EIE (septembre 2010)	
16. SCoT Aire Dracénoise	6 p.
Etat actuel du SCoT : Diagnostic version 3	
18. SCoT Pays de la Provence Verte	16 p.
Etat actuel du SCoT : Diagnostic, EIE et PADD en cours de remaniement	
20. SCOT Provence Méditerranée	16 p.
Etat actuel du SCoT : approuvé par délibération du comité syndical le 16 octobre 2009	
21. SCoT du Pays de Fayence	5 p.
Etat actuel du SCoT : Pré-PADD mars 2011	
22. SCoT du Bassin de vie d'Avignon	13 p.
Etat actuel du SCoT : approuvé lors du comité syndical du 16 décembre 2011	
23. SCoT du bassin de vie de Cavillon	15 p.
Etat actuel du SCoT : DOG Projet de SCoT arrêté en conseil syndical le 23 mai 2012	
24. SCoT de l'Arc Comtat Ventoux	8 p.
Etat actuel du SCoT : DOG version 4 du 10 avril 2012	
25. SCoT Sud Lubéron	3 p.
Etat actuel du SCoT : Diagnostic version 3 janvier 2010	
26. SCoT Pays Voconces	7 p.
Etat actuel du SCoT : approuvé lors du comité syndical du 21 juillet 2010	

1. SCoT Région de Manosque

Départements Alpes-de-Haute-Provence (04) et Var (83)

Occupation du sol : SCoT « agricole »¹

Etat actuel du SCoT : DOG Arrêté par délibération du comité syndical du 26 juin 2012

SCoT SRU

Etudes menées par un consortium de bureaux d'études :

AUDE – PM Consultant - CG Conseil - BEGEAT - Horizon Paysages - Espace Environnement

1. Bilan et remarques :

Dans le Diagnostic et le PADD la problématique environnementale se retrouve en première position alors qu'elle passe après la thématique paysagère dans le DOG. Celui-ci identifie en effet le « *capital environnemental et paysager du territoire dans son attractivité et son cadre de vie* » Mais la TVB n'est pas uniquement présente dans les chapitres sur l'environnement. En effet elle se retrouve dans les parties concernant les paysages ou l'agriculture. Dans le DOG, structuré autour de 8 volets, la TVB se retrouve à la fois dans les volets « Paysage », « Environnement », « Agriculture » et « Urbanisme ». Ces multiples reprises de la TVB marquent sa place incontournable au sein du DOG. Des recommandations pour préserver la TVB sont faites communes par communes.

Dans le Diagnostic après avoir indiqué les grands secteurs faisant l'objet de protections, les enjeux écologiques du territoire sont majoritairement énoncés à travers l'approche agricole et le réseau hydrographique. Les trames écologiques dépendent des enjeux des zones agricoles ; mosaïques de cultures avec haies et lisières, zones agricoles irriguées par des canaux... Une trame jaune est composée des zones agricoles de qualité. Cette orientation peut s'expliquer par le fait que la majeure partie du territoire du SCoT est agricole.

Dans le Diagnostic, le caractère subsidiaire de la TVB est à relever. Mais cette situation ne semble pas être préjudiciable à une bonne préservation des continuités biologiques. La multifonctionnalité des zones agricoles est mise en avant et elle permet ainsi de concilier les différents usages de ces territoires avec la TVB. Le PADD (p.8 et 28) et le DOG (p.58 et 89) reprennent la thématique agricole mais elle est considérée comme un outil permettant de préserver la biodiversité.

La trame bleue bénéficie d'une attention particulière (p.12 et 13 PADD et p.6 et 17 DOG).

Le PADD (p.8 et 13) et le DOG (p.106, 107,109 et 111) mettent en avant l'approche ville/nature. Des documents ressort une réelle volonté de limiter l'étalement urbain, source de nuisance contre la TVB.

Les espaces naturels à préserver vont des plus ordinaires aux plus spectaculaires. (p.11 PADD et p.16, 57 et 84 DOG)

La problématique paysagère intègre la TVB dans ses développements (p.4 et 7 PADD et p.5 DOG). De plus la TVB est d'autant mieux protégée grâce aux chartes des deux Parcs Naturels Régionaux. (p. 82 DOG). De plus un projet paysager, réunissant toutes les communes du SCoT, est évoqué dans le DOG (p.9). Le fait que le thème du paysage soit aussi bien développé dans le PADD et le DOG peut être lié à la note d'enjeu de l'Etat de novembre 2007. « La question du paysage ne peut et ne doit pas se poser au départ en termes de « coulées vertes », ou de préservations de zones agricoles et naturelles comme c'est souvent la résultante des documents d'urbanisme mais en termes de logiques de continuités, de cohérences de sens. »²

Les zones forestières bénéficient d'une protection particulière favorable à la TVB. (p. 55, 56 et 85 DOG)

La TVB, dans les documents de ce SCoT est reliée aux thématiques, environnementales, paysagères, agricoles et d'urbanisme. Ces orientations variées sont perçues comme des outils facilitant la préservation des TVB. De plus le DOG formule

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² p.9 Note d'enjeu de l'Etat de novembre 2007

plusieurs préconisations concernant les trames écologiques notamment des propositions chiffrées de bandes limites de défrichement agricole ou urbain en bordures de cours d'eau. 3 niveaux de TVB sont définis avec pour chacun des possibilités d'urbanisation adaptées.

Mail de Bruno Agostini, Responsable service urbanisme de la Mairie de Manosque du 30/07/12 en réponse au questionnaire : « *La plupart du temps, les TVB sont vécues comme une contrainte par les élus sauf pour les secteurs qu'ils souhaitent protéger, cela leur fait un argument.* » « *Il est clair que la loi ENE renforcera l'effectivité des TVB mais nous ne sommes pas en ENE mais en SRU.* »

L'analyse cartographique révèle qu'au sein de la carte p.3 du fichier sur les cartes du DOG, il manque l'échelle utilisée, la trame verte et les réservoirs de biodiversité.

La carte p.59 du DOG représente trois trames vertes et une trame bleue. Cependant il n'existe pas de continuité entre les différentes trames et elles semblent plutôt correspondre à des réservoirs de biodiversité de par leur taille.

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales :

Nombre de communes : 14

Superficie : 492,2 km²

Nombre d'habitants : 51103 (2006 INSEE)

Occupation du sol : aucune donnée chiffrée sur l'ensemble du territoire mais uniquement sur les espaces protégés (cf 3.1).

2.2. Contexte territorial :

L'occupation des sols de ce SCoT est majoritairement naturelle et agricole.³

73 % du territoire est inventorié avec des enjeux environnementaux parmi lesquels 48 % font l'objet de protection réglementaire⁴.

« Entre 1955 et 1999, le périmètre du SCoT a gagné 3670 hectares de milieux naturels supplémentaires soit 5,5% de sa surface totale. »⁵

Cependant, une pression démographique forte est attendue à l'horizon 2030 « une arrivée relativement massive d'habitants entre 9 000 et 15 000, soit 16 à 27 % d'augmentation de la population recensée en 2010. »⁶

3. Diagnostic

La problématique de la TVB se retrouve majoritairement au sein du chapitre 1 intitulé « Environnement et écologie » de la partie 1 « Environnement »⁷, mais également dans le chapitre 1 « l'Agriculture » de la partie 3 sur « l'Economie du territoire »⁸.

3.1. Identification des espaces naturels remarquables

« 4. La connaissance : les inventaires des milieux naturels

Les collectivités, l'Etat français et l'Europe ont bien compris l'intérêt écologique de cette vallée et de ses environs : la Durance fait frontière entre les Parcs Naturels Régionaux du Luberon à l'Ouest et du Verdon à l'Est et le périmètre du SCoT de Manosque est constellé de zones de protection ou de classements au titre de la législation européenne (Natura 2000).

³ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

⁴ p. 27 PADD

⁵ p.19 Diagnostic

⁶ p.16 Diagnostic

⁷ p.5 Diagnostic

⁸ p.5 Diagnostic

L'ensemble des inventaires des milieux naturels (ZNIEFF, ZICO, inventaires Natura 2000...) représente 48 928 ha (Superficies SIG Lambert3).

« 5. La reconnaissance : les protections des milieux naturels

L'ensemble des protections règlementaires des milieux naturels (ZPS, Sites d'Importance Communautaire, Arrêtés Préfectoraux de Biotope) représente 35 412 ha (Superficies SIG Lambert3).

« 6. Occupation du sol : une grande naturalité

6.1. Le plateau de Valensole : Site Natura 2000 FR9302007 et ZPS FR9312012 »⁹

« 6.2. La Durance : Site Natura 2000 FR9301589 et ZPS FR9312003

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. »¹⁰

« 6.3. L'Asse : Site Natura 2000 FR9301533 »¹¹

« 6.4. Rochers et crêtes de Volx : Site Natura 2000 FR9301542 »¹²

3.2. Identification des corridors biologiques

Les territoires ordinaires sont tout autant préservés que les territoires remarquables.

« 7. Les enjeux écologiques

De grandes parties de territoire appartenant aux trois grandes entités décrites, bien que situées hors zones de protection, **n'en présentent pas moins un fort intérêt écologique**. Celui-ci découle soit de milieux diversifiés et de grande naturalité, soit d'activités humaines ayant généré des habitats dont l'attrait faunistique est dû à la présence de structures ou de paysages permettant le cantonnement, l'hivernage ou la reproduction d'espèces. Globalement ces milieux naturels ou anthropiques peuvent être classés de la manière suivante :

- 1) **Le réseau hydrographique**, qu'il arrose les zones forestières, urbaines ou agricoles.
- 2) **Les ripisylves** et formations végétales variées bordant les cours d'eau et zones humides.
- 3) **Les boisements** autres que riverains.
- 4) **Les zones agricoles** et leurs dépendances.

7.1. Le réseau hydrographique :

Comme il a été dit plus haut, l'ensemble du territoire du SCoT est zébré d'un réseau hydrographique chevelu et omniprésent. Ce faciès engendre une grande richesse biologique en permettant l'établissement d'espèces aquatiques (poissons, écrevisses...) ou liées aux zones humides (oiseaux d'eau, libellules, mammifères amphibies...). Des poissons à forte valeur patrimoniale sont présents dans ces milieux (Blageon, Barbeau méridional) mais également des invertébrés protégés et rares comme l'Agrion de Mercure.

7.2. Les ripisylves : Ces forêts riveraines ainsi que les formations végétales assimilées (cannier, roselière, roncier...) présentent une grande importance écologique. Elles permettent de haut niveau de richesse en procurant des gîtes et caches à de nombreuses espèces (oiseaux, chiroptères) ainsi qu'en fournissant des ressources alimentaires en grande quantité grâce au foisonnement de baies et d'insectes phytophages ou liés aux milieux humides et à la fraîcheur des lieux. Les ripisylves autorisent des chaînes trophiques importantes caractérisées là aussi par la présence d'éléments à fort intérêt écologique comme le pique-prune ainsi que des espèces aviaires y nichant comme certains rapaces protégés (Faucon hobereau, Milan noir et royal...). »¹³

« **7.3. Les boisements :** Véritables poumons de la région et zones de grande tranquillité, les forêts sont très présentes et souvent de belle naturalité. Il s'agit également de milieux d'intérêt qui hébergent

⁹ p.23 Diagnostic

¹⁰ p.24 Diagnostic

¹¹ p.25 Diagnostic

¹² p.26 Diagnostic

¹³ p.27 Diagnostic

des espèces à forte valeur patrimoniale comme certains insectes (Lucane cerf-volant, Grand capricorne...) ou certains rapaces forestiers (Autour des palombes, Aigle botté...).

7.4. Les zones agricoles : Par leur diversité structurelle qui les assimile tantôt à des steppes (grandes cultures de pleins champs), à des forêts lâches (vergers) ou de bosquets et pelouses (cultures bocagères), les zones agricoles sont également des milieux riches et favorables à la diversité biologique. Leurs cabanons et dépendances diverses ainsi que les nombreuses le paysage sont tout autant de zones de chasse, de repos pour de nombreux chiroptères (Petit Rhinolophe) et hirondelles. Les paysages de haies et bosquets divers autorisent également d'oiseaux macro-insectivores très intéressants (pies-grièches, Petit-Chevêche d'Athéna...) tout en constituant des zones de chasse appréciées par certains rapaces nichant en forêt (Circaète Jean-le-Blanc).

« Si tant est que les **espaces forestiers** sont importants en terme de naturalité et de qualité des cortèges écologiques qu'ils hébergent, **les zones agricoles** n'en restent pas moins des écosystèmes parfois très riches.

Cette caractéristique tient au fait que leur **faciès paysager peut favoriser la richesse biologique naturelle en se substituant à des habitats souvent rares à l'état sauvage**. Il en est ainsi des **cultures de pleins champs** qui s'apparentent à des milieux steppiques pouvant recevoir des cortèges faunistiques typiques qui connaissent souvent de grandes difficultés devant la disparition inexorable de leurs milieux de vie. Pour peu qu'une ruine et quelques haies matures y soient présents, ces lieux présenteront de forts potentiels en **termes d'hébergement d'espèces**.

De même, les **cultures bocagères variées** (vergers, céréales, prairies de fauche...), au regard des milieux diversifiés qu'elles offrent, vont permettre la présence de cortèges faunistiques mêlant les espèces de milieux ouverts et celles des espaces boisés.

Les **nombreuses lisières et zones de fractures entre habitats différents** (écotones) sont tout autant d'écosystèmes riches favorisant encore une fois la rencontre de faunes steppiques et d'affinité forestières. **Les haies** sont source d'alimentation (baies, fruits, insectes...), de gîte ou de lieu de nidification. Elles participent activement à la richesse biologique de ce type de paysage. »¹⁴

« Pour peu que ce même type de situation borde des **collines xériques** comme dans les hauteurs de Volx, tous les éléments sont alors réunis pour obtenir une très grande richesse biologique. **Dans cette configuration, un gradient écologique s'installe depuis les cultures (vignes, vergers, céréales...) entourées de bois et de haies jusqu'aux paysages naturels des collines constitués de garrigue trouée de pelouses sèches**. Ces collines sont plus que favorables à la biodiversité par la quantité d'habitats bien caractérisés dont chacun recèlera une faune et une flore spécifique et bien différenciés de l'écosystème suivant. »¹⁵

En l'espèce les enjeux des corridors naturels dépendent des enjeux des zones agricoles. Le caractère subsidiaire de la TVB est à relever. Mais cette situation ne semble pas être préjudiciable à une bonne préservation des continuités biologiques. La multifonctionnalité des zones agricoles est mise en avant et elle permet ainsi de concilier les différents usages de ces territoires avec la TVB.

« **1. Les enjeux socio-économiques de l'agriculture**

1.3. Les exploitants agricoles

1.3.2. Le devenir des exploitations

Le Parc Naturel Régional du Verdon, afin de limiter la spécialisation économique des exploitations, encourage la diversification de l'activité des céréaliers, en développant les prairies pour les éleveurs. **Ces rotations permettraient d'assurer l'équilibre de la biodiversité et favoriseraient la qualité des terres.** »¹⁶

« **2. Les enjeux identitaires de l'agriculture**

2.3. La biodiversité agricole

Impacts des canaux sur les milieux naturels

Un équilibre entre les différents usages, entre économie d'eau et qualité de la biodiversité doit être recherché et adopté.

LL'intérêt environnemental du maintien de l'agriculture La richesse de la biodiversité sur le territoire du SCoT, liée à l'alternance de milieux naturels et milieux cultivés, est à préserver.

¹⁴ p.29 Diagnostic

¹⁵ p.30 Diagnostic

¹⁶ p.91 Diagnostic

Une biodiversité propre aux espaces cultivés existe : l'outarde canepetière du plateau de Valensole, le petit rhinolophe, les plantes messicoles (coquelicot et bleuet)....

Ainsi, **des corridors écologiques peuvent être identifiés tels** les ripisylves des canaux et des cours d'eau, ou les haies et plantations en milieux agricoles qui font office de niches écologiques et d'îlots de refuge. Peuvent également être pris en compte **les périmètres de protection environnementale qui se superposent aux espaces agricoles cultivés** :

les sites Natura 2000 : SIC et ZICO, du Plateau de Valensole, de la Durance....

les arrêtés préfectoraux de Biotope : rivière d'Asse, zones rocheuses de Volx et Villeneuve.

La contribution environnementale de l'agriculture

L'agriculture favorise le maintien de la biodiversité sur le territoire par ses actions de débroussaillage, d'entretien (des haies, bosquets, ripisylves, canaux), par l'assolement et les rotations des cultures, etc... L'agriculture permet l'entretien des franges forestières : l'espace agricole fait ainsi office de pare feu, et contribue à la gestion des risques incendies. Par sa pâture, l'ovin ou le caprin participe fortement à l'entretien de l'espace, à la prévention de l'embroussaillage et des incendies. L'élevage joue donc un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire. Tout cela fait partie de la ' contribution environnementale de l'agriculture ' »¹⁷

« 2. Les enjeux identitaires de l'agriculture

Enjeux environnementaux de l'agriculture

Enjeux : s'engager dans les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement Objectifs : 1. Protection de la biodiversité liée aux espaces cultivés

Favoriser **la continuité des corridors écologiques localisés en zones agricoles** en évitant les coupures afin de permettre les déplacements de la faune

Préserver les **îlots de refuge et les niches écologiques** et inciter à la plantation de haies en zones agricoles (diversité des espèces végétales),

Développer **l'agriculture raisonnée** sur le territoire et notamment :

- en zones agricoles concernées par Natura2000, ou un arrêté de biotope,
- en zones agricoles concernées par l'irrigation des canaux,
- en zones agricoles situées à proximité d'un aquifère ou d'un cours d'eau.

Favoriser la mise en place de pratiques agricoles ayant un **impact positif** sur la faune et la diversité floristique (ex : création de bandes enherbées le long de certains cours d'eau). »¹⁸

« 3. Synthèse du diagnostic agricole du SCoT

***Enjeux spatiaux* : Freiner l'étalement urbain sur les zones agricoles, préserver l'image et l'identité rurale du territoire :**

4. Réserver les zones agricoles de qualité (**trame jaune**) à l'activité agricole et à l'installation des agriculteurs.

5. Faire valoir **ce potentiel agricole** au regard des projets urbains localisés en zone agricole.

6. **Stopper le mitage en zone agricole** et sécuriser le foncier pour une politique volontariste d'installation et de transmission d'exploitations agricoles.

7. Prévoir des **mesures paysagères**.

8. **Promouvoir la multifonctionnalité des espaces agricoles périurbains (cultures, trame verte, corridor biologique, pare feu...).**

*Enjeux environnementaux* : S'engager dans les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement :

9. S'engager dans une **agriculture raisonnée** pour la protection de la biodiversité liée aux espaces cultivés, des sols, sous-sols, et de l'eau.

10. Encourager le pâturage, la culture de la vigne et l'olivier, qui **minimisent les risques incendies** et permettent des productions de qualité. »¹⁹

4. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

(Débat en conseil syndical 24 novembre 2011 : document extrait de http://www.ville-manosque.fr/article.php3?id_article=1713 page consultée 23/07/12 avec 46 pages)

¹⁷ p.97 Diagnostic

¹⁸ p.98 Diagnostic

¹⁹ p.99 Diagnostic

L'objectif premier du PADD se concentre sur l'environnement et les espaces naturels. Cette orientation permet de se rapprocher des besoins de la TVB afin qu'elle soit prise en compte.

« **Objectif 1 :**

Placer la qualité de l'environnement et des paysages au premier plan des préoccupations urbaines

1. Protéger les paysages et les espaces naturels

2. Respecter et préserver l'environnement »²⁰

La valorisation du paysage comme outil de préservation de la TVB :

« **1. Protéger les paysages et gérer durablement les ressources du territoire**

Axe transversal

- Affirmer la qualité paysagère à travers sa diversité comme vecteur de valorisation du territoire de son identité et de son histoire

Les espaces et éléments naturels (boisements, rivières, ripisylves) doivent être pensés pour leur rôle écologique majeur, et en tant que ressources du territoire.

Les espaces naturels doivent être protégés prioritairement et se voir interdire à l'urbanisation, afin de limiter l'impact des activités humaines sur leur fonctionnement (protection du continuum hygrophile et renforcement des continuums écologiques). »²¹

Conservation des rapports ville/nature :

« **Orientation 1 : Préserver la richesse paysagère du Territoire**

1.1 - Travailler les limites et les accroches urbaines afin d'établir un rapport entre ville/nature ou ville/campagne

Les pôles urbains doivent prévoir une urbanisation qui préserve et renforce les silhouettes des villages existantes. Il s'agira,

- D'une part de concentrer et privilégier l'urbanisation autour des noyaux villageois historiques, pour densifier les villages dans leurs limites actuelles

- D'autre part d'améliorer l'intégration des bâtiments existants dans le paysage

- Enfin, de conserver des espaces de respiration autour des villages.

1.3 - Valoriser les sites remarquables.

Les sites remarquables, caractéristiques des paysages de la région, doivent être mis en valeur, et **l'affluence touristique** dans ces lieux emblématiques doit être accompagnée.

Orientation 2 : Organiser et protéger les entrées de ville, afin d'éviter la banalisation du paysage

Plus spécifiquement, afin d'assurer la protection des zones agricoles et établir des limites claires pour le futur, il conviendra :

-d'instaurer des coupures d'urbanisation afin de préserver des zones de respiration entre les agglomérations,

-de préserver l'équilibre paysage ouvert/paysage fermé (diversité des cultures/vergers et maintien des corridors écologiques

-de contrôler l'implantation et la qualité des hangars

-de mettre en place des politiques de requalification des zones d'activités économiques.

Enfin, **la protection, la gestion et la mise en valeur des structures végétales et minérales qui créent l'authenticité du site devront être facilitées** (travail sur les cônes de vues et les ruptures d'urbanisation à réaliser dans les documents d'urbanisme).»²²

Les zones agricoles restent un outil essentiel à la préservation des couloirs de biodiversité, comme dans le Diagnostic :

« **1.2 - Protéger les espaces agricoles**

Le maintien des parcelles agricoles peut être accompagné par la mise en place d'une agriculture labellisée, qui met en valeur le territoire pour ses productions locales. »²³

²⁰ p.4 PADD

²¹ p.7 PADD

²² p.8 PADD

²³ p.8 PADD

« Axe 2 - Synergie entre agriculture et évolution de l'espace par le maintien des espaces agricoles sur le territoire du SCoT

Orientation 6 : Maintien d'espaces agricoles à proximité des pôles d'habitat

-Favoriser le développement de l'agriculture périurbaine et multifonctionnelle : en effet, elle représente une coupure verte paysagère, elle favorise l'agriculture de proximité et les jardins familiaux, elle entretient les circuits courts et les points de vente directe, elle joue un rôle de pare feu agricole...

-Identifier les rares espaces encore agricoles, mais non exploités, à faible valeur paysagère et situés entre deux zones urbaines : possibilité d'un aménagement en coulée verte, en espace de loisirs, d'une protection en corridor écologique, d'aménager des jardins familiaux ... »²⁴

« Axe 3 - Synergie entre agriculture et environnement en élargissant le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement sur le territoire du SCoT

Orientations 7 : Dans le cas des zones agricoles et des espaces cultivés sur sites à enjeux environnementaux il conviendra :

-De favoriser la continuité des corridors écologiques localisés en zones agricoles en évitant les coupures afin de permettre notamment les déplacements de la faune.

-De préserver les îlots de refuge et les niches écologiques à proximité des zones cultivées et inciter à la préservation des haies en zones agricoles afin de favoriser la diversité des espèces végétales.

-D'inciter au développement de l'agriculture raisonnée sur le territoire du SCoT et notamment en zones agricoles concernées par un site Natura 2000, un arrêté de biotope, l'irrigation des canaux, et en zones agricoles situées à proximité d'un aquifère ou d'un cours d'eau.

Orientations 8 : Dans le cas des zones agricoles irriguées et/ou le long de cours d'eau il conviendra :

Les ripisylves bordant les cours d'eau devront être préservées afin de prendre en considération les corridors écologiques aquatiques.

Orientations 9 : Dans les zones agricoles situées en zone forestière :

-Encourager l'élevage d'ovins et de caprins en zones forestières car ils minimisent les risques liés aux incendies, ils favorisent le débroussaillage des zones boisées, des fonds de vallon, et entretiennent les paysages.

-Favoriser les espaces agricoles ouverts dans les vallées et notamment les cultures d'oliviers ou de vigne pouvant jouer un rôle de pare-feux.

-Favoriser la création de « zones agricoles tampons » entre les espaces urbanisés et les espaces boisés (cultures sur restanques, reconquête agricole, jardins familiaux...) dans un objectif de gestion du risque incendie.

-Encourager l'exploitation des massifs forestiers permettant leur entretien et leur valorisation. »²⁵

Cet axe 1 (ci-dessous) se concentre essentiellement sur la TVB. Elle y est définie et plusieurs corridors écologiques sont déterminés précisément, que ce soient des espaces naturels ordinaires ou spectaculaires.

« 2. Respecter et préserver l'environnement

Axe 1 - Affirmer l'environnement naturel comme composante forte du territoire, garant d'un cadre de vie de qualité et de la qualité du territoire

Orientation 1 : La trame verte et bleue, le socle commun de l'identité territoriale, cadre naturel de partage des activités humaines et de préservation de la nature

Orientation 2 : Protéger non seulement les espaces faisant l'objet de mesure de classements ou de protection au niveau national ou européen, mais aussi les espaces méritant une prise en compte spécifique au niveau local (Asse, Verdon, Largue, Le Collostre, le Lauzon) dans le cadre de la mise en place de la trame verte et bleue du territoire (TVB)

Le Territoire du SCoT bénéficie de plusieurs périmètres de protection des espaces naturels, sites et paysages (voir le diagnostic).

²⁴ p.27 PADD

²⁵ p.28 PADD

Cet état de fait est la conséquence réglementaire de la richesse écologique de ce territoire à travers les divers habitats qu'il recèle, mais également de **sa situation stratégique du point de vue des continuités écologiques**.

La Durance est en effet un **couloir biogéographique** à la confluence de 2 zones bioclimatiques : le milieu médio - européen et le milieu méditerranéen, emprunté pour les échanges et les migrations faunistiques et floristiques.

La protection de ces sites est une des priorités du SCoT car elle participe de la qualité de l'environnement et du cadre de vie des générations futures.

Le territoire du SCoT présente une grande naturalité qui va au delà des périmètres de protections Natura 2000 (66% du territoire du SCoT font l'objet d'inventaires parmi lesquels 48,3% font l'objet de protection réglementaire).

Des espaces naturels **couverts par des mesures d'inventaires** (notamment ;ZNIEFF sur le plateau de Valensole et de son tombant sur la vallée de la Durance) méritent également une prise en compte dans le SCoT pour la définition de la Trame Verte et Bleue. En effet, ces espaces revêtent une grande importance paysagère en perception depuis les villes et villages de la rive droite de la Durance ou couvrent des espaces naturels dans lesquels il n'est pas souhaitable de développer d'autres activités qu'agricoles, forestières ou de loisirs.

Le SCoT se fixe ainsi pour objectifs :

-De préserver l'intégrité des massifs naturels (cf. plans de massifs).

Il s'agit notamment et a minima :

- des secteurs biologiques majeurs identifiés par les parcs naturels,
- du Bois St Martin à Oraison,
- des massifs bordant la Vallée de l'Asse, »²⁶
 - « - du tombant du Plateau de Valensole en direction de la Durance,
- des massifs bordant le Colostre dans les villages de St Martin de Brômes et d'Allemagne en Provence,
- de ceux entourant le lac d'Esparron,
- des massifs de part et d'autre du Verdon à Gréoux les Bains et Vinon sur Verdon,
- de la forêt domaniale de Corbières et de Sainte-Tulle,
- de la forêt domaniale de Montfuron,
- de la forêt domaniale de Pélissier et dans son prolongement des entités boisées surplombant

les communes de Volx et de Villeneuve.

-De veiller à la protection des couloirs hydriques et de préserver les espaces ouverts (agricoles, landes, garrigues) afin de stopper l'érosion progressive de cette richesse.

Le choix de faire des continuités naturelles un des socles de l'organisation territoriale de la Région de Manosque repose sur deux enjeux :

- assurer la vitalité écologique des espaces
- offrir un cadre de vie séduisant aux populations.

L'appartenance au deux parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon qui se rejoignent sur la Durance justifie déjà cet objectif.

Cela implique un certain nombre de principes d'aménagement et notamment :

- une protection accrue des espaces naturels sensibles reconnus ainsi qu'un renforcement du maillage entre ces différents milieux,
- de maintenir tout un système de haies qui concourt activement à la biodiversité (chiroptères...),
- d'identifier et de préserver les arbres isolés remarquables,
- de maintenir tout un réseau de vieux cabanons et gros arbres favorables à la chouette chevêche.

-De veiller au maintien des milieux ouverts, notamment par la pratique du pastoralisme. »²⁷

La trame bleue bénéficie d'une attention particulière, elle est à préserver et à rétablir.

« Orientation 3 : Préserver ou rétablir les corridors hydro-écologiques

²⁶ p.11 PADD

²⁷ p.12 PADD

L'important réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau, canaux et fossés, plus 1 100 km de linéaire) joue un rôle primordial **sur l'écologie et le paysage** : une grande richesse biologique avec des espèces aquatiques (poissons, écrevisses...) ou liées aux zones humides (oiseaux d'eau, libellules, mammifères amphibies...); des poissons à forte valeur patrimoniale (blageon, barbeau méridional) mais également des invertébrés protégés et rares comme l'agrion de mercure.

Les ripisylves permettent de hauts niveaux de richesse en procurant gîtes et caches à de nombreuses espèces (oiseaux, chiroptères), et en fournissant des ressources alimentaires en grande quantité grâce au foisonnement de baies et d'insectes phytophages ou liés aux milieux humides.

Ces corridors hydro-écologiques à conserver ou à créer (CHECC) sont fondamentaux pour un développement durable du territoire. Ils se déclinent en 3 niveaux :

- le premier niveau est celui des grands couloirs de remontées et de migrations biologiques induits par les grands cours d'eau et d'un bassin supérieur à 2 000 km² (Durance et Verdon - échelle régionale),

- le deuxième niveau est celui des cours d'eau d'un bassin versant supérieur à 200 km² (Asse, Largue et Colostre-Mauroué - échelle grand SCoT),

- le troisième niveau, le plus important au niveau local est celui des petits cours d'eau et notamment des petits canaux, qui permettent d'une part de connecter transversalement les collines et plateaux aux plaines Durance-Verdon, et d'autre part de créer des voies naturelles privilégiées à travers les plateaux.

Ces deux types de couloirs étant aujourd'hui coupés voire déconnectés (échelle SCoT-communale). »²⁸

Les objectifs de la trame bleue à intégrer aux futurs documents d'urbanisme :

« Leur éventuelle traduction selon chaque niveau dans les futurs documents d'urbanisme permettrait par des actions très simples, par exemple déterminer des limites de défrichements urbains et agricoles (ex : 100, 50 et 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau selon leur niveau) un maintien et une reconstitution des ripisylves, de la biodiversité et de surcroît des paysages périurbains et périagricoles (haies naturelles).d'activités économiques. »²⁹

Le PADD reprend un des objectifs du Diagnostic qui est de valoriser les interactions entre la nature et la ville.

« Axe 2 - Restaurer et valoriser la nature en ville

Orientation 6 : Promouvoir la biodiversité en ville

Les liaisons naturelles ne doivent pas s'arrêter aux portes de la ville ou des villages. La promotion de la biodiversité en ville implique une nouvelle pratique de l'aménagement urbain qui favorise la préservation ou la création **des trames vertes** (réseau d'espaces verts vierges connectés entre eux) afin de permettre une biodiversité et une perméabilité naturelle. Ces espaces en milieu urbain constitueront en outre des **supports idéaux pour les liaisons douces** (vélos, marche) que le SCoT entend développer. Cet objectif trouvera matière à mise en œuvre à travers **l'aménagement des cours d'eau et canaux d'irrigation** qui, descendant des collines traversent les agglomérations. On peut citer les rious des Couquières et de Drouille à Manosque, le Chaffère à Sainte Tulle, le ruisseau de Corbières à Corbières, de Saint Saturnin à Villeneuve, la Rancure à Oraison, les ravins de Laval et de Goubette à Gréoux, le ravin d'Albiosc à Esparron (et d'une manière générale tous les valats, rious, vallons, présents dans les espaces urbanisés), ainsi que les canaux de Manosque et de la Brillanne. **Le choix des essences d'arbres et arbustes de plantation** (en ville) devra le plus judicieusement possible s'appuyer sur les guides des parcs (essences locales...).

La gestion des espaces verts devra faire l'objet de préconisations **d'arrosage raisonnées et de pratiques écologiques des traitements phytosanitaires** (sans pesticides, ni insecticides chimiques...). »³⁰

²⁸ p.12 PADD

²⁹ p.13 PADD

³⁰ p.13 PADD

5. DOG

(Arrêté par délibération du comité syndical du 26 juin 2012 <http://www.ville-manosque.fr/IMG/pdf/3-1-DOGecrit-v52.pdf> page consultée le 23/07/12)

Il y a 8 volets structurant le DOG et le volet 'Environnement' est le 2^{ème}. La TVB se retrouve à la fois dans les volets « Paysage », « Environnement », « Agriculture » et « Urbanisme ». Ces reprises multiples de la TVB marquent sa place incontournable au sein du DOG.

Dans le volet 1 intitulé « Paysage », la TVB est un outil permettant de pérenniser le capital environnemental et paysager.

« Prescription 1 : protéger les paysages et gérer durablement les ressources du territoire

Le projet d'aménagement et de développement durable a montré l'importance du **capital environnemental et paysager du territoire dans son attractivité et son cadre de vie**. Le cadre naturel est composé de cours d'eaux majeurs qui structurent le paysage, de massifs boisés structurants, de silhouettes villageoises caractéristiques qui viennent participer à l'image d'un territoire rural.

La préservation de ce capital constitue un objectif majeur du Projet d'Aménagement et Développement Durable du SCoT de Manosque.

Le document d'orientations générales propose des mesures de pérennisation de ce capital environnemental et paysager. Ces mesures visent notamment à consolider la trame des espaces naturels et agricoles, à qualifier les espaces urbains existants et mettre en valeur les éléments du patrimoine du territoire, à préserver durablement les ressources naturelles. »³¹

« >>> Reconnaître le paysage comme facteur d'identité et de qualité du territoire

Le SCoT se fixe comme objectif de **préserver l'identité paysagère des différents ensembles qui composent le territoire**, à travers le respect et/ou l'intégration de principes d'aménagement ou de dispositions spécifiques dans les documents d'urbanisme communaux (à décliner par l'utilisation des outils disponibles dans le cadre de l'élaboration du règlement graphique, des orientations d'aménagement, du règlement écrit), et notamment :

- pour l'unité 1 « Collines du Luberon » : favoriser l'intégration des projets d'urbanisation et des opérations d'aménagement dans **la continuité naturelle des villages** et en évitant leur développement diffus sur les pentes, encourager un principe de plantations en entrée et contour de village sous la forme de ceintures vertes (haies, vergers, plantations d'alignement le long des voies), préserver les boisements caractéristiques des piémonts du Luberon, encourager et soutenir l'agriculture locale.

- pour l'unité 2 « Vallée de la Durance » : préserver les vues ouvertes sur le grand paysage, sur la Durance et la plaine agricole, éléments paysagers porteurs d'identité locale, protéger les boisements de la ripisylve, les haies et les arbres isolés dans **la trame agricole, maintenir les coupures vertes** et les coupures d'urbanisation qui participent à la préservation de l'identité des différentes villes et villages.

- pour l'unité 3 « Plateaux de Valensole et de Puimichel » : favoriser le respect des échelles dans l'approche et la conception des aménagements, encourager et soutenir l'agriculture locale.

- pour l'unité 4 « Basses Gorges du Verdon », encourager l'intégration des projets d'urbanisation dans la continuité de l'implantation géographique des villages, soutenir et encourager l'activité agricole et touristique. Préserver les points de vue, depuis les lacs vers les villages, lutter contre la dégradation des bords de l'eau. »³²

Une précision sur la trame bleue dans le volet « Paysage »

« **L'ensemble de la trame des cours d'eau et de leurs ripisylves sera protégée, mise en valeur, voire restituée**, notamment dans le tissu urbain, en cohérence avec les contrats de rivière. »³³

Les caractéristiques paysagères ainsi que les deux chartes paysagères seront à prendre en compte dans les futurs documents d'urbanisme.

« Les éléments paysagers porteurs d'identité locale devront être attentivement pris en compte dans les »³⁴ « **études paysagères des documents d'urbanisme** et protégés ou mis en valeur, comme la

³¹ p.4 DOG

³² p.5 DOG

³³ p.6 DOG

³⁴ p.5 DOG

richesse du patrimoine bâti des hameaux, villages, bourgs et ville, leur organisation, les fermes, maisons, moulins, fontaines, ponts...

Des études ont déjà été réalisées dans le cadre de l'Atlas des Paysages de l'élaboration des **chartes paysagères des deux Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Verdon, dont une grande partie des communes du SCoT font partie**. Elles fourniront des références de bonnes pratiques pour les réflexions recommandées dans le cadre du SCoT.

Ces études permettent d' :

- Établir une lecture partagée des paysages,
- Identifier les unités paysagères et leurs éléments structurants, les éléments remarquables porteurs d'identité locale, supports potentiels de projet, de composition paysagère,
- Identifier les cônes de vue à protéger sur des coteaux, des crêtes ou d'autres éléments remarquables. Ces éléments sont cartographiés à l'échelle de chaque commune (cf carte DOG). »³⁵

Un DOG contenant des recommandations précises pour chaque communes afin qu'elles préservent leurs trames écologiques.

« **Recommandations paysagères par unités de projets de territoire et par communes**

Unité 2 // La vallée de la Moyenne Durance :

Oraison

- Préserver l'agriculture de coteau de l'entrée de ville Est, préserver l'agriculture dans la plaine
- Mettre en valeur le passage de la rivière le Rancure dans la ville
- **Conforter la trame verte** le long de la rivière le Rancure jusqu'à la Durance
- Requalifier les entrées de ville Ouest et Sud

Volx

Préserver les structures minérales, végétales et agricoles aux abords du bourg

- Maintenir des **corridors végétalisés** entre la Durance et la colline
- Intégrer les canaux pour leur potentiel de composition urbaine
- Proposer une intégration paysagère de la ZA à l'entrée Sud de la ville »³⁶

« Unité 3 // Les plateaux de Valensole et de Puimichel

Saint-Martin de Brômes

- **Conserver la trame verte et agricole** de fond de vallée
- Préserver les cultures en terrasses de l'entrée de ville nord
- Préserver et mettre en valeur les vues sur la Tour et le clocher et aménager leurs abords.

Allemagne en Provence

- Maintenir une limite claire entre la plaine et la colline
- Affirmer des vues sur le château pour l'entrée de ville
- Surveiller l'intégration paysagère des pavillons et des bâtiments agricoles de l'entrée de ville Est
- Mettre en valeur le château, élément fort du paysage
- **Préserver le réseau des haies en tant que corridors écologiques**

Unité 4 // Les Basses-Gorges du Verdon **Esparron de Verdon**

- Contrôler l'implantation des équipements liés au tourisme sur l'ensemble de la commune
- Réguler l'habitat diffus et préserver le rapport entre ville et colline
- Préserver les vues, dans le secteur de la Madeleine vers le village et la Tour et protéger le socle agricole de ce secteur.
- **Préserver le corridor écologique du ravin d'Albiosc comme axe principal de la trame Verte »**³⁷

Véritable projet paysager intégrant la protection de la trame verte

« **Prescription 2 : préserver la richesse paysagère du territoire**

L'ensemble du territoire du SCoT de Manosque doit travailler les modalités de développement de l'urbanisation dans le respect du paysage et de l'environnement.

- Maintenir ou renforcer certaines **lisières arborées**

Certains éléments **de la couverture verte du territoire** sont identifiés pour leur intérêt paysager jouant un rôle de filtre visuel, marquant une limite logique pour l'extension urbaine ou participant à

³⁵ p.6 DOG

³⁶ p.7 DOG

³⁷ p.8 DOG

l'identité des différents secteurs du territoire. Il peut s'agir de haies arborées ou arborescentes, de massifs boisés supports d'aménagement paysagers. Ces éléments de la **trame végétale du paysage** doivent être maintenus ou renforcés dans le cadre **d'un projet paysager accompagnant les projets d'aménagement du territoire.** »³⁸

Le volet « environnement » vise un ensemble étendu de milieux naturels préservés par le DOG.

- Les différentes catégories de trames sont relevées et leur niveau de protection est précisé.

« Prescription 1 : les trames vertes et bleues

Trois niveaux de trame verte ont été définis :

1) **Les milieux exceptionnels ou protégés** dans lesquels tout projet d'extension de l'urbanisation **est déconseillé** : les protections des Directives Européennes (Natura 2000), Directive Habitat (ZSC) et Directive Oiseaux (ZPS), les Arrêtés de Biotope, les milieux exceptionnels et secteurs biologiques majeurs décrits et cartographiés par les deux parcs naturels, les zones humides (CCLDV), les zones d'actions prioritaires Qualigouv2...

2) **Les milieux naturels inventoriés** (ZNIEFF...) dans lesquels tout projet d'extension de l'urbanisation **devrait être conditionnée par une étude spécifique** ;

3) **Les milieux naturels non inventoriés** dans lesquels des **études devraient être réalisées en amont, avant tout projet d'extension de l'urbanisation.**

Dans le cadre d'une meilleure prise en compte des milieux naturels dans le projet de SCoT, **une cartographie très fine de l'occupation du sol a été effectuée à grande échelle** (celle du CRIGE – 2006 n'était utilisable qu'à petite échelle). Ce travail important a permis de croiser les différents niveaux d'inventaires et de protections avec la seule occupation « naturelle », y compris les principales haies agricoles, et d'aboutir aux cartographies suivantes, utilisables au niveau des POS/PLU.

Les trames vertes de niveau 1 (milieux protégés par la loi) devront faire l'objet d'études d'incidences (Natura 2000) ou d'études écologiques conséquentes (milieux exceptionnels) pour tout projet d'ouverture à l'urbanisation (urbaine ou agricole). »³⁹

- Une large protection allant des espaces naturels ordinaires et aux espaces naturels patrimoniaux

« Prescription 2 : protéger les espaces naturels remarquables et maintenir les corridors écologiques

Le territoire du SCoT est riche d'une très grande diversité d'écosystèmes à protéger et à valoriser pour leur biodiversité. **L'objectif de protection de ces écosystèmes ne pourra être atteint que par la préservation des secteurs présentant un intérêt écologique majeur, un paysage remarquable, des enjeux environnementaux multiples et/ou un caractère sensible au regard de l'environnement.**

Outre les inventaires et protections réglementaires mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement, le territoire du SCoT offre une multitude d'éléments naturels qui forment la trame verte du territoire. Cette trame joue un rôle majeur dans la lecture du grand paysage et dans le maintien de la biodiversité.

Leur préservation doit ainsi passer par des prescriptions strictes qui s'appliquent tant aux milieux naturels identifiés qu'à l'ensemble des boisements, coulées vertes et boisements ponctuels support de biodiversité sur le territoire.

PRESCRIPTIONS

Préserver et renforcer la trame verte et les boisements ponctuels du territoire, les ripisylves :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent assurer à long terme le maintien de ces continuités. Ils doivent tenir compte des dites connexions par un zonage approprié, par des mesures garantissant les continuités sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes, concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères.

- Les coupures de ces liaisons par l'urbanisation sont interdites.

- Toutefois, les infrastructures de transports et les réseaux, les équipements liés à l'exploitation des ressources en eau, au traitement des déchets et à la production en énergie renouvelable peuvent y être autorisés s'ils ne compromettent pas la continuité des liaisons. Ces infrastructures sont à intégrer impérativement dans ces environnements sensibles, en

³⁸ p.9 DOG

³⁹ p.16 DOG

respectant notamment le paysage et ses éléments constitutifs. La mise en œuvre de continuité de passage sous ou sur les nouvelles infrastructures est à réaliser pour les modes doux de déplacement mais aussi pour la faune, en particulier en assurant la continuité naturelle des cours d'eau et des espaces boisés.

- Les éventuelles extensions de villages doivent respecter ces sites ou les intégrer dans un projet urbain visant leur mise en valeur.

Le SCoT distingue les espaces naturels d'intérêt communaux ou locaux (dont la définition et la protection est laissée au soin des communes) des espaces naturels structurants d'intérêt communautaires à l'échelle du SCoT. Ces espaces naturels structurants ont été identifiés sur la traduction graphique des principes et bénéficient de prescriptions spécifiques. »⁴⁰

- La trame bleue est détaillée en plusieurs catégories, avec plus de précisions pour les cours d'eau permanents et leurs atouts.

« Ces corridors hydro-écologiques à conserver ou à créer (CHECC) sont fondamentaux pour un développement durable du territoire. Ils se déclinent en 3 niveaux (cf. cartographie ci-après, et sur <http://espace-environnement.fr/cartoweb3/htdocs/scotManosque.php>) :

- **le premier niveau** est celui des grands couloirs de remontées et de migrations biologiques induits par les grands cours d'eau et d'un bassin supérieur à 2 000 km² (Durance et Verdon - échelle régionale) ;

- **le deuxième niveau** est celui des cours d'eau soit d'un bassin versant supérieur à 200 km², soit de grandes dimensions (largeur et longueur) et à tronçons permanents (Asse, Largue, Colostre, Lauzon et Rancure - échelle grand SCoT).

- **le troisième niveau**, le plus important au niveau local est celui des petits cours d'eau qui permettent d'une part de connecter transversalement les collines et plateaux aux plaines Durance-Verdon, et d'autre part de créer **des voies naturelles privilégiées à travers les plateaux**. Ces deux types de couloirs étant aujourd'hui coupés voire déconnectés (échelle SCoT communale).

Ce troisième niveau peut se décomposer en **3 catégories** :

1) Les cours d'eaux naturels **permanents** ;

2) Les cours d'eau **intermittents** ;

3) Les cours d'eau **d'origine humaine** à ciel ouvert (Canaux, chenaux, aqueducs et conduites).

On retrouve dans les cours d'eau permanents (niveau 1, niveau 2 et niveau 3 permanents) les plus belles populations de Castor d'Europe.

Leur éventuelle traduction selon chaque niveau dans les futurs documents d'urbanisme permettrait un maintien et une reconstitution possible des ripisylves, de leur biodiversité et de surcroît des paysages périurbains et péri-agricoles (haies naturelles).

Les corridors hydro-écologiques demeurent aussi une trame (parfois historique) des continuités écologiques dans la ville (cf. cartographies ci-après).

Le PADD intègre donc un certain nombre de préconisations visant à protéger efficacement ces écosystèmes et corridors (trames bleues) : des actions sont assez simples à mettre en œuvre :

- respecter les corridors de niveau 1 et 2, **déjà cartographiés dans le cadre du SCoT par photo-interprétation du lit majeur avec ripisylves** (cf. cartes ci-après) ;

- respecter pour le niveau 3 des limites de défrichements urbains et agricoles, en complément des éventuelles « bandes enherbées »⁴¹ : 10 m de part et d'autre des cours d'eau intermittents, et 15 m de part et d'autre des cours d'eau permanents (cf. cartes ci après). »⁴²

⁴⁰ p.84 DOG

⁴¹ Les bandes enherbées font dans certains pays partie des nouvelles mesures mises en place pour protéger l'eau notamment en Europe dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau, et de la politique agricole commune, et/ou dans le cadre de politiques nationales, locales ou régionales de protection de l'Environnement, rendant leur financement éligible, sous certaines conditions.

Ces mesures qui visent surtout à la protection et renaturation des cours d'eau, la protection de la faune et de la flore et le remaillage écologique peuvent aussi être des mesures conservatoires ou compensatoires, par exemple dans le cadre de remembrements.

En France, dans le cadre de la PAC, et pour limiter les apports de nitrates à la mer et dans les eaux de surfaces, la loi impose des bandes enherbées autour de certains cours d'eau.

⁴² p.17 DOG

- Les zones forestières sont intégrées à la trame verte, l'urbanisation et le développement des activités agricoles de ces milieux sont limités.

« Préserver l'intégrité des massifs boisés et de leurs continuités écologiques

Véritables poumons de la région et zones de grande tranquillité, les forêts sont très présentes et souvent de belle naturalité. Il s'agit également de **milieux d'intérêt** qui hébergent des espèces à forte valeur patrimoniale comme certains insectes (Lucane cerfvolant, Grand capricorne...) ou certains rapaces forestiers (Autour des palombes, Aigle botté...).

Les milieux plus fermés accueillent des espèces liées aux habitats buissonnants ou forestiers (Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur).

Une des particularités paysagères de la Région de Manosque est son découpage **en trois grandes unités majeures** que sont les collines du Luberon oriental, la plaine de la Durance et le Plateau de Valensole, les parties collinaires du Verdon pouvant être rattachées à l'unité de Valensole.

Les collines du Luberon sont des massifs boisés enserrant çà et là des fonds de vallons encore cultivés. Elles sont limitées à l'Est par la vallée de la Durance. Un chapelet de collines, buttes témoins du plateau de Valensole, se détachent de la plaine entre Volx et Ste Tulle et marquent le paysage par leur silhouette boisée caractéristique, parallèle à la Durance.

Le tombant du plateau de Valensole d'une extraordinaire régularité entre les vallées de l'Asse et du Verdon, (affluents de la Durance) barre la ligne d'horizon vers l'Est.

Ces grands ensembles **doivent être respectés dans leurs limites générales en compatibilité avec les chartes des Parcs Naturels.**

Les installations humaines existant dans ces périmètres pourront faire l'objet de mesures d'entretien et de modernisation sans accroissement des fonctions résidentielles.

Le développement d'activités agro-sylvo-pastorales y est encouragé.

Les établissements de stockage (Géo-sel, Géo-méthane, Géo-stock) existants devront respecter la prise en compte des sensibilités paysagères **établies par le Parc Naturel Régional du Luberon et intégrées dans les Plans Locaux d'Urbanisme** des communes concernées, pour la création de nouveau puits et cavités. Ces établissements ne pourront conformément à la Charte du Parc Naturel Régional du Lubéron et à son décret d'application que stocker des hydrocarbures liquides, gazeux et liquéfiés. En outre, l'extension des capacités de stockage au-delà de celles mentionnées dans les décrets n'est pas envisageable dans la zone de nature et de silence.

Par ailleurs, la création **d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, de nouvelles voies ouvertes à la circulation publique, dépôt, décharges est interdite **en zone de nature et de silence.**

Le **développement d'habitat en zone forestière ne sera autorisé qu'en densification** des secteurs actuellement urbanisés et sans extension des périmètres actuels. En outre ces secteurs devront faire l'objet de **toutes les mesures de protections contre les risques incendies** (accès des secours : 4m minimum de largeur de plate-forme, plan d'évacuation, débroussaillage autour des constructions et des voies et chemins, réseau d'eau, maillage de bornes incendie, pistes de ceinture DFCI, etc...)

Toutefois, les équipements qui, de par leurs natures, imposent un éloignement des secteurs urbains (Centre de Stockage des Déchets Ultimes par exemple) peuvent donner lieu à une implantation dans les zones naturelles hors zone de nature et de silence que les P.L.U devront prévoir. Le choix des sites d'implantation devra être arrêté au regard de leur aptitude à accueillir les⁴³ « équipements concernés au regard de l'environnement, des risques naturels et technologiques potentiels, des paysages et du fonctionnement urbain. Les autorisations de construire et d'ouverture devront faire l'objet d'une étude d'impacts sur les milieux environnants (faune, flore) écologie de l'eau et de l'air), sur les paysages et sur le trafic, et sur tous les risques de nuisances générés par l'équipement.

Les secteurs de valeur biologique majeure dans la charte du PNRL, dont les marnes de la grande Gardette, à Pierrevert, ont été intégrés à la trame verte de niveau 1 et feront alors l'objet d'une préservation.

Tous les massifs boisés ont été cartographiés à grande échelle en trames vertes

- les massifs reconnus par les différents niveaux de protection (Natura 2000, Arrêtés de Biotope, milieux biologiques exceptionnels, forêts riveraines... en trame verte de niveau 1;

⁴³ p.55 DOG

- les massifs boisés connus par des inventaires en trame verte de niveau 2 ;
- les massifs boisés peu connus ou non inventoriés en trame verte de niveau 3.

Ainsi, tout projet d'extension urbaine ou agricole **à l'intérieur de ces grandes trames** (la plupart du temps > 4 ha) **devra faire l'objet d'une autorisation de défricher, assortie d'une étude d'incidences en Natura 2000.**

Par ailleurs, les continuités écologiques (en général les fonds de vallons et ripisylves) entre ces massifs ont été intégrées aux CHECC (Corridors Hydro-écologiques) et aux trames vertes. (cf. cartographies des corridors ci-avant). »⁴⁴

- Lutter contre l'étalement des zones urbaines, surtout sur les espaces boisés :

« Prescriptions

Limiter les occupations du sol dans les espaces naturels

- Les documents d'urbanisme des communes devront traduire les espaces naturels à protéger par un zonage N⁴⁵.
- Dans ces espaces (massifs et boisements hors zones inondables) et en dehors des secteurs partiellement urbanisés identifiés au document graphique, l'urbanisation nouvelle est proscrite et l'extension des bâtiments existants y est fortement réglementée en cohérence avec la qualité et la sensibilité des milieux concernés. Au sein de ces espaces, le règlement du PPRI s'applique. Ces espaces pourront être classés en zone A ou N au sein des documents d'urbanisme communaux selon leur vocation.
- Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des espaces naturels est interdit.
- Aucun défrichement, aucune affouillement, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés à l'exception d'interventions justifiées au regard de l'intérêt des milieux, du patrimoine archéologique ou historique, de la protection contre les incendies, des travaux d'équipements publics ou pour le renouvellement ou l'extension des carrières existantes.
- Seuls les équipements indispensables à la gestion, la protection et à l'entretien des forêts (incendie...) et des zones naturelles ainsi que les aménagements et constructions limités sont admis dans ces espaces.
- Les espaces boisés peuvent être classés comme forêt de protection au titre des articles L.411-1 et suivants du code forestier, afin d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Limiter l'accès motorisé à ces espaces :

- La création de nouveaux accès est interdite dans les espaces boisés en dehors des voies nécessaires pour l'entretien de ces espaces et leur protection contre les incendies excepté pour les espaces agricoles anciennement défrichés remis en culture et pour l'accès aux bâtiments nécessaires à l'exploitation réhabilitée.

- Les activités agricoles sont également limitées dans les zones forestières :

Réglementer les activités agricoles dans ces espaces à dominante boisée :

- Les activités agricoles existantes y sont tolérées. Toutefois, cette activité est soumise à certaines conditions :
- Les défrichements pour le développement agricole ne sont autorisés que de façon très limitée dans les massifs boisés et à la condition qu'ils s'inscrivent en continuité de parcelles déjà exploitées.
- Les extensions du bâti strictement nécessaires au développement des exploitations agricoles sont autorisées dans la mesure où ces extensions sont en continuité des bâtiments du siège d'exploitation.
- Dans la mesure du possible, l'exploitation agricole devra être maintenue lorsqu'elle joue le rôle de coupe-feu et qu'elle participe ainsi à la protection du milieu contre les incendies. »⁴⁶

- Les milieux ouverts

« Veiller au maintien de milieux ouverts

⁴⁴ p.56 DOG

⁴⁵ p.84 DOG

⁴⁶ p.85 DOG

Les secteurs ouverts sont particulièrement favorables aux oiseaux steppiques (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré), tandis que les milieux plus fermés accueillent des espèces liées aux habitats buissonnants ou forestiers (Circaète Jean-leblanc, Pie-grièche écorcheur).

Certains secteurs présentent un intérêt majeur pour la conservation de l'Outarde canepetière (10-15 mâles chanteurs).

Le site de Valensole (plateau et alentours) est également remarquable par la présence de 16 espèces de chauves-souris, dont 6 sont inscrites en annexe II de la Directive Habitats. Le secteur de Valensole constitue un site exceptionnel pour la conservation du Petit Rhinolophe. C'est l'un des trois secteurs les plus importants de la région PACA. En effet, on y compte 26 colonies de reproduction, réparties dans les habitations et dans des cabanons agricoles. L'effectif de la population reproductrice pour ce secteur est évalué à près de 600 individus. De même, 8 gîtes (d'hibernation, d'estivage ou de transit) utilisés par les Petits Rhinolophes sont recensés en plus des gîtes de reproduction.

Tous les « milieux naturels ouverts » ont été cartographiés à grande échelle en trames vertes (cf. cartographies ci-après). »⁴⁷

- Les bienfaits des zones cultivées sur la biodiversité sont multiples.

« Maintenir et favoriser la biodiversité en zone cultivée

Par leur **diversité structurelle** qui les assimile tantôt à des steppes (grandes cultures de pleins champs), à des forêts lâches (vergers) ou à des mosaïques de bosquets et pelouses (cultures bocagères), les zones agricoles de la région sont également **des milieux riches et favorables à la diversité biologique. Leurs cabanons et dépendances** diverses ainsi que les nombreuses lisières parsemant le paysage sont tout autant de zones de chasse, de repos ou de reproduction pour de nombreux chiroptères (Petit Rhinolophe) et oiseaux (hirondelles).

En Durance, **les zones agricoles riveraines** constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Égypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

Les paysages de haies et bosquets divers autorisent également la présence d'oiseaux macro-insectivores très intéressants (pies-grièches, Petit-duc scops, Chevêche d'Athéna...) tout en constituant des zones de chasse appréciées par certains rapaces nichant en forêt (Circaète Jean-le-Blanc). Le maintien de la Chevêche d'Athéna dans les milieux agricoles du territoire devra nécessairement tenir compte des préconisations de gestion suivantes :

- **La préservation des cabanons agricoles** en limitant au maximum les possibilités d'aménagement de ceux-ci en gîtes saisonniers voire en habitat principal.
- L'encouragement à une agriculture labellisée, respectueuse de l'environnement et qui garantisse les mesures suivantes :

1. **Le maintien des vieux arbres et des mûriers en particulier.**

2. **Une utilisation limitée d'intrants chimiques** pour favoriser les ressources trophiques indispensables aux différentes espèces d'oiseaux macro-insectivores comme la Chevêche mais aussi la Huppe fasciée, le Rollier d'Europe et le Petit-duc Scops.

3. **Le maintien de bandes enherbées** comme autant de zones de chasse.

4. **Le maintien ou la reconstitution de haies** pour préserver l'entomofaune.

Grâce à une cartographie très fine, les différentes haies agricoles ont été intégrées aux trames vertes.

Veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres. »⁴⁸

Une TVB d'autant mieux protégée que ce soit dans le PADD ou le DOG grâce aux objectifs des parcs naturels régionaux.

« La compatibilité du SCoT avec les objectifs des parcs naturels régionaux

Les objectifs des parcs naturels concernant le SCoT et les milieux naturels sont résumés ci-après, et ont été pris en compte :

⁴⁷ p.57 DOG

⁴⁸ p.58 DOG

- Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire :

- o maintien des continuités écologiques ;
- o maintien et restauration des corridors écologiques.

Cet objectif a été intégré au PADD grâce à une élaboration détaillée des trames vertes et bleues.

- Veiller à l'évolution des secteurs de valeurs biologiques majeures et à la protection des milieux exceptionnels :

PADD :

- o Préservation et protection des espaces naturels pour permettre un développement harmonieux et équilibré du territoire ;
- o Application des mesures de préservation et de mise en valeur des secteurs de valeurs biologiques majeures au-delà des limites communales.

DOG :

- o Localisation et délimitation des espaces naturels à protéger, identifiés dans les documents graphiques.

Les secteurs de valeurs biologiques majeures et les milieux naturels exceptionnels ont été intégrés aux trames vertes niveau 1 (protection).

- Veiller à la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées.

PADD :

- o Préservation de la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (corridors écologiques, trames vertes et bleues).

DOG :

- o Localisation des espaces naturels à protéger.

Les espèces animales et végétales particulièrement menacées ont été cartographiées et intégrées aux trames vertes et bleues. »⁴⁹

- Contribuer à la mise en place du réseau Natura 2000.

PADD :

- o Maintien et la continuité des sites Natura 2000 sur le territoire

DOG :

- o Localisation des espaces naturels à protéger.

Pour apporter une attention particulière aux milieux exceptionnels, énoncer, dans le volet environnemental, les orientations et les mesures tendant à la protection des milieux et des espèces faunistique et floristiques.

Les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) ont été cartographiés et intégrés aux trames vertes et bleues (niveau 1 = protection).

- Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières.

PADD :

- o Préservation et préconisation de l'entretien des zones humides (berges des rivières, rioux, canaux, iscles, mares et étangs) qui participent au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et la protection des ressources d'eau potable.

DOG :

- o Localisation des ripisylves et les zones humides à protéger.
- o Préconisation de marges fonctionnelles (les zones-tampon entre le cours d'eau les activités humaines...)
- o Protection des zones humides et des ripisylves, dans les zones urbaines ou les zones agricoles en raison de leur incidence paysagère et écologique (corridors écologiques, trames vertes et bleues...).

Les zones humides et les ripisylves ont été cartographiées et intégrées aux trames vertes et bleues (niveau 1 = protection) avec des zones-tampon de sécurité :

- respecter les corridors de niveau 1 et 2 cartographiés dans le cadre du SCoT par photo-interprétation du lit majeur avec ripisylves (cf. cartes) ;

⁴⁹ p.83 DOG

- respecter pour le niveau 3 des limites de défrichements urbains et agricoles : 10 m de part et d'autre des cours d'eau intermittents, et 15 m de part et d'autre des cours d'eau permanents. »⁵⁰

Un travail cartographique détaillé de la TVB

« Dans le cadre d'une meilleure prise en compte des milieux naturels dans le projet de SCoT, **une cartographie très fine** de l'occupation du sol a été effectuée à grande échelle (celle du CRIGE – 2006 n'était utilisable qu'à petite échelle), en harmonie avec les continuités agricoles (trame jaune) : à cette échelle, les trames vertes interfèrent plus sur la trame jaune que sur les haies agricoles et corridors hydro-écologiques.

Ce travail important a permis de croiser les différents niveaux d'inventaires et de protections avec la seule occupation « naturelle », y compris les principales haies agricoles, et d'aboutir aux cartographies suivantes, utilisables au niveau des POS/PLU. »⁵¹

Volet « agriculture »

Projet de mettre l'agriculture au service de la TVB

« Prescription 3 : envisager le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Le SCoT prescrit pour les PLU :

- la proposition de zonages adaptés (suppression d'espace boisé classé, création de zones A strictes) comportant en partie l'ouverture à l'agrosylvopastoralisme de zones aujourd'hui boisées.
- le positionnement d'EBC sur les ripisylves et les haies en zone agricole
- l'inconstructibilité des zones humides situées en zone agricole

Préconisations

- **l'élaboration d'une charte agricole sur le territoire en concertation avec la profession agricole et les acteurs du territoire pour des pratiques respectueuses de l'environnement**
- La gestion et le traitement des effluents des traitements phytosanitaires devront faire l'objet d'une réflexion communale »⁵²

Volet « urbanisme »

La nature dans la ville à préserver

« Dans les 4 unités du territoire il s'agira : »⁵³

« - Développer la biodiversité des espaces verts par une gestion écologique des espaces publics et des jardins (espèces végétales locales économes en eau et rustiques, limitation des produits phytosanitaires...). »⁵⁴

L'intégration de la TVB en tant que condition incontournable à l'urbanisation

« Délimiter les nouvelles zones d'urbanisation en extension des villes et villages existants avec modération et rationalité

Cette délimitation devra être réfléchi en prenant en compte :

- les espaces agricoles cultivés à forte valeur agronomique,
- les paysages et plus particulièrement les entrées de ville et les coupures d'urbanisation,
- les corridors écologiques,
- les risques naturels et technologiques,
- les équipements de desserte et de superstructures préexistants. »⁵⁵

« Prescription 4 : agir pour des formes urbaines plus économes

Les objectifs du SCoT, discutés lors du débat d'orientation sur le PADD et validés par le conseil syndical, visent une augmentation de la population de 15 000 habitants en 2030. [...] En ce qui concerne les espaces d'extension nouvelle, **les PLU auront à en délimiter précisément les zonages**

⁵⁰ p.82 DOG

⁵¹ p.60 DOG

⁵² p.89 DOG

⁵³ p.106 DOG

⁵⁴ p.107 DOG

⁵⁵ p.109 DOG

en tenant compte des contraintes notamment de la trame verte, bleue et jaune et des contraintes paysagères identifiées par le SCoT. [...]

Le SCoT confie à chacune des communes la responsabilité de hiérarchiser sur son territoire l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces, en fonction de contraintes environnementales, techniques, financières et foncières qui lui sont propres, afin de parvenir aux objectifs du PADD dans une politique de développement concertée. [...]

Un Observatoire de la consommation de l'espace et de la production de logements devra être mis en place dès l'entrée en vigueur du présent SCoT. »⁵⁶

6. Évaluation environnementale

7. Contacts avec les SCoT voisins

Mail de Bruno Agostini, Responsable service urbanisme de la Mairie de Manosque du 30/07/12 en réponse au questionnaire

« Il n'existe pas de lien avec les SCoT voisins donc il n'y a pas de concertation. »

8. Bibliographie :

- AUDE – PM Consultant - CG Conseil - BEGEAT - Horizon Paysages - Espace Environnement, **Diagnostic territorial**, juin 2010, 286 p.
 - AUDE – PM Consultant - CG Conseil - BEGEAT - Horizon Paysages - Espace Environnement **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, Débat en conseil syndical le 24 novembre 2011, 43 p.
 - AUDE – PM Consultant - CG Conseil - BEGEAT - Horizon Paysages - Espace Environnement **Document d'Orientations Générales**, Arrêté par délibération du comité syndical du 26 juin 2012, 63 p.
 - Préfecture des Alpes de Haute Provence, **Définition des Enjeux de l'État dans le cadre de la révision du SCoT de la région de Manosque**, novembre 2007, 48 p.
 - Syndicat mixte d'études et de programmation de la région de Manosque, Révision du SCoT de la région de Manosque, porter à connaissance de l'Etat – note d'enjeux, septembre 2011, 6 p..
 - Avis DREAL PACA sur le SCoT de la région de Manosque, 20 octobre 2011, 6 p.
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf
page consultée le 26/06/12

⁵⁶ p.111 DOG

2. SCoT de l'Aire gapençaise
Département Hautes Alpes (05)
Occupation du sol : SCoT « Vert »¹
Etat actuel du SCoT : PADD en délibération
SCoT ENE

Etudes menées par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise

1. Bilan et remarques

La TVB n'est intégrée qu'au stade du PADD. Á l'étape du diagnostic, les corridors écologiques ne sont énoncés qu'en tant que piste de réflexion « Pour aller plus loin »² pour le PADD. Mais cette intégration tardive de la TVB dans l'élaboration du SCoT de l'Aire gapençaise ne semble pas être un handicap pour la préservation de la biodiversité. Les termes et les positions décrits au sein du PADD, concernant la TVB au sein du SCoT, sont marquants et engagés. Par exemple à la page 6 du PADD, il est ouvertement énoncé que les « *cœurs de nature* » seront « *inconstructibles* ». La TVB ne semble pas être considérée comme une contrainte en l'état actuel du SCoT.

De plus l'Etat a délivré une note d'enjeux en juin 2011 contenant cinq objectifs dont un dédié spécifiquement à la préservation de la biodiversité intitulé « le respect des continuités écologiques ». Le SCoT doit être approuvé par l'Etat, c'est pourquoi il est nécessaire d'inclure dans le DOO les objectifs, dont celui sur les continuités écologiques, qui sont inclus dans la note d'enjeux. Cette contrainte est bénéfique à la protection de la biodiversité.

De plus il est intéressant de relever que la question de la TVB est en deuxième point dans les enjeux de l'Etat. Alors que le PADD met la TVB en première position de son axe 1. La directrice du SCoT de l'Aire gapençaise, Myriam Reynaud-Banus, justifie ce choix par « *la prise de conscience de plusieurs élus du Bureau qui vivent la TVB et l'environnement dans sa composante « Cadre de vie » comme une opportunité de valorisation de l'attractivité territoriale et moteur du développement touristique* ».³ La richesse de l'environnement est considérée comme « un capital nature et paysage » source d'attractivité économique et sociale. La TVB est donc considérée comme une ressource bénéfique au SCoT et non comme un obstacle.

Néanmoins, la prise en compte de la TVB se positionne après les enjeux concernant la préservation des milieux agricoles et la considération des atouts de la multifonctionnalité (agriculture, paysage, cadre de vie, loisirs en zone nature, tourisme...) des espaces naturels. Le PADD met l'accent sur la protection de la biodiversité ordinaire et non patrimoniale. Cette orientation peut être due au fait que ce territoire comprend « *déjà beaucoup d'espaces classés au titre de la protection environnementale. L'effet post Natura 2000 se fait encore sentir.* »⁴ Ces enjeux concourent indirectement à l'intégration de la problématique des corridors écologiques au sein du PADD.

Le PADD s'engage à préserver les composantes de la TV avec des objectifs forts en termes d'inconstructibilité des cœurs de nature et des connexions terrestres et aquatiques.

L'absence de contact entre le SCoT de l'Aire gapençaise et ses SCoT voisins est regrettable. L'abandon depuis 2007 du projet de SCoT Pays des Ecrins n'a pas dû faciliter toutes formes de coopération lors de l'élaboration du SCoT de l'Aire gapençaise et encore moins pour la TVB. La carte sur « Les grands corridors écologiques de l'aire gapençaise à valoriser » de la page 6 du PADD prévoit une continuité de ses axes de biodiversité, pourtant cette prise en compte semble être restée à l'état de projet. En effet les corridors terrestres et aquatiques dépassent les frontières du SCoT alors qu'il n'y a

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf : page consultée le 26/06/12

² p.21 Diagnostic

³ Réponses de la Directrice du SCoT de l'Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus au questionnaire par mail du 10/07/2012

⁴ Réponses de la Directrice du SCoT de l'Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus au questionnaire par mail du 10/07/2012

pas de dialogue avec les SCoT voisins. De plus il y a plusieurs corridors qui ne sont pas reliés les uns aux autres.

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales :

Nombre de communes : 77 communes⁵

Superficie : 1 561,4 km², 30% de la superficie du département

Nombre d'habitants : 70 741 habitants (INSEE 2008)

Occupation du sol :

Espaces non urbanisés : 80 %

-les forêts (37%)

-l'agriculture (26%)

-les landes et les fourrés (23%)

2.2. Contexte territorial :

Il y a « une prédominance des espaces non urbanisés (plus de 80% sur l'ensemble de l'Aire Gapençaise) »⁶.

« La nouvelle charte du Parc National des Écrins est en cours d'élaboration : le SCoT devra être compatible avec cette dernière. »⁷ « La charte du parc national des Écrins a été approuvée en Conseil d'administration du 9 mars 2012. » L'établissement public du parc national des Écrins (EPPNE) représente selon la Charte « un appui technique à la prise en compte des objectifs liés aux trames verte et bleue dans les PLU et SCoT. »⁸ Cet organisme était en coopération étroite avec le syndicat mixte du SCoT. En effet le syndicat a « été contacté voire plus. »⁹ Et l'EPPNE était intégré au « comité technique de pilotage pour la TVB SCOT au delà de leur expertise et apport de données. »¹⁰ « Il y a plus de 13 communes sur les 77 qui sont en RNU et quelques unes qui sont en cartes communales et 17 en POS en cours d'élaboration de PLU. »¹¹

3. Diagnostic (Finalisé deuxième semestre 2010)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

« La richesse du territoire tient aussi à la présence d'une nature dite ordinaire encore préservée et étendue, qui constitue de nombreux réseaux écologiques auxquels sont intégrées les continuités biologiques actuellement peu fragmentées et très riches en espèces animales et végétales.

Pour aller plus loin :

- La préservation des espaces naturels et de la biodiversité pourrait devenir une priorité pour le SCoT et se traduire notamment par une trame verte et bleue. »¹²

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« Il regroupe des sites naturels remarquables reconnus, protégés et gérés qui en font un territoire préservé :

- 13 sites susceptibles d'intégrer à terme le réseau Natura 2000 (6 sites Directive oiseaux et 7 sites Directive habitat) ;

- une réserve naturelle : « Cirque du grand lac des Estaris » ;

- une réserve biologique intégrale : « Forêt de Chaudun »

⁵ p.16 Diagnostic

⁶ p.25 Diagnostic

⁷ p.26 Diagnostic

⁸ <http://www.ecrins-parcnational.fr/component/search/?searchword=charte&ordering=&searchphrase=all> : page consultée le 11/07/2012

⁹ Réponses de la Directrice du SCoT de l'Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus au questionnaire par mail du 13/07/2012

¹⁰ Réponses de la Directrice du SCoT de l'Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus au questionnaire par mail du 13/07/2012

¹¹ Réponses de la Directrice du SCoT de l'Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus au questionnaire par mail du 10/07/2012

¹² p.21 Diagnostic

- des **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'intérêt Écologique, Floristique et Faunistique), (42 ZNIEFF type 1 et 17 ZNIEFF type 2, 66% du territoire);
- un site en **ZICO** (Zone d'Importance Communautaire pour la protection des Oiseaux);
- le nord-est du territoire qui fait partie du **Parc National des Écrins**. »¹³

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

« *Vers un territoire d'excellence ?*

Dans cette logique, le SCoT va avancer sur plusieurs points :

- **La trame verte et bleue** (TVB – Cf. Grenelle de l'environnement) et ses espaces constitutifs est à étudier et à traduire sur le territoire »¹⁴

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

-La préservation de l'environnement et ses espaces naturels :

« *Les premiers défis pour l'avenir/les attendus du SCoT*

La richesse de l'environnement à protéger comme source d'attractivité économique et sociale

La richesse des espaces naturels et de l'environnement de l'aire gapençaise est reconnue à plusieurs titres. C'est un patrimoine, un « capital Nature et Paysage », à l'heure où l'humanité s'interroge sur sa capacité à préserver la biodiversité et où son maintien est une composante essentielle du développement durable.

... à la base du développement

L'environnement est la matière première indispensable pour le développement de l'aire gapençaise. C'est en effet la clé de voûte des trois principaux moteurs du développement de l'aire gapençaise : développement résidentiel, développement touristique et l'activité agricole.

Un équilibre à trouver

La richesse environnementale de l'aire gapençaise est un patrimoine à gérer « en bon père de famille », en trouvant un équilibre pour le territoire entre les nécessaires aménagements et la préservation et la valorisation de ses ressources environnementales et naturelles

Pour trouver un équilibre, il est nécessaire d'assurer une représentation collective et partagée de cette richesse »¹⁵

-La préservation des espaces agricoles et des paysages influant sur la préservation des espaces naturels

« *Les espaces agricoles sous l'angle du foncier*

La protection du foncier agricole devient prioritaire pour permettre une agriculture forte dans l'aire gapençaise. C'est l'outil de travail essentiel pour faire vivre et développer l'agriculture. Il est donc important d'avoir une position forte et une vision partagée sur les terres agricoles.

Protéger le foncier agricole et trouver des traductions dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) est une étape primordiale pour contrer les tendances lourdes : urbanisation sur les terres agricoles, déprise, enfrichement.

En matière de protection des terres agricoles stratégiques, les outils offerts par le SCoT existent :

- localisation et inscription des espaces à protéger ;
- contours et limites des espaces urbanisables
- « stocks » de surfaces à protéger »¹⁶

« ***Le paysage, un sujet à approfondir***

Un sujet fédérateur

Une approche paysagère à partager en plusieurs temps

En dernier lieu, la prise en compte du paysage comme outil d'aménagement et de planification permet d'avancer sur des sujets concrets que le SCoT devra traiter »¹⁷

-La menace de l'urbanisation

¹³ p.21 Diagnostic

¹⁴ p.70 Diagnostic

¹⁵ p.69 Diagnostic

¹⁶ p.72 Diagnostic

¹⁷ p.77 Diagnostic

« Ce phénomène d'étalement (et l'absence de schéma d'aménagement d'ensemble) a également des conséquences environnementales, paysagères et en matière de sécurité non négligeables. **Il affecte l'environnement et banalise un territoire** dont la qualité du paysage participe à son identité. 45% des espaces gagnés par l'urbanisation entre 1999 et 2006 étaient des zones naturelles. »¹⁸

« **Des espaces agricoles sous pression.**

Une urbanisation qui gagne les terres agricoles

En 22 ans, 6000 hectares environ de terrains agricoles ont été perdus : 70% sont des secteurs ayant évolué vers du pâturage, de la broussaille ou de la forêt, 21% vers de l'urbanisation et 9% vers des infrastructures.

L'accélération et l'intensification du développement urbain dans le Gapençais provoquent **une tension foncière dont les terres agricoles sont les premières touchées.**

Ce phénomène de mitage impacte de manière directe le système de fonctionnement des **exploitations qui se retrouvent étouffées par l'avancée de l'urbanisation.** La circulation des outils de travail est rendue plus difficile et les espaces de stockage peuvent être isolés. »¹⁹

« Conséquence directe de son étendue et de sa faible exploitation, **la forêt progresse et capitalise par reconquête naturelle.** Elle est passée de 31% à 37% de la surface du territoire entre les années 1990 à 2000, soit environ 1000 hectares gagnés par an.

Ce phénomène entraîne des risques d'incendies par la disparition des zones tampons entre les espaces habités et la forêt ainsi qu'une banalisation des paysages dommageables pour le territoire. Des problèmes de gestion des nouveaux espaces forestiers sont également à déplorer. A souligner que **cette progression s'effectue au détriment des espaces agricoles déjà sous une forte pression foncière.** »²⁰

4. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

(Version V4 : rédigée par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise.été 2011)

- Juin 2011 : note d'enjeu de l'Etat

- Version 4 PADD Le présent document est une première proposition d'écriture du PADD du SCoT de l'aire gapençaise.

Il fait suite aux travaux des bureaux de juin, juillet et septembre 2011.

Il a été présenté et enrichi suite aux débats en conseil syndical les 6 et 13 octobre 2011.

- 26 janvier 2012 Présentation du projet de PADD

Dans la note d'enjeu de l'Etat de juin 2011, la TVB est en deuxième place « *Le respect des continuités écologiques* »²¹ sur les cinq enjeux, alors que dans la version 4 du PADD elle est située au premier point (Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SCoT) de l'axe 1 (le capital de l'aire gapençaise : la mise en valeur des ressources et des espaces naturels & agricoles). « *En l'occurrence, le PADD a été rédigé dans l'optique de valoriser la TVB comme ressource d'attractivité territoriale (axe 1 du PADD)* ». »²²

- **Une élaboration précise de la TVB :**

Elle est incluse dans la procédure d'élaboration du SCoT.

« *Les orientations du SCoT de l'aire gapençaise*

Le SCoT s'engage à préserver les composantes de la trame verte et bleue (TVB) et à en garantir la fonctionnalité sur le long terme par les orientations suivantes :

- *Reconnaître et assurer la protection de l'ensemble des sites inventoriés et cartographiés au sein de la TVB, en raison de leur richesse en termes de biodiversité et de leur intérêt pour la fonctionnalité du réseau écologique, en rendant inconstructibles :*

¹⁸ p.51 Diagnostic

¹⁹ p.65 Diagnostic

²⁰ p.64 Diagnostic

²¹ p.10 Présentation du projet PADD

²² Réponses de la Directrice du SCoT de l'Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus au questionnaire par mail du 10/07/2012

* les « cœurs de nature » (constitués de l'armature des espaces naturels et agricoles importants pour la préservation de la biodiversité),

* les connexions terrestres et aquatiques garantissant la continuité du maillage écologique du territoire et les zones humides.

- **Protéger les zones humides, en veillant qu'aucun projet d'aménagement ne concerne des espaces identifiés dans l'inventaire départemental des zones humides mis à jour en 2011.**

- **Définir de part et d'autre des cours d'eau identifiés une bande tampon inconstructible.** »²³

« Les orientations du SCoT de l'aire gapençaise

Le SCoT s'engage à identifier, qualifier et valoriser les espaces construits et non construits de valeur, qui contribuent à la qualité de vie des habitants et aux activités touristiques, de loisirs et de pleine nature.

Tout d'abord, en appui et en **enrichissement des mesures de préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) et des espaces agricoles, le SCoT entend valoriser les sites et espaces non bâtis à forte valeur paysagère :**

- les « coupures vertes » d'intérêt paysager ;

- les grands ensembles paysagers et sites remarquables ;

- les espaces à forte sensibilité visuelle ;

- les éléments emblématiques du paysage : les cours d'eau, le bocage et les réseaux de haies, les points de vue remarquables, les anciens canaux d'irrigation... ;

- les sites de loisirs emblématiques, principaux espaces d'activités de pleine nature, qu'ils soient sportifs ou de loisirs.

Le SCoT définit ensuite une typologie des villages et des hameaux, de leur évolution et des articulations avec les espaces non bâtis. Il s'agit de :

- mettre en valeur les identités villageoises de chaque secteur, dont le petit patrimoine ;

- donner du sens à ce qu'est un « hameau » dans l'aire gapençaise ;

- déterminer les limites et les « enveloppes » des principaux hameaux et préciser les types de localisation et d'implantation souhaitables ;

- prolonger les espaces non bâtis au cœur des espaces urbanisés par des **perméabilités naturelles** ;

- proposer des **pistes d'urbanisation intégrées au paysage, respectant la qualité des espaces agricoles et naturels** ;

- qualifier les espaces urbanisés ou à urbaniser par des espaces publics renforçant **l'intégration de la nature en ville**

- faciliter l'accès à tous en modes doux aux espaces naturels et agricoles de périphérie. »²⁴

La TVB est décrite précisément dans le PADD:

« Afin d'assurer le **maintien ou la restauration, si nécessaire, de la biodiversité, le SCoT s'appuie sur la trame verte et bleue (TVB), qui est une nouvelle responsabilité des documents de planification. Il s'agit d'une stratégie globale de préservation permettant non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent (sites souvent déjà reconnus et protégés), mais également de préserver les espaces naturels communs qui favorisent la connectivité entre sites remarquables et permettent donc les échanges entre les populations animales et végétales.**

La TVB trouvera une traduction dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, cartes communales). »²⁵ Cependant la Directrice de l'Aire gapençaise, Myriam Reynaud-Banus remarque qu'il existe des « **divergences de point de vue avec les PLU de première génération non Grenellisés** ». ²⁶

La prise en compte de la TVB ne s'arrête pas au PADD. Le DOO, énoncé à plusieurs reprises dans le PADD, prévoit la mise en place de corridors écologiques.

« **L'axe 1 du PADD met en avant le « capital naturel, agricole et paysager de l'aire gapençaise** ». Il se déclinera dans le DOO par des règles ambitieuses à traduire dans les documents d'urbanisme et les

²³ p.6 PADD

²⁴ p.9 PADD

²⁵ p.22 PADD

²⁶ Réponses de la Directrice du SCoT de l'Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus au questionnaire par mail du 10/07/2012

politiques des intercommunalités. Cela ne doit pas être considéré comme une contrainte mais comme la **matière première indispensable** pour le développement de l'aire gapençaise. »²⁷

Il en est de même dans la présentation du projet de PADD au Conseil de développement du Pays Gapençais du 26 janvier 2012.

« **Le caractère prescriptif du DOO est renforcé par la loi ENE, de manière à assurer un meilleur encadrement des documents élaborés à l'échelon inférieur. Ne peuvent être traités dans le DOO que les éléments annoncés dans le PADD.** »²⁸

- **Une vision multifonctionnelle de la TVB :**

La protection de la biodiversité sous forme de corridors écologiques peut être envisagée comme un outil de développement.

« *En premier lieu, la biodiversité contribue au développement de l'économie touristique, et plus généralement à l'attachement des habitants à leur territoire. Le territoire Gapençais est reconnu pour la qualité de ses espaces naturels et agricoles, dont l'intégrité est garante du maintien de la richesse en espèces (la « biodiversité »), tant animales que végétales. L'aire gapençaise doit s'afficher comme un territoire d'excellence pour la biodiversité, ce qui signifie – au-delà du fait d'en assurer la préservation sur la longue durée – d'en reconnaître tout l'intérêt pour l'économie locale et la population.* »²⁹

« *C'est aussi une opportunité économique de valorisation du territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et de touristes.* »³⁰

« *Le SCoT repère les sites pour lesquels une conciliation entre intérêts écologiques et économiques doit être recherchée, afin de :*

- *Garantir le maintien des activités agricoles et sylvicoles au sein des éléments composant la TVB*
- *Préserver la fonctionnalité écologique de certains espaces prioritaires de la TVB lors de leur intégration dans des opérations d'aménagement.*
- *Favoriser et valoriser l'ouverture de certains espaces naturels auprès du public (loisirs de proximité et activités touristiques).*

- *Permettre, sous conditions de maintien de la qualité des milieux, les projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique et scientifique.* »³¹

« *Maintenir la biodiversité est une nécessité éthique pour le SCoT*

La « biodiversité » est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance-vie de la Terre ». Maintenir la biodiversité est une nécessité pour le bien-être de l'Homme. »³²

« *Les orientations du SCoT de l'aire gapençaise*

Le SCoT conforte les autres moteurs de l'économie

- *Des objectifs de qualité environnementale, énergétique et paysagère des aménagements des nouvelles zones et de requalification pour les zones existantes.* »³³

La TVB est intégrée aux préoccupations concernant l'agriculture et les paysages.

« *Ensuite, ce capital est profondément dépendant de la bonne santé de l'agriculture qui est une activité économique fondamentale et apporte une contribution déterminante à l'entretien des vastes espaces à valeur écologique et paysagère, participant à leur valorisation et à leur protection.*

« *Enfin, le paysage est la principale richesse de l'aire gapençaise, car apprécié par ses habitants, par les personnes qui viennent s'y installer et par les touristes. Le paysage est omniprésent dans les représentations et les perceptions des élus et des habitants ; il est souvent évoqué quand on parle des identités du territoire et du cadre de vie.* »³⁴

« *L'objectif de l'axe 1 est donc d'identifier les espaces dont la valorisation est stratégique pour des motifs écologiques (trame verte et bleue), agricoles et paysagers en intégrant leur rôle clé quant à la*

²⁷ p.22 PADD

²⁸ p.8 Projet présentation PADD

²⁹ p.5 PADD

³⁰ p.6 PADD

³¹ p.6 PADD

³² p.6 PADD

³³ p.13 PADD

³⁴ p.5 PADD

préservation de la ressource en eau. Ces espaces seront considérés comme « **intangibles** » c'est-à-dire durablement protégés dans les documents d'urbanisme. Les sites nécessitant de trouver une conciliation entre intérêts écologiques et économiques seront également identifiés. »³⁵

- **Une lutte contre l'urbanisation non maîtrisée :**

Cette problématique contribue indirectement à préserver les corridors biologiques.

« Contribuer à la réduction des déplacements (rapprochement lieu de travail et lieu d'habitat)

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des développements futurs à la présence (ou création préalable imposée) d'infrastructures de transport et desserte en transport collectif et modes doux (vélo, cheminement piéton...).

Le devenir de ces espaces agricoles et naturels, richesse du territoire, constitue aujourd'hui un sujet de préoccupation majeure pour le SCoT : ils ne peuvent plus être considérés comme des ressources potentielles pour le développement urbain. »³⁶

« Les orientations du SCoT de l'aire gapençaise

Lutter contre l'étalement urbain en évitant à la fois la dispersion de l'habitat individuel et le développement linéaire de l'habitat et des activités le long des axes routiers. »³⁷

« **Préserver les espaces boisés et agricoles**, notamment protéger les espaces agricoles en périphérie de l'urbain (et les jardins familiaux) afin de maintenir et développer le potentiel des filières agricoles courtes peu consommatrices en énergie. »³⁸

« **Le contexte législatif impose aux SCoT de réduire la consommation d'espace avec les lois Grenelle.** En outre, les principes de la Loi montagne (extension de l'urbanisation en continuité de l'existant) permettent de lutter contre le mitage mais pas suffisamment contre l'étalement urbain.

Cette maîtrise de l'urbanisation est renforcée par le fait que globalement, les espaces potentiellement urbanisables des POS / PLU existants sont largement surdimensionnés. Ils représentent plus de 50 ans de consommation d'espace au rythme actuel (sans compter les « dérives » possibles et reconnues de l'application du RNU ou des cartes communales). »³⁹

De plus la loi Montagne semble faciliter la prise en compte de la TVB.

« Le contexte législatif impose aux SCoT de réduire la consommation d'espace avec les lois Grenelle. En outre, les principes de la Loi montagne (extension de l'urbanisation en continuité de l'existant) permettent de lutter contre le mitage mais pas suffisamment contre l'étalement urbain. »⁴⁰

En effet le SRCE traduisant les TVB à l'échelle régionale doit être compatible avec la Loi Montagne. Le SCoT est également soumis à cette loi d'après la hiérarchie des normes juridiques. **Les Lois « Montagne » (1985) et "Littoral" (1986)** s'appliquent sur une partie du territoire du SCoT. Comme toutes les lois nationales d'aménagement, elles s'imposent au SCoT, qui doit donc les intégrer dans sa réflexion. L'objet de ces lois est d'encadrer le développement de ces zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation, et également, pour les zones de montagne, de soutenir leur développement économique.⁴¹

5. DOG non réalisé en juillet 2012

« En ces temps de pré arrêt du DOO du SCOT Gapençais et de son envoi à tous nos partenaires... »

« A ce jour, nous en sommes au projet de DOO, donc nous ne connaissons pas les résultats effectifs de la TVB. »⁴²

³⁵ p.5 PADD

³⁶ p.18 PADD

³⁷ p.19 PADD

³⁸ p.20 PADD

³⁹ p.18 PADD

⁴⁰ p.18 PADD

⁴¹ http://www.scot-bassin-annecien.fr/reperes_legislatifs.html (page consultée le 27/06/12)

⁴² Réponses de la Directrice du SCoT de l'Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus au questionnaire par mail du 10/07/2012

6. Évaluation environnementale non réalisée en juillet 2012

« L'agence d'urbanisme a été coordinateur de l'étude de l'inventaire préalable à la mise en place d'un projet de TVB. Le chargé de mission environnemental de l'AURG à Gap, l'ex secrétaire général du CBNA conservatoire botanique national alpin, a piloté l'étude. Par ailleurs nous avons eu le souci de mettre à profit l'énorme travail et base de données du CBNA. Les autres partenaires de l'AURG ont donc bénéficié de cette expertise CBNA pour fonder le projet de TVB et la méthodologie de l'étude, aux côtés des personnes représentant le PNE ou le CEEP (CREN PACA). »⁴³

7. Contacts avec les SCoT voisins

« Nous ne nous concertons que peu avec les territoires voisins même si nous échangeons sur quelques thèmes. Les récents travaux de la DREAL au niveau du diagnostic de la Région PACA seront sans doute un échelon de débat local. »⁴⁴

8. Bibliographie :

-AURG, **Diagnostic stratégique**, Agence de l'urbanisme de la région grenobloise, document de travail juillet 2010, 78 p.

- **Note d'enjeu de l'Etat** par la Préfecture des Hautes-Alpes, Juin 2011

- AURG, **Version 4 PADD**, Agence de l'urbanisme de la région grenobloise (Première proposition d'écriture du PADD du SCoT de l'aire gapençaise, 29 p.

Il fait suite aux travaux des bureaux de juin, juillet et septembre 2011.

Il a été présenté et enrichi suite aux débats en conseil syndical les 6 et 13 octobre 2011)

- **Présentation du Projet de PADD**, Agence de l'urbanisme de la région grenobloise, 26 janvier 2012

- Questionnaire rempli par la Directrice du SCoT Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus email du 10/07/2012

-http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf

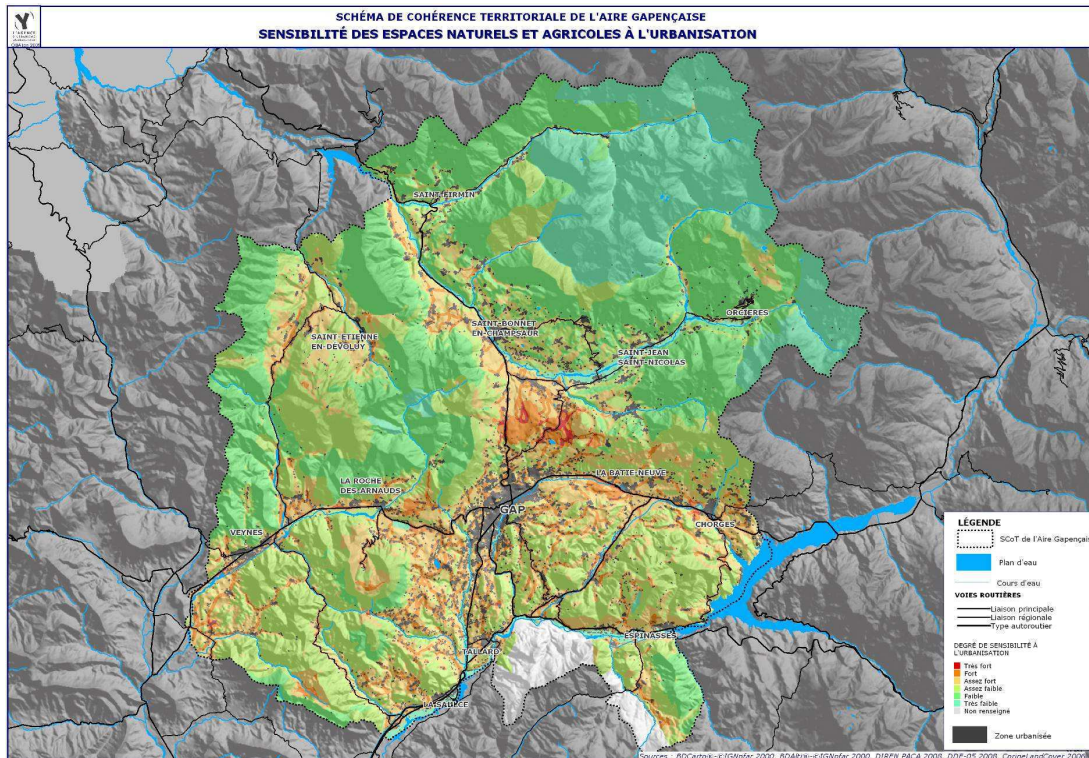
page consultée le 26/06/12

-<http://www.ecrins->

[parcnational.fr/component/search/?searchword=charte&ordering=&searchphrase=all](http://www.ecrins-parcnational.fr/component/search/?searchword=charte&ordering=&searchphrase=all) : page consultée le 11/07/2012

⁴³ Réponses de la Directrice du SCoT de l'Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus au questionnaire par mail du 10/07/2012

⁴⁴ Réponses de la Directrice du SCoT de l'Aire gapençaise Myriam Reynaud-Banus au questionnaire par mail du 10/07/2012



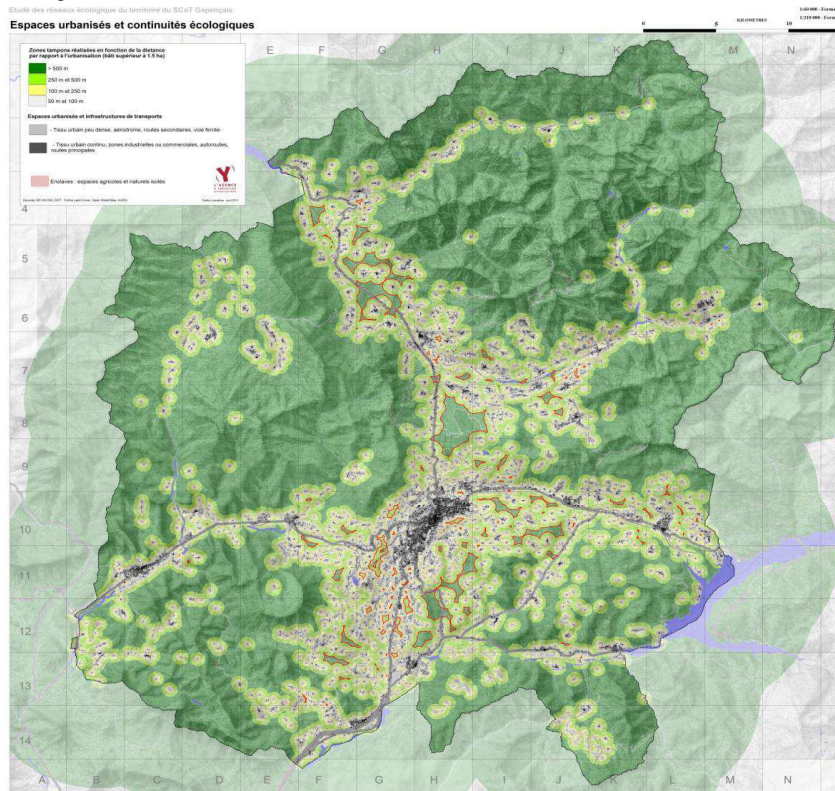
Les

espaces naturels et agricoles sont d'autant plus sensibles à l'urbanisation :

- qu'ils ne sont pas protégés (réserves, arrêté préfectoral, sites classés, cœur de Parc) ou soumis à des risques ;
- qu'ils ne sont pas gérés (Natura 2000...) ;
- qu'ils ne sont pas inventoriés (ZNIEFF, zones humides du CBNA...) ;
- qu'ils sont situés dans des pentes assez faibles (83% de l'espace urbanisé est inscrit dans des pentes inférieures à 20%) ;
- qu'ils sont proches d'une voie goudronnée (83% de l'espace urbanisé est à moins de 120 m d'une voie goudronnée).

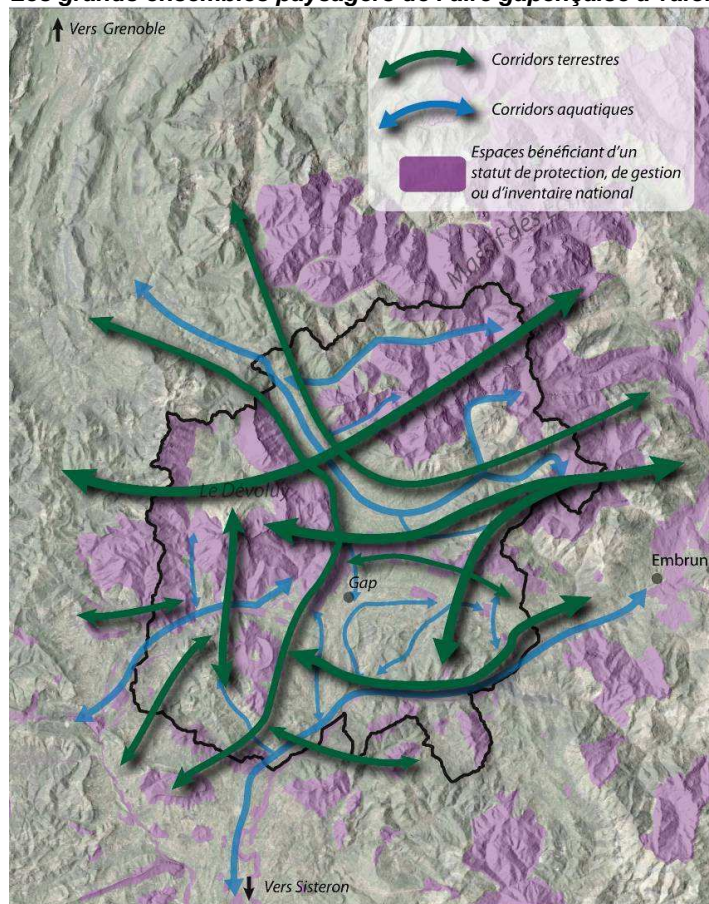
Dès lors, on affecte une valeur de 1 à un espace non protégé, 1 à un espace non géré, 1 à un espace non inventorié, 1 aux espaces de pente inférieure à 20%, 1 aux espaces à moins de 120 mètres d'une route goudronnée.

Le degré de sensibilité est la somme de ces valeurs.⁴⁵



⁴⁵ p.71 Diagnostic

Les grands ensembles paysagers de l'aire gapençaise à valoriser⁴⁶



Les grands corridors écologiques de l'aire gapençaise à valoriser⁴⁷

⁴⁶ p.17 Présentation PADD

⁴⁷ p.6 PADD

4. SCoT Nice Côte d'Azur

Département Alpes Maritimes (06)

Occupation du sol : SCoT « Artificialisé»¹

Etat actuel du SCoT : EIE 9 janvier 2009

Etudes menées par le cabinet INDDIGO

1. Bilan et remarques :

La note d'enjeu de l'Etat du 16 juin 2008 rappelle l'importance de préserver les espaces naturels.

Il n'y a pas d'allusion à la TVB dans le Pré-Diagnostic de juin 2007. La partie II « Le milieu et la biodiversité » du chapitre I « Un environnement de qualité exceptionnelle » peut être relié à la problématique de continuités écologiques de par son intérêt pour la biodiversité.

Bien que la notion de TVB ne soit pas non plus énoncée dans l'EIE du 9 janvier 2009, ce document propose plusieurs objectifs visant à préserver voire construire les continuités écologiques dans un contexte d'artificialisation des sols intensive. Cependant le SCoT recherche surtout à trouver un compromis entre les zones naturelles, agricoles et urbaines. L'urbanisation n'est pas bannie mais elle est à adapter aux milieux naturels.

Le territoire est découpé en 3 classes : les **grands espaces naturels** où la pression humaine est faible, les **territoires à espaces naturels intersticiels** qui sont soumis à la pression de l'urbanisation et de ce fait sont les territoires à enjeux prioritaires et en dernier lieu les **isolats** pour lesquels le constat de l'absence de connexion écologique est fait sans que des opérations de renaturation ne soient prévues. Pour aucune de ces classes, l'urbanisation n'est interdite et renvoie à des études fines pour préciser ce qu'il est possible sur ces espaces. Les termes utilisés sont par ailleurs très faibles : « à protéger autant que possible », « seraient souhaitables »...

Voir page 45 de l'EIE pour une approche cartographique des continuités écologiques.

Les continuités aquatiques et écologiques dépassent les frontières du SCoT. Ce détail n'est pas en contradiction avec la démarche inter-SCoT soulevées par Monsieur Chabot de l'ADAAM (Voir chapitre 5).

L'autoroute A8 n'est pas représentée sur la carte en tant que « rupture de continuité écologique ».

Dans son EIE, le SCoT envisage les difficultés provenant du changement climatique sur la biodiversité. Cette réflexion semble intéressante mais elle n'est visible que pour ce SCoT.

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales :

Nombre de communes : 50²

Superficie : 1 518 km²³

Nombre d'habitants : 531 719 habitants (INSEE 2011)

Occupation du sol :

« Les espaces naturels et les forêts couvrent 65% du territoire. »⁴

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² Mail reçu le 31/08/12 de David Chabot - Urbaniste qualifié, Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes

³ Mail reçu le 31/08/12 de David Chabot - Urbaniste qualifié, ADAAM

« Sur le périmètre du SCoT, 31% du linéaire côtier est artificialisé. »⁵

2.2. Contexte territorial :

« Entre 1970 et 2000 :

- dans les Alpes Maritimes, la population a augmenté de 52%, la superficie de la tache urbaine de 142%,

Entre 1990 et 1999 :

- sur les trois départements littoraux de la Région PACA, la population a crû de 5,6%, tandis que la surface urbanisée a crû de 70%,

- sur le territoire du SCoT, le nombre de logements a crû deux fois plus vite que le nombre d'habitants. »⁶

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

« **En préambule : définition des termes utilisés**

Les notions de 'corridor écologique' et de 'continuité écologique' :

les corridors ou continuités écologiques sont synonymes pour la faune de liaisons d'un milieu à un autre, que ce soit : pour des zones de nourrissage, pour des zones de reproduction, pour des zones de repos / refuge.

Pour les espèces végétales, ces continuités ont pour rôle de maintenir les échanges destinés à assurer leur extension, leur reproduction (graines, pollens, marcottage, ...).

Les *corridors aquatiques* assurent à la fois l'habitat et la continuité entre les eaux douces et salées pour la faune aquatique (les poissons, la microfaune) et la flore. L'Anguille a besoin de cette continuité, aujourd'hui fortement mise à mal par des ouvrages infranchissables (seuils, barrages, etc.). De plus, ils assurent le long de leurs berges, plantées ou non, une continuité entre les milieux terrestres. C'est le cas notamment le long de la rive gauche du Var, où seuls les cours d'eau permettent le franchissement de la RD 6202.

Les *continuités écologiques* concernent l'ensemble des espèces animales et végétales, les *corridors écologiques* étant quant à eux une sous partie, une déclinaison spécifique des continuités écologiques.

Les notions de connexions ou interconnexions écologiques : un espace naturel se caractérise par un échange de flux internes comme externes, qui garantissent sa survie. Les connexions entre différents milieux (interconnexions) permettent d'éviter d'isoler des populations sur des territoires trop petits pour assurer leur survie.

La notion de rupture de continuité écologique : il s'agit d'éléments bloquant les continuités écologiques. Ces éléments sont au départ naturels : il peut s'agir d'un large fleuve infranchissable, d'une barre rocheuse, ...

Cette notion est cependant beaucoup plus axée sur des réalisations humaines : autoroutes, routes à 2 X 2 voies, zones urbanisées, lignes TGV, ... *Nota : les voies de chemin de fer classiques ne sont pas systématiquement considérées comme ruptures de continuités dans le sens où elles ne sont pas grillagées comme les voies TGV. C'est plutôt leur largeur qui va déterminer la rupture ou non de continuité (zones d'aiguillage ou de triage par exemple).*

Espaces naturels interstitiels : ce sont des espaces naturels reliques. L'urbanisation a grignoté l'espace tout en laissant des zones ou secteurs non encore urbanisés. Ces espaces dits 'naturels' peuvent être, en fonction de la densité de l'urbanisation, plus ou moins en interconnexion entre eux. »⁷

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« Le territoire peut être découpé en quatre grands ensembles topographiques du Nord au Sud : les Préalpes Niçaises, les plateaux, les reliefs collinaires, la plaine littorale.

⁴ P.43 Pré-Diagnostic

⁵ P.54 EIE

⁶ p.63 EIE

⁷ p.35 EIE

- La partie Nord-Ouest du territoire est composée de hauts plateaux situés à des altitudes comprises entre 900 et 1200 mètres. Ces plateaux sont parcourus de vallons et caractérisés par un modelé karstique, typique des plateaux calcaires. Cet ensemble topographique est bordé au Nord et à l'Ouest par les premières pentes des Montagnes Provençales

- A l'Est du Var, les Préalpes Niçoises présentent un relief tourmenté culminant à environ 1200 mètres d'altitude à l'extrémité Nord Est de l'aire d'étude. Le relief plonge directement dans la mer et de nombreuses pointes rocheuses forment un relief de « corniches » entre Nice et Cap d'Ail.

- Le Sud-ouest du territoire est une zone de **relief collinaire** marqué par de fortes pentes et des vallées étroites. En arrière de ce secteur, la zone de Piémont assure la transition entre les reliefs collinaires et les plateaux qui les dominent. Ici la Cagne s'encaisse entre des versants abrupts de plus de 300 mètres de haut. Au Nord-Ouest de Nice, l'érosion des formations de poudingues du Tertiaire a donné naissance à des ravins sinueux et étroits appelés « vallons obscurs ». Ces vallons jouent un rôle important, tant du point de vue de la biodiversité que de l'hydrologie locale.

- **La plaine littorale**, formée par l'accumulation d'alluvions transportées par les fleuves, s'étend de part et d'autre de l'embouchure du Var sur un littoral de 46,7 km de Cagnes-sur-Mer à Cap d'Ail. Elle se compose d'une alternance de baies et de caps plus ou moins marqués. Au niveau du Var, la plaine littorale se prolonge par la basse vallée du fleuve, vaste espace plat d'environ un kilomètre de large sur dix kilomètres de long.

La vallée du Var constitue l'axe structurant du réseau hydrographique. Les vallées du Paillon, de la Banquière et de la Vésubie, tous trois affluents du Var, modèlent le relief de sa rive gauche. Ce sont des vallées très encaissées en forme de « V », profondes de 200 à 400 mètres. En rive droite du Var, les vallées de la Cagne et le Loup sont moins encaissées dans leur dernier tronçon (150 mètres de dénivelé) : elles s'élargissent aux abords de la Méditerranée. »⁸

« Divers sites sont aujourd'hui classés avec des espèces protégées ou remarquables (Mont Boron et Mont Vinaigrier, Corniche de Villefranche à Roquebrune, Embouchure du Var, Vallons de la Cagne), 2 arrêtés de biotopes, 18 ZNIEFF de type I, 16 de type II, 6 ZNIEFF marines, 2ZPS et 5 sites éligibles au titre de Natura 2000 dont la basse vallée du Var, 24 sites classés dont 20 aquatiques.

Cet important maillage du territoire en termes de protection et d'inventaires démontre l'importance de l'enjeu de l'environnement sur le territoire du SCoT. Un patrimoine naturel riche et diversifié mais soumis à des pressions. »⁹

« La qualité exceptionnelle de l'environnement, des paysages naturels et urbains de Nice Côte d'Azur est un des éléments majeurs de l'attractivité du territoire, à préserver et à mettre en valeur.

Ainsi, l'environnement est d'ores et déjà protégé par un ensemble de mesures :

Des espaces boisés significatifs : plus de 60% du territoire du SCoT est occupé par des forêts et milieux à végétation arbustive ou herbacée.

Des paysages naturels et urbains constitutifs du grand cadre paysager : Baous, monts niçois et amorce de la Riviera, Cap Ferrat. Vieux villages, vieille ville et Promenade des Anglais.

Une biodiversité très présente : exceptionnelle richesse de la faune et flore ; à titre indicatif il y a autant d'espèces dans les Alpes Maritimes que dans le reste du pays ; le territoire du SCoT est en effet concerné par :

- 36 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II, terrestres et marines,
- 3 arrêtés de biotope : (Vallons obscurs, vallons de Saint Pancrace/Magnan/Lingostière/Vallières, Bec de l'Estéron),
- 6 sites éligibles au titre de Natura 2000,
- 24 sites classés (dont 20 aquatiques), des propriétés du conservatoire du littoral et un projet de Parc Naturel Régional (PNR) : les « Préalpes d'Azur ».
- des Zones dites de Protection Spéciale, ZPS,
- des Zones qualifiées d'Importantes pour la Conservation des Oiseaux ZICO »¹⁰

⁸ p.8 EIE

⁹ p.43 Pré-Diagnostic

¹⁰ p.192 Pré-Diagnostic

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

« L'insertion du territoire au sein d'un réseau écologique plus large

Compte tenu de sa configuration, le territoire du SCoT permet un ensemble d'échanges biologiques :

- la continuité du massif alpin, via le Mercantour, avec l'Italie assure des échanges avec l'Est du territoire,
- l'étagement du littoral vers les zones montagneuses donne l'occasion de tout un gradient biologique du Sud vers le Nord.

La plaine du Var est un lieu de passage pour les oiseaux en migration dans le sens Nord/Sud à l'automne et en début d'hiver, dans le sens inverse au printemps.

b) Continuités écologiques terrestres

Des ruptures fortes de continuités ont été recensées. Ce sont principalement les infrastructures routières comme l'autoroute, les voies express de chaque côté du Var ou encore les zones d'activités longilignes qui s'étalent dans la plaine alluviale.

Les liaisons écologiques avec le littoral sont pratiquement coupées sur l'ensemble du territoire à cause de la zone urbaine. Le Var est un des derniers moyens de communication avec la mer. La plaine alluviale du Var est elle-même très morcelée et a perdu une bonne partie des conditions qui faisaient sa richesse : grands espaces ouverts, zones inondables, boisements alluviaux, ...

c) Corridors écologiques aquatiques

On entend par corridor aquatique les cours d'eaux dans lesquels la libre circulation piscicole est maintenue. Le Var est un fleuve qui présente un intérêt certain en tant que corridor écologique :

- son eau est de qualité et en quantité suffisante même à l'étiage,
- il garde quelques lambeaux de ripisylve, propice aux frayères,
- il est en lien avec la mer.

Il est classé en première catégorie piscicole en amont du seuil 7 et en seconde catégorie en aval. La présence de 9 seuils, même équipés de passes à poisson provoque des ruptures de continuité pour certaines espèces. Sur le Paillon de l'Escarène (des sources jusqu'à Chateaufieux) et le Paillon de Contes (des sources jusqu'à l'amont de Contes), l'écoulement est permanent. Les Paillons sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole, sur l'ensemble de leur cours. Le maintien de la libre circulation piscicole est particulièrement important pour plusieurs espèces protégées¹¹.

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

Prise en compte d'une large variété de milieux naturels :

« Le Patrimoine naturel aquatique marin:

1°) la diversité des fonds, source d'écosystèmes riches

Ce patrimoine marin, riche et varié, nécessite une attention particulière en termes de préservation afin de limiter les perturbations engendrées par le développement de l'activité en zone littorale. Le tourisme et la pratique des activités récréatives et de ce fait l'économie de la zone d'étude dépendent de ce milieu diversifié et fragile. Un des enjeux majeurs est de garantir l'attractivité du littoral et de permettre un développement des activités tout en préservant la biodiversité. »¹²

« le patrimoine naturel marin

Les fonds rocheux (éboulis entre 0 et - 20 m) accueillent des algues qui aiment la lumière, favorables à des milieux d'une grande richesse spécifique. Ces fonds sont extrêmement fragiles et sensibles à la plupart des agressions au milieu. L'atteinte aux peuplements associés entraîne une très forte baisse de la biodiversité aboutissant au seul maintien de quelques espèces très résistantes à large valence écologique. »¹³

« 4.1.2 les différents types de milieux »¹⁴

« Les zones humides : les zones humides sont riches sur le plan de la biodiversité car elles servent non seulement d'habitat pour des espèces végétales et animales adaptées spécifiquement à ce type de milieu mais aussi parce que ce sont des zones utilisées par de nombreuses espèces qui s'y rendent pour

¹¹ p.40 EIE

¹² p.41 Pré-Diagnostic

¹³ P.50 EIE

¹⁴ P.32 EIE

se nourrir ou pour y effectuer une partie de leur cycle de vie (reproduction par exemple). Les berges des cours d'eau (jusque parfois dans le lit mineur) sont végétalisées naturellement par des ripisylves, composées d'espèces végétales telles que les aulnes, saules, frênes, etc. Leur rôle est multiple : maintien des berges, ralentissement des crues, grand intérêt écologique. Quand elles ne sont pas discontinues, elles peuvent constituer des corridors écologiques, c'est-à-dire permettre des continuités écologiques tant pour la faune que la flore. »¹⁵

« 5..3 Enjeux / Perspectives d'évolution

L'enjeu pour le SCoT est la préservation du **littoral naturel**. »¹⁶

Territoire découpé en trois classes facilitant une approche spécifique, répondant aux besoins de chaque espace ainsi qu'à ceux de leurs corridors écologiques :

« Trois grandes entités ont ainsi été définies, l'une d'elle se scindant en deux, elles sont représentées sur la carte ci-après :

a) les grands espaces naturels : ce sont des milieux où la pression humaine directe ou permanente est faible à très faible. Ces espaces sont viables pour tout type de végétal ou animal sans risque de dégénérescence par phénomène d'isolation des populations (grands échanges internes possibles dans ces espaces). Cela ne veut pas dire que des continuités écologiques ne soient pas nécessaires ou importantes avec d'autres espaces naturels en fonction des espèces. Ce sont des secteurs où la vigilance devra être de mise pour tout type d'aménagement ou urbanisation nouveaux (exemple dans les Préalpes).

b) les territoires à espaces naturels interstitiels : ce sont des espaces déjà soumis à la pression de l'urbanisation. Ces espaces interstitiels sont donc des **espaces à enjeux prioritaires**. Les deux niveaux de classement constituent deux degrés de priorité compte tenu de l'urgence de leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation rapide et de la pression déjà exercées sur l'espace :

1) Quand celle-ci n'est pas trop forte, ces espaces peuvent encore communiquer les uns avec les autres. L'enjeu est alors de bien cerner les continuités ou corridors subsistants pour ne pas créer d'espaces isolés. C'est le cas par exemple dans les Vallons Obscurs où l'urbanisation qui gagne les hauts risque de couper définitivement certaines continuités. Ils sont représentés sous la légende : « *espaces naturels morcelés permettant des interconnexions* », celles-ci devant être précisées à l'échelle communale.

2) En revanche, quand la pression urbaine est trop forte, par exemple à l'arrière de Cagnes ou Nice, les continuités sont moins évidentes et nécessitent une étude fine pour connaître leurs moyens d'exister. Les territoires concernés sont regroupés sous la légende : « *espaces naturels morcelés présentant des contraintes de connexion écologique fortes* ».

c) les isolats : espaces isolés sur le plan écologique, à l'échelle du SCoT ou de la commune, où l'intérêt est lié soit à la superficie, soit à la présence d'un milieu ou d'espèces remarquables.

Ces espaces sont morcelés et peuvent difficilement communiquer avec d'autres. Ils fonctionnent néanmoins de façon autonome (ou relique) pour certaines espèces (exemple certains papillons lépidoptères sur le Mont Vinaigrier). Il n'y a plus de connexion écologique à préserver à l'échelle du SCoT pour ces espaces isolés.

Les principales mesures d'inventaire et de protection ont été superposées de façon à conforter la justification des périmètres de chaque entité :

- les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) des vallons des Paillons sont inclus dans le périmètre de grands espaces naturels interstitiels permettant des connexions écologiques,
- la zone de protection spéciale (ZPS) et la zone d'importance pour les Oiseaux (ZICO), localisée sur le fleuve Var, qui est incluse dans aucun des périmètres ci-dessus puisque les infrastructures de transport ont complètement isolé ce site pourtant très riche de son environnement depuis son embouchure jusqu'au secteur du Bec de l'Estéron,
- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique : elles constituent une partie des grands espaces naturels et des espaces naturels interstitiels présentant des interconnexions écologiques, ainsi que dans l'isolat du Mont Boron ; »¹⁷

¹⁵ P.33 EIE

¹⁶ p.49 EIE

¹⁷ p.36 EIE

La libre circulation des espèces piscicoles au sein de chaque bassin versant (Le Var, Les Paillons, La Cagne), d'une part, et l'atteinte d'autre part d'une bonne qualité des cours d'eau, sont des enjeux prioritaires pour la pérennité de ces espèces à protéger.

Le SCoT peut veiller au respect de la libre circulation piscicole dans le cadre des aménagements qu'il proposera éventuellement dans le lit des fleuves concernés. Par contre, l'atteinte d'une bonne qualité des cours d'eau relève des actions de gestion mises en œuvre par les outils d'aménagement dédiés à cet effet (SAGE, contrats de rivière, etc.). »¹⁸

Identification des milieux aux enjeux les plus intenses en matière de préservation de la biodiversité :

« 1.3.4 La prise en compte de la qualité des milieux concernés par des pressions fortes

Les sites où les enjeux sont les plus forts dans l'immédiat sont :

- **la plaine du Var**, qui fait l'objet d'une Opération d'Intérêt National, le long du lit mineur du Var protégé sur le plan européen (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux, Zone de Protection Spéciale au titre de Natura 2000)

- **la frange littorale entre Villefranche sur Mer et Cap d'Ail**, jusqu'au parc départemental de la grande corniche, où le littoral n'est pas urbanisé en continu mais où de nombreuses pressions sur les milieux sont constatées,

- **les coteaux en limite de l'urbanisation en périphérie du cœur de l'agglomération**, sur les communes de première couronne et seconde couronne, entraînant un mitage des espaces agricoles et naturels.

1.4 Proposition d'indicateurs

Surface annuelle de terrains classés « N » dans les PLU ouverts à l'urbanisation »¹⁹

Des protections déjà existantes :

Le Var, potentielle trame bleue, protégé par le SAGE :

« C'est sur bassin versant du Var inférieur (350 km²) que le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été arrêté. Ce document opposable précise les règles de gestion dans le domaine de l'eau en vue de préserver en qualité et en quantité les ressources en eau, de protéger les lieux urbanisés contre les inondations, de permettre au fleuve Var de retrouver un fonctionnement physique plus équilibré et de valoriser les milieux naturels liés à l'eau. Les objectifs du SAGE ont été validés depuis juin 2004. »²⁰

« c) Les enjeux par site Natura 2000

Site Natura 2000 « Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise »

Ces vallons abritent des milieux humides, sombres et frais, présentant une grande richesse végétale, animale et géologique. Les ruisseaux au pied de ces vallons sont de types permanents ou temporaires. Ces richesses sont d'autant plus sensibles que le site est situé en plein cœur de secteurs très urbanisés. Cependant, l'essor urbain et l'étroitesse du périmètre de protection engendrent de nombreuses pressions liées aux usages susceptibles de le dégrader considérablement : décharges sauvages, captages d'eau, comblements par des inertes, rejets, augmentation de la fréquentation. Le SCoT reprendra les prescriptions suivantes :

- **limiter l'urbanisation au sommet des vallons** sur les espaces contigus au site Natura 2000 et nécessaires au maintien des continuités écologiques,

- **préserver ou restaurer les connexions biologiques** terrestres et aquatiques entre les différents vallons et le fleuve Var : identifier la vocation naturelle ou agricole des zones situées entre les périmètres du site et les espaces dédiés aux zones d'activités dans les parties aval des vallons (cartographiés dans le SCoT),

- **conditionner le développement de l'urbanisation** en amont des vallons à une bonne prise en compte de l'assainissement pour ne pas aggraver le phénomène de pollution,

- **définir les emplacements dédiés à la création de déchetteries** de façon à limiter indirectement les dépôts sauvages très fréquents sur le site. »²¹

¹⁸ p.41 EIE

¹⁹ p.44 EIE

²⁰ p.18 EIE

²¹ p.27 EIE

Des objectifs de préservation des continuités écologiques peu marqués :

« 1.3 Enjeux / Perspectives d'évolution

1.3.1 La préservation de la fonctionnalité écologique des grands espaces naturels

Ces vastes espaces sont à protéger autant que possible de tout mitage par des constructions éparses. Ces espaces requièrent une vigilance vis-à-vis de toutes les opérations d'aménagement pouvant créer des ruptures de continuité écologique, de type:

- infrastructures de transport,
- urbanisations lourdes,
- autres infrastructures ou activités consommatrices d'espace : carrières, centres de stockage des déchets, usines ou zones d'activités.

1.3.2 La préservation des espaces où des interconnexions fonctionnelles et facilement identifiables sont encore présentes

Il est nécessaire dans ces zones de s'assurer que toute nouvelle opération d'aménagement ne crée pas de ruptures de continuité.

1.3.3 La préservation des continuités écologiques dans les secteurs où les contraintes sont les plus fortes

Un recensement à l'échelle communale a été réalisé et est disponible sur demande pour les secteurs de Cagnes sur Mer et une partie des arrières de Nice. **Des dispositifs de préservation de ces continuités seraient souhaitables à l'échelle communale.** »²²

« 6.3 Enjeux / Perspectives d'évolution

L'enjeu pour le territoire est la **préservation de la qualité milieux marins** (qualité des eaux et préservation de la biodiversité marine). Pour le SCoT, cela se traduit par :

- **La planification d'une urbanisation qui tienne compte de l'efficacité des dispositifs de traitement des eaux usées** afin de ne pas accroître les rejets polluants dans les cours d'eau ou directement dans le milieu marin,
- **La planification d'un développement qui tienne compte de la richesse des milieux marins.** »²³

« 2.3 Enjeux / Perspectives d'évolution

La limitation de l'espace consommé pour répondre aux besoins du territoire, par la définition des espaces naturels et agricoles à préserver, d'une part, et par le confortement d'une trame urbaine structurante favorisant la densification des espaces urbains, d'autre part. Il est important que le SCoT soit particulièrement prescriptif dans la zone située en périphérie immédiate du cœur de l'agglomération, où l'urbanisation se développe sur des espaces aujourd'hui naturels ou agricoles. »²⁴

« Enjeux et perspectives d'évolution

Deux tendances d'évolution nettes de cette entité sont à limiter : le mitage de l'espace par les constructions deçà delà, qui provoque une perte de l'identité locale, ainsi que le manque d'entretien des friches oléicoles, et plus généralement agricoles.

Le SCoT devra veiller à protéger de la pression foncière diffuse ces entités paysagères, grâce à la structuration de l'urbanisation autour des pôles urbains secondaires par exemple. Ceci dans l'objectif indirect de préserver autant que possible les espaces naturels d'intérêt écologiques et paysagers en fond de vallée. »²⁵

L'approche cartographique :

« La carte de synthèse des enjeux de préservation ci-après comprend :

- **les principales continuités écologiques à maintenir** (voire pour certaines à restaurer), sous forme de flèches à double sens, de couleurs différentes pour les continuités terrestres ou aquatiques.
- à titre d'information, **les principales ruptures de continuités écologiques du territoire sont matérialisées** sous forme d'une ligne rouge. Outre les zones urbaines agglomérées, ces ruptures sont liées principalement aux voies de communication (autoroute, voies express le long du Var) et aux zones d'activités de la vallée du Var. Le signalement de ces éléments doit permettre :

²² p.43 EIE

²³ p.58 EIE

²⁴ p.65 EIE

²⁵ p.85 EIE

- **d'éviter d'augmenter l'effet rupture de continuités** en maintenant les connexions là où elles sont signalées,
- de localiser **les lieux de rupture forte dans le but de pouvoir y remédier a minima (restauration de continuités) dans l'hypothèse de travaux sur les ouvrages créant les effets de rupture**, ou lors de la définition de politiques locales de programmation (type coulées vertes). Les principales continuités écologiques qu'il serait souhaitable de recréer, sans que le SCoT puisse l'imposer, concernent :
 - o l'accès au Var et la traversée de la vallée dans le sens Est-Ouest : franchissement nécessaire de deux voies express à 2X2 voies et de zones d'activités économiques. Des franchissements réguliers sont à mettre en place.
 - o le franchissement de l'autoroute dans la partie Est du territoire (parc forestier de la Grande Corniche). »²⁶

Les difficultés liées à l'activité humaine :

« En effet, l'activité humaine, contrainte par le relief à s'installer sur un territoire restreint, soumet les espaces naturels terrestres à une pression importante prenant diverses formes : fragmentation de l'espace par les infrastructures de communication, interventions sur les lits et les ripisylves des cours d'eau, modification des unités paysagères notamment par le mitage de l'espace lié à l'urbanisation »²⁷

« **Pour limiter l'augmentation du rythme de consommation d'espace**, les documents d'urbanisme : Directive Territoriale d'Aménagement, Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme ont pour objectif de **préserver les équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbanisés**. Toutefois, les constats sur l'ensemble du territoire métropolitain mettent en évidence la difficulté au cours des années passées à infléchir cette tendance.

2.1.2 La consommation d'espace pour le logement

Dans la bande littorale des Alpes Maritimes, la quasi-totalité des constructions neuves est de type collectif depuis 1990, du fait de la rareté et du coût du foncier. C'est aussi une zone où les espaces naturels et agricoles d'intérêt ont en majorité disparu, dans les secteurs plats. »²⁸

« 1.2 Forces / Faiblesses

- + Le territoire du SCoT est un territoire particulièrement riche sur le plan du milieu naturel et de la biodiversité. Le nombre de ZNIEFF en témoigne.
- Le nombre d'habitants vivant dans l'agglomération niçoise et alentour est important, auquel viennent s'ajouter les touristes attirés par la beauté des milieux naturels. En conséquence, on y recense les **menaces sur les espaces naturels inhérentes au développement des** activités humaines telles qu'on les retrouve un peu partout sur le territoire national :
 - destruction par le développement de l'urbanisation (résidentiel et activités),
 - destruction et dégradation par la fréquentation pour les loisirs,
 - destruction par la création d'infrastructures,
 - dégradation par rejets polluants dans les milieux naturels (eaux usées, dépôts sauvages, ...). »²⁹

« 5.1.6 Les collines et zones de piémont : autour des villages anciens, d'anciennes forêts fortement mitées par les constructions résidentielles

Ce mitage omniprésent et irréversible est la trace d'une absence de protection adéquate des espaces naturels qui bordaient auparavant la zone urbanisée. »³⁰

« 5.1.1 Le littoral du SCoT est marqué par l'urbanisation

Le littoral du SCoT s'étend sur 46,5 km et concerne 8 communes. Les fonds de faible profondeur (quelques dizaines de mètres) sont intéressants car ils constituent un milieu riche en espèces animales et végétales. C'est aussi dans les eaux peu profondes et les plus chaudes que se trouve en abondance le plancton, source de nourriture pour une partie de la faune. »³¹ « **L'artificialisation progressive du littoral** des Alpes-Maritimes (urbanisation de bord de mer, constructions portuaires ...) conjuguée à une maîtrise hydraulique des cours d'eau a entraîné une diminution des apports sédimentaires par ces

²⁶ p.44 EIE

²⁷ p.43 Pré-Diagnostic

²⁸ p.64 EIE

²⁹ p.43 EIE

³⁰ p.84 EIE

³¹ p.46 EIE

derniers, et une modification de l'hydrodynamisme côtier qui s'est traduit au fil du temps par une modification du trait de côte. Le littoral est **fortement urbanisé**, artificialisé par des infrastructures portuaires et l'aéroport Nice Côte d'Azur (qui occupe à lui seul 7 km), mais l'accès à la mer dans l'ensemble est possible sur les ¾ du linéaire côtier. »³²

« **L'aménagement du littoral est considéré par tous les spécialistes comme la première cause d'atteinte à la biodiversité par son ampleur et par son irréversibilité**, à l'échelle humaine. Sur le périmètre du SCoT, c'est environ 31% du linéaire côtier qui est artificialisé. »³³

« 5.1.2 Les ports

Les ports soutiennent l'activité économique locale, mais leur présence n'est pas sans incidences sur les milieux naturels. »³⁴

Une fréquentation excessive des espaces naturels :

« **1.1.2 Les usages en milieu "naturel" et la fréquentation des espaces récréatifs**

Ces nombreux sites naturels, à proximité d'une grande agglomération, **sont très fréquentés**. La taille importante de l'agglomération de Nice et son rayonnement touristique concourent à augmenter la fréquentation des milieux naturels, ce qui engendre des fragilités. »³⁵

« Certaines espèces migratrices arrêtent leur voyage sur le territoire du SCoT où elles trouvent des conditions hivernales leur permettant d'y passer l'hiver sans avoir besoin de gagner le continent africain.

La raréfaction des zones de repos le long des couloirs migratoires est un problème majeur pour ces espèces qui, le long de trajets de plusieurs milliers de kilomètres, ont besoin de zones calmes pour se reposer, se nourrir et parfois se regrouper avant de reprendre leur envol. »

« **4.1.3 Des espèces envahissantes des milieux naturels à proscrire**

Les espèces originaires du territoire, dites 'endémiques' et les espèces autochtones (vivant localement), sont parfois concurrencées par **des plantes introduites par l'homme**. Les plantes et animaux introduits deviennent envahissants lorsqu'ils sont capables de se reproduire facilement dans le milieu naturel, et ainsi d'entrer en concurrence avec les espèces locales présentes. La liste des espèces végétales envahissantes est jointe en annexe (l'Ailanthé du Japon, le mimosa, les herbes de la Pampa, etc.).

Pour la faune, la présence d'un « crabe bleu », dont l'espèce est indéterminée, est confirmée dans la Cagne. L'incidence du développement d'une population de ce crabe bleu vis-à-vis de l'écrevisse à pied blanc, présente également dans la Cagne, est méconnue. »³⁶

Les difficultés provenant du changement climatique :

« **b) Incidences environnementales prévisibles des effets du changement climatique sur la biodiversité**

L'évolution du climat entraînera à long terme une évolution des espèces présentes en dehors de leurs aires habituelles de répartition, avec potentiellement la disparition d'espèces moins bien adaptées. **Il est d'ores et déjà possible de constater la prolifération d'espèces dites invasives**, par exemple la Caulerpe (*Caulerpa taxifolia*) dont l'aire de répartition serait moindre si les eaux n'avaient subi un réchauffement au cours des dernières décennies.

Il en est de même **pour les proliférations d'agents pathogènes** qui affectent la faune marine : par exemple l'*Ostreopsis ovata*, algue microscopique vivant dans les eaux tropicales. Cette algue sécrète des toxines affectant la flore et la faune marine. Chez l'homme, cette algue peut avoir des conséquences sur la santé humaine, pour les baigneurs, les promeneurs ou les riverains. »³⁷

³² p.47 EIE

³³ p.54 EIE

³⁴ p.47 EIE

³⁵ p.41 EIE

³⁶ p.33 EIE

³⁷ p.13 EIE

4. Etude TVB

Mail reçu le 31/08/12 de David Chabot - Urbaniste qualifié – OPQU Chargé d'études
Agence d'urbanisme 06 - Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes -
ADAAM

« Une étude spécifique pour la TVB va être lancée »

5. Contacts avec les SCoT voisins

Mail reçu le 31/08/12 de David Chabot - Urbaniste qualifié – OPQU Chargé d'études
Agence d'urbanisme 06 - ADAAM

8) Existe-t-il une coopération étroite entre votre SCoT et les SCoT voisins ?

o +Vous êtes-vous concertés avant de définir les TVB de vos territoires ?

o +Quelle est l'avancée de la démarche inter SCoT ?

Les coopérations sur ce sujet devraient être stimulées par l'élaboration du SRCE

Le SCoT est signataire de la démarche Inter-SCoT des Alpes-Maritimes. Cette démarche dont l'animation est confiée à l'ADAAM prévoit des études ponctuelles sur les franges Inter-SCoT afin de dégager des consensus, des principes d'aménagement commun sur des espaces qui pourraient souffrir de deux projets de planification différents.

Dans le cadre de l'expertise et le projet territorial du Malvan (Territoire aux franges du SCoT NCA et CASA) des principes de continuités écologiques est-ouest ont été proposés par l'ADAAM.

5. Bibliographie :

- Syndicat mixte d'études et de suivi du SCoT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur (SYMENCA):
Pré-Diagnostic du SCoT, juin 2007, 209 p.
- SYMENCA, diagnostic V8, décembre 2006, 171 p.
- SYMENCA –cabinet INDDIGO, *Etat Initial de l'environnement* – v5, 09 Janvier 2009, 118 p.
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12
- <http://www.proscot.fr/references/?ref=106> page consultée le 31/07/12

5. SCoT Ouest du département des Alpes Maritimes

Département Alpes Maritimes (06) Occupation du sol : SCoT « Artificialisé»¹ Etat actuel du SCoT :

Version du 23 mai 2011 du PADD, débattu en séance plénière le 27 mai 2011

Etudes menées par :

ADAAM , Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes

La ville demain- Alfred Peter paysagiste- Roland Ribi & Associés- Celsius Environnement -Biotope

1. Bilan et remarques :

La note d'enjeu de l'Etat de février 2010 consacre sa troisième partie à « la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ». L'Etat apporte ainsi une orientation grenellienne au SCoT.

Dans le document Pré Diagnostic d'avril 2010 le terme « trame » n'est évoqué qu'une seule fois et dans la Partie VIII intitulée « Préoccupation et potentialité environnementale », à la page 199. Ce document décrit les corridors écologiques existants, les zones naturelles importantes mais il reste discret sur les enjeux nécessaires à une mise en œuvre efficace de la TVB.

Dans l'EIE, c'est seulement au sein de la partie VII « Trame verte et bleue : continuités écologiques et fonctionnalité du territoire » du chapitre III « Un patrimoine naturel diversifié et riche », que le SCoT consacre une partie entière à la TVB. Mais cette problématique se retrouve dans différents chapitres tout le long du document.

Dans le PADD du 23 mai 2011, la problématique de la TVB gagne de l'importance puisqu'elle est traitée dans le chapitre II « Rééquilibrer les valeurs d'un espace rare et contraint ».

Le PADD est dépourvu d'analyse cartographique de la TVB.

La loi littoral grâce aux coupures d'urbanisation a permis jusqu'à présent de préserver des espaces littoraux hors urbanisation. Ces coupures vertes doivent être définies comme des espaces naturels dans les documents d'urbanismes locaux.

Les espaces de nature ordinaire sont identifiés comme contribuant à la trame verte et bleue (en appui à la TVB). De plus les espaces naturels et agricoles sont considérés comme un patrimoine commun.

La carte p.115 de l'EIE sur les continuités écologiques prolonge les continuités en dehors du territoire du SCoT. Ce choix peut se comprendre à l'Est vers le SCoT Sophia Antipolis (CASA), puisque David Chabot représentant l'ADAAM en charge des SCoT du département 06, a précisé qu'il existe un lien inter-SCoT. Cependant ce lien est inexistant avec les SCoT à l'Ouest (Canton de Fayence et Fréjus St-Raphael), pourtant la continuité écologique va au-delà des frontières. Il n'y a pas de distinction entre la TV et la TB. Que va-t-il advenir des « continuités écologiques dégradées » ?

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales : ²

Nombre de communes : 29

Superficie : 322 km²

Nombre d'habitants : 250 500 habitants

Occupation du sol :

espaces naturels : 77%

terres agricoles : 4%

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12 : SCoT « Vert » signifie qu'il est marqué par une forte composante d'espaces naturels.

² <http://scotouest.com/le-territoire> page consultée le 30/07/12

surfaces artificialisées : 19 % (plus de 40% dans la moitié sud du territoire)³

Les ZNIEFF (terrestres) occupent 47 % du territoire et 14,5 % est inscrit en zone Natura 2000.

2.2. Contexte territorial :

« Le territoire du SCoT'OUEST accueille 28% des zones artificialisées du département et 25% des zones industrielles, soit plus de 11 600 ha artificialisés. Près de la moitié (47%) de cette surface artificialisée correspond à de l'habitat diffus et 41% à de l'urbanisation discontinue (péri-urbanisation). Le tissu urbain continu ne représente que 230 hectares. »⁴

Il y a une différenciation forte entre le nord du territoire qui est encore un espace naturel quasi continu via le réseau des PNR qui s'y déploie et le sud qui est très urbanisé.

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

(Pré Diagnostic, avril 2010 et EIE version 1.2 : 25/06/2010)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

« Réseau écologique et trames verte et bleue : quelques principes

_ Réseau écologique

On appelle « réseau écologique » un ensemble de biotopes qui permet d'assurer, à long terme, la conservation des espèces sauvages sur un territoire donné. Le réseau écologique est constitué de zones centrales ou sanctuaires (les réserves naturelles et les sites d'intérêt écologique majeur), de zones de développement et de couloirs de liaison écologique. A l'échelon local, le maillage écologique, constitué par la gamme des petits éléments naturels du paysage (haies, talus, bandes boisées, ...) contribue à compléter et interconnecter le réseau écologique. La notion de réseau écologique peut être simplifiée. On distingue alors 3 types d'espaces vitaux selon leur fonction :

· **Zones nodales/centrales** : Fonction de conservation des cœurs de biodiversité. Elles correspondent aux zonages de natures remarquables, zones protégées, inventaires, etc.

· **Zones de développement** : Fonction de protection, d'extension ou de restauration complémentaires, compatibles avec les activités humaines. Elles sont identifiées, au sein de la nature ordinaire, en fonction des potentialités d'accueil (probabilité de présence des espèces) et des perméabilités des milieux aux déplacements.

· **Zones de liaison** : Fonction de connexion entre les zones nodales. Sont distingués les corridors principaux et secondaires, les discontinuités et les obstacles.»⁵

Trame Verte et Bleue

La notion de trames verte et bleue correspond à une stratégie de restauration et de conservation d'un réseau de cœurs de nature et de corridors écologiques prenant en compte la nature domestique (liaisons douces, aménités, parcs...) et les continuums écologiques garants de la survie des populations animales et végétales. »⁶

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« Sur le SCoT'OUEST, 4 principaux cours d'eau structurent le territoire : la Siagne, l'Esteron, l'Artuby et le Loup. Ils sont tous identifiés comme d'ordre 1, c'est-à-dire de plus grande importance, au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). »⁷

« **47% du territoire inventoriés au titre des espaces d'intérêt : les ZNIEFF**

Le territoire du SCoT'OUEST est concerné par **11 ZNIEFF terrestres de type I et 23 ZNIEFF terrestres de type II** (seules les ZNIEFF terrestres sont comptabilisées). Ces ZNIEFF occupent une surface de plus de 28 000 hectares cumulés, soit environ **47% du territoire du SCoT'OUEST**. Ces

³ p.25 EIE

⁴ p.26 EIE

⁵ p.113 EIE

⁶ p.114 EIE

⁷ p.15 EIE

zonages sont principalement situés dans la moitié nord du territoire où ils recouvrent la quasi-totalité de la surface. »⁸

« La partie marine du territoire du SCoT'OUEST compte également **3 ZNIEFF marines de type I et 3 ZNIEFF marines de type II.** »⁹

« 14,5% du territoire inscrit au réseau Natura 2000

Sur le territoire du SCoT'OUEST, **4 Zones Spéciales de Conservation et une Zone de Protection Spéciale** ont été identifiées. Leur surface cumulée couvre 8 850 hectares, soit environ **14,5% du territoire du SCoT'OUEST**. Ces zones naturelles d'intérêt correspondent aux milieux aquatiques d'intérêt (le Loup, la Siagne, milieu marin) et aux secteurs de moyenne montagne, au nord de Grasse.

_ **ZPS et ZCS « Préalpes de Grasse »**

_ **ZSC « Gorges de la Siagne »**

_ **ZSC « Rivière et Gorges du Loup »**

_ **ZSC « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins » »¹⁰**

« Le projet de Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur : dans la continuité des parcs du Verdon et du Mercantour »¹¹

Ce PNR des Préalpes du Sud est créé et « *Pour son premier déplacement officiel, Delphine Batho s'est rendue à Caille, dimanche 22 juillet 2012, pour inaugurer le 48^{ème} parc naturel régional français.* »¹²

« Le territoire du SCoT'OUEST ne compte pas de parc national, ni de réserve naturelle nationale ou régionale. Néanmoins, il compte une zone d'Arrêté de Protection de Biotope (APB).

_ **Arrêté de Protection de Biotope (APB) FR3800465 « Vallon et Rocher de Roquebillière »¹³**

« Le territoire du SCoT'OUEST compte deux sites du Conservatoire du Littoral :

- **L'Esterel** : près de 370 hectares acquis entre 1997 et 1998, sur la commune de Théoule-sur-Mer. Ce massif est caractérisé sa roche rouge d'origine volcanique plongeant dans la mer méditerranée. Le site de l'Esterel est géré par le Conseil Général des Alpes-Maritimes au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles.

- **Le massif de la Croix-des-Gardes** : 57 hectares, cédés par la ville de Cannes au Conservatoire du Littoral entre 2000 et 2007 afin d'assurer sa protection. Il offre un panorama exceptionnel sur la baie de Cannes, les îles de Lérins, l'Esterel et les Préalpes d'Azur. Ce site est géré par la ville de Cannes avec le concours de l'ONF.

_ **Acquisition des espaces sensibles : les parcs départementaux boisés »¹⁴**

« Le Conseil Général des Alpes-Maritimes, en partenariat avec les pêcheurs professionnels, a délimité 3 zones marines protégées à proximité des cotes du département, de 25 à 50 hectares :

- Zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin,
- Zone marine protégée de Beaulieu-sur-Mer,
- Zone marine protégée de Vallauris-Golfe-Juan, à proximité immédiate du territoire du SCoT'OUEST. Elle a été créée en 1980 et s'étend sur 50 ha. Elle se situe à environ 500 m du rivage, dans la partie ouest de la baie. Ces réserves ont été définies dans un but de restauration des écosystèmes, de préservation de la biodiversité et des équilibres naturels, et afin d'assurer la pérennisation de la ressource en poissons.

Dans ces zones protégées, le mouillage, le dragage, la plongée et la pêche sous toutes ses formes sont interdits. »¹⁵

⁸ p.92 EIE

⁹ p.94 EIE

¹⁰ p.96 EIE

¹¹ p.99 EIE

¹² <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Inauguration-du-parc-naturel.29183.html> page consultée le 30/07/12

¹³ p.101 EIE

¹⁴ p.102 EIE

¹⁵ p.103 EIE

« Le département des Alpes-Maritimes dispose d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes. Cette DTA constitue un cadre fixé par l'Etat. Au titre de la DTA, le territoire du SCoT'OUEST est divisé en deux ensembles :

- La bande côtière constituée de 2 sous-ensembles : le littoral (Cannes, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer) et le Moyen-Pays (de Cannes jusque Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cezaire-sur-Siagne) ;
- Le Haut-Pays.

Cette DTA définit les orientations et les modalités d'application de la loi Littoral et la loi Montagne. »¹⁶

« Sur le territoire du SCoT'OUEST, l'ensemble des communes du Haut-Pays est soumis à la loi Montagne ainsi que les communes de la « Frange sud » de la zone montagne, c'est-à-dire Le Tignet, Speracedes, Cabris, Saint-Cezaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery. Dans la Frange sud, les modalités d'application de la loi Montagne concernent :

- les espaces, paysages et milieux les plus remarquables,
- les espaces agricoles et pastoraux,
- les espaces, paysages et milieux caractéristiques,
- les secteurs urbanisés et leurs extensions. »¹⁷

« Points forts

- Territoire du SCoT'OUEST, de par sa diversité de paysages et de milieux, abritant une diversité biologique remarquable.
- Patrimoine naturel et richesse des paysages contribuant à l'attractivité du territoire.
- Partie maritime du SCoT présentant une grande diversité de biocénoses et d'espèces marines.
- 47% du territoire inventoriés dans l'inventaire ZNIEFF, 5 sites Natura 2000, 1 APB, 2 sites protégés par l'acquisition du Conservatoire du Littoral, 3 parcs naturels départementaux, 1 zone marine protégée, témoignant de la richesse du patrimoine naturel du territoire du SCoT'OUEST.
- Quasi-totalité des sites Natura 2000 du territoire dotée d'un Document d'Objectifs et en animation.
- Projet de PNR = véritable opportunité pour la protection du patrimoine du territoire concerné et sa valorisation et concernant plus de la moitié des communes du SCoT.
- Protection des milieux terrestres mais également marins.

Empreinte humaine relativement faible dans le Haut-Pays, ensemble d'une grande naturalité.

- Continuité naturelle de la Siagne presque intacte (végétation) en amont.
- Parcs naturels situés à proximité immédiate des zones urbaines constituant des zones d'accueil et de loisir et des populations. »¹⁸

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

« *La Siagne : trame bleue du territoire* »¹⁹

« II. Des sites et des paysages remarquables

Le littoral est quant à lui marqué par des espaces non négligeables et visés par des périmètres de protection forte. Il s'agit à l'est du Massif de l'Esterel Oriental et au sud des îles de Lérins. On notera par ailleurs un **îlot de biodiversité au cœur de l'agglomération de Cannes marqué par un arrêté de Biotope dans le vallon et le rocher de Roquebillière**. L'ensemble du littoral est enfin marqué par plusieurs ZNIEFF maritimes liées principalement à la présence d'important herbier de posidonie. Ces herbiers constituent un enjeu majeur de protection pour le SCoT et pour l'ensemble de Côte d'Azur dans la mesure où ils constituent **l'habitat principal des espèces aquatiques du secteur**.

Il faut noter dans ce chapitre le statut particulier des cours d'eau et notamment **de la Siagne qui joue un rôle de corridor écologiques** important entre le littoral et le Haut-Pays, et qui dans ce cadre est clairement identifié par les directives habitat et NATURA 2000. »²⁰

¹⁶ p.106 EIE

¹⁷ p.110 EIE

¹⁸ p.117 EIE

¹⁹ p.15 EIE

²⁰ p.199 Pré-Diagnostic

« Une trame verte et bleue, lien pour un territoire contrasté

La carte qui suit propose une première lecture des continuités éco paysagères du territoire basée sur une interprétation des éléments cartographiques. Elle serait à approfondir par une analyse SIG plus poussée.

Si au nord, la lecture est aisée, en revanche, au sud l'analyse se complique du fait de la dominance des milieux artificialisés et des infrastructures qui créent de véritables obstacles.

Au nord, au sein d'un réseau de parcs naturels, le territoire du PNR des Préalpes d'Azur constitue un espace de liaison entre, d'une part, les parcs naturels régionaux des Alpilles, du Luberon, du Verdon et le parc national du Mercantour d'autre part.

Au sud, la lecture de la trame verte et bleu se perd dans l'urbanisation diffuse et les quelques éléments encore naturels se trouvent isolés du reste de la trame. On peut parler par exemple, de la plaine de la Siagne ou de la forêt de Peygros et des dernières poches agricoles.

Par ailleurs, les vallées sont des éléments de liaison naturels du territoire qui permettent de relier le Haut-Pays avec le territoire plus urbain du sud. Le littoral est également difficile à étudier du fait de son artificialisation. Il y a cependant des échanges possibles entre les îles et les derniers espaces naturels comme l'Esterel, en particulier pour les oiseaux rupestres et/ou marins. »²¹

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

L'avantage d'une protection déjà existante grâce aux lois Littoral et Montagne :

« Loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ou loi Littoral »²²

« Les coupures d'urbanisation

La définition de coupures d'urbanisation a pour objectif d'éviter la linéarité, la banalisation et la monotonie des espaces urbains le long du littoral. Elles ont pour fonction de constituer de véritables interruptions ou discontinuités de l'urbanisation. Le golf de Mandelieu est défini comme une coupure d'urbanisation. Dans cet espace, ne sont admis que :

- l'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes ainsi que leur changement de destination s'il est lié à la vocation de ces espaces ;
- les équipements publics d'infrastructures d'intérêt général dont la localisation répond à une nécessité technique impérative ;
- les constructions, les aménagements et les installations nécessaires au maintien ou à la mise en culture des terres ainsi qu'au fonctionnement des activités sportives et de loisirs existantes
- les constructions, aménagements et installations légers nécessaires à la réalisation de parcs et de jardins publics et aux activités de loisirs de plein air.

Les coupures d'urbanisation doivent figurer en espaces naturels dans les documents d'urbanisme locaux.

D'une manière générale, en application de cette loi, la DTA des Alpes-Maritimes préconise :

- Une gestion économe de l'espace, par structuration, la restructuration ou la densification des secteurs peu ou mal aménagés,
- La requalification des espaces situés en front de mer : libérer espaces au sol, favoriser accès à la mer, traitement paysager de la route de front de mer,
- L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage. »²³

« Loi Littoral et loi Montagne : outils supplémentaires de protection du patrimoine naturel, du patrimoine paysager, culturel et des activités agricoles, intégrées à la DTA des Alpes-Maritimes ; quasi-totalité des communes du SCoT concernées par la loi Littoral ou la loi Montagne. »²⁴

Reconstruire la trame bleue existante

²¹ p.114 EIE

²² p.106 EIE

²³ p.108 EIE

²⁴ p.118 EIE

« Tableau 29 : Problématiques identifiées, devant faire l'objet de mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015 ou devant faire l'objet d'actions de restauration à définir (Agence de l'eau RM&C).

Siagne et affluents : Altération de la continuité biologique »²⁵

« La Siagne : frontière naturelle »²⁶

« Synthèse : points forts

Réseau hydrographique parcourant l'ensemble du territoire du SCoT'OUEST :

- alimentation en eau potable facilitée,
- trame bleue, continuité écologique pour les espèces »²⁷

« La rivière dans sa partie amont est localement entrecoupée par des routes, on y note quelques constructions, mais globalement **la continuité naturelle de l'ensemble est presque intacte sur le plan des végétations**. En revanche, le débit naturel de la rivière est rapidement perdu ensuite en raison des nombreux prélèvements et aménagements de toutes sortes. »²⁸

« La Siagne, qui a conservé toute sa continuité écologique en amont perd ce rôle de continuum en aval en raison d'une forte pression anthropique et de son artificialisation. »²⁹

Des espaces ordinaires bénéficiant de la même protection que les zones naturelles spécifiques

« Enfin, le SCoT et c'est là tout l'enjeu dispose, comme la plupart des territoires, **d'espaces de nature ordinaire** à travers les parcs, jardins, boisements, restanques qui le composent et qui constituent autant d'appui à la trame verte et de refuge de biodiversité. »³⁰

« La nature péri-urbaine

La vaste conglomération s'étendant de Grasse à Cannes concentre une grande partie des populations du territoire étudié. **Des espaces naturels et semi-naturels se maintiennent néanmoins** en périphérie et à l'intérieur des espaces urbains. Ils sont généralement de surfaces réduites, morcelés, et sans communication entre eux. »³¹

Identification de zone tampon

« Les premières marches des Préalpes : pays de Grasse et de Saint-Vallier-de-Thiery »³²

« L'ensemble de cette zone **constitue une frontière naturelle** entre les végétations méditerranéennes omniprésentes au sud du territoire du SCoT'OUEST, et les fortes influences montagnardes au nord. Elle est également à ce jour **une zone tampon entre une forte urbanisation au Sud** (conglomération de Grasse et Cannes) et les densités humaines beaucoup plus faibles du Nord-Ouest du département.

Bien qu'une grande partie de ce territoire soit occupée par une « nature ordinaire » dominée par des bois de chênes pubescents, ces espaces sont en bon état de conservation, et il y subsiste une continuité écologique, continuité aujourd'hui presque entièrement perdue plus au Sud. Des enjeux floristiques existent, ils sont localisés mais forts. »³³

Cependant des espaces sont mis de côté

« D'autre part, on note également des espaces d'aspect plus ou moins naturel (prairies humides et espaces agricoles relictuels, golfs, aérodrome, embouchures et bords de rivières très aménagés...) mais qui ne **présentent aujourd'hui qu'un faible intérêt sur le plan biologique**, ces espaces étant d'une part fortement remaniés et anthropisés, d'autre part morcelés et sans continuité entre eux. »³⁴

Du désintérêt pour les forêts

« Tendances

²⁵ p.181 EIE

²⁶ p.76 EIE

²⁷ p.35 EIE

²⁸ p.78 EIE

²⁹ p.88 EIE

³⁰ p.199 Pré-Diagnostic

³¹ p.81 EIE

³² p.73 EIE

³³ p.75 EIE

³⁴ p.84 EIE

Dans le Haut-Pays, **les forêts** relativement peu matures témoignent d'une baisse de l'exploitation du bois et des activités pastorales qui maintenaient l'ouverture des milieux. Les paysages sont très différents de ce qu'ils ont pu être (fermeture des milieux) en raison de la déprise de cette région du territoire.

Dans le Pays de Grasse et de Saint-Vallier, de jeunes forêts témoignent également de l'abandon de certaines pratiques agricoles (abandon des restanques). Plus au sud, c'est la ville diffuse et la pression de l'urbanisation qui façonnent les milieux et les paysages. »³⁵

Les obstacles liés à l'activité anthropique

« Parallèlement à l'accroissement démographique de la population et à l'extension de l'urbanisation, les pressions exercées sur les milieux naturels se multiplient et s'accroissent. »³⁶

« Points faibles

Enjeux biologiques réduits en zones périurbaines en raison des atteintes régulières aux milieux (pressions foncières, surfréquentation, etc).

- Ripisylve de la Siagne très dégradée, discontinue, en mauvais état de conservation dans la plaine de la Siagne.

- Milieux marins, en particulier les herbiers de posidonie, soumis à de fortes pressions : pollutions, pêche, navigation de plaisance, mouillages, algue exotique...

- Espaces naturels de surface réduite et fortement menacés par l'urbanisation, dans la moitié sud du territoire,

- Régression du pastoralisme et de l'agriculture dans les milieux montagnards, entraînant la fermeture et l'appauvrissement des milieux naturels.

- Développement des sports de nature à l'origine de perturbation et de dégradation des habitats et des espèces, en période automnale ou printanière (ex : dans cluses).

- Seulement 14,5% du territoire inscrits au réseau Natura 2000 malgré sa richesse ;

Moyenne dépassant difficilement la moyenne nationale (12,5) et bien en dessous de la moyenne départementale (34%) ou régionale (31%).

- Territoires protégés relativement faibles au sud en vue de la pression d'urbanisation forte et de la sensibilité des milieux.

- Zonages existants mais peu de gestion et peu de valorisation des milieux naturels. »³⁷

« Un patrimoine naturel diversifié et riche

Points faibles une trame verte et bleue **qui disparaît dans l'urbanisation** diffuse au sud du territoire (un rôle et une place à trouver pour la nature en ville ?) »³⁸

4. PADD

(Version du 23 mai 2011 : Document de travail, débattu en séance plénière du 27 mai 2011)

Les enjeux du SCoT dans sa gestion des espaces

« 2. Rééquilibrer les valeurs d'un espace rare et contraint

Pour anticiper et gérer ensemble de façon coordonnée les conséquences de l'attractivité, un des défis majeurs du SCoT qui associe vingt-neuf communes et quatre intercommunalités, est de s'engager vers une gestion raisonnée et équilibrée d'un territoire où l'espace est convoité mais rare et contraint par le relief.

Contenir une urbanisation extensive qui en 30 ans a doublé les espaces minéralisés pour un accroissement de la population de 50% seulement ; enrayer la régression des espaces naturels et agricoles aux dépens desquels s'est réalisée cette minéralisation, tel est le but à atteindre.

En inversant le regard, les espaces naturels et agricoles sont désormais considérés, comme un patrimoine commun à révéler et à gérer au filtre de nouvelles valeurs.

³⁵ p.88 EIE

³⁶ p.88 EIE

³⁷ p.117 EIE

³⁸ p.117 EIE

Gestion prévisionnelle des ressources naturelles pour les générations futures, sécurité et qualité des produits agroalimentaires de proximité, retour au naturel pour l'industrie du parfum et des arômes, biodiversité, accès à de vastes espaces naturels de détente pour les populations urbaines, prennent une place privilégiée face aux réserves pour une urbanisation future. »³⁹

« 2.1. Une urbanisation contenue dans ses limites

Cet objectif, qui concerne tout le territoire du SCoT, trouve une ampleur particulière dans le **Moyen-Pays où la trame des espaces naturels et agricoles s'est délitée sous la pression d'une urbanisation diffuse à usage résidentiel.**

Qualifier la ville diffuse en ville jardin et la ville dense avec des espaces de nature

La « **ville jardin** » constitue l'amélioration possible de l'urbanisation diffuse, caractéristique aujourd'hui d'une grande partie du Moyen Pays et du Bassin Cannois. Un aménagement de qualité qui renouvelle les formes urbaines proposera plus de logements et plus de nature dans un même lieu, des densités modérées, des espaces verts privatifs et de vastes espaces verts collectifs. Les équipements et les activités répondant aux besoins collectifs y favoriseront l'animation de la vie sociale de proximité et l'intégration des nouveaux résidents. Les services d'une mobilité aisée en transport collectif et modes alternatifs à la voiture individuelle y seront assurés. Les nouvelles opérations de construction seront orientées de façon préférentielle vers de petites parcelles, disponibles et insérées dans un environnement déjà urbanisé. Dans les espaces de collines et de montagne, les nouvelles opérations seront conçues de manière ordonnée et réfléchie aux abords des villages perchés et des hameaux.

D'autre part, **pour qualifier les espaces urbains denses, les espaces de nature seront préservés et valorisés**, d'autres pourront être créés et développés dans leurs diverses dimensions : esthétique, espaces de loisirs, de régulation du climat (rafraîchissement en période de chaleur, ...). Afin d'optimiser leurs fonctions, une attention particulière sera portée à leur qualité ainsi qu'à celle des espaces verts ordinaires (choix des essences, gestion différenciée, économie de l'eau...). Les **continuités végétales** entre espaces verts structurants, promenades, parcs et jardins permettront de progresser vers la constitution de corridors écologiques (élément de la trame verte et bleue) ou d'un réseau vert éco-paysager (cheminements doux, ...).⁴⁰

« Rééquilibrer dans l'espace urbanisé les parts respectives de la résidence, de l'activité économique et de l'espace public

La part actuelle des surfaces urbanisées dédiées à la résidence (90%) sera réduite au profit de l'activité économique, des équipements et des services collectifs, de l'espace public.

Certes, rendre accessibles des espaces naturels collectifs plus vastes participera à l'amélioration de la qualité de la vie des populations mais offrir suffisamment de foncier disponible au desserrement des entreprises et services existants ainsi qu'à l'accueil de nouvelles activités devient indispensable dans l'avenir à la dynamique économique et la création d'emplois.

Avec l'objectif de localiser « la bonne activité au bon endroit », à la fois pour optimiser l'émulation par filière et pour mieux gérer l'interface entre l'entreprise et son environnement, l'accueil des entreprises en zones d'activité fera l'objet d'une stratégie commune à l'échelle du SCoT. La décision d'aménager de nouvelles zones comme d'étendre et requalifier des zones existantes s'appuiera sur cette stratégie, qui énoncera notamment des critères communs de qualité, tels que l'intégration environnementale et paysagère, la desserte en transport en commun, les services aux entreprises, l'aménagement numérique, la logistique, voire l'adaptation de l'offre de logements à proximité. L'accueil des activités d'artisanat de services sera recherché à proximité des lieux d'habitation dans le cadre de petites unités de type « village d'artisans ».

Freiner la minéralisation des terres naturelles et agricoles

Dans la perspective de la croissance démographique évoquée et du nombre indispensable de logements, l'enjeu, surtout dans le Moyen Pays, est de préserver autant que faire se peut les 2 089 ha non protégés et non encore urbanisés. La minéralisation extensive de l'espace (308 m² /habitant) caractéristique des décennies précédentes, prolongée, reviendrait à consommer 1 500 ha supplémentaires et amoindrir les marges de manœuvre pour les générations futures.

Aussi, des limites de l'urbanisation seront-elles dessinées pour :

³⁹ p.11 PADD

⁴⁰ p.11 PADD

- préserver les paysages, et mettre en valeur le patrimoine identitaire des points de vue remarquables, oliveraies, restanques, ... ;
- respecter les espaces naturels et protéger les sites patrimoniaux ;
- tenir compte des risques ;
- protéger, reconstituer des espaces agricoles fonctionnels et rendre possible la reconquête agricole ;
- anticiper des mesures de compensation des impacts d'une nouvelle urbanisation (risque inondation, pollution des eaux, ...), à l'échelle du territoire et des bassins versants.

Enfin, l'urbanisation sera majoritairement orientée vers les espaces interstitiels entre les secteurs déjà urbanisés.

Reconstituer des limites d'urbanisation et engager une évolution maîtrisée des zones d'habitat diffus des documents d'urbanisme

L'évolution à venir du mode d'habitat diffus s'inscrira dans une approche globale de qualité à dimension paysagère, environnementale et urbaine.

Cette évolution sera engagée pour préserver les continuités écologiques, favoriser la constitution d'espaces agricoles fonctionnels dotés de fortes potentialités agronomiques, et ne devra pas aggraver l'exposition aux risques des biens et des personnes.

Les critères d'évolution des zones d'habitat diffus actuelles inscrites dans les documents d'urbanisme seront précisément définis au DOO. L'arrêt de la construction pourra concerner tout ou partie de ces zones. La poursuite de constructibilité dans ces zones d'habitat diffus sera justifiée par un niveau d'équipements suffisant (ex : réseau d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable existant, accessibilité pour les secours, etc.). »⁴¹

« 2.2. Un patrimoine paysager et naturel révélé

Enjeu prioritaire pour l'attractivité du territoire, l'attention portée à la qualité de l'environnement prend le parti de mettre en valeur, préserver, et gérer avec précaution l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine commun : les paysages, valeur stable de l'attractivité du territoire, les milieux naturels, le cadre de vie, l'agriculture et les ressources naturelles. Le SCoT fixera les conditions de l'équilibre entre développement et préservation.

Préserver, gérer et valoriser les éléments naturels, les sites et paysages patrimoniaux

Parce qu'ils apportent des valeurs inaliénables au territoire et communes à l'ensemble de la population, le SCoT affiche une volonté ambitieuse de protection et de gestion des éléments patrimoniaux au-delà des zonages réglementaires, et cela dans une vision globale, claire et sur le long terme :

- protéger les éléments et espaces naturels d'intérêt écologique, support de biodiversité et/ou de fonctionnalité écologique (cf. trame verte et bleue) : les rivières et notamment la Siagne, de sa source à son embouchure (gorges, vallée, basse-vallée), les grands massifs, les espaces naturels relais, ... ;
- préserver le paysage ou le patrimoine identitaire du territoire : les lignes de force du paysage, les cônes de vue emblématiques, les villages groupés ou perchés et leurs silhouettes, le canal de la Siagne, les grottes ... ;
- préserver l'intérêt des espaces de nature « ordinaire » jouant un rôle dans la prévention des risques naturels, la régulation hydraulique ou le cadre de vie (zones inondables, coupures d'urbanisation, ville-jardin...).

Le SCoT garantira notamment la préservation des espaces définis réglementairement par les lois Montagne/Littoral, la DTA ou autres zonages de protection : espaces naturels, paysages remarquables terrestres ou marins (article L146-6 du CU au titre de la Loi Littoral et article L145-7 du CU), parcs et ensembles boisés les plus significatifs du littoral (article L146-6 du CU), espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard : restanques, oliveraies, ... (Article L145-3 du CU), coupures d'urbanisation (article L146-2 du CU), espaces boisés et paysagers, parcs et jardins caractéristiques, espaces agricoles pérennes identifiés par la DTA et espaces pastoraux (article L145-3 du CU). Enfin, le nouveau modèle d'urbanisation proposé par le SCoT s'inscrira dans une démarche de gestion et de valorisation de ces espaces. Il s'agira ici de :

- valoriser ces espaces et sites patrimoniaux afin de favoriser leur appropriation et leur connaissance par la population du territoire, dans un souci de respect de la sensibilité des milieux, de gestion des

⁴¹ p.12 PADD

usages et de la fréquentation, et d'un encadrement des aménagements (accès au littoral, tourisme durable dans le Haut-Pays, ...) ;

- gérer spécifiquement les zones d'interface ville/nature, notamment afin d'assurer la pérennité des espaces naturels d'intérêt face aux risques naturels, à la fréquentation ... ;
- encadrer l'urbanisation dans les espaces urbanisés sensibles d'un point de vue paysager ou patrimonial et la limitation de l'extension de l'urbanisation dans les autres espaces proches du rivage, identifiés par la DTA.

Constituer la trame verte et bleue du territoire

La constitution d'un réseau écologique sur le territoire permettra de garantir la fonctionnalité et la pérennité des espaces écologiques d'intérêt. La constitution d'une trame verte et bleue nécessite de :

- préserver les espaces naturels remarquables d'intérêt écologique (cf. sous-chapitre précédent) ;
- maintenir les grandes continuités écologiques et paysagères fonctionnelles terrestres et aquatiques existantes : massifs montagneux, principaux cours d'eau et notamment la Siagne et ses abords, élément structurant du grand paysage du territoire, ... ; et restaurer ces continuités dans la moitié sud du territoire ;
- gérer spécifiquement les zones tampons ou zones de transition ville-nature et les zones relais, espaces de « nature ordinaire » et supports de corridors.

Dans un objectif plus large d'amélioration du cadre de vie, le développement de continuités végétales paysagères sera également recherché et pourra être associé à l'aménagement de cheminements piétons (le long du Canal de la Siagne, de la Siagne, le long du littoral,...) dans le respect de la sensibilité des milieux. »⁴²

« Pérenniser la ressource en eau et sa qualité

Face aux évolutions liées aux changements climatiques et à l'augmentation des pressions exercées sur la ressource, le SCoT souhaite :

- améliorer la gestion des bassins versants en accord avec le contrat de baie et le futur SAGE de la Siagne (gestion intégrée du milieu terrestre, du littoral et de la mer) ;
- garantir la protection des périmètres de captage pour l'alimentation en eau potable (captages collectifs et individuels), des sources non exploitées et des réseaux de distribution ;
- garantir une capacité de traitement des installations d'épuration (assainissement collectif et assainissement non collectif) à la croissance démographique et aux fluctuations saisonnières ;
- accompagner les projets d'aménagement de mesures qualitatives et quantitatives de gestion de l'eau (eaux pluviales, imperméabilisation des sols...) et de mesures de compensation (cf.2.1.1), tout en anticipant les conséquences des changements climatiques (risque inondation, ...).»⁴³

« 2.3. Une reconquête agricole déployée

Pour endiguer la forte pression foncière qui s'exerce sur les espaces naturels et agricoles, les objectifs en faveur d'une urbanisation économe (« construire la ville sur la ville ») se doublent d'objectifs en faveur du déploiement de l'agriculture dans toutes ses dimensions territoriale, économique, sociale et environnementale. S'appliquant à tout le territoire, l'objectif commun de reconquête agricole prend une signification particulière :

- dans le Haut-pays, où se trouve la majeure partie des terres et des exploitations agricoles et agro-forestières, et où l'agriculture a pour vocation première à conforter le développement économique et social local, tout en participant fortement à la gestion des grands paysages et de l'environnement ainsi qu'à la prévention des risques ;
- dans le Moyen-pays, où l'agriculture revêt à la fois un enjeu paysager et identitaire dans les liens et les transitions qu'elle façonne entre ville et campagne (ex : restanques, oliveraies) et un enjeu économique et social dans sa capacité à valoriser de petites surfaces par des productions horticoles de qualité, maraîchères et florales (ex : alimentation de proximité des populations urbaines en circuits courts, plantes à parfum) ;
- dans la basse vallée de la Siagne, dont les vastes étendues de limons fertiles sont propices à une activité agricole professionnalisée, dynamique et innovante, en même temps qu'elle participe, avec les espaces naturels et de loisirs, à structurer une armature verte à l'échelle du territoire. »⁴⁴

⁴² p.13 PADD

⁴³ p.14 PADD

« Préserver les terres agricoles

Maintenir voire augmenter la part relative des surfaces utilisées par l'agriculture, qui sont actuellement de 9300 ha (Surface Agricole Utile en 2000, soit 15,5 %).

Afficher une lisibilité à long terme (15 à 20 ans) pour les terres agricoles dans les documents d'urbanisme en affirmant la priorité de préservation du foncier agricole, afin de soutenir les investissements et les projets d'installation et d'enrayer la pression foncière. Pour cela, on s'appuiera sur la réalisation d'un schéma identifiant les secteurs à enjeux définis par la qualité agronomique des sols, les valorisations agricoles possibles, la viabilité des exploitations, l'articulation avec le tissu urbain.

Soutenir l'accès au foncier des agriculteurs

Constituer des réserves foncières à vocation agricole en vue d'installer des agriculteurs ou aménager des espaces d'artisanat liés à l'agriculture et l'agro-alimentaire et l'agro-tourisme. Anticiper les départs en retraite des agriculteurs en lien avec la mise en œuvre d'une politique de soutien à l'installation et l'accès au foncier pour de nouveaux exploitants.

Initier et accompagner des échanges de parcelles pour créer des exploitations viables et proposer des modes d'organisation de l'habitat agricole.

Favoriser la qualité, la diversité et la rentabilité des activités et productions agricoles

Soutenir le développement de l'agriculture biologique et de l'agriculture raisonnée.

Soutenir les circuits courts de commercialisation :

- maraîchage et élevage (dont restauration collective, AMAP, marchés de producteurs...),
- bois-énergie en plaquettes et granulés (dont chaufferies collectives).

Encourager les activités de transformation des produits de l'agriculture en soutenant la réalisation d'équipements collectifs.

Alimenter la dynamique économique locale :

- plantes à parfums en relation avec la filière du Naturel dans l'industrie du parfum et des arômes,
- horticulture florale,
- maraîchage,
- pastoralisme,
- activités de l'agro-tourisme (hébergement à la ferme, vente sur place de produits agricoles et transformés..).

Mener des opérations de sensibilisation et d'éducation pour encourager les habitants à consommer des produits agricoles et agro-alimentaires de proximité.

Prospecter sur les possibilités d'amélioration de l'irrigation des terres agricoles notamment sur la basse vallée de la Siagne tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Développer la formation

Proposer, en lien avec les organismes consulaires et professionnels, des formations ponctuelles et qualifiantes.

Intégrer l'innovation dans les objectifs de formation (exemple : agriculture biologique, plantes à parfums). »⁴⁵

5. Contacts avec les SCoT voisins

Mail reçu le 31/08/12 de David Chabot - Urbaniste qualifié – OPQU Chargé d'études

Agence d'urbanisme 06 - Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes - ADAAM

8) Existe-t-il une coopération étroite entre votre SCoT et les SCoT voisins ?

o +Vous êtes-vous concertés avant de définir les TVB de vos territoires ?

o +Quelle est l'avancée de la démarche inter SCoT ?

Une coopération étroite est mise en place avec le SCoT CASA.

⁴⁴ p.14 PADD

⁴⁵ p.15 PADD

Ces deux SCoT réalisent en commun des travaux d'études utiles à l'élaboration des plans et programmes (Commerce, Evaluation de la consommation d'espace, littoral). Un PCET commun est en élaboration sur la CASA, le PAP, Cannes, Grasse, Antibes.

Les questions environnementales qu'elles soient en lien avec le milieu terrestre et le milieu marin sont au centre du projet de coopération Inter-SCoT de ces deux territoires de planification.

Une concertation avec les territoires voisins est envisagée lors la révision du SCoT, CASA. Cette concertation est prévue par la coopération Inter-SCoT actuellement en cours à l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Sur le versant ouest du SCoT Ouest 06, la coopération avec les SCoT varois sera stimulée par l'élaboration du SRCE.

6. Bibliographie :

- SCoT Ouest Alpes-Maritimes, ADAAM, *Pré-Diagnostic portrait territorial*, avril 2010, 219 p.
- La ville demain- Alfred Peter paysagiste- Roland Ribí & Associés- Celsius Environnement -Biotopé, *Etat Initial de l'Environnement*, version 1.2 : 25 juin 2010, 241 p.
- La ville demain- Alfred Peter paysagiste- Roland Ribí & Associés- Celsius Environnement -Biotopé, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*, Document de travail – Séance plénière du 27 mai 2011, 24 p.
- Avis de la DREAL PACA sur le projet de PADD du SCoT de l'ouest des Alpes Maritimes, 19 juillet 11, 5 p.
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12
- <http://scotouest.com/le-territoire> page consultée le 30/07/12
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Inauguration-du-parc-naturel,29183.html> page consultée le 30/07/12

6. SCoT Pays des Paillons

Département Alpes Maritimes (06)

Occupation du sol : SCoT « Vert »¹

Etat actuel du SCoT : Adopté le 29 juin 2011

Etudes menées par : Groupement Proscot, Cereg Territoires

1. Bilan et remarques :

L'Etat a émis, avant le Diagnostic (D) et l'EIE de 2006, une note d'enjeux le 12 décembre 2005. Un des points importants portait sur la pérennisation « de la qualité des espaces naturels et agricoles ». C'est pour cette raison que le D et l'EIE ont été orientés essentiellement sur la préservation de la biodiversité. La TVB n'est pas énoncée dans ces documents. Mais cette lacune s'explique du fait de la rédaction de ces textes avant les lois Grenelle.

Le PADD utilise le concept de TVB mais il reste peu prescriptif. L'évaluation environnementale était censée améliorer l'approche de l'EIE en ce qui concerne les continuités écologiques. Mais cet apport est peu visible.

Le DOG, contrairement aux documents précédents, consacre une partie entière à la TVB. La TVB est également à prendre en compte dans la majorité des orientations du SCoT.

Bien que la TVB ait été mise de côté dans les premiers textes, l'essentiel est de voir l'importance que le DOG lui donne, puisque c'est ce document qui est opposable à tous les autres documents juridiques et d'urbanisme. Les termes sont fermes et ambitieux dans les prescriptions pour les documents d'urbanisme: « la moindre artificialisation pouvant remettre en cause leur – celle des corridors écologiques- richesses et fonctions, toute urbanisation nouvelle est interdite dans les corridors ».

Le côté transversal de la TVB est au cœur du SCoT puisqu'à la fois la préservation des paysages est identifiée comme un moyen de protéger la TVB mais que la TVB sert à maintenir des paysages. On retrouve ces enjeux croisés aussi autour du cadre de vie urbain et des activités humaines compatibles avec les corridors qui sont décrites de manière fine.

L'approche cartographique du DOG n'utilise pas les termes de « réservoirs écologiques » alors que « les espaces naturels à préserver » pourraient correspondre à ce concept. Les espaces tampons ne sont pas systématiquement représentés autour des espaces urbains. De plus les corridors écologiques vont au-delà des frontières du SCoT. Ce choix semble être en accord avec les affirmations de David Chabot représentant de l'ADAAM à propos de l'étude réalisée sur les « **grands espaces naturels aux franges des 3 SCoT** » (Menton, de la Riviera, Pays des Paillons et Nice Cote d'Azur).

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales :

Nombre de communes : 11

Superficie : 156,4 km²

Nombre d'habitants : 22 333 habitants²

Occupation du sol :

«• L'environnement naturel occupe 86% du Pays.

-forêts 50%

-milieux à végétation arbustive et/ou herbacée 33%

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotpp.pdf page consultée le 01/08/12

- espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 3%
- territoires artificialisés 11%
- territoires agricoles 3% »³

2.2. Contexte territorial :

La commune de Drap est située entre la zone littorale et la zone montagne et dix communes sont soumises aux modalités d'application de la loi montagne définies par la DTA.

La forte pression foncière de la zone littorale se traduit par un habitat dispersé en montagne venant perturber les paysages traditionnels et scinder des espaces qui sont coupés des grands fonctionnements naturels.

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique très dense et une confluence de ces nombreuses rivières qui circule dans des vallées profondes et encaissées entraînant des risques d'inondation. Les contraintes naturelles se traduisent dans des PPR qui conditionnent l'organisation du territoire.⁴

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

Concept non évoqué dans le D et l'EIE, seulement la préservation de la biodiversité

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« 5.4. Les périmètres de protection de l'environnement

La commune de Peille est concernée par deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du réseau européen **Natura 2000** dont « l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable ». Ces deux sites sont :

1. Les corniches de la Riviera au Sud et de façon très ponctuelle
2. la vallée du Carai et les collines de Castillon, qui correspond au massif montagneux littoral surplombant Menton et qui déborde sur le Nord de la commune

L'inscription de ces sites dans le réseau Natura 2000 a des effets règlementaires, et en particulier l'obligation d'étudier l'incidence de tout projet susceptible d'affecter les sites,

Par ailleurs, on recense sur le Pays plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. »⁵

« 5. Les milieux naturels et la biodiversité

5.1. Les milieux naturels

Les ZNIEFF de type I :

Adrets de Fontbonne et du Mont Gros ; le Plateau Tercier- La Lare – Cime de Rastel ; les gorges du Paillon ; Ste Agnès ; le Mont Farghet – Le col de Braus ; Mont Agel ; la forêt de Turini

Les ZNIEFF de type II :

Forêt de Blausasc ; Mont Macaron – Mont de l'Ubac ; la Chaîne de Féron ; Le Mont Cima ; la forêt de Lucéram »⁶

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

Concept non évoqué dans le D et l'EIE, seulement la préservation de la biodiversité

³ p.16 Diagnostic

⁴ Présentation des enjeux de l'Etat sur le territoire réunion inter services de l'Etat du 12/12/2005

⁵ p.57 Diagnostic

⁶ p.96 EIE

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

Des enjeux définis dans l'EIE pour la préservation de la biodiversité :

« **enjeux de développement, d'aménagement et de gestion :**

-Préservation des milieux naturels pour maintenir la richesse de la biodiversité et des paysages
-Protéger la ressource en eau (de surface et souterraine), préserver les milieux humides et leur biodiversité tout en luttant contre les inondations (par des méthodes douces) »⁷

Un complément à l'EIE sur la biodiversité :

« Complément à l'état initial de l'Environnement (étapes 1 et 2) : 4 ateliers de travail thématiques sur la gestion des risques, air, climat, énergie ; **sur la préservation de la biodiversité**, sensibilisation à l'environnement et au développement durable, Gestion raisonnée des ressources naturelles et des déchets ; aménagement du territoire et maîtrise de la consommation de l'espace. »⁸

Les bénéfices de l'agriculture sur la biodiversité :

« 2.4. La végétation

2.4.1. *Les espaces agricoles*

Le long des routes, les alignements d'oliviers survivants ménagent de fines coupures vertes spécifiques à ce territoire. Les oliviers contribuent aussi au maintien de la biodiversité en servant à l'alimentation et comme refuge de la faune sauvage. »⁹

« **L'élevage en zone de montagne**, et donc l'agriculture par le biais des cultures fourragères, gèrent de vastes espaces naturels grâce au pâturage. L'activité pastorale, fortement localisée dans la partie montagnarde du Pays, en débroussaillant de vastes espaces, contribue à limiter la propagation des incendies et participe à la conservation de la biodiversité des espaces pâturés. »¹⁰

Les difficultés provenant de l'urbanisation :

« Cette urbanisation disparate et hétérogène n'est pas sans conséquence sur les enjeux environnementaux qu'il s'agisse de la gestion des risques naturels (inondation et feux de forêt), de la préservation des ressources en eaux souterraines et superficielles (en lien avec la problématique de l'assainissement), de la pollution atmosphérique (avec l'accroissement des temps et distances de transport), de la préservation de la biodiversité et du maintien des continuités écologiques (en fragmentant ou sectionnant les espaces naturels). »¹¹

5. Evaluation environnementale

Les apports de l'évaluation

« En effet, ce schéma (le SCoT) contient des objectifs précis en matière d'objectifs et de prescriptions pour la protection des grands ensembles naturels, des corridors écologiques et des « ceintures vertes », des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'évaluation environnementale a permis de pointer les manques et les oublis, et de compléter également l'état initial de l'environnement suite aux demandes des personnes publiques associées. Elle a permis d'affiner et d'amender certains axes stratégiques du SCoT, que ce soit dans le PADD ou dans le DOG. Elle a été l'occasion de **territorialiser autant que possible les différents enjeux** et d'apporter des premiers éléments de réflexion sur la mise en place d'une trame verte et d'une trame bleue. Cette évaluation a été construite également autour d'une démarche participative par la mise en place de **cinq ateliers de travail** thématiques sur les principaux enjeux environnementaux du territoire

⁷ p.124 EIE

⁸ p.117 EIE

⁹ p.74 EIE

¹⁰ p.75 EIE

¹¹ p.126 EIE

avec les principaux acteurs locaux du territoire (élus, socioprofessionnels, associatifs) et les partenaires institutionnels. »¹²

Les orientations, préconisations et prescriptions du SCoT bénéfiques à la TVB

« 2.1. Incidences du SCoT sur l'environnement naturel, les espaces agricoles et les ressources en espaces

2.1.1. Incidences du SCoT sur le cadre physique (sol, climat, hydrographie)

Les orientations du DOG en lien avec la thématique

* Rechercher et privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espaces en tenant compte des spécificités topographiques de chaque site. (Orientation 1.1°) Le développement urbain devra s'effectuer en conformité avec toutes les orientations du DOG.

* Sauvegarder le capital naturel et paysager notamment en:

-garantissant la pérennité de la trame bleue

Prescriptions : Le PLU identifie et délimite les espaces constituant la trame bleue et fixent les modalités nécessaires à leur protection.

-préservant les paysages remarquables »¹³

« 2.1.2. Incidences du SCoT sur la biodiversité et le milieu naturel

Les orientations du dog en lien avec la thématique

* prendre en compte les corridors écologiques, la trame verte, les milieux et les espaces remarquables (orientation 2.2)

Prescriptions :

-les PLU identifient et cartographient les corridors biologiques et assurent leur protection et leur fonctionnalité avec un règlement adapté, toute urbanisation nouvelle sera interdite dans les corridors.

* Mettre en place des « espaces tampons » pour promouvoir l'alternance ville/espaces naturels (orientation 2.5)

Préconisations :

Les PLU :

- reprennent les principaux espaces de respiration indiqués dans le SCoT

-identifient les limites actuelles de l'espace urbain et définissent les lieux où l'objectif est de maintenir une « coupure de paysage » non constructible en tenant compte des coupures existantes » (terres agricoles et espaces naturels comme les vallons) et mettent en œuvre les conditions de leur maintien (zone N...)

-le développement urbain ne pourra se faire que par le renouvellement, l'épaississement, la densification de secteurs diffus tout en gardant la trame verte et la création de hameaux nouveaux, sauf pour la création de nouvelles zones d'activités économiques.

* Garantir la pérennité de la trame bleue (orientation 2.4)

Prescriptions :

- Les PLU identifient et délimitent les espaces constituant la trame bleue selon une largeur suffisante pour garantir leur viabilité et leur fonctionnement écologique et fixent les modalités nécessaires à leur protection

Les Incidences du SCoT

Incidentes positives :

Les dispositions les plus importantes par l'ampleur des effets qu'elles auront sur les PLU sont celles relatives à la mise en place future de trames vertes et bleues et notamment des corridors écologiques, ainsi que la prise en compte de l'existence des ZNIEFF et de NATURA 2000 dans les politiques d'urbanisation. »¹⁴

« 2.2.1. Incidences du SCoT sur les paysages et le patrimoine

Les objectifs du SCoT

En relation avec la thématique

¹² p.161 EE

¹³ p.163 EE

¹⁴ p.164 EE

Outre l'objectif clairement affiché de connaître, valoriser et préserver le paysage, ce thème transversal apparaît tout au long des documents du SCoT et inspire de multiples objectifs. Construire un paysage porteur d'identité, vise concrètement à préserver les équilibres entre espaces urbains et espaces non bâtis, en tenant compte de la trame des espaces naturels identifiés, en préservant la ceinture verte aux franges des villages ou encore en protégeant les fenêtres paysagères. Différents objectifs du PADD vont ainsi dans ce sens :

- * valoriser, entretenir et requalifier le patrimoine naturel
- * valoriser, entretenir et requalifier le patrimoine urbain
- * maintenir et développer l'agriculture et le pastoralisme
- * stabiliser la tache urbaine

Les Incidences du SCoT

Incidences positives :

La mise en place des trames verte et bleue, d'espaces tampons et de coupures d'urbanisation permettra de préserver des grandes coupures paysagères dans le Paillon de L'Escarène et celui de Contes. »¹⁵

« 2.2.2. Incidences du SCoT sur le cadre de vie (bruit, accès à la nature) »

Les Incidences du SCoT

L'organisation multipolaire envisagée du Pays avec un développement urbain autour des centres urbains actuels est un objectif qui répond également au souci de préservation d'espaces naturels proches et accessibles. La mise en place d'une trame verte et bleue s'inscrit également dans cette logique de continuité naturelle au sein même des espaces urbanisés et favorise l'ouverture d'espaces naturels aux publics. »¹⁶

« 2.3.1. Incidences du SCoT en matière de gestion de l'eau »

Les Incidences du SCoT

La création d'une trame bleue contribuera indirectement à la préservation de la qualité des cours d'eau. »¹⁷

« 2.3.4. Incidences du SCoT sur les autres ressources naturelles (bois, matériaux) »

Les objectifs du SCoT

En relation avec la thématique

Les outils de traduction des orientations du SCoT pour limiter l'incidence sur les ressources naturelles

*Préserver et valoriser la trame verte, promouvoir les alternances ville/espace naturel (Orientation 2.5)
Préconisations : les PLU identifient les terrains à valeur forestière et instaurent des zones tampons associées et définissent les conditions de préservation (N avec indice adapté ou EBC) »¹⁸

« 2.4.1. Incidences du SCoT sur le risque d'inondation »

Les objectifs du SCoT

En relation avec la thématique

Les outils de traduction des orientations du SCoT pour limiter l'incidence sur les risques d'inondation

*Garantir la pérennité de la trame bleue (Orientation 2.4)

Prescriptions :

- Délimitation de la trame bleue dans les PLU avec classement en zone naturelle et mise en place de plans de conservation et de gestion de la trame bleue.
- Le confortement, la densification et la requalification des zones d'activités présentes dans la trame bleue feront l'objet d'une prise en compte de la continuité écologique dans leur plan d'aménagement.

Les Incidences du SCoT

¹⁵ p.168 EE

¹⁶ p.169 EE

¹⁷ p.171 EE

¹⁸ p.175 EE

La mise en place de la trame bleue est également un point positif en permettant de préserver les plaines alluviales et leur lit majeur qui jouent un rôle crucial dans la limitation des crues et de leurs effets. »¹⁹

« 2.6 Incidences de l'UTN de Peira-Cava sur l'environnement »²⁰

« Le site ou sa proximité immédiate ne fait l'objet d'aucune protection environnementale particulière. Il ne touche pas de corridors biologiques ni d'espaces ou milieux naturels remarquables tels que définis à l'orientation 2.2 du Document d'Orientations Générales, il ne s'inscrit pas dans un paysage remarquable tel que défini à l'orientation 2.3, ni dans un espace paysager sensible défini à l'orientation 2.9. Toutefois, le cadre naturel du secteur et sa situation en tête de bassin versant impliquent une attention particulière sur la gestion de l'eau sur le site et le défrichement d'espaces boisés. »²¹

« 3.1.2. Indicateurs pour l'occupation des sols

L'agriculture

Il convient de s'assurer, au regard de la fragilité actuelle de l'agriculture sur le territoire, de la pérennisation de cette activité non seulement sous l'angle socio-économique et environnemental, mais également compte tenu de son rôle dans l'aménagement du territoire, la biodiversité, la qualité des paysages, la gestion des risques naturels.

Les forêts

Les espaces forestiers sont particulièrement importants sur ce territoire. Ils représentent à la fois une ressource naturelle mais également un risque potentiel élevé de feux de forêt compte tenu de la combustibilité élevée des boisements. Par ailleurs, ces espaces participent largement à la biodiversité et au cadre de vie et à la qualité paysagère du Pays des Paillons. »²²

Conseils pour des avancées environnementales

« Les avancées environnementales

Le territoire du Pays des Paillons est particulièrement remarquable du point de vue environnemental. Toutefois, cette richesse reste encore à évaluer et nécessiterait probablement des efforts de protection. Le SCoT, conscient de la richesse de cette biodiversité mais également des ressources et des fonctions assurées par les milieux naturels, apporte des avancées significatives en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles :

- * En préservant le fonctionnement des espaces naturels par la mise en place d'une trame verte,
- * En préservant le fonctionnement naturel des cours d'eau et leurs zones inondables par la mise en place d'une trame bleue et en renforçant leur gestion urbaine. »²³

Analyse de la TVB dans les espaces à l'écart des zones d'aménagement

« éléments méthodologiques de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'appuie sur l'article 4 du décret N° 2005-613 du 27 mai 2005, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et sur la circulaire précisant son contenu. La nature juridique du SCoT pose un certain nombre de difficultés pour l'évaluation environnementale. Il est en effet délicat d'apprécier finement les incidences du SCoT sur l'environnement alors que ce document ne contient pas de manière précise les principaux aménagements projetés sur le territoire. **On peut, par contre, apprécier les secteurs qui seront à l'écart des zones d'aménagement au regard des prescriptions envisagées pour la préservation des ensembles naturels, la création des trames verte et bleue ainsi que de zones tampons. »**²⁴

¹⁹ p.176 EE

²⁰ p.188 EE

²¹ p.190 EE

²² p.193 EE

²³ p.208 EE

²⁴ p.206 EE

6. PADD

Le concept de TVB est clairement défini dans ce document :

« 1.2.3. Protéger l'environnement

a) Valoriser, entretenir et requalifier le patrimoine naturel

Le Pays des Paillons dispose d'un environnement à la fois **privilegié et fragile** : les fleuves et les rivières, les forêts, les landes et les maquis, les ripisylves, la végétation arbustive, les espaces montagneux... **constituent un capital vert** de premier ordre, un véritable poumon pour le Pays et l'agglomération voisine. La biodiversité est particulièrement riche sur ce territoire avec de très nombreuses espèces patrimoniales et, parmi celle-ci, quelques espèces déterminantes, comme le Phyllodactile d'Europe, le Carabe de Solier ou encore le Faucon pèlerin.

Reprise des notions clés de la TVB

« La présence de grands **réservoirs de biodiversité** sur le territoire (espaces naturels, cours d'eau), reliés entre eux par des **corridors biologiques**, explique cette situation. L'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques constitue **la trame verte et bleue** du Pays qu'il convient de préserver pour assurer **les continuités écologiques** et la fourniture de ressources et de services écologiques d'une manière diffuse sur le territoire grâce **au maillage** de celui-ci. »

Les obstacles anthropiques et naturels subis par la TVB

« En effet, dans le même temps, l'environnement fait l'objet d'agressions nombreuses en raison de la circulation routière surchargée, des activités industrielles, notamment l'exploitation des carrières, par le manque d'entretien et d'aménagement, ainsi que par une urbanisation extensive. »

« d) Lutter contre les pollutions et prévenir les risques

Il en est de même à propos des **risques naturels** : nombreux et variés (glissements de terrains, inondations, feux de forêts, séisme), ils conditionnent l'activité humaine sur le Pays. Ils seront retranscrits dans les documents et plans d'urbanisme et leur prise en compte sera renforcée par une gestion des espaces concernés. Dans le cadre de la lutte contre les incendies, une attention particulière sera portée aux zones « tampons » afin de conjuguer à la protection des zones urbaines, la préservation des espaces agricoles et la notion de trame verte. La notion de prévention sera renforcée par une information et une sensibilisation efficaces des populations permettant d'acquérir des réflexes qui se révèlent primordiaux pour la sécurité et la santé lorsque survient un événement. »²⁵

Des objectifs favorisant la TVB

« Il importe de valoriser, entretenir et requalifier ce patrimoine.

Valoriser : différentes actions permettent de valoriser les ressources naturelles du Pays comme l'agriculture (cf. infra), l'exploitation de la forêt, le tourisme vert (randonnées, VTT, escalade, canyoning, découverte de la faune, de la flore et de la géologie) mais, dans tous les cas, il s'agit d'organiser ces activités dans le plus grand respect de l'environnement et le renouvellement des ressources selon les principes du développement durable

Entretien et requalifier : Les actions de valorisation précédentes permettent en outre d'entretenir les espaces naturels et agricoles (sentiers de randonnée, restanques, lits des ruisseaux, forêts) et de réparer ce qui a été détruit accidentellement ou modifié (revégétalisation, réintroduction d'espèces endémiques menacées, suppression des embâcles...). **La préservation de la trame verte et bleue passe par le renforcement de la protection réglementaire de ces continuités pour en assurer la pérennité et de manière plus volontariste en créant et/ou en restaurant certains espaces (corridors) participant directement ou indirectement au maintien de ces continuités écologiques.**

Une approche interSCoT envisagée :

« Elle doit s'envisager à différentes échelles : l'inter-SCoT pour identifier la trame verte et bleue à l'échelle des macro-territoires qu'elle couvre, le SCoT pour positionner les réservoirs et les corridors et définir les conditions de leur préservation et les communes pour délimiter précisément ces entités et appliquer les mesures de préservation. »²⁶

²⁵ p.214 PADD

²⁶ p.213 PADD

7. DOG (document du 3 octobre 2011)

Les orientations du DOG sont toujours à prendre dans le respect des continuités écologiques, il en est de même pour les prescriptions destinées aux documents d'urbanisme:

- L'urbanisation :

« Dans tous les cas, le développement urbain devra s'effectuer en conformité avec toutes les autres orientations du DOG et en particulier :

- Orientations 2.1, 2.2, 2.4, 2.5, 2.6 : agriculture, espaces naturels, alternance ville/campagne, trames bleue et verte »²⁷

- Le maintien des fonctions écologiques du territoire impliquant la préservation des continuités naturelles

« Orientation 2.1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, les forêts, massifs et espaces pastoraux

Le maintien des **fonctions écologiques** passe par :

* la préservation de la diversité des boisements et massifs, notamment pour participer à la mise en réseau des massifs et la protection des corridors écologiques permettant les échanges et les déplacements d'espèces,

* la préservation des continuités forestières naturelles entre vallées et crêtes,

* la préservation des milieux ouverts, notamment à proximité du tissu urbain, afin d'éviter la fermeture des paysages (enjeux de préservation)

L'orientation 2.1 s'articule avec toutes les orientations du SCoT et en particulier :

- L'orientation 2.2 sur la protection des corridors écologiques et des ZNIEFF

- L'orientation 2.3 sur la préservation des paysages

- L'orientation 2.5 sur la promotion des alternances ville/espace naturel

- L'orientation 8.6 sur la promotion de l'agriculture »²⁸

- La protection de la TVB au sein d'un SCoT déjà maillé par des continuités favorables à la biodiversité :

« Orientation 2.2 : Prendre en compte les corridors écologiques, la trame verte, les milieux et les espaces naturels remarquables

Afin de ne pas mettre en péril le fonctionnement écologique global du territoire, il importe de prendre en compte les fonctionnalités existantes, de préserver les continuités des milieux et les ensembles écologiques fonctionnels **dans les espaces à urbaniser**. Le Pays des Paillons est riche d'une très grande variété d'écosystèmes à protéger et préserver pour leur biodiversité. Il est aussi un **secteur stratégique pour la circulation Nord/Sud de la faune à l'échelle du département** par la présence de couloirs biologiques, caractérisés par des vallées et des cols, dont la préservation à l'état sauvage permet, **en lien avec le Parc National du Mercantour**, la migration hivernale, le repos, le nourrissage, l'habitat et la reproduction d'espèces protégées.

Trois ensembles à enjeux écologiques très forts sont ainsi identifiés :

- **le corridor écologique Ouest** : il correspond à la chaîne du Férion, depuis la Cime de Roccasiera jusqu'au Mont Macaron et au-delà pouvant aller jusqu'au Reboisat. Il permet la migration de la faune (grands mammifères, plusieurs cervidés dont le chamois *Rupicapra Rupicapra...*), ainsi que la reproduction et le développement d'espèces protégées (plusieurs papillons de montagne dont le *Parnassius Apollo...*), et plus rarement d'espèces végétales.

- **le corridor écologique Est** : depuis la Cime de Simon au Nord, jusqu'au plateau Tercier au Sud, en passant par la Cime du Grand Braus, la Cime de Baudon et le plateau de la Lare. Caractérisé au Nord par un relief abrupt aux versants forestiers, il se poursuit par des landes puis des pointes rocailleuses et se termine au Sud par une succession de plateaux sommitaux. Cet ensemble représente, dans ses divers étages climatiques et sa variété de peuplement forestier, une zone d'accueil (hivernage, reproduction et nourriture) très importante pour différentes espèces : grands mammifères dans les hautes forêts (loup, chamois, chevreuil *Capreolus*), rapaces dans les vastes espaces ouverts et rocailleux (circaète Jean-le blanc, faucons Crécerelle et Pèlerin, aigle Royal...), reptiles et amphibiens dans les vallons (lézard des

²⁷ p.229 DOG

²⁸ p.233 DOG

murailles, couleuvre à collier...), herbacées parfois endémiques (lis de Pomponne, nivéole de Nice, orchis pyramidal...)

- **le corridor écologique Central** : caractérisé par la chaîne montagneuse d'Auriéras, puis le massif du Castello, il aboutit à la chaîne du Castel. Il permet les migrations Nord/Sud et également les transferts des espèces animales entre les corridors Est et Ouest. Plusieurs des espèces faunistiques et floristiques identifiées dans les corridors sont concernées par des mesures de protection : directive européenne Habitat (92/43/CEE et annexes) relative à la conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels, Directive Oiseaux, Conventions de Washington, Berne et Bonn, Règlements Communautaires CITES. Ces couloirs sont alimentés d'Est en Ouest et inversement par des zones de transfert partant de multiples petits vallons naissant sur leurs versants et aboutissant dans les vallées, permettant des transferts génétiques des espèces entre les grandes vallées (Paillon, Bévera, Vésubie). Leur maintien vise à permettre les échanges entre les corridors afin de préserver et d'enrichir leur biodiversité (faune, flore, milieux). »²⁹

- Le DOG reprend les ZNIEFF identifiées dans les documents précédents :

Par ailleurs, le territoire du Pays des Paillons est couvert par plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZNIEFF type 1 : Gorges du Paillon ; Plateau Tercier – La Lare – Cime de Rastel ; Mont Farghet – Col de Braus ; Forêt de Turini ; Adrets de Fontbonne et du mont Gros ; Ste Agnès ; Mont Agel

ZNIEFF type 2 : Forêt de Lucéram ; Chaîne de Féron – Mont Cima ; Forêt de Blausasc ; Mont Macaron – Mont de l'Ubac

En outre, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du réseau européen Natura 2000 « la Vallée du Carai – Collines de Castillon » s'étend pour partie sur le Pays, en se superposant, du reste, à des ZNIEFF.

Les ZNIEFF, et plus particulièrement celles hébergeant des espèces protégées (liste fixée par un décret du Conseil d'Etat), doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces milieux jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et la protection de certaines espèces. Ils doivent faire l'objet d'inventaire, de protection, de gestion contractuelle et de valorisation au travers d'opérations d'information et de sensibilisation. Ils sont souvent sans statut de protection particulière, comme les plateaux intermédiaires ou les pelouses d'altitude, mais sont considérés comme stratégiques en raison de leur potentiel écologique, de leur rôle de réservoir de biodiversité et de leur fonction essentielle dans la gestion de l'eau. **Dans ces espaces à haute valeur patrimoniale, toute nouvelle urbanisation entraînant leur dégradation ou leur destruction est à éviter. Toutefois, la notion d'équilibre n'exclut pas qu'une zone fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.**

Néanmoins, certaines ZNIEFF portant sur de grands ensembles, intègrent des villages ou des hameaux, ce qui atteste qu'un équilibre peut être trouvé entre zones urbaines et naturelles. Un zonage plus précis dans les ZNIEFF de type I est donc nécessaire pour localiser, dans le respect de l'orientation 1.1, l'urbanisation future et les projets qui peuvent y être autorisés. »³⁰

- Les corridors écologiques ainsi que les ZNIEFF sont à intégrer aux documents d'urbanisme :

« L'orientation 2.2 est indissociable de l'orientation 2.5 sur la promotion des alternances ville/espace naturel, car elles constituent conjointement la trame écologique du territoire, permettant un équilibre entre préservation et développement. Elle s'articule avec toutes les orientations du SCoT et en particulier :

- L'orientation 1.1 sur la limitation de la consommation d'espace

- L'orientation 2.6 sur le confortement des espaces agricoles

Prescriptions pour les documents d'urbanisme

■ Corridors écologiques

Le maintien de ces grands axes de déplacement de la faune et de la flore **étant essentiel pour conserver la richesse écologique du Pays et des territoires voisins, les documents d'urbanisme identifient et cartographient, sur la base d'une étude scientifique ces trois corridors, biologiques et ces zones de transferts de faune et assurent leur protection et leur fonctionnalité avec un**

²⁹ p.234 DOG

³⁰ p.234 DOG

règlement adapté. La continuité écologique des milieux est essentielle pour permettre les connexions entre les lieux d'habitat naturel (bois, prairies, zones humides...). La moindre artificialisation pouvant remettre en cause leurs richesses et fonctions, toute urbanisation nouvelle est interdite dans les corridors.

Seuls des aménagements légers d'accueil du public et d'accessibilité pour des activités ne remettant pas en cause leurs fonctions, y sont autorisés, sous réserve qu'ils soient accompagnés de mesures destinées à rétablir les circulations faunistiques et que leur insertion paysagère soit assurée.

■ ZNIEFF

Les PLU prennent en considération dans leur zonage les périmètres des ZNIEFF et les impacts directs et indirects d'aménagements ou équipements dans ou à proximité de ces espaces qui représentent soit des ensembles d'équilibre soit des unités écologiques particulières. Dans les ZNIEFF de type I, ils précisent les zones où les restrictions d'urbanisation seront les plus fortes, et les zones où des projets peuvent être autorisés sous conditions. Les projets d'aménagement peuvent être autorisés dans le périmètre des ZNIEFF de type 2 et dans les zones identifiées pour une urbanisation en ZNIEFF de type 1 par les PLU dans le cadre de l'orientation 1.1, à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et qu'ils ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridor écologique. Un diagnostic préalable doit être réalisé, et d'éventuelles mesures compensatoires visant à réduire les impacts sur l'environnement de ces aménagements devront être mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage sous contrôle des autorités locales compétentes. En application de l'article L142-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Général des Alpes-Maritimes peut créer des **zones de préemption sur les corridors et zones de transfert**, de façon à mettre en œuvre la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »³¹

- Des sites naturels spécifiques mettant en valeur la biodiversité :

« Orientation 9.2 : Les sites définis comme stratégiques pour le territoire

Sites stratégiques de préservation des grands paysages, de l'environnement, des ressources et de la biodiversité :

- Mont Féron,
- Plateau Tercier,
- Mont Macaron,
- Forêt du mont Castello,
- secteur des quatre Chemins,
- Mont Méras, Baudon, Farguet,

Ces sites stratégiques de préservation des grands paysages, de l'environnement, des ressources et de la biodiversité ont des objectifs de mise en valeur, préservation et gestion. Il pourra s'agir de sentiers thématiques, de parcours pastoraux, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, d'aménagements légers pour la signalétique, d'équipements légers de tourisme, sports et loisirs, dans le respect des orientations du chapitre 2 « Sauvegarder notre capital naturel et paysager ». »³²

« Prescriptions pour les documents d'urbanisme

Les PLU établissent un plan d'aménagement et de gestion des sites stratégiques de préservation des grands paysages, de l'environnement, des ressources et de la biodiversité. »³³

- Une attention particulière portée à la trame bleue (dans et hors les zones urbaines) :

« Orientation 2.4 : Garantir la pérennité de la trame bleue

La trame bleue est constituée par les continuités liées à la présence de l'eau : réseau hydrographique, zones humides, zones inondables et ripisylves. Elle assure des fonctions essentielles pour le territoire. Le maintien et la restauration des rivières, vallons, fonds de vallées, berges et zones humides, permettent la réalisation d'un maillage écologique reliant les espaces importants pour la préservation de la biodiversité.

Ces espaces ont vocation à **être globalement préservés de l'urbanisation afin de protéger largement les continuités naturelles** et, comme ils constituent les zones de liaison entre les

³¹ p.235 DOG

³² p.272 DOG

³³ p.273 DOG

communes, de préserver des coupures vertes entre secteurs urbains. Ils doivent être confortés comme éléments structurants du territoire et valorisés par une meilleure lisibilité. **Les éléments de continuité paysagère comme les ripisylves, les boisements et végétations spécifiques de milieux humides**, le caractère « intime », voire sauvage, des paysages des fonds de vallées, sont à maintenir et conforter. **Dans les traversées de sites urbains**, la valorisation des berges peut concourir à la sauvegarde des milieux naturels valléens. De plus, il s'agit de permettre aux riverains de se réapproprier les cours d'eau comme une valeur positive en créant des accès aux berges, de susciter ainsi un meilleur entretien et de diminuer les agressions du milieu naturel. Les possibilités de franchissement des vallées par les **modes de circulation doux** sont à maintenir et conforter si nécessaire.

Toutefois, cette protection n'est pas incompatible avec une utilisation qui ne remet pas en cause le caractère et les fonctions de ces espaces. Ainsi, les aménagements et constructions nécessaires à l'activité agricole, au maintien et au développement des activités existantes, à l'exploitation des ressources en eau ou des énergies renouvelables, les équipements permettant de renforcer l'offre touristique, de sports et de loisirs, y sont autorisés **sous réserve qu'ils répondent à un intérêt public majeur**, que leurs incidences sur l'environnement aient été évaluées et qu'ils respectent les spécificités et les fonctions de ces espaces. Au titre des aménagements de loisirs, il est retenu la création de "sentiers piscicoles" au niveau de secteurs particulièrement propices pour permettre la découverte des milieux aquatiques sans porter atteinte aux peuplements piscicoles. Dans ce cadre, l'élaboration de schémas d'aménagement paysager est recommandée afin de maintenir la ripisylve dans son état naturel et de respecter les zones d'expansion des crues. Les opérations d'aménagement ne doivent pas perturber la trame bleue. Aussi, sur l'ensemble du réseau hydrologique, aucun rejet sans prétraitement n'est permis. Les espaces où des zones d'activités économiques sont déjà installées sur la trame bleue doivent faire l'objet d'une surveillance particulière, et leur pérennisation devra être compatible avec le respect de la trame bleue.

Les principaux constituants de la trame bleue à l'échelle du Pays sont identifiés sur la carte hors texte avec la représentation ci-contre.

L'orientation 2.4 s'articule avec toutes les orientations du SCoT et en particulier :

- *L'orientation 2.2 sur la protection des corridors écologiques et des ZNIEFF*
- *L'orientation 2.5 sur la valorisation de la trame verte*
- *L'orientation 3.1 sur la prévention des risques*
- *L'orientation 4.1 sur la préservation de la ressource en eau*
- *L'orientation 7.3 sur la promotion des modes doux de déplacements*
- *L'orientation 8.5 sur le développement du tourisme*

Prescriptions pour les documents d'urbanisme

Pour conforter le rôle majeur de continuité écologique et des liaisons paysagère et naturelle que joue la trame bleue, les documents d'urbanisme identifient et délimitent les espaces constituant la trame bleue selon une largeur suffisante pour garantir leur viabilité et leur fonctionnement écologique. Ils fixent les modalités nécessaires à leur protection notamment par leur classement en zone naturelle. Ils mettent en place les plans de conservation et/ou de gestion nécessaires, notamment pour les préserver des éventuelles extensions d'urbanisation. Le maintien et le bon fonctionnement de la trame bleue dépendent fortement de l'écoulement et de la circulation naturelle des eaux qui les alimentent. Les PLU prennent en compte la dépendance amont/aval de ces zones et privilégient la non destruction de ces zones plutôt que la mise en place de mesures compensatoires. Ils imposent à chaque nouvel aménagement ou construction le rétablissement de la continuité écologique. Le confortement, la densification et la requalification des zones d'activités existantes sur la trame bleue, se font sur la base d'un plan d'aménagement ayant pris en compte les impacts sur la continuité écologique de la trame bleue, et proposant les éventuelles mesures compensatoires garantissant son fonctionnement écologique »³⁴

- La TVB est protégée par le truchement de la préservation des paysages:

« Préserver les paysages remarquables

Le Pays des Paillons est doté de paysages de grande qualité issus des contrastes de la végétation et du relief, de la nature sauvage de certains espaces et des effets de nuances qu'ils produisent au regard.

³⁴ p.237 DOG

Ils constituent un patrimoine naturel et culturel rural et /ou montagnard qui est un atout majeur pour son cadre de vie. Cependant, les paysages du quotidien (olivaies, vallons, restanques, murs de pierres sèche...), comme les paysages emblématiques (crêtes, forêts...), sont aujourd'hui menacés par le manque de maîtrise de la pression urbaine (habitat dispersé, fermeture des paysages, insertion de constructions...). Ils doivent être préservés. En particulier, sont considérés comme paysages les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard au sens de l'article L 145-7-I-2° du Code de l'Urbanisme, le grand cadre paysager constitué par :

- la chaîne du Férian comprenant le Mont Macaron,
- les plateaux de la Lare et du Tercier,
- la chaîne du Mont Agel - Cime de Baudon – Mont Méras – Mont Rastel – Mont Ours - Cime du Grand Braus,
- l'ensemble Cime d'Auriéras – Cime de Roccasierra

Ce grand cadre paysager doit être préservé. Toutefois, sous réserve d'un traitement respectueux de sa valeur paysagère, y sont admis les travaux de construction, d'aménagements et d'installations légers liés et nécessaires à l'exercice des activités agricoles, forestières ou pastorales, ou encore de loisirs de pleine nature. La carte hors texte localise les paysages montagnards et/ou ruraux les plus remarquables du Pays des Paillons, qui sont représentés avec la trame ci-contre.

L'orientation 2.3 s'articule avec toutes les orientations du SCoT et en particulier :

- *L'orientation 2.2 sur la protection des corridors écologiques et des ZNIEFF*
- *L'orientation 2.5 sur la promotion des alternances ville/espace naturel*
- *L'orientation 2.7 sur l'insertion paysagère*
- *L'orientation 2.9 sur le respect des paysages sensibles*

Prescriptions pour les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme localisent le grand cadre paysager et les lignes de crête à préserver.

Le cas échéant, ils le complètent en identifiant les paysages remarquables au niveau local. Les paysages vécus ne s'arrêtant pas aux limites communales, les paysages remarquables sont définis au niveau intercommunal entre les communes. Ils mettent en œuvre les conditions de leur préservation, notamment par leur classement en zones Naturelles avec indice adapté à leur vocation et/ou la mise en place d'espaces boisés classés. Ils incitent au maintien, voire à la restauration, des éléments qui les caractérisent. Ils préservent la visibilité des lignes de crête. En application de l'article L142-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Général des Alpes-Maritimes peut créer des zones de préemption sur les corridors et zones de transfert, de façon à mettre en œuvre la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »³⁵

La préservation d'un paysage varié (urbain, agricole et naturel) permettant de protéger la trame écologique :

« La richesse du Pays des Paillons est sa grande armature écologique. Elle est constituée par des **continuités naturelles majeures** basées sur les grands ensembles naturels du Pays : lignes de crêtes et reliefs, vallées structurantes et vallons, massifs boisés. Elle intègre des **milieux naturels patrimoniaux remarquables et reconnus**. Elle s'appuie également sur un **grand paysage**, naturel ou façonné par l'homme, ainsi que des espaces végétaux et agricoles exceptionnels tels que vergers d'oliviers et châtaigneraies ou encore des boisements comme les hêtraies. Enfin, le développement urbain n'a pas encore effacé l'identité des villages ni affecté la qualité du cadre de vie.

En complément de la protection de la trame écologique, support principal des milieux sources et des principaux espaces naturels du territoire, il est nécessaire de garantir les alternances entre les milieux urbains et les espaces naturels par la lisibilité de ces paysages remarquables et caractéristiques, par le respect de « coupures d'urbanisation » significatives. »³⁶

- Une trame écologique au service du paysage :

« Orientation 2.9 : Préserver les espaces paysagers sensibles

Ainsi, il importe de préserver, voire de recréer, une trame végétale au sein de ces espaces, dont l'équilibre paysager joue un rôle important au niveau des cônes de vue depuis les axes de déplacements et depuis les points de panorama. »³⁷

³⁵ p.236 DOG

³⁶ p.232 DOG

³⁷ p.242 DOG

- La création d'espaces tampons :

« Orientation 2.5 : Mettre en place des espaces tampons pour promouvoir les alternances ville/espace naturel

Les espaces tampons sont constitués par les espaces naturels situés entre les secteurs urbanisés, relayés par un réseau de « points » verts dans les secteurs urbains diffus. La conservation de ce réseau de liaisons permet de renforcer les ensembles paysagers et le caractère « ville à la montagne » du territoire. Ils constituent une « ceinture verte » entre les communes. Leur réduction peut mettre en péril les alternances. Les principaux espaces-tampons sont indiqués sur la carte hors texte par le symbole ci-contre. Le développement urbain du Pays, nécessaire à l'accueil des habitants et des nouveaux emplois programmés dans le PADD, sera réalisé par le renouvellement urbain, l'épaississement des secteurs urbains constitués, la densification de secteurs spécifiques dans le tissu diffus, et la création de hameaux nouveaux (cf. orientations n°1.1 et 5.2).

La préservation de l'espace naturel est particulièrement stratégique sur les fonds de vallée, le long des axes routiers ainsi qu'au niveau des terrains qui n'ont pas encore été urbanisés. En maintenant des coupures vertes, le SCoT cherche à éviter que cet espace naturel soit progressivement urbanisé en continuité.

Il importe de préserver, voire de recréer, une trame végétale au sein des secteurs urbains diffus, dont l'équilibre paysager joue un rôle important au niveau des cônes de vue depuis les axes de déplacements, les points de panoramas et les pôles de résidence. La qualité et le cadre de vie dans les secteurs habités s'appuient sur ces espaces de « respiration naturelle » entre les noyaux urbains, qui permettent d'éviter une trop grande continuité d'urbanisation.

L'orientation 2.5 est indissociable de l'orientation 2.2 sur la protection des corridors écologiques et de la trame verte car elle constitue en parallèle des liens entre les unités écologiques du territoire, permettant un équilibre entre préservation et développement. Elle s'articule avec toutes les orientations du SCoT et en particulier :

- L'orientation 2.6 sur le confortement des espaces agricoles
- L'orientation 2.9 sur le respect des paysages sensibles
- L'orientation 3.1 sur la prévention des risques naturels
- L'orientation 3.4 sur les efforts au niveau local pour l'amélioration de la qualité de l'air
- L'orientation 4.1 sur la préservation de la ressource en eau
- L'orientation 5.2 sur la production de logements
- L'orientation 7.3 sur la promotion des modes doux de déplacements
- L'orientation 8.5 sur le développement du tourisme
- L'orientation 8.6 sur le maintien de l'agriculture

Prescriptions pour les documents d'urbanisme

Au-delà des principaux espaces de respiration indiqués sur la carte hors texte, les documents d'urbanisme identifient les limites actuelles de l'espace urbain. Ils définissent sur les territoires communaux les lieux où l'objectif est de maintenir une « coupure verte » non constructible, afin de préserver les alternances entre les espaces urbanisés. Ils tiennent compte des coupures déjà réalisées par les terres agricoles, et des coupures naturelles comme les vallons. Ils mettent en œuvre les conditions de leur maintien, notamment par le classement en zone Naturelle des espaces naturels ou par des classements spécifiques en cas de boisements particuliers existants.

Afin de ne pas appauvrir la perception paysagère du territoire, les grandes continuités d'urbanisation sont évitées. Les aménagements d'infrastructures nécessaires sont possibles à condition que soient définis les moyens et mécanismes de compensation pour maintenir les alternances comme, par exemple, la création de nouveaux espaces tampons. Afin de contenir les zones d'extension urbaine et de limiter la construction d'infrastructures nouvelles sur le foncier naturel et agricole, le développement urbain pourra se faire par le renouvellement, l'épaississement, la densification de secteurs spécifiques dans le milieu diffus ou la création de hameaux nouveaux, hormis pour la création de nouvelles zones d'activités économiques et à condition que soient mises en place les éventuelles mesures compensatoires pour maintenir les alternances ville/ espace naturel.

Enfin, la délimitation d'axes verts le long de certaines infrastructures linéaires existantes peut être envisagée de part et d'autre de la voie, afin de participer à la mise en place de la trame verte. »³⁸

³⁸ p.238 DOG

Les activités humaines respectueuses de la TVB :

- Les corridors écologiques protégés malgré leur ouverture au tourisme :

« **Les corridors peuvent faire l'objet d'une ouverture au public** à la condition que cette fréquentation ne menace pas les caractères fondamentaux qui ont conduit à leur mise en protection. Les aménagements légers d'accueil et d'accès autorisés ne doivent pas bouleverser les sols ni empêcher le passage de la faune. Les espaces concernés par cette orientation sont identifiés sur la carte hors texte par des flèches pleines vertes pour les corridors écologiques, et des flèches en tiret vertes pour les zones de transferts de faune et flore. ³⁹

- Une réhabilitation des zones agricoles sans incidence dommageable sur la biodiversité :

« **Orientation 2.6 : Conforter les espaces agricoles**

Des terrains, actuels et futurs, présentant une potentialité agricole, ont été identifiés par les communes notamment sur la base du recensement effectué par la Chambre d'Agriculture (fertilité, eau, accès, exposition, complémentarité...).

Ce sont :

- les terres actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux (cultures oléicoles, maraîchage, élevage...),
- les terres dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale, et qui peuvent être mises en valeur sans que leur réouverture n'ait d'impact négatif sur la biodiversité. ⁴⁰

- L'exploitation des ressources minérales :

« **Orientation 4.3 : Gérer la ressource minérale**

En effet, **les enjeux environnementaux (paysages, biodiversité...)**, sociaux (qualité de vie, activités de nature, usages de loisirs, santé...) et économiques (développement du tourisme vert, maintien de l'agriculture en parallèle...), liés à ces sites sont très importants pour le Pays et nécessitent une approche transversale et partenariale de tous les acteurs concernés. Ceci implique de prendre en considération les points suivants pour une bonne gestion des ressources minérales :

Réduire au maximum la pollution des sols afin de préserver la ressource en eau des nappes et de **conserver la biodiversité et plus particulièrement celle des cours d'eau (trame bleue)** : traitement des eaux de lavage issues de l'activité, modes d'exploitation respectueux de l'environnement (modes des cratères...), qualité des remblais...

L'orientation 4.3 s'articule avec toutes les orientations du SCoT et en particulier :

- *L'orientation 2.3 : sur la préservation des paysages*
- *L'orientation 2.4 : sur la préservation de la trame bleue*
- *L'orientation 2.7 : sur l'intégration paysagère des constructions*
- *L'orientation 3.3 : limiter l'impact des entreprises à risques*
- *L'orientation 3.4 : sur l'amélioration de la qualité de l'air*
- *L'orientation 4.1 : sur la préservation des ressources en eau»⁴¹*

- Le développement d'habitations respectueuses des espaces naturels :

« **Orientation 5.1 : Favoriser une production de logements suffisante, diversifiée et équilibrée**

L'orientation 5.1 s'articule avec toutes les orientations du SCoT et en particulier :

- *L'orientation 1.1 sur la limitation de la consommation d'espace*
- *L'orientation 2.4 sur la pérennité de la trame bleue*
- *L'orientation 2.5 sur l'alternance ville/espace naturel*
- *L'orientation 2.6 sur le confortement des espaces agricoles»⁴²*

« Les PLU fixent les principes et règles d'aménagement des zones AU, au moment de leur libération, afin de mettre en œuvre cette orientation sur les zones à urbaniser. Cela concerne notamment : la trame verte : maillage avec les trames vertes existantes à la périphérie, traitement des franges urbaines et des espaces verts internes ⁴³

³⁹ p.234 DOG

⁴⁰ p.239 DOG

⁴¹ p.251 DOG

⁴² p.253 DOG

⁴³ p.254 DOG

- La construction de lieux de distraction dans le respect des TVB :

« Orientation 6.2 : Favoriser une offre en équipements de loisirs, sports, culture en respectant l'équilibre entre caractère communal et intercommunal

Les espaces publics, parcs, jardins, squares, places, promenades, parvis (...), participent à l'organisation du développement urbain de manière complémentaire aux trames verte et bleue.

L'orientation 6.2 s'articule avec toutes les orientations du SCoT et en particulier :

- *L'orientation 1.1 sur la limitation de la consommation d'espace*
- *L'orientation 2.4 sur la pérennité de la trame bleue*
- *L'orientation 2.5 sur l'alternance ville/espace naturel*
- *L'orientation 2.6 sur le confortement des espaces agricoles»⁴⁴*

- Le développement de zones d'activité limité par la TVB :

« Orientation 8.2 : Créer de nouvelles zones d'activités

Recommandations pour les documents d'urbanisme

Lorsqu'ils sont situés en dehors de l'espace urbain, ces nouveaux espaces d'activités, tout en respectant les logiques économiques, préservent les paysages et respectent les trames verte et bleue. »⁴⁵

- Un tourisme en adéquation avec les continuités écologiques :

« Orientation 8.5 : Développer le tourisme

Ainsi, il est ciblé **un tourisme de proximité et d'accessibilité** décliné en plusieurs axes (cf. plan stratégique de l'ADPP).

* La valorisation des espaces naturels et plus particulièrement des forêts, plateaux et zones humides, par un réseau de sentiers de découverte et des liaisons douces pour les vélos et chevaux, peuvent permettre un tourisme de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité. »⁴⁶

« Ce projet d'unité touristique nouvelle, conforme aux objectifs du PADD sur le développement touristique, ne porte pas atteinte de façon excessive à l'environnement naturel :

* il ne touche pas de corridors biologiques ni d'espaces ou milieux naturels remarquables tels que définis à l'orientation »⁴⁷

- Des grands projets d'infrastructure :

« Orientation 9.1 : Prévoir et prendre en compte l'implantation des grands équipements et projets structurants

Prescriptions pour les documents d'urbanisme

Les grands projets d'infrastructures nécessaires au maintien de la qualité de vie, à l'attractivité et l'accessibilité du Pays font l'objet d'un soin particulier quant à leur insertion paysagère, leurs impacts sonore et visuel, le respect ou le rétablissement des continuités écologiques, la prise en compte de la sensibilité des milieux traversés. »⁴⁸

Des ateliers spécifiques sur la trame verte :

« Débat, questionnements et propositions des populations et acteurs présents aux réunions publiques sur le DOG :

Environnement :

- Comment gérer la trame verte ? »⁴⁹

« synthèse des discussions avec la population et les acteurs à l'automne 2009

Comment définir et spatialiser les trames vertes, les zones tampons... ? »⁵⁰

« 3.1.3 bilan concertation juin 2010

Cette troisième phase de concertation consécutive à l'entrée de la commune de Peille dans le périmètre du SCoT a permis de réunir 139 personnes sur les quatre réunions.

⁴⁴ p.256 DOG

⁴⁵ p.265 DOG

⁴⁶ p.267 DOG

⁴⁷ p.269 DOG

⁴⁸ p.271 DOG

⁴⁹ p.303 DOG

⁵⁰ p.304 DOG

Débat, questionnements et propositions des populations et acteurs présents aux réunions publiques sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le PADD :

Agriculture

- Les zones tampons et les trames vertes devraient être mises en place dans chaque commune en collaboration avec la profession agricole »⁵¹

8. Contacts avec les SCoT voisins

Dans le PADD :

« Elle doit s'envisager à différentes échelles : l'inter-SCoT pour identifier la trame verte et bleue à l'échelle des macro-territoires qu'elle couvre, le SCoT pour positionner les réservoirs et les corridors et définir les conditions de leur préservation et les communes pour délimiter précisément ces entités et appliquer les mesures de préservation. »⁵²

Dans le DOG :

« Enfin, à une échelle encore plus large, le SCoT du Pays des paillons participera à la **dynamique régionale** en essayant de répondre à un échelon local à des problématiques qui dépassent largement son périmètre mais auxquelles il peut contribuer. Il s'agit notamment de la préservation de la biodiversité, de l'utilisation des transports en commun, de la maîtrise et de la réduction des pollutions, du maintien du tissu rural et de montagne et du développement économique. »⁵³

Mail reçu le 31/08/12 de David Chabot - Urbaniste qualifié – OPQU Chargé d'études
Agence d'urbanisme 06 - ADAAM

8) Existe-t-il une coopération étroite entre votre SCoT et les SCoT voisins ?

o +Vous êtes-vous concertés avant de définir les TVB de vos territoires ?

o +Quelle est l'avancée de la démarche inter SCoT ?

Pas de coopération sur ce sujet spécifique. Le SCoT des Paillons fait néanmoins partie de la démarche Inter-SCoT des Alpes-Maritimes.

Dans ce cadre une étude aux franges des SCoT de NCA, des Paillons et de la Riviera et Roya est actuellement en cours. Cette étude de cadrage et de principe d'orientation visent notamment à dégager un consensus de vocation et d'usages sur plusieurs grands espaces naturels aux franges des 3 SCoT. La question des continuités écologiques sera dans ce cadre évoquée.

Des coopérations seront également probables dans le cadre de l'élaboration du SRCE et de son application.

9. Bibliographie :

• Groupement Proscot, Cereg Territoires, *Schéma de Cohérence Territoriale*, projet adopté le 13/10/10, 304 p.

• SCOT – arrêt – avis de synthèse des services de l'Etat, 5 p.

• http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotpp.pdf page consultée le 01/08/12

⁵¹ p.305 DOG

⁵² p.213 PADD

⁵³ p.308 DOG

7. SCoT Sophia-Antipolis

Département Alpes Maritimes (06)

Occupation du sol : SCoT « Artificialisé »¹

Etat actuel du SCoT : Approuvé par délibération du conseil communautaire le 5 mai 2008

Etudes menées par la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA), Direction aménagement de l'espace – Service études urbaines et projets de territoire / groupement AAP - Nice.

1. Bilan et remarques :

La notion de TVB n'est pas utilisée dans les documents du SCoT. L'EE ouvre sur une certaine réflexion concernant les continuités écologiques. Pour ce qui concerne les cours d'eau c'est plus par leur valeur identitaire qu'écologique que la notion de continuité est abordée. Pour les corridors terrestres, ils sont imaginés comme des transitions entre espaces naturels et espaces urbanisés ou centralités urbaines.

Mais le PADD reste muet sur cette notion et tout ce qui s'en rapproche. Ce document évoque simplement la nécessité de protéger la biodiversité.

Dans le DOG, les continuités prennent de l'importance, elles sont énoncées dès le 1^{er} chapitre « I – 22 Les continuités naturelles à préserver ou à créer »

Mais l'expression de « trame écologique » n'est toujours pas utilisée. La notion d'axes vert et bleu et ce qui s'en rapproche le plus.

Le DOG définit des « espaces naturels protégés du SCoT » qui ne « recevront aucune urbanisation nouvelle ». Ces espaces sont localisés de manière assez fine (1/25 000^e) dans des plans des unités de voisinage mais les limites précises seront à définir dans les documents d'urbanismes locaux.

À la page 19 du DOG il y a une carte représentant les continuités écologiques et page 13 du DOG une carte représentant les protections déjà existantes.

Dans la légende de la carte p.19 du DOG, les trames vertes et les trames bleues ne sont pas identifiées grâce aux mêmes termes « axe bleu » et « continuité naturelle ». L'autoroute A8 n'est pas représentée sur la carte en tant que rupture des continuités écologiques.

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales : ²

Nombre de communes : 16

Superficie : 267,1 km²

Nombre d'habitants : 176 498

Occupation du sol : pas de précision dans les documents étudiés

2.2. Contexte territorial :

« Ces vingt dernières années, l'urbanisation a consommé environ 1900 ha supplémentaires (+25%, alors que dans le même temps la population a augmenté d'environ 40%). »³

« L'identité de la communauté d'agglomération est fondée sur l'importance des espaces naturels, imbriqués à une urbanisation multipolaire.

En effet, alors que la bande littorale des Alpes-Maritimes se caractérise par une urbanisation continue, rejetant les espaces naturels en périphérie, la communauté d'agglomération Sophia Antipolis est définie à la fois par une urbanisation multipolaire sur un site collinaire, et par une relative imbrication entre cette urbanisation discontinue et les espaces naturels. »⁴

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotsa.pdf page consultée le 6 août 2012

³ RP1 p.25 Diagnostic

⁴ RP1 p.17 Diagnostic

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

Concept non utilisé dans ces documents.

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« Les outils de protection et de gestion de la biodiversité

Réseau Natura 2000

Arrêté de Biotope

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les contrats de baie

Les sites terrestres et marins de la zone située sur le littoral de la CASA constituent un patrimoine naturel et un atout socio-économique d'exception. Très convoité par de nombreux usages et activités, ce territoire littoral se trouve ainsi fragilisé par les pressions qui s'y exercent. Ainsi, les élus des communes concernées ont décidé de se lancer dans l'élaboration de Contrats de Baie. Le Contrat de Baie est un outil commun opérationnel de gestion intégrée et raisonnée de la ressource et des usages du milieu naturel et marin. La démarche de contrat de baie :

- fixe des objectifs de gestion collectifs en vue d'un développement durable du littoral,
- propose des actions cohérentes pour maintenir ou améliorer la qualité des eaux, préserver et valoriser les écosystèmes côtiers,
- permet d'associer les acteurs locaux de l'eau et du milieu marin.

Deux contrats de baie existent sur le territoire de la CASA

- le contrat de baie Antibes-Cap d'Ail dont le programme d'actions a été défini.
 - le contrat de baie des Golfes de Lérins, qui en est à la phase de réflexion du programme d'actions.
- Dans le cadre d'une indispensable vision « amont/aval », les fleuves (La Brague, Le Loup etc.) et leurs bassins versants associés sont également pris en compte dans cette démarche. »⁵

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

Dans l'EIE l'expression « axe vert » semble se rapprocher du concept de trame verte.

« **Le Loup** est un élément identitaire du territoire de la CASA et en même temps un élément naturel structurant. Aujourd'hui, la multiplication des usages qui sont faits de ce cours d'eau met en péril son devenir. Les visions d'aménagement sont trop ponctuelles pour en assurer la gestion à long terme. Pour pérenniser le devenir de ce cours d'eau, **la conservation d'un espace tampon autour du lit majeur** pourrait être une mesure préventive à minima. Pour permettre une gestion systémique du cours d'eau, **un «axe vert» définirait une stratégie** d'aménagement à l'échelle du bassin versant (corridors écologiques, gestion des espaces naturels périphériques...).

La Brague est une rivière qui subit de sévères dégradations environnementales tout au long de son cours. En quelques endroits, le milieu naturel parvient pourtant à reprendre le dessus en atténuant les impacts anthropiques, grâce ses capacités propres d'autoépuration. C'est aussi, à un degré bien moindre, que le Loup, est un lien territorial permettant de relier les espaces littoraux au Moyen-Pays. Sa mise en valeur et sa restructuration paysagère et fonctionnelle passent par la conservation d'un espace tampon autour du lit majeur. La mise en place d'un «axe vert» pourrait permettre une gestion systémique du milieu. »⁶

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

Les « trames environnementales » intégrées à la démarche SCoT :

« La démarche SCoT, plus qu'un travail de programmation, porte sur un travail de mise en cohérence des orientations et des politiques urbaines et environnementales, à l'échelle de la globalité d'un territoire. Il s'agit plus particulièrement des cohérences entre la structure sociale et économique, les

⁵ RP4 p.4 EIE

⁶ RP2 p.10 EIE

consommations d'espace, les structures de desserte, les structures et les formes urbaines, les trames environnementales et paysagères... »⁷

Au travers de la préservation du paysage création de continuités entre les espaces naturels :

« **Quelles évolutions du paysage ?**

Les enjeux

_Conforter la mise en réseau des espaces naturels avec les centralités urbaines.

_Valoriser le littoral marin au travers de son attractivité balnéaire et de la biodiversité.

_Préserver et valoriser les cours d'eau. La place de l'eau sur le territoire devra être valorisée comme un fil conducteur.

_Aménager et valoriser les entrées de ville qui constituent un enjeu majeur par leur rôle d'articulation et d'image.

_Identifier et qualifier les espaces capables d'assurer les transitions entre espaces naturels et espaces urbanisés.

_Organiser un maillage paysager. »⁸

« **Le rôle de l'agriculture dans la préservation de l'environnement**

L'agriculture occupe un rôle prédominant dans la préservation de l'environnement. Même si le graphique souligne des effets négatifs de l'agriculture dans les habitats naturels, elle peut dans le cas d'une agriculture extensive permettre de tamponner les effets de l'urbanisation, qui eux sont redoutables. Les principaux facteurs positifs sont de :

* Limiter l'extension urbaine et donc en réduire ces impacts négatifs,

* Tamponner les nuisances urbaines qui sont des facteurs de dysfonctionnement du milieu naturel (bruit réduit, pollution...),

* Créer des lisières à l'orée des bois qui sont des zones où les chaînes trophiques sont assez complètes,

* Permettre par l'intermédiaire des haies, la circulation des animaux tout en réduisant les effets de la prédation,

* Réduire les effets de la fragmentation en maintenant des corridors (les haies) entre les différents isolats naturels,

* Faire perdurer un territoire mosaïque (par la rotation des cultures, labours, prairies...) qui est le gage d'une biodiversité accrue. Les territoires les plus riches sont les secteurs où les dynamiques végétales sont les plus actives (espaces de pâturage, lit majeur des cours d'eau ...),

* Éviter la fermeture des milieux et donc l'homogénéisation stérilisante des paysages. »⁹

Bien qu'ils soient protégés par le réseau Natura 2000, les corridors écologiques sont menacés :

« **Le réseau NATURA 2000 « milieu terrestre »**

Menaces

Destruction des maillages de linéaire boisés

Suppression des corridors écologiques

Surfréquentation des grottes

Eclairage public trop omniprésent aux premières et aux dernières heures de la nuit »¹⁰

Création d'une « trame verte urbaine »

« Réduire les émissions polluantes en délimitant sur le territoire **une armature trame verte urbaine** qui viendra compléter l'armature agricole et naturelle. Elle visera à relier les centres de vie aux équipements structurants. »¹¹

Une urbanisation allant à l'encontre des paysages et des « coupures vertes »

« Les espaces naturels, agricoles ou horticoles, **les coupures vertes** existantes entre les villages et les pôles urbains, se sont urbanisés en majorité sous forme d'habitat individuel diffus, au détriment des structures urbaines denses existantes et de la qualité des paysages. Seuls les espaces de la partie nord

⁷ RP1 p.29 Diagnostic

⁸ RP2 p.24 Diagnostic

⁹ RP4 p.14 EIE

¹⁰ RP4 p.7 EIE

¹¹ RP4 p.18 EIE

de la CASA conservent une structure spatiale rurale. Toutefois, cette structure mute vers des fonctions résidentielles et d'espaces récréatifs. »¹²

Les difficultés et enjeux liés à la consommation des espaces naturels :

« **La consommation d'espace naturel**

La fragmentation des espaces naturels est en nette augmentation.

*la mosaïque de la végétation originelle est transformée en pièces disjointes,

*la biodiversité est réduite parce que les isolats ainsi créés ne sont pas de taille suffisante pour assurer la survie de tous les animaux, et par une raréfaction de certains biotopes (réduction importante des espaces ouverts, anciens espaces agricoles),

*le développement des surfaces urbanisables.

Enjeux

Localiser et identifier les espaces corridors.

La mise en place d'une véritable armature agricole et naturelle est la meilleure solution pour faire face à la pression urbaine qui devra économiser l'espace et structurer son développement. »¹³

4. Evaluation environnementale

Nécessité d'assurer une continuité entre les espaces naturels :

« **Tendances d'évolutions constatées**

- Les espaces naturels sont de plus en plus disjointes. La fragmentation réduit leur capacité de régénération. Il apparaît nécessaire **d'assurer une continuité entre les espaces naturels.**

Protéger les milieux écologiques, les espaces naturels et forestiers majeurs

Incidences positives

Cette orientation vise à la protection et à la préservation des espaces naturels identifiés par le SCoT, dans leur intégralité et leur continuité. »¹⁴

« Les continuités naturelles à préserver ou à créer

Incidences positives

Les continuités naturelles identifiées par le SCoT, dont la fonction est de maintenir un «corridor écologique» entre des espaces naturels protégés, permettront de réduire les effets d'isolats entre les secteurs porteurs de biodiversité. L'identification des continuités entre les entités naturelles les plus importantes devrait assurer la permanence des échanges spécifiques et réduire les risques liés aux agressions pathogènes.

De même, les «corridors écologiques» atténueront la transformation de la mosaïque originelle de la végétation en pièces disjointes où la productivité devient souvent trop réduite.

Enfin, les «corridors écologiques» participent directement à la prise en compte des dynamiques environnementales au sein même des territoires urbanisés.

Commentaires ou mesures compensatoires

La prise en compte de l'importance des continuités fonctionnelles entre espaces naturels favorisera des relations écosystémiques garantes d'un maintien de la biodiversité.

Toutefois, cette vision dynamique environnementale pourra également prendre en considération les multiples corridors secondaires (principalement les haies et vallons) présents sur le territoire. Ceux-ci participent également à la présence et au maintien de diverses espèces semi sauvages qui évoluent entre espaces naturels et anthropiques. Les modalités de protection de ces micros sites, situés en majorité dans les espaces urbanisables devront être examinées à l'échelle locale. La protection affichée dans le SCoT devra ainsi, être relayée localement pour compléter le cadre d'une gestion durable du territoire. »¹⁵

Attention particulière pour les « axes bleus »

« I – 2 La protection du réseau hydrographique

Les axes bleus

¹² RP1 p.25 Diagnostic

¹³ RP4 p.22 EIE

¹⁴ RP5 p.6 EE

¹⁵ RP5 p.8 EE

Incidences positives

Les axes bleus identifient les fleuves côtiers comme des corridors écologiques à préserver et pouvant aussi servir de champs d'expansion des crues. Ils contribuent à mettre en relation les différents secteurs constituant la «ville pays». La réflexion d'ensemble sur l'aménagement permettra d'appréhender le fonctionnement environnemental dans sa totalité et ainsi d'éviter les désordres fonctionnels importants. En effet, la préservation, non plus seulement des espèces rares, mais aussi des habitats, nécessite des périmètres de protection élargis dépassant le simple cadre du lit mineur des cours d'eau. Ainsi, le maintien de la biodiversité sera favorisé par une gestion articulée autour de la préservation des habitats. La prise en compte du cours d'eau dans son intégralité apportera des solutions durables à des dysfonctionnements préalablement identifiés. La transversalité induite par cette orientation préfigure une gestion à l'échelle des bassins versants, d'autant que les deux principaux bassins versants, identifiés comme les supports des axes bleus, ont des indices d'appartenance très élevés. Ces dispositions privilégieront une meilleure gestion :

- de la ressource en eau. En effet, une gestion plus respectueuse des fleuves côtiers est aussi la garante de coûts réduits en matière d'alimentation en eau potable.
- du risque inondation. En effet, la vision géomorphologique du cours d'eau devrait en favoriser un fonctionnement plus naturel.

Commentaires ou mesures compensatoires

Les axes bleus sont également identifiés en tant qu'éléments participant au maillage de loisir de la CASA. Il sera souhaitable qu'à l'échelle locale (plan locaux d'urbanisme ou cartes communales), la définition de périmètres puisse être effectuée sur la base d'un examen de l'ensemble des espaces liés à ce fleuve. »¹⁶

Identification précise de zones d'activités devant ou pouvant intégrer les continuités écologiques :

« Le renforcement de l'armature urbaine : les secteurs à enjeux de développement

Certains secteurs à enjeux de développement à dominante activités, situés dans ou à proximité des espaces naturels, risquent de générer un impact sur ceux-ci. Il s'agit des secteurs suivants :

- les Cistes, le Fugueiret, le Pré de Bati (Valbonne)
- les Tuilières (Vallauris)
- la carrière de la Roque (Roquefort-les-Pins)

Les documents d'urbanisme locaux, en application du SCoT, devront veiller à préserver les lisières des forêts avoisinantes. L'aménagement du secteur des Cistes **pourra préserver un corridor écologique** assurant la jonction entre les espaces naturels qui le bordent, à l'ouest et à l'est.

L'aménagement du secteur du Fugueiret **assurera une continuité naturelle** au nord de la zone, préservera et mettra en valeur la rivière de la Valmasque et ses abords. L'inventaire des ZNIEFF sera pris en compte, dans toute la mesure du possible, dans l'aménagement des futures zones d'activités de Sophia Antipolis. »¹⁷

Résumé des orientations du SCoT concernant les continuités écologiques :

« Les espaces naturels protégés

Les orientations du SCoT mettent en avant la valorisation des espaces naturels et des paysages dans leur intégralité et leur continuité, en s'appuyant principalement sur :

- la protection des milieux écologiques, des espaces naturels et forestiers majeurs ;
- la mise en évidence de l'armature paysagère et naturelle ;
- la préservation ou la création de continuités naturelles ;
- la maîtrise de la consommation d'espaces et plus particulièrement une limitation de l'étalement urbain.

Ces orientations contribueront, d'une part, à préfigurer et à favoriser une gestion environnementale à l'échelle de bassins versants et, d'autre part, à mieux prendre en compte la transversalité des problématiques liées aux milieux naturels. L'identification et la valorisation de ces espaces porteurs de richesses biologiques et, indirectement, la reconnaissance du rôle qui leur sont aujourd'hui dévolus, favoriseront une approche différenciée en matière d'utilisation du territoire ainsi qu'une utilisation plus économe des sols. Les objectifs de protection relatifs au maillage des espaces naturels et

¹⁶ RP5p.9 EE

¹⁷ RP5 p.16 EE

notamment la préservation ou la création de continuités naturelles entre ces espaces (« corridors écologiques »), devraient également permettre d'affirmer le statut et la pérennité des espaces naturels et paysagers de la CASA. Ainsi, le maintien de la biodiversité, très importante dans le territoire CASA, est pris en compte à différents niveaux dans le SCoT. Les éléments du document d'orientations générales sont développés autour d'un volet spatial et d'un volet dynamique. La localisation et la délimitation des espaces naturels protégés visent à protéger des milieux porteurs de biodiversité. De même, le SCoT vise à favoriser les échanges entre ces différents espaces.

I – 2 La protection du réseau hydrographique

Les axes bleus du SCoT identifient les fleuves côtiers comme des corridors écologiques à préserver. La réflexion d'ensemble sur l'aménagement permettra d'appréhender le fonctionnement environnemental dans sa totalité et ainsi d'éviter des désordres fonctionnels importants. Le maintien de la biodiversité sera favorisé par une gestion articulée autour de la préservation des habitats. »¹⁸

5. PADD

L'agriculture permettant de préserver les espaces naturels :

« Le maintien et le développement de **l'agriculture** représentent également un atout, sur le plan économique et social, mais aussi, sur le plan de l'aménagement du territoire, en termes de limitation de l'étalement urbain et de gestion d'une partie des espaces naturels de l'agglomération. »¹⁹

Attention uniquement portée sur l'organisation du territoire afin de préserver la biodiversité, rien sur les continuités écologiques :

« **III renforcer les complémentarités existantes, organiser la ville pays**

III - 1 Valoriser l'environnement

La gestion environnementale concerne l'ensemble de l'aire azurée et les domaines nécessitant une coordination « supra-communautaire », ont été évoqués précédemment (page 192). Ainsi, ont été recensés : les risques naturels ; les espaces naturels et agricoles ; les paysages naturels et urbains ; la mer ; l'eau ; les déchets, les pollutions et les nuisances. A l'échelle du SCoT, les objectifs relatifs à ces divers domaines seront précisés dans le document d'orientations générales. On peut observer que, pour la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la valorisation de l'environnement est inhérente à la notion de ville-pays. Elle répond à plusieurs objectifs qui, dans une perspective de développement durable, doivent permettre la préservation des richesses naturelles et de la biodiversité :

- dans le secteur de montagne, qui représente un « poumon vert » pour l'agglomération, il s'agira de concilier les exigences de protection des sites, avec des usages ou activités adaptées (agropastoralisme, loisirs verts...)
- sur le littoral, l'objectif est, notamment, de garantir au mieux l'accessibilité au rivage, de renforcer sa fonction de véritable « espace public » d'agglomération et de préserver le milieu marin ;
- de la mer à la montagne, les espaces naturels et les cours d'eau (le Loup, la Brague) représentent un « maillage paysager » de la ville pays qui doit être préservé et dont l'utilisation sera organisée, en cohérence avec les politiques de loisirs et de prévention contre les risques naturels.

Une charte de l'environnement sera établie, combinant les politiques de prévention des risques naturels, de préservation des ressources naturelles et de lutte contre les pollutions et nuisances. »²⁰

Un maillage paysager à renforcer :

« **III - 4 Renforcer le maillage de l'agglomération**

Trois types de « maillages » doivent être renforcés :

- le maillage paysager, déjà mentionné, qui s'appuie sur les espaces naturels et les cours d'eau »²¹
-

¹⁸ RP5 p.30 EE

¹⁹ p.9 PADD

²⁰ p.13 PADD

²¹ p.17 PADD

6. DOG (Approuvé par délibération du conseil communautaire le 5 mai 2008)

L'importance de la trame bleue (terme utilisé : « axes bleus »)

« I-241 Les axes bleus.

Ces axes, prennent appui sur les « fleuves côtiers » du Loup et de la Brague, qui constituent des corridors écologiques à préserver, mettant en relation le littoral, le Moyen-Pays et, s'agissant du Loup, le Haut-Pays. Leur protection est assurée dans les « espaces naturels protégés » du SCoT.

Dans les « espaces à dominante urbaine », l'objectif visé est de protéger le lit mineur de ces fleuves, leur écosystème, leurs ripisylves, leurs berges, ainsi que des corridors les plus larges possibles, afin de prendre en compte les risques d'inondation et de renforcer le maillage paysager et de loisirs de la ville-pays. Ces objectifs seront précisés à l'échelle locale, en fonction, notamment, de l'urbanisation existante et de la nécessité de rendre compatible les activités liées aux loisirs avec les risques d'inondation et les enjeux environnementaux.

« I-242 Le réseau hydrographique principal

Ce réseau doit être protégé pour des motifs écologiques et afin de limiter les risques d'inondation. Il participe également, à l'échelle locale, du maillage paysager. Dans les espaces urbanisés, les protections de ce réseau pourront aller d'un simple recul minimum des constructions à partir des axes des vallons, jusqu'à, dans les cas les plus favorables, l'identification de corridors naturels et la création de sentiers piétonniers. »²²

« I – 11 La protection et la valorisation des espaces naturels et des paysages

Cette orientation, fondamentale dans l'organisation générale de la ville-pays, s'inscrit dans la protection générale de l'environnement et concerne principalement deux domaines :

- la protection des espaces naturels, forestiers, agricoles qui donne le cadre général du développement urbain ;
- la protection des paysages et la promotion de formes urbaines adaptées à l'environnement qui participent de la préservation du cadre de vie. »²³

« I – 21 Les «espaces naturels protégés»

I – 211 Les objectifs

Les espaces naturels protégés dans le SCoT répondent à trois objectifs essentiels :

- Protéger les milieux écologiques, les espaces naturels et forestiers majeurs.

Dans ce cadre, sont pris en compte : les espaces naturels remarquables du littoral et de la zone de montagne, les sites naturels classés, les massifs forestiers, les espaces non urbanisés inclus dans les « périmètres environnementaux » décrits dans l'état initial de l'environnement : arrêtés de biotope, espaces retenus au titre de Natura 2000 et les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) majeures, telles que celles dites « de type 1 » ;

- Mettre en évidence l'armature paysagère naturelle.

Le territoire est quadrillé par des lignes paysagères très nettes qui conditionnent la mise en valeur du territoire, l'urbanisation et les différentes activités économiques. L'identité paysagère de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis se définit, ainsi, par la perception de sa charpente topographique et naturelle caractérisée par un maillage de lignes de crêtes, de rivières et de boisements, notamment les parcs départementaux ;

- Limiter l'étalement urbain.

Comme cela a été décrit dans le chapitre précédent, cet objectif, fondamental au regard des orientations d'aménagement du territoire de la « ville-pays », est traduit, pour l'essentiel, en prenant en compte les espaces naturels constituant « l'enveloppe » actuelle de l'urbanisation.

I – 212 La localisation et la délimitation des espaces naturels protégés

Les plans des unités de voisinage, à l'échelle du 1/25 000e, localisent assez précisément les espaces naturels et forestiers, mais ils ne les « délimitent » pas, au sens de l'article R.122-3 du code de l'urbanisme. Ainsi, les limites entre les espaces naturels et urbains ou à urbaniser seront définies par les documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales) en tenant compte, notamment, de l'urbanisation existante, des enjeux écologiques et de la prévention contre les risques naturels. »²⁴

²² p.11 DOG

²³ p.6 DOG

²⁴ p.10 DOG

Les orientations et prescriptions concernant les espaces naturels protégés :

« I – 213 Les orientations et les prescriptions

Les espaces naturels protégés ne recevront aucune urbanisation nouvelle.

Sous réserve de la prise en compte des principes et des dispositions règlementaires qui sont applicables dans les secteurs soumis à des risques naturels, ou dans les sites d'intérêt écologique ou paysager majeur, évoqués précédemment :

- les espaces naturels pourront être mis en valeur par des activités agricoles, forestières ou liées aux «loisirs verts». Cette mise en valeur inclut les constructions nécessaires à l'exercice de ces activités, à condition qu'elles soient situées dans des périmètres limités et bien intégrées à leur environnement, et qu'elles ne portent pas atteinte à la vocation naturelle de ces espaces ;

-pourront également être admis dans les espaces naturels :

-les équipements techniques et les infrastructures d'intérêt collectif ;

-l'extension limitée de l'urbanisation ou des constructions existantes.

L'« urbanisation existante » vise, ici, la présence de quelques hameaux ou groupes de constructions situés principalement dans la zone de montagne. Les dispositions qui s'appliquent aux espaces remarquables du littoral ou de la montagne sont précisées dans la partie III. »²⁵

Des continuités écologiques grâce à la loi Littoral :

« I – 23 La protection des espaces naturels du littoral

Au titre de l'application de la loi littoral (article L.146-2 du code de l'urbanisme), figurent, outre les espaces remarquables terrestres et maritimes susvisés, les « coupures d'urbanisation » (cf partie III, modalités d'application de la loi littoral). L'objectif de protection des « côtes rocheuses » a été mentionné dans les orientations générales qui s'appliquent au littoral (I- 134, précédent). »²⁶

La protection du paysage permettant une protection des axes verts et bleus :

« II – 51 La protection des paysages

II – 511 Le grand paysage naturel

Le « paysage cadre » de l'agglomération, constitué par les versants des Préalpes de Grasse et des « Baous » et les grandes lignes de crête non urbanisées qui quadrillent le territoire communautaire, est localisé dans les espaces naturels du SCoT et protégé à ce titre. Sur le littoral, l'ensemble des « espaces remarquables » et le «trait de côte» (plages, rochers naturels) participent de ce maillage paysager, de même que les fleuves côtiers, «axes bleus» qui relie le littoral au Haut-Pays. Les prescriptions et objectifs correspondants à ces espaces assurent la pérennité de leur valeur paysagère »²⁷

Nécessité de trouver un équilibre entre les zones de différentes natures :

« I - 3 Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers

L'équilibre entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers, représente le premier principe énoncé dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, cet équilibre doit respecter les objectifs du développement durable, dans leurs dimensions environnementale, économique et sociale. En matière d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, les orientations décrites dans le chapitre précédent (I – 2), concernant les «espaces naturels protégés» et les «enjeux agricoles» :

- assurent la protection des espaces naturels et forestiers significatifs et, notamment, des espaces représentant des enjeux environnementaux (espaces remarquables au titre des lois littoral et montagne, sites naturels classés, réseau Natura 2000, secteurs concernés par des ZNIEFF de type 1) ;

- identifient les secteurs où les activités agricoles périurbaines doivent être maintenues ou développées. Dans la zone de montagne, la protection des espaces agricoles et pastoraux, est prioritaire, en application de la loi montagne et des modalités d'application définies dans la directive territoriale d'aménagement rappelées dans le SCoT. Ainsi, le principe de gestion économe de l'espace, dans lequel s'inscrivent les orientations du SCoT, permet de préserver l'équilibre entre, d'une part, les

²⁵ p.11 DOG

²⁶ p.11 DOG

²⁷ p.18 DOG

espaces naturels, forestiers et agricoles et, d'autre part, les espaces urbains et à urbaniser, tout en répondant aux besoins de la population présente et à venir. »²⁸

Les continuités écologiques au service des espaces récréatifs :

« II-24 La maîtrise des besoins de déplacement, de la circulation automobile et du stationnement

De même, le maillage des espaces récréatifs, s'appuyant sur les espaces naturels protégés et les « axes bleus », réduira les distances des déplacements liés aux loisirs. »²⁹

« II – 34 Les activités liées au tourisme et aux loisirs

Le diagnostic a montré l'importance du tourisme dans l'économie de l'agglomération. Le développement de la fonction d'accueil s'appuiera sur l'ensemble des orientations destinées à protéger et à mettre en valeur le territoire communautaire, parmi lesquelles on relèvera plus particulièrement :

- sur l'ensemble de l'agglomération : la protection et la mise en valeur des espaces naturels et forestiers, des « axes bleus », des vieilles villes et vieux villages, des sites urbains présentant un intérêt historique et culturel, des paysages ; le développement des parcs, des modes doux de déplacement... »³⁰

Des continuités écologiques au sein des espaces urbanisés :

« I – 22 Les continuités naturelles à préserver ou à créer

Ces « continuités », représentées par des flèches vertes sur les plans, sont situées dans les « espaces à dominante urbaine » : leur fonction est de maintenir un « corridor écologique », préservé de toute construction, entre deux espaces naturels protégés. Leurs localisations et leurs dimensions seront définies dans les documents d'urbanisme locaux. Dans les secteurs les plus urbanisés, ces corridors ne pourront être inférieurs à une largeur d'une vingtaine de mètres. »³¹

« Les enjeux de protection dans les espaces à dominante urbaine

Les enjeux identifiés concernent principalement :

- des continuités naturelles à préserver, en particulier celles qui relient les espaces naturels remarquables correspondants à la ligne de crête qui sépare le bassin de Vallauris du bassin cannois et qui représentent un élément majeur du maillage paysager littoral. Sont également à préserver, les continuités végétales qui relient cette ligne de crête au bassin de Vallauris et au secteur littoral de Golfe-Juan. A noter, aussi, la continuité entre les Encourdoules et l'arc Pimeau – Pierrefeu – Semboules, dont les boisements représentent une coupure d'urbanisation majeure entre Vallauris et les quartiers nord d'Antibes. »³²

« Sur le plan sont identifiés les principaux enjeux suivants :

- des continuités naturelles à préserver, notamment le long de la Brague, à l'ouest du village de Valbonne et, d'une manière générale, entre les espaces naturels qui entourent le parc de Sophia, afin de maintenir des « corridors écologiques » ; »³³

« Les enjeux identifiés, à l'échelle du SCoT, concernent principalement :

- des « continuités naturelles, à maintenir, entre la vallée du Loup et les Baous, en passant notamment par les espaces protégés qui ceignent le village de Tourrettes-sur-Loup. »³⁴

« I – 12 La limitation de l'étalement urbain

La limitation de l'étalement urbain est une conséquence, à la fois, de la prise en compte des enjeux de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de la nécessité d'orienter les efforts des collectivités locales vers une gestion économe de l'espace, seule à même de réduire les dysfonctionnements, notamment, en matière d'équipements et de logements. L'espace sera effectivement géré de façon économe en privilégiant les opérations de restructuration, ou de « réinvestissement urbain » et en réduisant, de ce fait, l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels. »³⁵

Une confusion sur le terme corridors écologiques ?

« II – 52 La mise en valeur des entrées de ville, les voies Nouvelles

²⁸ p.12 DOG

²⁹ p.16 DOG

³⁰ p.17 DOG

³¹ p.11 DOG

³² p.29 DOG

³³ p.31 DOG

³⁴ p.33 DOG

³⁵ p.6 DOG

Les déblais et remblais seront réduits au maximum, l'utilisation de matériaux dits « traditionnels » (parapets en pierres ou avec parements de pierres, glissières de sécurité en bois...) sera privilégiée. **Le cas échéant, des « corridors écologiques » seront prévus.**³⁶
C'est sans doute des passages à faune plus que des corridors qui sont prévus dans cet alinéa.

7. Contacts avec les SCoT voisins

Mail reçu le 31/08/12 de David Chabot - Urbaniste qualifié – OPQU Chargé d'études
Agence d'urbanisme 06 - - ADAAM

8) Existe-t-il une coopération étroite entre votre SCoT et les SCoT voisins ?

Une coopération étroite est mise en place avec le SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

C'est deux SCoT réalisent en commun des travaux d'études utiles à l'élaboration des plans et programmes (Commerce, Evaluation de la consommation d'espace, littoral). Un PCET commun est envisagé sur la CASA, le PAP, Cannes, Grasse et Antibes.

Les questions environnementales qu'elles soient en lien avec le milieu terrestre et le milieu marin sont au centre du projet de coopération Inter-SCoT de ces deux territoires de planification.

o +Vous êtes-vous concertés avant de définir les TVB de vos territoires ?

o +Quelle est l'avancée de la démarche inter SCoT ?

Une concertation avec les territoires voisins sera envisagé lors la révision du SCoT, cette concertation est prévue par la coopération Inter-SCoT actuellement en cours à l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Sur le versant est du SCoT CASA, la concertation et la coopération avec le SCoT de la Métropole sera encouragée par l'élaboration du SRCE.

Dans le cadre de la démarche Inter-SCoT des Alpes-Maritimes portée par l'ADAAM, l'expertise et le projet territorial du Malvan (études conjointes SCoT CASA, SCOT NCA) avait fait valider parmi les propositions environnementales la nécessité de maintenir une continuité écologique est-ouest au sein des espaces urbanisés.

8. Bibliographie :

- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, *Rapport de présentation (RP1 à RP5 : diagnostic, Etat initial de l'environnement, Evaluation environnementale)*, 28 avril 2008, Approuvé par délibération du conseil communautaire le 5 mai 2008, 188 p.
- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*, 28 avril 2008, Approuvé par délibération du conseil communautaire le 5 mai 2008, 18 p.
- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, *Document d'Orientations Générales*, 28 avril 2008, Approuvé par délibération du conseil communautaire le 5 mai 2008, 38 p.
- Révision du SCoT de la CASA – contribution de la DREAL PACA à l'élaboration du porter à connaissance, 2012, 60 p.
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12
- http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/SCoTa.pdf page consultée le 6 août 2012

³⁶ p.20 DOG

8. SCoT de la Riviera française et de la Roya

Département Alpes Maritimes (06)

Occupation du sol : SCoT « Vert »¹

Etat actuel du SCoT : DOG version 2.1 novembre 2010

Etudes menées : Syndicat Mixte du SCoT de la Riviera Française et de la Roya ; Proscot

1. Bilan et remarques :

Dans le Diagnostic il n'y a aucune information sur la TVB ni sur la biodiversité ni sur les continuités écologiques, mais seulement sur la préservation d'espaces naturels contre le mitage et les textes déjà en vigueur au sein du SCoT concernant les espaces naturels à forte valeur écologique. L'EIE, l'EE, le PADD et le DOG ne font pas allusion à l'expression de TVB.

Cependant l'EE, le PADD et le DOG intègrent les concepts de « continuités écologiques, de corridors écologiques, d'axes bleus, bandes naturelles... ».

Dans le PADD ces continuités sont préservées grâce à la protection des zones agricoles et du paysage.

Le DOG rappelle les textes déjà en vigueur sur les espaces naturels du SCoT assurant un minimum de protection (DTA, lois littoral et montagne...). La liste des espaces naturels à préserver de tout projet d'urbanisme est donnée par le DOG.

Le DOG donne comme orientation que les documents d'urbanisme devront identifier, délimiter les corridors écologiques et les protéger.

Il y a une carte volet environnemental à la page 33 du PADD.

À la page 65 du DOG, légende de plusieurs cartes prenant en compte les « axes bleus » et les espaces naturels à protéger au titre des lois Littoral et Montagne. Mais la trame verte n'est pas représentée et il n'y a pas de carte reprenant l'ensemble du SCoT.

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales :

Nombre de communes : 16

Superficie : 70 329 km²

Nombre d'habitants : 74 873 habitants

Occupation du sol :

« L'agriculture couvre 16% de la superficie du territoire du SCoT »²

75 % du territoire est **contraint** par des espaces protégés (cette rédaction n'est pas anodine et c'est le seul SCoT où nous l'avons trouvée par contre elle est contredite par le DOG qui met en avant son environnement exceptionnel)

« Evolution de l'occupation des sols

Evolution entre 1989 et 2000 des grands types d'occupation des sols

Urbanisation +15%

Agriculture : -4%

Milieus naturels -0,2% »³

2.2. Contexte territorial :

« La superficie occupée par l'urbanisation a augmenté de 18% en 10 ans soit plus de 1 160 hectares urbanisés au détriment des espaces agricoles.

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² p.19 EIE

³ p.11 EIE

On assiste à une transformation des espaces agricoles en espaces artificialisés par l'urbanisation des zones de parcelle complexe, de cultures permanentes et de terres arables. Ce phénomène d'étalement urbain peut s'expliquer par une augmentation de la mobilité avec le rallongement des trajets domicile-travail, une plus grande facilité à urbaniser des espaces vierges ou des espaces agricoles plutôt que de restructurer les espaces déjà urbanisés et par l'augmentation des logements secondaires. »⁴

Territoire soumis à la loi Littoral et à la loi Montagen (pour cette dernière pour 95 % de son territoire).

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

Concept pas utilisé dans ces documents.

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« L'inventaire des zones d'intérêt écologique et des zones de protection du patrimoine naturel révèle la grande richesse écologique du territoire du SCoT. Les communes concernées recèlent en effet de nombreux espaces naturels à forte valeur écologique qui font l'objet d'inventaires du patrimoine naturel (26 ZNIEFF), de protections contractuelles (9 sites Natura 2000) et de protections réglementaires (1 parc national, 9 sites classés). »⁵

« 2.2.2.3 Espaces réglementés dans le cadre de la Loi Montagne

Douze communes de l'aire du SCoT ont été classées en zone montagne par les arrêtés interministériels en date du 20 février 1974 et du 28 avril 19763 : 6 communes du Haut-Pays (Tende, La Brigue, Fontan, Saorge, Breil-Sur-Roya, Moulinet) et celles de la Frange Sud de la zone montagne très urbanisée (Sospel, Castillon, Castellar, Gorbio, Sainte-Agnès et Peille). Ce classement a été confirmé en 1985 par l'arrêté interministériel du 6 septembre délimitant la zone de montagne en France métropolitaine, en application de l'article 3 de la Loi montagne. La zone de montagne couvre ainsi 66 970 ha (soit 95 %) du SCoT. Les communes de la zone montagne présentent un intérêt biologique exceptionnel, la majorité des ZNIEFF sont situées dans cette zone. »⁶

Une protection supérieure de la biodiversité grâce à la DTA existante et aux lois Littoral et Montagne : « Depuis 2003, le département des Alpes-Maritimes est doté d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). Celle-ci fixe « *les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle fixe les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Elle précise également les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montage et au littoral adaptées aux particularités géographiques locales.* »

Le SCoT devra être compatible avec ces objectifs dès lors que ceux-ci doivent trouver leur traduction dans ces documents. Il devra également être compatible avec les orientations et modalités d'application des lois littoral et montagne. »⁷

Recensement des espèces à protéger réalisé par le MNHN :

« 2.2.2.7 Espèces patrimoniales protégées

La liste des espèces patrimoniales protégées recensées sur chacune des communes du territoire du SCoT est jointe en annexe biodiversité, ainsi qu'une synthèse du nombre d'espèces présentes sur chaque commune. Elle est établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle sur la base d'un inventaire faunistique communal. Ce recensement ne transcrit cependant que ce qui est connu et présente donc favorablement les zones les plus étudiées. »⁸

⁴ p.56 Diagnostic

⁵ p.11 EIE

⁶ p.15 EIE

⁷ p.6 Diagnostic

⁸ p.18 EIE

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

Concept pas utilisé dans ces documents.

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

La protection des espaces naturels grâce aux enjeux liés au paysage et aux espaces agricoles et aux protections déjà existantes des espaces naturels à forte valeur écologique

« 3.3.2 Les possibilités d'extension

Les possibilités d'extension de l'étalement urbain sont limitées principalement à cause des contraintes naturelles et paysagères : en effet, de nombreux secteurs sont soumis aux Plan de Prévention des Risques (éboulement, incendie...), aux espaces agricoles à forte valeur ajoutée (oliveraies...), et à des points de vue paysagers remarquables. Enfin, d'un point de vue législatif, le territoire du SCoT a de nombreux espaces naturels à forte valeur écologique qui font l'objet d'inventaires du patrimoine naturel, de protections contractuelles et de protections réglementaires. Ainsi, plus des trois quarts du territoire est contraint par ces espaces protégés. »⁹

Les avantages provenant de l'activité agricole :

« 3.1.3 Les fonctions environnementales de l'agriculture

Au-delà de son rôle socio-économique, l'activité agricole remplit des fonctions environnementales primordiales sur le territoire du SCoT. Elle reste un acteur majeur de l'aménagement du territoire de par son important rôle sur le plan de l'écologie et du paysage. **L'oléiculture** représente notamment un enjeu environnemental majeur pour le département.

Le rôle environnemental de l'agriculture s'exerce en différents points :

***Aspects paysagers** (protection des paysages) : l'agriculture participe au façonnement des paysages du territoire du SCoT. Sa fonction de « coupure verte d'urbanisation », structurant et diversifiant notamment l'espace des communes littorales, est un élément fondamental.

*Protection contre l'érosion des sols : l'oléiculture constitue en particulier une protection du milieu contre l'érosion notamment de par l'aménagement des terrains en restanques comme sur la commune de Saorge.

*Gestion des risques naturels :

–Protection incendie : L'agriculture a une fonction essentielle en termes de DFCI par le maintien d'espaces non combustibles qui permet de stopper ou freiner les feux. Les oliveraies contribuent en particulier à limiter la propagation du feu lors d'incendies.

–Lutte contre les inondations : les pratiques culturales influent sur le ruissellement et l'érosion des sols. Les ripisylves et bandes enherbées entre les zones cultivées et les cours d'eau servent de zones tampons limitant les vitesses d'écoulement, l'érosion, ainsi que le lessivage.

***Entretien des espaces naturels** : les pâturages notamment contribuent à l'entretien des espaces naturels en montagne, luttant ainsi contre la fermeture des espaces et favorisant la biodiversité.

*Lutte contre l'abandon des terres : la culture de l'olivier est souvent la seule activité agricole praticable sur les terrains marginaux ou fragilisés. Sur les communes du Haut-Pays, l'agriculture dont l'agropastoralisme pour l'essentiel, assure le maintien d'une présence humaine sur des territoires durement frappés par la déprise.

***Maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité** : la création de lisières entre espaces agricoles et naturels (écotones) peut avoir un effet bénéfique, particulièrement intéressant en terme de biodiversité. En effet, la fermeture des milieux naturels, due à l'envahissement par la forêt des terroirs agricoles et des zones de parcours dans le Haut-Pays notamment, entraîne une banalisation des sites et porte atteinte à la biodiversité alors que le maintien de la diversité des paysages et des milieux est indispensable au développement d'une offre touristique axée sur la nature et le patrimoine identitaire.

***Maîtrise de l'étalement urbain** : sur le moyen-pays en particulier où la forte urbanisation se fait au détriment des espaces naturels ;

*Rôle spécifique de l'apiculture pour le maintien de la biodiversité (pollinisation). »¹⁰

La préservation des paysages

⁹ p.39 Diagnostic

¹⁰ p.22 EIE

« **Forces** - Grande diversité des paysages naturels et urbains »¹¹

Une richesse naturelle à préserver :

« **2.2.2 Le patrimoine naturel et la biodiversité**

Le département, au confluent de plusieurs climats, présente un patrimoine naturel exceptionnel. Il constitue une des plus grandes richesses floristique d'Europe avec 2 700 espèces végétales recensées, soit 62% de l'ensemble de celles rencontrées en France. Le périmètre du SCoT de la Riviera Française et de la Roya se distingue ainsi par une grande richesse patrimoniale naturelle. Aujourd'hui, il est **primordial de conserver la biodiversité** afin d'enrayer son appauvrissement généralisé. Récemment une stratégie pour la biodiversité (février 2004) a été adoptée au niveau national. Elle mise beaucoup sur la sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs pour parvenir à des améliorations. Les orientations prises dans le cadre de l'élaboration des SCoT ont leur rôle à jouer. Se préoccuper de la biodiversité ce n'est pas seulement viser la conservation des espèces rares et menacées, c'est également mieux comprendre le fonctionnement et la dynamique des milieux, mieux évaluer le rôle de la biodiversité dans la production de ressources et des paysages, mieux comprendre les enjeux pour adopter des objectifs, stratégies et actions adaptés. Ce document a pour objectif de présenter les enjeux de conservation de la biodiversité sur le territoire de la Riviera et de la Roya. Ces enjeux découlent d'un constat de la situation actuelle sur le territoire et des tendances observées. »¹²

Le mitage des espaces naturels identifié comme une menace :

« **2.5 Synthèse et enjeux Menaces** - Mitage des espaces naturels de l'arrière-pays »¹³

Densification des zones urbaines afin de préserver les espaces naturels :

« **Une priorité majeure : agir sur le tissu existant et sur les espaces déjà urbanisés**

Il s'agit de localiser des espaces déjà urbanisés et équipés, ayant un potentiel de renouvellement urbain, de réhabilitation, de reconstruction, d'utiliser les espaces résiduels ou en dents creuses. La densification de ces espaces s'impose comme une alternative face à la pénurie de foncier et à la préservation d'un cadre naturel de qualité. »¹⁴

4. Evaluation environnementale

L'EE reprend les dispositions du PADD et du DOG en matière de continuités écologiques et rappelle que ces documents doivent respecter les protections déjà existantes :

« **Thèmes environnementaux et objectifs**

Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Objectifs : préserver la biodiversité et les continuités écologiques entre les différents milieux, notamment par le biais des cours d'eau

Dispositions du SCoT (PADD et DOG)

Le SCoT reprend et intègre dans son parti d'aménagement les protections suivantes :

- Les zonages protection (Arrêtés de Biotope, réserves naturelles, parc national...) et faisant l'objet d'inventaires environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000...)
- Les espaces naturels présentant un intérêt au niveau intercommunal (alpages, bois noirs, grottes...)
- Les rivières (axes bleus)
- Les sites au titre des espaces naturels caractéristiques du patrimoine montagnard
- Les espaces remarquables du littoral, parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs, coupures d'urbanisation
- Les espaces naturels et forestiers de la DTA

Par ailleurs, le schéma d'aménagement du SCoT se fonde sur un développement urbain maîtrisé, peu consommateur d'espace et respectueux des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Cela se traduit par :

¹¹ p.42 Diagnostic

¹² p.11 EIE

¹³ p.31 Diagnostic

¹⁴ p.41 Diagnostic

- un mode de développement qui privilégie l'optimisation des secteurs agglomérés, la densification des secteurs d'urbanisation diffuse et le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs d'urbanisation existant (lutte contre l'étalement urbain)
- un parti d'aménagement qui privilégie des formes urbaines denses, peu consommatrices d'espaces et économes en énergie

Le SCoT encourage enfin un tourisme durable qui ne consomme pas d'espace naturel. »¹⁵

Identification d'espaces à protéger au travers des documents d'urbanisme:

« 3.1 Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Le territoire possède de nombreux espaces naturels à forte valeur écologique. De nombreux sites font l'objet de mesures de protections contractuelles ou réglementaires.

*Objectifs du SCoT

Le SCoT prévoit la protection d'espaces naturels pour leur intérêt écologique, agricole ou paysager, en plus d'espaces déjà protégés par d'autres mesures :

*Les espaces naturels et forestiers de la DTA

*Les espaces de la loi littoral : les espaces naturels remarquables du littoral et les coupures d'urbanisation sont délimités dans la DTA »¹⁶

«Les espaces remarquables de la loi montagne

*Les autres protections réglementaires : Natura 2000 (ZPS, ZSC), APB, réserves naturelles, sites classés, zone centrale du PNM...

Par protection, on entend l'interdiction de réaliser tout projet d'urbanisation ou d'équipement. Il s'agit des espaces suivants :

–Les grottes et avens du Marguareis ;

–Les cluses et cours d'eau de Breil-sur-Roya

–Les espaces marins de la zone « Natura 2000 mer du Cap Martin »

Le SCoT prévoit également de protéger :

–Plusieurs sites, au titre des espaces caractéristiques du patrimoine montagnard ;

–Les vallons de la Bévéra et de la Roya en tant qu'axes bleus.

Ces protections seront **traduites au travers des PLU**, seuls seront autorisées dans certains espaces naturels les constructions nécessaires à la gestion et à la valorisation des sites naturels. »¹⁷

L'EE évoque la mise en place de corridors écologiques :

« **Les corridors écologiques sont constitués par les cours d'eau en général (axe nord-sud) mais également par d'autres espaces qui ne sont pas encore identifiés tels que : les lisières boisés, linéaires boisés ou arbustifs...** Ces corridors seront définis dans le cadre de l'élaboration des PLU et seront protégés. De nouveaux corridors pourraient éventuellement être créés pour améliorer la biodiversité. »¹⁸

Des mesures protégeant des continuités naturelles :

Incidences positives

Le SCoT permet :

- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques du territoire, en terre et en mer, ainsi que des sites remarquables et reconnus par la population.

- La préservation des vallons, axes bleus (corridors écologiques).

- La protection du cadre de vie et du patrimoine naturel.

- Une gestion économe de l'espace.

*Mesures Proposées

Mesures réglementaires et/ou inscrites dans le SCoT

o Minimiser la consommation foncière pour les quartiers d'habitats nouveaux (réduction de la consommation foncière)

o Densification des secteurs d'urbanisation diffuse

o Protection de sites et espaces naturels reconnus par tous

¹⁵ p.5 EE

¹⁶ p.7 EE

¹⁷ p.8 EE

¹⁸ p.8 EE

o Préservation des « axes bleus »

Mesures complémentaires proposées

o Démarche AEU(Approche Environnementale de l'Urbanisme)¹⁹ pour les nouvelles opérations d'urbanisme

o Réaliser l'identification et la délimitation des corridors écologiques à l'échelle du territoire, ou à l'échelle communale lors de l'élaboration des PLU afin de les protéger

o Analyser les incidences d'un projet (infrastructure, urbanisation) proche d'un espace naturel remarquable

o Les projets dont la réalisation pourrait altérer la biodiversité des espaces naturels, et en particulier des sites Natura 2000, devront prévoir la compensation de ces impacts. Ces mesures devront être déterminées lors des études relatives à chacun des projets. »²⁰

La densification et non l'étalement urbain, cependant des espaces naturels tout de même touchés:

Le SCoT privilégie la densification et le renouvellement urbain, la densification des secteurs d'urbanisation diffuse et l'extension urbaine en continuité des secteurs urbains existants afin de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Les UTN retenues sont limitées et d'intérêt local : situées hors des zones Natura 2000, elles sont sans impacts sur ces zones.

***Incidences négatives**

Globalement, le projet de SCoT affecte de manière très limitée les milieux naturels dans la mesure où leur protection fait partie des orientations majeures du SCoT.

Le développement urbain et économique (23 ha pour les ZAE) va nécessairement diminuer la part des espaces naturels et agricoles actuels. Cependant, ce développement se fera également en partie sur des espaces déjà artificialisés, comme le site de la Cruelle par exemple (renouvellement urbain, friches industrielles, espaces ferroviaires désaffectés). Certains secteurs de développement du SCoT affectent des sites Natura 2000 : »²¹

« -Le site à chauve-souris de Breil-sur-Roya ;

-La vallée du Carai, collines de Castillon ;

-Les corniches de la Riviera.

Pour les deux premiers sites, le document d'objectif (DOCOB) est en cours d'élaboration. Le troisième est sans DOCOB.

Ces sites Natura 2000 ne sont pas des espaces naturels : ils englobent des secteurs déjà urbanisés sur lesquels seront réalisés des opérations de renouvellement urbain ou des extensions de faible ampleur. Lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, les études d'incidences seront réalisées. »²²

5. PADD (Version 7.2, novembre 2010)

Intégration du concept de continuités écologiques dans le PADD :

« 6. Protéger et valoriser l'environnement

Quatre grands objectifs sont déclinés dans le PADD en faveur du cadre de vie et de l'environnement :

*La maîtrise de l'urbanisation (traitée au chapitre 3)

*La préservation du patrimoine (naturel et bâti) et des paysages

*La maîtrise de la consommation énergétique

*L'amélioration des équipements (pour la ressource en eau et les déchets)

Dans la continuité de ce qui précède, lutter contre le mitage et la banalisation c'est aussi maintenir les **continuités écologiques au sein des espaces naturels (et/ou agricoles) ou entre les différents milieux**. Ainsi, les espaces agricoles, les lisières forestières, les forêts, les haies, les cours d'eau, les ripisylves, sont autant de liens entre les espaces qui permettent à la faune et à la flore d'évoluer et de se

¹⁹ L'AEU permet d'intégrer la dimension environnementale à chaque étape d'un projet urbain. C'est une démarche qui conduit à des arbitrages dans lesquels l'environnement intervient, non pas comme une contrainte secondaire, mais comme un élément fondateur. <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=61641&p1=6038&p2=&ref=17597> page consultée le

5/09/12

²⁰ p.9 EE

²¹ p.8 EE

²² p.9 EE

développer. A contrario, la coupure de ces liaisons conduit à l'appauvrissement biologique des milieux cloisonnés. »²³

En préservant les paysages, les continuités écologiques prises en compte :

6.1. Préserver le patrimoine et les paysages

Le projet doit veiller à préserver les espaces naturels dans leurs diversités et leurs contrastes, notamment dans les zones où ils sont le plus fragilisés (vallons et littoral). **Il doit également permettre la préservation des richesses naturelles et de la biodiversité** : dans le secteur de montagne, où il faut concilier les exigences de protection des sites avec des usages ou activités adaptées (agro pastoralisme, loisirs verts...), sur le littoral où il est nécessaire de conforter la vocation d'espace de loisirs des plages mais aussi de garantir la préservation du milieu marin, des espaces naturels et des cours d'eau. Le SCoT préconise²⁴

« *de préserver les espaces naturels qui ne sont pas protégés à l'heure actuelle, les vallons humides en particulier ainsi que les rares espaces résiduels non bâtis (parcs et jardins paysagers) sur la bande littorale qui doivent être préservés autant pour la biodiversité que pour leur attrait paysager (coupures d'urbanisation) ;

*de promouvoir et encourager la gestion des espaces naturels, notamment chez les propriétaires forestiers.

***de maintenir et préserver les continuités écologiques**

*de préserver les milieux aquatiques en limitant les rejets polluants et en mettant en place une gestion des richesses halieutiques»²⁵

En préservant l'activité agricole, les continuités écologiques prises en compte :

« 6.1.3. Soutenir l'activité agricole

La problématique de la déprise agricole est liée non seulement aux conditions d'exploitation sur le territoire (topographie accentuée), mais également à la conjoncture économique qui dépasse très largement les contours du SCoT. L'agriculture mérite, à bien des égards, d'être soutenue, notamment sur le plan environnemental : l'agriculture joue un rôle dans la lutte contre les risques naturels (diminution de la vitesse du ruissellement, absorption, rôle de coupe feu, entretien des espaces naturels par le pâturage...), elle participe à la qualité des paysages et à l'imbrication de mosaïques dans l'occupation des sols favorisant la biodiversité.

De plus, la confortation de la vocation des espaces agricoles constitue un frein à la spéculation foncière. »²⁶

6. DOG (Version 2.1, novembre 2010)

Un SCoT bénéficiant de nombreuses protections environnementales :

« 6. Protéger et valoriser un environnement exceptionnel

Le territoire du SCoT de la Riviera et de la Roya bénéficie d'une grande richesse environnementale : les espaces naturels représentent une part très importante de la surface totale du territoire (67 000 ha) et ces milieux abritent des biotopes extrêmement variés. Les milieux naturels sont également des espaces de loisirs et constituent le cadre paysager des villes, villages et hameaux. Le développement du territoire doit être réalisé tout en protégeant ces richesses et la qualité paysagère et environnementale.

L'élaboration du SCoT et la définition de ses orientations doit aussi permettre de tenir compte des nuisances actuelles sur l'environnement et le cadre de vie et de tendre à les atténuer, voire y remédier.

6.1. Les espaces naturels à protéger

De nombreux zonages réglementaires imposent des règles strictes et protègent les espaces naturels du territoire qui sont extrêmement vastes et précieux en termes de biodiversité et paysages remarquables :

*Les espaces naturels et forestiers de la DTA

²³ p.31 PADD

²⁴ p.31 PADD

²⁵ p.32 PADD

²⁶ p.32 PADD

*Les espaces de la loi littoral : les espaces naturels remarquables du littoral et les coupures d'urbanisation identifiés dans la DTA

*Les espaces remarquables de la loi montagne

*Les autres protections réglementaires : Natura 2000 (ZPS, ZSC), APB, réserves naturelles, sites classés, zone centrale du PNM... Par ailleurs, le SCoT a identifié des espaces naturels qui devraient faire l'objet de protections complémentaires (cf partie 6.1.7). Ces espaces pourraient être intégrés à la DTA lors de sa révision. »²⁷

« 6.1.2. Les zonages d'inventaires et de protection

6.1.3. Les espaces naturels et forestiers (de la DTA)

6.1.4. Les espaces à protéger au titre de la loi littoral »²⁸

« 6.1.5. Les espaces caractéristiques du patrimoine montagnard (loi Montagne) »²⁹

A travers l'expression « les axes bleus » la trame bleue semble être prise en compte :

« 6.1.6. Les axes bleus

Ce sont les fleuves et rivières dont les fonctions de relations paysagères entre le Littoral et le Moyen-Pays et de supports privilégiés pour les loisirs des habitants doivent être renforcés. Ce sont des milieux écologiques importants concourant à la biodiversité et favorisant les continuités écologiques qu'il convient de préserver. La DTA définit le fleuve Bévéra comme axe bleu. Le SCoT propose la Roya.

6.1.7. Synthèse

Des sites et espaces naturels feront l'objet de protections complémentaires.

Les documents d'urbanisme des communes délimiteront ces sites et espaces naturels et définiront les dispositions à mettre en œuvre dans l'objectif d'en assurer leur protection : zones inconstructibles, Espaces Boisés Classés, coupures d'urbanisme... »³⁰

Protection de milieux naturels pour leur intérêts écologique, agricole et paysager

« **Orientations :**

Les espaces naturels suivants doivent être protégés de tout projet d'urbanisation ou d'infrastructure pour leur intérêt écologique, agricole ou paysager :

- Les grottes et avens du Marguareis;
- Les alpages appelés « Ciaggas », classés en zone Natura 2000 (Gentiane de Ligurie ; Loup ; espèces de chauve-souris), qui se referment progressivement faute d'entretien et de pâturage traditionnel ;
- Les clues et cours d'eau de Breil-sur-Roya.

Ces trois espaces participent à un panorama célèbre : le point de vue du Mont Sacarello, lieu de rencontre de trois régions d'Europe, lieu de pèlerinage chargé d'histoire, site touristique et culturel. Depuis ce point de vue, on peut distinguer, par temps clair, les îles d'Hyères, les reliefs de la Toscane et la Corse.

Les autres espaces à protéger au titre des espaces caractéristiques du patrimoine montagnard sont :

- La Crête du Margareis à la Marta qui fait partie des sommets du Mercantour, visible depuis la mer et depuis les sommets alentours ;
- Le bassin versant et la clue de la Bendola (clue la plus longue et l'une des plus prisées des Alpes françaises);
- Le site de la Cruella à Breil-sur-Roya ;
- Le site de Notre Dame du Mont, chapelle Romane ;
- Le site de Piène Haute, village pittoresque.

Les vallons de la Bévéra et de la Roya seront protégés.

Des corridors écologiques seront identifiés et délimités dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes. Ces corridors sont généralement constitués par les cours d'eau mais également par d'autres espaces qui ne sont pas encore identifiés tels que les lisières boisées, les linéaires boisés ou arbustifs...Ils devront être protégés. »³¹

Sans utiliser les termes de trame verte « une bande naturelle » est envisagée :

²⁷ p.54 DOG

²⁸ p.55 DOG

²⁹ p.56 DOG

³⁰ p.58 DOG

³¹ p.58 DOG

« **Recommandations :**

Une attention particulière sera portée à la qualité environnementale et paysagère des aménagements. **Une bande naturelle sera préservée le long des cours d'eau**, sur l'emprise des lits majeurs (fonction écologique, paysagère et champs d'expansion des crues). L'élaboration des documents d'objectifs NATURA 2000 depuis 2009 doit se poursuivre. Pour cela un opérateur devra être désigné pour chaque site du territoire. Le SCoT pourra être révisé pour intégrer les conclusions de ces études. Pour le milieu marin, il faudra :

- organiser des mouillages forains dans les zones peu sensibles;
 - organiser la collecte des déchets solides à bord des bateaux et le ramassage des déchets abandonnés.»³²
-

7. Contacts avec les SCoT voisins

Mail reçu le 07/09/12 de David Chabot - Urbaniste qualifié – OPQU Chargé d'études
Agence d'urbanisme 06 - ADAAM

8) Existe-t-il une coopération étroite entre votre SCoT et les SCoT voisins ?

Non

- **+Vous êtes-vous concertés avant de définir les TVB de vos territoires ?**

Non mais cela sera différent pour le prochain document

Le SCOT de la Riviera Française et Roya fait néanmoins partie de la démarche Inter-SCOT des Alpes-Maritimes.

Dans ce cadre une étude aux franges des SCOT de NCA, des Paillons et de la Riviera Française et Roya est actuellement en cours. Cette étude de cadrage et de principe d'orientation visent notamment à dégager un consensus de vocation et d'usages sur plusieurs grands espaces naturels aux franges des 3 SCOT. La question des continuités écologiques sera dans ce cadre évoquée.

Des coopérations seront également probables dans le cadre de l'élaboration du SRCE et de son application.

8. Bibliographie :

- Syndicat Mixte du SCoT de la Riviera Française et de la Roya-Proscot, *Diagnostic*, pièce n°1, 88 p.
- Syndicat Mixte du SCoT de la Riviera Française et de la Roya-Proscot, *Etat Initial de l'Environnement* version 2.3, novembre 2010, 58 p.
- Syndicat Mixte du SCoT de la Riviera Française et de la Roya-Proscot, *Evaluation Environnementale*, pièce n°4, novembre 2010, 23 p.
- Syndicat Mixte du SCoT de la Riviera Française et de la Roya-Proscot, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*, Version 7.2 novembre 2010, 35 p.
- Syndicat Mixte du SCoT de la Riviera Française et de la Roya-Proscot, *Document d'Orientations Générales*, Version 2.1 - novembre 2010, 70 p.
- DREAL PACA projet d'avis de l'autorité environnementale sur le SCoT de la Riviera Française et de la Roya, 14/4/11, 7 p.
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12
- http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotmeri.pdf page consultée le 03/08/12

³² p.58 DOG

9. SCoT Marseille Provence Métropole

Département Bouches-du-Rhône (13)

Occupation du sol : SCoT « artificialisé »¹

Etat actuel du SCoT : Arrêt du projet Conseil communautaire décembre 2011

Etudes menées : Agence d'urbanisme de l'agglomération de Marseille (AGAM), Algoé Consultants, Agence MTDA, Ecovia, Asconit, Biotope

1. Bilan et remarques :

La problématique de la TVB n'est pas intégrée de manière uniforme dans les documents du SCoT. Elle est secondaire dans les documents précédant le DOG, alors que ce dernier lui donne une place prioritaire dans ses premiers chapitres. Cette évolution est encourageante.

Il est nécessaire d'ajouter que chaque document constitutif du SCoT a une vision large des territoires naturels pouvant bénéficier d'une certaine protection. C'est une approche ambitieuse et prometteuse. Les territoires ordinaires sont tout autant préservés que les territoires spectaculaires (voir p.31 et 99 EIE, p.51 PADD et p.38 DOG). La défense de multiples espaces naturels est issue à la fois d'une conception large des zones à protéger (notamment grâce à la prise en compte des interfaces ville-nature : voir p.56 D, 23 et 99 EIE, 53 PADD et 36 et 41 DOG) mais également de l'existence de législations déjà en vigueur favorisant la TVB (Charte du Parc national, Loi littoral... : p.99 EIE) (voir p.37 DOG).

Les documents du SCoT ont une approche multifonctionnelle de la TVB (voir p.51 PADD, p.30, 36 et 39 DOG). Elle permettra de limiter l'urbanisation (voir p.47 D, 25 EIE, 51 PADD et 39 DOG) et ainsi de préserver les espaces agricoles et les paysages. Le développement de la nature en ville (voir p.53 PADD) reprend également cette démarche. L'objectif essentiel des zones d'interface est de gérer les risques que sont les inondations et les incendies.

L'intangibilité des espaces agricoles (voir p.45, 51 et 57 D, 53 PADD et p.44 et 48 DOG) semble être une des priorités du SCoT. Cependant la gestion de ces espaces à travers le développement de « la viticulture et l'arboriculture »² est préjudiciable à la préservation des espaces naturels et au passage des espèces selon le mode de pratique agricole (pesticides).

Le SCoT MPM attache une importance particulière à la trame bleue (voir p.56 D, p.99 EIE et p.40 DOG). Ces espaces ont été fragilisés par l'artificialisation de « 25 % du littoral maritime de MPM. »³

Le SCoT est ambitieux puisque que 1/3 du territoire est identifié comme trame écologique potentielle et que plusieurs grandes liaisons dégradées sont à renforcer. Cependant c'est sur l'interface ville / nature que l'accent est mis avec un enjeu d'échelle prioritaire.

De plus, « *Le SCoT a intégré la TVB mais il reste soumis au cadre juridique de la loi SRU. De plus le SCoT n'est pas très prescriptif. Cependant les lois Grenelle obligent à grenelliser l'ensemble des documents d'urbanisme d'ici 2016. C'est pourquoi la Communauté urbaine MPM a jusqu'à 2016 afin de se munir d'un PLU intercommunal grenellisé. Le SRCE et donc la TVB y seront intégrés.* »⁴

« Le SCOT de MPM se fera donc sous le régime des dispositions antérieures à la loi ENE, autrement dit celles de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), tout en « grenellisant » nombreuses de ses thématiques. »⁵

Cette disposition améliorera la prise en compte de la TVB au sein du SCoT MPM mais également entre SCoT. Il est important de préciser que le DOG intègre dans ses prescriptions une possible

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² p.53 PADD

³ p. 35 Diagnostic

⁴ Réponses de la Chargée de projet du service planification et cohérence territoriale du SCoT MPM Laetitia Berthier-Flandin au questionnaire par entretien téléphonique le 12/07/2012

⁵ p.5 DOG

coopération sur les continuités écologiques avec le SCoT Etang de Berre. Mais ces précisions restent hypothétiques. « Enfin, dans une vision à long terme, et en cohérence avec les territoires voisins de MPM, l'étang de Berre et certains de ses milieux proches devraient faire partie, après restauration, des « cœurs de nature ». »⁶

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales :

Nombre de communes : 18

Superficie : 60 475 km²

Nombre d'habitants : 1 039 739 habitants (INSEE 2011)

Occupation du sol :

- « moins de 3% du territoire sont consacrés à l'agriculture »⁷
- 34 % du territoire est artificialisé dont 25 % du littoral maritime de MPM est artificialisé. »⁸
- « NATURA 2000 couvre 40 % du territoire »⁹

2.2. Contexte territorial :

« Le SCOT de MPM se fera donc sous le régime des dispositions antérieures à la loi ENE, autrement dit celles de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), tout en « grenellisant » nombreuses de ses thématiques. »¹⁰

« L'un des fondements de l'identité de Marseille Provence Métropole repose sur le triptyque villes-mer-collines, avec les spécificités propres aux espaces naturels, agricoles et forestiers de très grande qualité paysagère et écologique. »¹¹

Une étude environnementale a été réalisée par MTDA et Ecovia entre 2010 et 2011, donc avant la sortie du DOG. En parallèle de ce travail, Asconit et Biotope se sont concentrés sur la question écologique et plus particulièrement les continuités et corridors écologiques. « *Ces prescriptions se retrouvent dans le PADD et le DOG* ». ¹²

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

Position intermédiaire de la question de la TVB dans chaque document :

Parmi les cinq objectifs du diagnostic le 3^{ème} intitulé « Un territoire en équilibre fragile » évoque une « trame écologique »¹³.

Au sein de l'EIE, la TVB apparaît au niveau du point intitulé « richesses écologiques »¹⁴, comme par exemple « La trame écologique potentielle de MPM »¹⁵.

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

L'accent mis sur la fonctionnalité écologique du territoire :

« Les inventaires scientifiques ZNIEFF et ZICO en témoignent. L'étude des continuités et des corridors écologiques de MPM, conduite en 2009–2010, est venue enrichir cette connaissance, sous l'angle nouveau de la **fonctionnalité écologique du territoire**. »¹⁶

⁶ p.37 DOG

⁷ p.48 Diagnostic

⁸ p. 35 Diagnostic

⁹ p. 47 Diagnostic

¹⁰ p.5 DOG

¹¹ p.36 DOG

¹² Réponses de la Chargée de projet du service planification et cohérence territoriale du SCoT MPM Laetitia Berthier-Flandin au questionnaire par entretien téléphonique le 12/07/2012

¹³ p.56 Diagnostic

¹⁴ p.20 EIE

¹⁵ p.21 EIE

« Les cœurs de nature, ou réservoirs de biodiversité, se définissent comme des ensembles à caractère naturels distribués sur des étendues plutôt importantes. Ce sont dans ces espaces que la biodiversité est la mieux représentée. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ils se composent des **espaces naturels déjà protégés, des espaces naturels dont la biodiversité a été inventoriée** (ZNIEFF type 1) et des **espaces naturels contigus et en extension de ces zonages** car ils en augmentent la pertinence et la fonctionnalité écologique. »¹⁷

En utilisant le critère de fonctionnalité écologique du territoire, l'EIE facilite et élargit la protection des continuités naturelles. En effet les espaces naturels protégés sont variés, ce qui permet de préserver à la fois la biodiversité ordinaire et patrimoniale.

3.2. Identification des espaces naturels remarquables

Le SCoT MPM regroupe une grande diversité d'espaces naturels remarquables.

« NATURA 2000, qui couvre aujourd'hui 40 % du territoire. »¹⁸

« 47% du territoire couvert par les ZNIEFF Terrestres. »¹⁹

« Si le massif des Calanques est mondialement connu et fait aujourd'hui l'objet d'un classement en Parc national en cours »²⁰

« **Création du parc : 18 avril 2012** »²¹ Lors de l'élaboration de la charte du Parc National, la Communauté urbaine MPM a été « associée en tant que collectivité notamment pour les questions d'urbanisme afin de déterminer les aires d'adhésion. De plus la charte du Parc national a permis de sensibiliser les élus. En effet elle a aidé à beaucoup parler des enjeux environnementaux et particulièrement des paysages. Mais il existe encore des difficultés comme par exemple avec la commune de la Ciotat. »²²

« Sur terre, des massifs qui composent 60% du territoire »²³

« A l'ouest, des zones humides nourricières »²⁴

« Douze sites classés se répartissent sur les communes de Marseille, Cassis et La Ciotat. »²⁵ « 136 ha dédiés à la protection des biotopes »²⁶

3.3. Identification des corridors biologiques

Des objectifs ambitieux :

« 1/3 du territoire identifié comme “trame écologique potentielle” »²⁷

Des trames à rétablir :

« Toutefois, l'étude des continuités et des corridors écologiques sur MPM a mis en évidence l'opportunité de **renforcer plusieurs grandes liaisons dégradées** qui présentent un réel potentiel à l'échelle de la trame écologique de MPM :

- au nord-ouest, entre le massif de la Nerthe et les étangs de Berre et Bolmon ;
- au centre, dans la Vallée de l'Huveaune (liaison aquatique) ;
- à l'est, entre les Monts Puget et le Grand Caunet et entre les Monts Puget et le Cap Canaille. »²⁸

La nécessité de préserver des corridors préexistants :

« Les cœurs de nature identifiés sur MPM et ses franges sont :

- les massifs : Nerthe, Étoile, Garlaban, Sainte-Baume, Calanques / Saint-Cyr ;

¹⁶ P.20EIE

¹⁷ p.23 EIE

¹⁸ p. 47 Diagnostic

¹⁹ p.21 EIE

²⁰ p.45 Diagnostic

²¹ <http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7570> page consultée le 12/07/12

²² Réponses de la Chargée de projet du service planification et cohérence territoriale du SCoT MPM Laetitia Berthier-Flandin au questionnaire par entretien téléphonique le 12/07/2012

²³ p.20 EIE

²⁴ p.20 EIE

²⁵ p.25 EIE

²⁶ p.29 EIE

²⁷ p.21 EIE

²⁸ p.47 Diagnostic

- l'étang de Bolmon, son Lido et ses milieux humides proches ;
- les plateaux de la Mûre et de l'Arbois (hors MPM) ;
- le secteur du Marinier et du Moulin du Diable ;
- les îles : archipel du Frioul, de Riou, île Verte ;
- et la partie amont des cours d'eau de la Cadière et de l'Huveaune.

Des grandes liaisons écologiques encore fonctionnelles à préserver

De grandes liaisons écologiques fonctionnelles font continuité écologique entre deux cœurs de nature (liaisons inter-cœurs) ou au sein d'un même cœur (liaisons intra-cœur). Ces liaisons entre écosystèmes ou habitats permettent la dispersion et la migration des espèces. Elles peuvent prendre une forme linéaire (haies, chemins, cours d'eau...) ou dite "en pas japonais" (non continue). Sur MPM, elles se situent :

- entre les étangs de Berre et Bolmon ;
- le long de la Cadière ;
- au sein du massif de la Nerthe ;
- entre la Nerthe et le secteur Marinier/Moulin du Diable ;
- entre l'Étoile et le Garlaban ;
- entre Saint-Cyr et le massif des Calanques.

Bien que considérée comme fonctionnelle, la liaison écologique entre les massifs des Calanques et Sainte-Baume/Grand Caunet est extrêmement fragile.

L'A50 n'est franchissable qu'au niveau du pont végétalisé de Rouvière, qui est suivi par un important "goulot d'étranglement" résultant de l'urbanisation. »²⁹

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

Une TVB intégrée à des milieux variés :

« Les enjeux identifiés »

La nécessité d'une **gestion globale et coordonnée** des espaces naturels, forestiers et agricoles

La **construction** d'une trame écologique

La **préservation globale** de l'armature naturelle, composée d'espaces naturels terrestres et marins, de **terres agricoles** ainsi que de **parcs, de jardins et d'espaces boisés en milieu urbain**.

Le maintien et le renforcement de la biodiversité par la protection des "cœurs de nature", qui recouvrent des zones vitales pour la faune et la flore au sein de l'armature naturelle.

La pérennisation de l'étendue des "cœurs de nature" et de leur caractère naturel très affirmé, car ils conditionnent leur **fonctionnalité écologique**.

Le maintien des grandes liaisons écologiques entre les cœurs de nature est un enjeu majeur, pour la préservation et plus largement pour le fonctionnement de la trame écologique. »³⁰

Un point particulier sur la trame bleue :

«La restauration du fonctionnement naturel des **cours d'eau** est indispensable : ils jouent un rôle important au sein de la trame écologique, bien qu'en **grande partie artificialisés et dégradés**. »³¹

« Enrayer la perte de **la biodiversité marine**.

Le littoral et la mer présentent une richesse écologique forte menacée par les pressions anthropiques et les conflits d'usage. L'équilibre entre valorisation du potentiel et préservation doit être trouvé. »³²

L'accent mis sur les zones d'interface :

« **Le renforcement du rôle écologique des zones d'interface entre ville et nature**

La gestion des zones d'interface pour la préservation des "cœurs de nature" et des écosystèmes **tout en participant au cadre de vie**. Ces zones d'interface font plus particulièrement l'objet de menaces en raison de la proximité des activités humaines et qui offrent également aux habitants une ouverture sur la nature. »³³

²⁹ p.23 EIE

³⁰ p.56 Diagnostic

³¹ p.56 Diagnostic

³² p.99 EIE

³³ p.56 Diagnostic

« **Vigilance sur les liaisons locales, à l'interface de la ville et de la nature**

Les liaisons locales sont des zones de passage qui participent de la biodiversité des espaces à l'interface de la ville et de la nature, ainsi qu'aux échanges entre les cœurs de nature et leurs espaces périphériques. Ces liaisons permettent notamment l'accès des espèces aux "**zones refuges**" dans des secteurs artificialisés ou très contraints. Certaines sont supports de fonctions tout aussi importantes (paysage, déplacements doux, etc.). Elles s'appuient sur les **points de franchissement des infrastructures routières et ferroviaires** (ponts, tunnels, viaducs, passages busés...), sur **certains cours d'eau** et sections du **canal de Marseille**, et sur **les espaces les plus accueillants de la trame écologique potentielle**. Les liaisons locales étant localisées dans les espaces d'interface soumis à de fortes pressions urbaines, elles revêtent un **enjeu d'échelle prioritaire**. Quelques exemples significatifs :

- la plaine agricole de Châteauneuf à l'interface des milieux humides du Bolmon et du massif de la Nerthe ;
- le site "plateau de la Mûre/Petit Sanguin/Mayans/Peyrards" à l'interface des espaces urbains de Marseille et du massif de l'Étoile ;
- le site "Barrasse/Denise/Escourtine/Camoins" à l'interface des espaces urbains de Marseille et du massif du Garlaban. »³⁴

« **Paysages et patrimoine** Prendre en compte les **interfaces** dans les différentes échelles de planification : zones tampons entre la ville et la nature, mais aussi entre la terre et la mer. Ces espaces font l'objet de pressions importantes : urbanisation, forte fréquentation, risque incendie, etc. Protéger les espaces ouverts : espaces agricoles, prairies, pelouses, etc. Peu nombreux sur le territoire, ils sont pourtant essentiels pour préserver des "respirations" urbaines et constituent des milieux favorables à la biodiversité. »³⁵

L'importance des espaces agricoles :

Sur ce territoire il y a « 60 % d'espaces naturels préservés ». ³⁶ Cependant la « Surface Agricole Utilisée (SAU) a reculé de plus de 60 % et ne représente plus que 2,2 % du territoire de MPM. »³⁷ Le monde agricole souhaite « *participer aux enjeux paysagers et écologiques. Il y a une réelle prise de conscience de ces problématiques.* »³⁸

« **La valorisation des espaces agricoles comme des entités structurantes, fonctionnelles et écologiques. Leur rôle est important pour le maintien de certaines continuités écologiques.** »³⁹
Ces espaces agricoles semblent être interprétés comme des outils au service de la biodiversité.

Les difficultés issues de l'urbanisation intense et des activités anthropiques :

« Une fragmentation des espaces naturels préjudiciable aux continuités »⁴⁰

« **Taux d'occupation artificielle des sols sur les territoires des SCOT de la façade méditerranéenne** » est de **34%** alors que la moyenne en PACA est de **7 %**. Avec **34 % MPM est le premier** « Données : occupation des sols 2006 - Source : Contribution à l'évaluation des performances des territoires des SCOT aux objectifs de développement durable (avril 2009) »⁴¹

« Une richesse écologique fragilisée par l'homme

Des ruptures partielles ou totales de continuité écologique

L'étude des continuités et corridors écologiques a mis en évidence cinq secteurs relativement isolés les uns des autres sur MPM :

- le secteur composé de l'Étoile,
- du plateau de la Mûre et du Garlaban ;
- le massif des Calanques et la Chaîne de Saint-Cyr ;
- le massif de la Sainte-Baume ;

³⁴ p.23 EIE

³⁵ p.99 EIE

³⁶ p.45 Diagnostic

³⁷ p.51 Diagnostic

³⁸ Réponses de la Chargée de projet du service planification et cohérence territoriale du SCoT MPM Laetitia Berthier-Flandin au questionnaire par entretien téléphonique le 12/07/2012

³⁹ p.57 Diagnostic

⁴⁰ p.47 Diagnostic

⁴¹ p.25 EIE

- l'ensemble composé du Cap Canaille,
- le Grand Caunet et le secteur de La Louisiane.

Les liaisons écologiques entre ces espaces ont été dégradées voire totalement rompues. Les principales **causes** de cette rupture partielle ou totale de continuité **sont les grandes infrastructures autoroutières** qui ne présentent pas assez – voire aucun – point de franchissement (A7, A50, A51, A52) **et les continuums urbains** parfois très denses qui fragmentent le territoire, à l'image de celui de Marseille-Aubagne.

Ils constituent autant d'obstacles aux déplacements et/ou de goulots d'étranglements contraignant et restreignant les points de passages des espèces. La liaison aquatique de l'Huveaune est également dégradée à cause de nombreux seuils et d'un point de rupture majeur lié au détournement de son lit naturel au niveau de Sainte-Marguerite (La Pugette).

L'artificialisation et la fragmentation des territoires

Définitive et irréversible, la modification des milieux se place en amont de toutes les formes de pollutions. Il s'agit de la première cause de l'altération de la biodiversité à l'échelle de MPM et du territoire métropolitain.

Sur terre, une tache urbaine qui a progressé de 7% entre 1988 et 2006

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de MPM a été réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover (données satellitaires) de 1988 et 2006.

Elle met en évidence de grandes évolutions sur ce pas de temps de 18 ans : l'espace urbanisé a gagné 3590 hectares (soit 7% de l'espace total), ce qui correspond à une moyenne de 200 hectares par an ; cette urbanisation a principalement concerné des espaces naturels : 61% des espaces consommés (2 179 hectares), **soit 121 hectares qui ont disparu chaque année en moyenne ; 85% du total de l'espace consommé l'a été par de l'habitat**. Sur la base des évolutions annuelles observées sur une période identique, il est possible d'établir la comparaison suivante : **pendant qu'on consommait 1 hectare, la population augmentait de 20 personnes et le parc de logement de 17 unités, ce qui est relativement peu au regard de l'espace consommé.** »⁴²

Les atouts de la loi Littoral pour la TVB :

« Mettre en œuvre la **Loi Littoral** afin de stopper l'artificialisation du territoire littoral : sont concernés les espaces remarquables du littoral, coupures à l'urbanisation, espaces proches du rivage, bande des 100 mètres inconstructibles... car soumis aux fortes pressions qui s'exercent globalement sur le littoral.

Stopper la fragmentation des milieux. Il s'agit de préserver du mitage les cœurs de nature, les liaisons écologiques encore fonctionnelles et les tènements agricoles, dans l'esprit de la trame verte et bleue.

Coordonner le développement urbain intercommunal, tout en intégrant le développement des infrastructures de transport en commun. Cet **enjeu transversal** impose d'inscrire les réflexions dans une échelle plus vaste que celle la Communauté urbaine, plus particulièrement au regard des enjeux de déplacements.»⁴³

*« La loi littoral est déclinée à travers la DTA. Le SCoT est compatible avec la DTA. »*⁴⁴

Des espaces remarquables aux milieux ordinaires :

« Une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral, approuvée par la Ville le 05/10/2009, prévoit la cession de plusieurs **espaces emblématiques** notamment sur les îles (Frioul, Planier) et sur le massif des Calanques (Mont Rose, calanque de Podestat). **Neuf domaines départementaux : les Espaces Naturels Sensibles.**»⁴⁵

« Richesses écologiques

Préserver les **écosystèmes banals terrestres**, non concernés par des mesures de protection. Ces espaces de nature, souvent implantés en milieu urbain ou en frange, contribuent à la biodiversité "ordinaire" et à la trame verte et bleue.

⁴² p.25 EIE

⁴³ p.99 EIE

⁴⁴ Réponses de la Chargée de projet du service planification et cohérence territoriale du SCoT MPM Laetitia Berthier-Flandin au questionnaire par entretien téléphonique le 12/07/2012

⁴⁵ p.31 EIE

Maintenir et développer les mesures de protection et de gestion des richesses écologiques terrestres : le territoire disposant d'un bon niveau de protection de ses cœurs de nature, l'enjeu réside surtout dans une meilleure gestion des usages sur ces espaces. »⁴⁶

L'EIE ainsi que le Diagnostic prévoient une protection étendue des richesses écologiques. Les différentes catégories de biodiversité ordinaire comme patrimoniale bénéficient du même degré de protection.

4. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La problématique de la TVB ne se retrouve dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qu'au niveau de l'« Axe stratégique 4 : MPM, territoire de proximité et de solidarité »⁴⁷. De plus au sein de ce chapitre seule la partie « 3. Entre mer et collines, préserver et valoriser un patrimoine naturel d'exception »⁴⁸ traite clairement de la TVB en son deuxième point intitulé « **Mettre en place une trame verte et bleue qui contribue au maintien de la biodiversité** ».⁴⁹

Le PADD a pour objectif de protéger une pluralité d'espaces, qu'ils soient emblématiques ou ordinaires. Ce qui facilite la protection de la biodiversité comme un tout indissociable.

« A côté de ces espaces emblématiques, la mise en place de la trame verte et bleue s'appuie également sur les **autres massifs** du territoire communautaire : la Nerthe, l'Etoile avec le plateau de la Mure, le Garlaban avec le domaine du Pichauris sur Allauch, Saint-Cyr-sur-Mer, la Sainte Baume et Marcouline.

À cela s'ajoutent l'Etang de Bolmon et l'Etang de Berre pour lesquels le PADD définit une politique de protection et d'accès, en indiquant les activités « douces » pouvant y être accueillies. Il propose d'étudier les conditions de remise en fonctionnement du canal du Rove, en commençant par la courantologie. Le réseau des cours d'eau, support de maintien de ripisylves, participe largement à cette structuration et bénéficiera de protections : la Caravelle, le ruisseau des Aygalades, l'Huveaune, la Cadière et le Raumartin sur Marignane et Saint-Victoret, le canal de Marseille. »⁵⁰

Le PADD met également en avant le caractère multifonctionnel des corridors écologiques.

Un outil permettant de développer l'attractivité métropolitaine

« MPM dispose d'un ensemble exceptionnel de grands espaces naturels et forestiers et de collines autour de la mer à protéger. Ils font partie de **l'attractivité métropolitaine**, pour ses résidents, ses usagers et ses touristes. Cet ensemble s'organise et se structure aujourd'hui ; c'est le cas du Parc National des Calanques, du Parc Naturel Régional sur le massif de la Sainte Baume et du Parc marin de la Côte Bleue, qui assureront la protection de leur remarquable biodiversité, **la préservation de leur attrait, tout en organisant leur fréquentation.** »⁵¹

La restauration de TVB afin de lutter contre l'artificialisation :

« Enfin, cette trame verte et bleue s'appuie également sur un réseau de **corridors écologiques**, qui participeront au maintien de la biodiversité. **Hors des principales coupures urbaines préexistantes**, certains corridors écologiques **seront l'objet d'une restauration**. C'est le cas d'une partie de la Plaine de Châteauneuf-les-Martigues, entre l'Etang de Bolmon et le Massif de la Nerthe et du Nord de Cassis. Ils pourront **se poursuivre jusqu'au littoral**, afin d'en **empêcher l'artificialisation**. Enfin, ils peuvent constituer des **coupures à l'urbanisation** et des outils contre les risques d'inondation et d'incendie. L'ensemble de ces éléments compose la trame verte et bleue de MPM. »⁵²

L'agriculture toujours au centre des préoccupations au sein des TVB :

⁴⁶ p.99 EIE

⁴⁷ p.46 PADD

⁴⁸ p.50 PADD

⁴⁹ p.51 PADD

⁵⁰ p.51 PADD

⁵¹ p.51 PADD

⁵² p.51 PADD

« Participant au fonctionnement de MPM, **l'agriculture est pérennisée dans ses fonctions tant économiques que paysagères. La préservation absolue des espaces agricoles**, au sens réglementaire du terme, constitue **un principe intangible.** »⁵³

« Le SCoT prévoit aussi de favoriser **l'agriculture comme outil de gestion des espaces naturels**, en développant **le pastoralisme et, ponctuellement, la viticulture et l'arboriculture (amandiers, oliviers...)**. Ces activités, développées en cohérence avec la protection des sites naturels, permettent en outre de mieux **gérer le risque incendie.** »⁵⁴

Conserver et rétablir la nature en ville :

« Développer la nature en ville

Avec l'objectif de constituer une **maille végétale régulière et structurante**, les principes proposés autour des grands massifs de l'agglomération seront repris en milieu urbain. C'est le travail conduit par **Euroméditerranée avec le ruisseau des Ayalades**. Il s'agit ainsi d'organiser progressivement de nouveaux espaces naturels : réseau des parcs, jardins ouvriers, partagés ou familiaux, espaces publics fortement végétalisés. Le **Canal de Marseille**, infrastructure de transports de l'eau, **devra être traité dans cette même perspective** particulièrement sur le **pourtour du Parc National des Calanques**. Ponctuellement, certains de **ces espaces végétalisés pourront participer aussi au maintien de la biodiversité, en appui des principaux corridors biologiques et écologiques du territoire.** »⁵⁵

« Cette **nature en ville** devient ainsi un **puissant support d'aménagement, de gestion des risques** (notamment **l'inondation**), de **valorisation du paysage et d'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.** »⁵⁶

La nécessité rappelée des zones d'interface :

« Certains espaces nécessitent une **vigilance accrue, notamment les espaces de frange entre espaces urbains, espaces agricoles, naturels et forestiers**. Ces zones d'interface ou zones tampons peuvent remplir des fonctions multiples : protection contre certains risques, dont les inondations et surtout les incendies, interfaces paysagères, continuité de cheminements doux... »⁵⁷

5. DOG

(Document approuvé le 29 juin 2012 et publication prévue septembre 2012)

Sur les six chapitres du DOG, la problématique de trame écologique se retrouve dans les parties 2 et 3. Ce qui montre que cet enjeu a gagné de l'importance contrairement à l'approche des documents précédemment étudiés. La TVB se retrouve dans les axes **«2. Le littoral, une identité forte à ménager»**⁵⁸ et **«3. Promouvoir un rapport exemplaire entre ville et nature»**⁵⁹.

Une démarche cohérente et complète :

Au-delà de la sauvegarde de la biodiversité :

« **2.1.2. Préserver la biodiversité marine et terrestre et accroître la qualité des eaux et des milieux** ». ⁶⁰

« Les objectifs recherchés ici sont donc de **maintenir, voire de restaurer la biodiversité littorale**, à la **fois terrestre, marine et lacustre** mais il convient aussi de traiter les questions de pollution des milieux et de maintenir, voire de rétablir, leur qualité. »⁶¹

« Le SCoT se propose de **construire et de préserver une trame écologique** cohérente à l'échelle du territoire de MPM. Cette orientation majeure est développée de manière globale et exhaustive dans le chapitre 3 traitant des espaces naturels. Cependant, un grand nombre **d'espaces littoraux** participe à

⁵³ p.53 PADD

⁵⁴ p.53 PADD

⁵⁵ p.53 PADD

⁵⁶ p.53 PADD

⁵⁷ p.53 PADD

⁵⁸ p.26 DOG

⁵⁹ p.35 DOG

⁶⁰ p.30 DOG

⁶¹ p.30 DOG

cette construction. Ils relèvent notamment des « **cœurs de nature** » terrestres, lacustres, aquatiques et marins (incluant les îles), des **grandes liaisons écologiques** entre ces « cœurs de nature » ainsi que de **certaines liaisons locales, notamment aériennes** (espèces volantes). En complément de cette trame et pour renforcer la qualité de ces espaces, le SCoT propose de répondre aux objectifs **d'amélioration de la qualité des eaux**, notamment littorales, de réduction des pollutions et de maîtrise du risque inondation, dans toutes ses composantes. »⁶²

Des zones d'interface préservées donc vision élargie des TVB :

« Néanmoins, pour assurer leur bon fonctionnement, **des zones d'interface** les préservent d'un contact direct avec les espaces urbanisés. En effet, à leurs marges, les « cœurs de nature » sont l'objet de menaces, telles que les incendies, les infrastructures ou l'urbanisation diffuse, qui occasionnent une fragmentation des milieux et constituent un risque important pour les écosystèmes. Elles sont de nature à remettre en cause la fonction première de ces « cœurs de nature ». »⁶³

« 3.1.4. Renforcer le rôle écologique des zones d'interface

Les interfaces entre ville et nature sont souvent délaissées alors qu'elles représentent des **enjeux forts au plan écologique** en tant que **support** de nombreuses liaisons écologiques locales et zones de refuges pour certaines espèces. Elles ont parfois fait l'objet d'une **urbanisation diffuse** consommatrice de foncier sans être pour autant dotées des équipements, notamment d'assainissement collectif. Elles peuvent contribuer directement à la lutte contre les incendies (cf. chapitre 3.3.3). L'ensemble des zones d'interface pourrait participer à marquer la **limite de l'urbain**, à améliorer la **qualité de ces paysages** de transition entre espaces urbains et naturels et à offrir aux habitants une **ouverture sur la nature**.

Ces zones d'interface ont plusieurs fonctions dans la trame écologique. Le SCoT leur fixe pour **objectifs** de :

- Contribuer à la perméabilité écologique ;
- Traiter la qualité paysagère des espaces environnants ;
- Développer les modes doux entre les espaces urbains et les espaces naturels ;
- Développer des activités récréatives ;
- Permettre le développement de l'agriculture périurbaine ;
- Participer à la réduction du risque d'incendie.

Dans ce but, les **zones de faible densité** (zone d'urbanisation diffuse, ...) devront faire l'objet d'une réflexion approfondie et au cas par cas, prenant en compte les milieux naturels environnants et le tissu urbain à proximité (densité, mixité, présence d'équipements...), etc., pour décider de leur devenir : **potentiel de densification sur certains secteurs, interdiction de construction nouvelle sur d'autres, cheminements modes doux marquant l'interrelation ville-nature**, afin de déboucher sur des **projets d'évolution compatibles avec l'ensemble des objectifs du SCoT. Un choix sera alors opéré** pour décider de l'évolution de ces **différents secteurs** soit vers des **zones plus denses marquant la limite de la ville** soit vers des **zones où toute nouvelle urbanisation sera interdite**. »⁶⁴

Des trames écologiques intégrées à des espaces naturels variés :

« 3.1.2. Maintenir les liaisons écologiques

Les **liaisons écologiques** sont indispensables pour relier et préserver les « cœurs de nature » et plus largement pour le fonctionnement de la trame écologique. Elles ont pour objet le déplacement des espèces. Elles peuvent se faire au sein d'espaces naturels et forestiers, au sein d'espaces agricoles (en activité ou en friche), via des cours d'eau, ou encore sur des espaces faiblement urbanisés. La **couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau** participe également de ce fonctionnement écologique. On distingue les grandes liaisons et les liaisons locales. »⁶⁵

La trame bleue faisant l'objet d'une attention particulière :

« 3.1.3. Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau

⁶² p.30 DOG

⁶³ p.36 DOG

⁶⁴ p.41 DOG

⁶⁵ p.38 DOG

Les **cours d'eau pérennes, et plus ponctuellement les cours d'eau temporaires**, jouent un rôle essentiel au sein de la trame écologique, bien qu'en grande partie artificialisés et dégradés. Le SCoT **vis** à **restaurer leur fonctionnement écologique**.

Les principaux cours d'eau concernés et leurs milieux associés sont : la Caravelle à Septèmes-les-Vallons puis ruisseau des Aygalades avec ses affluents dont Plombières et les Cadenaux, l'Huveaune avec ses affluents dont le Jarret et le Fauge, la Cadière avec ses affluents dont le Raumartin à Marignane.

Le SCoT fixe pour objectifs de :

- Mettre en œuvre une **gestion adaptée des berges**, pour y maintenir voire restaurer les liaisons écologiques, et le cas échéant pour aménager des cheminements doux ;
- Entretien voire restaurer les liaisons hydrographiques lorsque c'est possible et réaliste ;
- Maintenir et renforcer les ripisylves ;
- Maintenir des zones naturelles d'expansion de crue, en cohérence avec les contraintes des sites concernés ;
- Remettre en bon état les masses d'eau superficielles et souterraines et leurs écosystèmes associés ;
- Résorber à la source les pollutions des cours d'eau et traiter le risque d'inondation.

Le ruisseau des Aygalades fait l'objet d'un projet important de renaturation partielle au sein **du parc linéaire prévu dans le cadre de l'extension de Euroméditerranée**.

Le SCoT relaie les objectifs retenus par le SDAGE pour les différents cours d'eau. »⁶⁶

« Née d'une initiative de l'Etat et des collectivités territoriales en 1995, Euroméditerranée est une opération d'intérêt national qui a pour ambition de placer Marseille au niveau des plus grandes métropoles européennes. Créateur de développement économique, social et culturel, Euroméditerranée est un accélérateur de l'attractivité et du rayonnement de la métropole marseillaise. Avec 480 hectares, Euroméditerranée est considérée comme la plus grande opération de Rénovation Urbaine d'Europe. »⁶⁷

Une approche multifonctionnelle :

« 3.1. Construire une trame écologique

Les espaces qui définissent la trame écologique se caractérisent par leur fonction de **réservoir** de biodiversité et / ou de **continuité** écologique. La mise en œuvre d'une trame écologique a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant au **maintien et à la restauration** des continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle participe à la conservation du bon état écologique, du bon potentiel des masses d'eau superficielles, au maintien des **paysages** ; néanmoins comme les autres espaces naturels, elle peut être le support de **fonctions récréatives et de loisirs**.

La trame écologique est constituée principalement de « cœurs de nature » terrestres et marins, de liaisons écologiques, de cours d'eau et de **zones d'interfaces** entre ville et nature.

3.1.1. Préserver les « cœurs de nature »

Zones vitales pour la faune et la flore, véritables réservoirs de biodiversité, « ces cœurs de nature » recouvrent **l'ensemble des massifs** de MPM. Distribués sur des étendues plutôt importantes, **leur surface et leur caractère naturel très affirmé** sont deux critères qui conditionnent leur **fonctionnalité écologique**. »⁶⁸

« **Les liaisons locales participent aux échanges** entre les « cœurs de nature » et leurs espaces périphériques.

Certaines peuvent être le **support d'autres fonctions**, paysagères, de cheminements doux notamment le long des cours d'eau, ... Ecologiques, multifonctionnelles dans tous les cas, leur restauration et leur gestion doivent être conçues dans le but d'améliorer la biodiversité. »⁶⁹

L'enjeu agricole maintenu :

« Tout comme les grands massifs naturels et forestiers, les **espaces agricoles** façonnent encore une grande **diversité de paysages**. »⁷⁰

⁶⁶ p.40 DOG

⁶⁷ <http://www.euromediterranee.fr/qui-sommes-nous/letablissement-public.html> : page consultée 17/07/12

⁶⁸ p.36 DOG

⁶⁹ p.39 DOG

⁷⁰ p.44 DOG

« Une **fonction environnementale et paysagère** pour le maintien de certaines continuités écologiques »⁷¹

Une liste exhaustive des espaces protégés bénéficiant pour certains d'une protection antérieure au SCoT et pour d'autres de la bonne volonté du SCoT :

« Sur MPM, les « cœurs de nature » concernent :

- Des espaces naturels déjà protégés par le biais des dispositions suivantes : cœurs terrestres et marins du **Parc National des Calanques**, arrêté de protection de **Biotope**, réserve naturelle nationale, réserve biologique domaniale, réserve biologique forestière, **Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général**, zonages **Natura 2000**, propriétés du **Conservatoire du Littoral**, **sites classés** ;

- Des espaces naturels dont la biodiversité est reconnue grâce à l'inventaire des **ZNIEFF de type 1** ;

- Des espaces naturels **contigus et en extension** de ces zonages car ils en augmentent la fonctionnalité et la pertinence écologique.

Le SCoT propose que les « cœurs de nature » aquatiques, terrestres et marins comprennent les espaces naturels de la chaîne de l'Estaque et de la Nerthe, l'étang de Bolmon et ses milieux proches, la chaîne de l'Etoile, le massif du Garlaban et le Plateau de la Mure, le massif de la Sainte-Baume, le massif des Calanques et la chaîne de Saint-Cyr, le Cap Canaille et le massif du Grand Caunet, les îles de Marseille et de La Ciotat, le secteur du Marinier et du Moulin du Diable (limite Marseille / Les Pennes Mirabeau) et les espaces protégés littoraux (Natura 2000, sites classés, cœurs du futur Parc National des Calanques, périmètre du Parc marin de la Côte Bleue), représentés sur la carte « Construire une trame écologique ».

Le SCoT note que les parties amont des cours d'eau de la Cadière et de l'Huveaune (hors périmètre de MPM) sont classées en tant que **réservoirs biologiques du SDAGE** et propose qu'à ce titre, elles soient classées « cœurs de nature ».⁷²

Les dangers de l'urbanisation à maîtriser :

« Les liaisons écologiques sont souvent **menacées par la forte urbanisation** en limite de « cœur de nature », par la réalisation de réseaux viaires de grande importance (autoroute, LGV...) ou par l'urbanisation sans discontinuité le long des routes secondaires.

Les grandes liaisons sont les liaisons écologiques essentielles pour le bon fonctionnement des « cœurs de nature ». Une partie de ces liaisons est encore fonctionnelle malgré une grande vulnérabilité liée à la présence d'**obstacles** aux déplacements ou de points de passage obligés très restreints. Quelques liaisons sont **dégradées par les aménagements et l'urbanisation**, et leurs fonctionnalités écologiques existantes méritent d'être **préservées**. »⁷³

Une réflexion interSCoT :

« **Enfin, dans une vision à long terme, et en cohérence avec les territoires voisins de MPM, l'étang de Berre et certains de ses milieux proches devraient faire partie, après restauration, des « cœurs de nature ».** »⁷⁴

6. Évaluation environnementale

« Cette étude a été réalisée entre 2010 et 2011 par l'agence MTDA et Ecovia pour un plan d'action plus large que le SCoT. Elle a permis d'avoir un autre point de vue sur la problématique environnementale. L'étude a été l'une des causes des doubles réactualisations du Diagnostic et de l'EIE. De plus, certaines prescriptions se retrouvent dans le PADD et le DOG. »⁷⁵

« Evaluation des incidences des orientations du DOG sur les milieux naturels et la biodiversité. Aucune orientation du DOG n'a reçu de notes négatives.

Les orientations prennent en compte la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

⁷¹ p.48 DOG

⁷² p.37 DOG

⁷³ p.39 DOG

⁷⁴ p.37 DOG

⁷⁵ Réponses de la Chargée de projet du service planification et cohérence territoriale du SCoT MPM Laetitia Berthier-Flandin au questionnaire par entretien téléphonique le 12/07/2012

Pour y parvenir **4 leviers d'action** principaux sont portés par le DOG :

- La limitation de l'étalement urbain par densification de l'existant
- La restauration des continuités écologiques
- La création de stratégie globale de gestion
- La prise en compte de l'environnement dans les projets susceptibles d'avoir des impacts notables.»⁷⁶

« Le territoire du SCoT Marseille Provence Métropole se fonde sur un environnement naturel très riche mais fragile et l'espace littoral participe grandement à cette richesse. Sa protection et l'organisation des usages et activités qui y sont liés constituent donc **un enjeu fort du SCoT**.

Le chapitre 2 du DOG a des incidences environnementales très positives sur les paysages littoraux ainsi que sur les espaces naturels et la biodiversité. Il prend en compte les **activités liées à ces espaces** et définit leurs conditions de « durabilité » : conditions concernant les loisirs, encadrement et valorisation de la plaisance et du nautisme. L'amélioration de la qualité de la ressource en eau est également recherchée avec notamment la maîtrise des rejets urbains, les opérations de dépollution des rades...

Cependant, **l'augmentation de la fréquentation touristique** peut avoir des conséquences sur l'intégrité et la qualité des milieux naturels fréquentés. **Ces conséquences possibles sont connues et limitées par le SCoT** (gestion de la fréquentation, notamment).

Le chapitre 2 du DOG est donc très structurant pour les espaces naturels littoraux et les ressources naturelles. Bien qu'il ne traite pas directement des transports, on y retrouve ponctuellement une déclinaison de la « politique transports » de MPM avec **des cheminements doux privilégiés dans les sites naturels** et un accès aux sites naturels par transports collectifs et cheminements doux. Les incidences en termes d'émissions de GES et de qualité de l'air sont positives puisque le report modal des véhicules particuliers vers les modes alternatifs est recherché. Le développement des énergies renouvelables à partir du potentiel littoral et marin est également évoqué dans ce chapitre. »⁷⁷

7. Contacts avec les SCoT voisins

« Enfin, dans une vision à long terme, et en cohérence avec les territoires voisins de MPM, l'étang de Berre et certains de ses milieux proches devraient faire partie, après restauration, des « cœurs de nature ». »⁷⁸

Compte rendu de l'entretien téléphonique du 5 juillet 2012 à 16h06 avec Monsieur Cyril Blanc, chef de service planification et cohérence territoriale à la Direction de l'urbanisme et du foncier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

L'élaboration du SCoT MPM a débuté en 2004. Á cette période « peu de SCoT de la région PACA avaient déjà débuté. Le 29 juin 2012 le SCoT MPM a été approuvé alors que les SCoT voisins sont en cours de construction. Il y a eu très peu d'échange au cours de l'élaboration du SCoT MPM avec les SCoT du Pays d'Aubagne, du Pays d'Aix-en-Provence et du CA de l'Ouest Etang de Berre et SAN du Nord-Ouest de l'Etang de Berre. » « Les élus ont des difficultés à prendre en compte la problématique environnementale. Ce n'est qu'à l'étape du DOG qu'ils réalisent les conséquences concrètes de cet enjeu. »

Le DOG garde une porte ouverte sur une éventuelle coopération avec le SCoT de l'Etang de Berre. Les autres SCoT ne sont pas évoqués dans le DOG. L'avis de Monsieur Cyril Blanc montre, qu'en l'état actuel des choses, la situation est plutôt bloquée.

8. Bibliographie :

- Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et Marseille Provence Métropole (MPM) communauté urbaine, **Rapport de présentation : 1.Diagnostic**, décembre 2011, 104 p.

⁷⁶ p.6 EE

⁷⁷ p.101 EE

⁷⁸ p.37 DOG

- Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et Marseille Provence Métropole (MPM) communauté urbaine, **Rapport de présentation : 3. Etat Initial de l'Environnement**, décembre 2011, 104 p.
 - Agence MTDA, Ecovia et MPM communauté urbaine, **Rapport de présentation : 4. Analyse des incidences et mesures d'accompagnement**, décembre 2011, 110 p.
 - Algoé consultants, Marseille Provence Métropole (MPM) communauté urbaine, **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, Arrêt du projet, Conseil communautaire, décembre 2011, 56 p.
 - Marseille Provence Métropole (MPM) communauté urbaine, **Schéma de Cohérence Territoriale : Document d'Orientations Générales**, Arrêt du projet, Conseil communautaire, décembre 2011, 137 p.
 - Avis de la DREAL PACA sur le projet arrêté du SCoT de MPM, 5/3/12, 12 p.
-
- *Compte rendu de l'entretien téléphonique du 5 juillet 2012 avec Monsieur Cyril Blanc chef de service planification et cohérence territoriale à la Direction de l'urbanisme et du foncier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.*
 - *Compte rendu de l'entretien téléphonique du 12 juillet 2012 avec Laetitia Berthier-Flandin, Chargée de projet du service planification et cohérence territoriale à la Direction de l'urbanisme et du foncier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole*
-
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf
page consultée le 26/06/12
 - <http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7570> page consultée le 12/07/12
 - <http://www.euromediterranee.fr/qui-sommes-nous/letablissement-public.html> : page consultée 17/07/12

11. SCoT Pays d'Aix-en-Provence

Département Bouches-du-Rhône (13)

Occupation du sol : SCoT « artificialisée »¹

Etat actuel du SCoT : Diagnostic (juin 2011) et EIE (octobre 2011)

Etudes menées : groupement de bureaux d'études : MTDA, ECOVIA, ECOMED, Agence Paysages

1. Bilan et remarques :

L'expression « TVB » n'est pas utilisée dans l'EIE d'octobre 2011. Mais ce document, en faisant référence aux concepts de sous trames, de corridors écologiques, de continuités écologiques, entend répondre aux objectifs de la TVB. De plus la majeure partie de cette thématique est localisée dans la deuxième partie « Milieux naturels et Biodiversité » du chapitre 1 « Patrimoine et cadre de vie » de l'EIE. Dans cette partie, il est également fait allusion aux rapports inter-SCoT. Une concertation sera nécessaire afin de préserver les trames vertes et bleues identifiées par le SCoT du Pays d'Aix.

Le Diagnostic fait directement allusion à la TVB pourtant sa version est un peu moins récente (juin 2011) que celle de l'EIE. La notion de continuité écologique est évoquée à plusieurs reprises dans les chapitres (1,3 et 5). Dans le Diagnostic, les expressions « ceinture verte » et « niche écologique » font également référence à la TVB. Ces expressions sont uniques à ce SCoT.

La TVB est gravement fragilisée dans cette région à cause des activités anthropocentriques (urbanisation, infrastructures, tourisme...). Il en est de même pour les zones agricoles. Le SCoT semble orienter ses enjeux vers la préservation voire la réhabilitation de ces deux catégories d'espaces (naturel et agricole) dans ce SCoT dont l'occupation du sol est fortement « artificialisée ».²

La DTA est identifiée comme une protection additionnelle permettant la limitation des constructions dans les espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale. Le rôle majeur de l'urbanisation est détaillé dans l'EIE et notamment sont cités l'imperméabilisation des sols et la pollution lumineuse qui apparaissent pas dans les autres SCoT.

Réponse par mail le 9/08/12 de Victor Jeronimo, Chargé de mission SCOT de la Communauté du Pays d'Aix, DGA Prospective et aménagement, Direction Stratégie et cohérence territoriale :

- 1) Quelle approche, le PADD et le DOG ont-ils de la TVB ? (Ecopaysagère, Modélisation basée sur l'écologie du paysage, Réseau d'associations, Ateliers territoriaux)

Nous n'en sommes qu'à la phase de définition du PADD – Nous avons travaillé sur la base d'ateliers thématiques, en regroupant tous les acteurs concernés par cette problématique. C'est sur cette base qu'a été établi l'état initial de l'environnement, qui définit assez clairement les éléments à prendre en compte pour définir la trame verte et bleue du pays d'Aix.

- 2) Quel est l'organisme à l'origine de l'analyse environnementale ? (Bureaux d'études, EPCI en régie, Agence d'urbanisme)

L'ensemble de l'étude d'évaluation environnementale du SCoT (de l'état initial de l'environnement jusqu'à la définition des mesures de limitation des incidences) est confiée à un groupement de bureaux d'études spécialisés. Ces analyses sont enrichies par l'analyse de l'évolution de la consommation d'espace menée en interne, par la CPA et les données d'évolution de la tâche urbaine produites par l'agence d'urbanisme du pays d'Aix et Durance, qui nous appuie également dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

- 4) La prise en compte de la TVB dans le Diagnostic était-elle ressentie comme étant une contrainte au cours du processus d'élaboration de votre SCoT ?

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

Elle est perçue à la fois comme une richesse patrimoniale au titre de son rôle dans la préservation de la biodiversité, d'une source potentielle de valorisation touristique et de loisirs adaptée à la qualité et à la sensibilité des milieux mais elle peut effectivement être considérée comme une contrainte, sur certains secteurs où cohabitent des enjeux de préservation et de développement urbain. A charge pour le SCoT de déterminer le meilleur équilibre possible.

- **6)** Il y a-t-il eu un diagnostic préalable sur les continuités écologiques ? Si oui, par quel organisme ?

Comme précisé plus haut, cette analyse a été menée dans le cadre de l'étude de l'état initial de l'environnement menée en parallèle au diagnostic. Nous avons aujourd'hui un état des lieux assez complet sur les continuités écologiques, leur localisation, leurs caractéristiques et sur leur état de fonctionnement. Autant d'éléments sur lesquels nous nous appuyons pour les intégrer de manière pertinente dans le PADD, puis par la suite, dans le DOO.

L'analyse cartographique des continuités écologiques de la page 27 EIE n'a pas d'échelle. De plus il y a une confusion entre les continuités écologiques et les réservoirs écologiques. Le SCoT utilise le territoire des SCoT voisins afin de relier ses réservoirs de biodiversité. Cette approche semble risquée s'il n'existe pas un lien fort avec ses SCoT voisins. De plus les autoroutes A8 et A51 ne sont pas représentées sur la carte en tant qu' « éléments de rupture écologique ».

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales :

Nombre de communes : 77 communes

Superficie : 1 561,4 km², 30% de la superficie du département

Nombre d'habitants : 350 000 habitants³

Occupation du sol :

- 58% territoires naturels
- 24% territoires agricoles
- 17% territoires artificialisés
- 1% zones humides (p.27 Diagnostic) 2006

41% en ZNIEFF et 33 % en Natura 2000

2.2. Contexte territorial :

« Le Pays d'Aix présente une vraie richesse écologique du fait de sa situation de carrefour et d'interface entre plusieurs petites régions naturelles (cf. Etat Initial de l'Environnement) et de l'étendue de ses espaces naturels qui couvrent près de 58% du territoire. »⁴

« Entre 1979 et 2000, la surface agricole utilisée par les exploitations s'est réduite de plus de 3400 hectares (soit une diminution de 12%) et dans le même temps, plus de 1800 exploitations ont disparu. Parallèlement, la taille moyenne des exploitations a progressé, passant de 9 à 21 hectares, traduisant un processus classique de remembrement et le passage vers une agriculture plus professionnelle. Ce mouvement s'inscrit dans un contexte de repli généralisé de l'agriculture au niveau de la France entière. »⁵

« Les pratiques d'aménagement ont évolué ces dernières décennies grâce à une prise de conscience grandissante de l'intérêt **de préserver les milieux naturels et de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques**. Malgré cette prise de conscience, on continue de constater une forte érosion de la biodiversité, la disparition d'espèces naturelles jusqu'alors communes et une augmentation de la population en zones à risques (mitage des espaces naturels boisés, bâtis en zone inondable...). »⁶

³ p.6 Diagnostic

⁴ p.24 Diagnostic

⁵ p.71 Diagnostic

⁶ p.26 Diagnostic

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

Ce sont les versions de juin 2011 du diagnostic et celle d'octobre 2011 de l'EIE qui sont utilisées. Il a été soumis à la concertation officielle : réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et au Conseil de Développement le 9 juin 2011 et à la population à partir du 11 octobre 2011.

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

« Les continuités écologiques du territoire de la CPA

Les continuités écologiques correspondent aux éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité" et des "corridors écologiques". La continuité écologique se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. »⁷

Le concept de réservoir biologique est également pris en compte :

« Les réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques sont des zones comprenant tous les habitats naturels utiles à l'accomplissement du cycle biologique d'une espèce (reproduction, refuge, croissance, alimentation). Ces zones jouent des fonctions de « pépinière » et de « source colonisatrice » d'individus adultes reproducteurs et/ou de propagules nécessaires à la survie de l'espèce ou à l'entretien d'une métapopulation. Ces zones sont des noyaux (actifs ou potentiels) de recolonisation des parties de l'aire naturelle de répartition d'une espèce, où pour diverses raisons les sous-populations auraient disparu ou se seraient affaiblies. »⁸

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

Identification vaste d'espaces naturels ordinaires à remarquables :

« Témoins de la richesse du territoire, plusieurs périmètres d'inventaire, de protection et de gestion sont engagés sur le Pays d'Aix. 41% de la superficie de la communauté est inventoriée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 33% du territoire est compris dans le réseau Natura 2000 essentiellement situé dans les zones demeurant les plus naturelles : la montagne Sainte Victoire, le massif du Concors, de l'Etoile, de l'Arbois et la vallée de la Durance. Le Pays d'Aix compte également plusieurs périmètres de protection (plus modestes en superficie) mais protégeant de façon stricte les espaces naturels (arrêté de protection de biotope, réserves naturelles, sites classés et inscrits). Le Parc Naturel Régional du Luberon, les 16 espaces naturels sensibles et le Grand site Sainte Victoire sont autant d'outils de gestion permettant la préservation et la mise en valeur d'espaces naturels à fort enjeu de conservation. S'ajoutent à ces périmètres bien délimités, les orientations de la DTA des Bouches du Rhône. Cette dernière définit le massif de la Sainte Victoire, le Concors et le plateau de l'Arbois comme des «*espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale*» pour «*leur grand intérêt écologique et paysager*». La chaîne des Côtes, la Trévaresse, le Régagnas, le Montaiguet et le Massif des Quatre Termes sont «*des espaces naturels et forestiers sensibles*» à la pression urbaine qui «*tiennent une place importante dans la perception du paysage et la lisibilité du territoire*» par leur relief boisé. La DTA précise les orientations qui sont associées à ces espaces. »⁹

« Malgré cette multitude de périmètres, qui parfois se superposent les uns aux autres, certains sites naturels ne bénéficient pas ou pas complètement de mesures de protection ou de gestion ce qui les rend vulnérables aux aménagements et pressions d'urbanisation. Sont concernés, à titre d'exemple, la barre de Célony et de nombreux petits reliefs boisés qui contribuent au fonctionnement écologique du territoire et au cadre de vie.

Au delà des grands massifs emblématiques sur lesquels pèsent peu de menaces compte tenu de leur valeur institutionnelle, sociale, culturelle et de leur niveau de protection, la préservation d'une nature

⁷ p.24 EIE

⁸ P.50 EIE

⁹ p.24 Diagnostic

plus «ordinaire» aux portes des villes et villages présentant un intérêt écologique notable est un enjeu pour le Pays d'Aix. »¹⁰

« Le territoire de la communauté du pays d'Aix est constitué de deux plaines alluviales avec en son cœur la Vallée de l'Arc et au nord la Vallée de la Durance. Le paysage agricole de la plaine de la Durance est marqué par une multitude de canaux toujours en activité captant les eaux de la Durance ou du Verdon. A l'ouest du territoire de la CPA s'étendent des plateaux et des collines tels que le massif de l'Arbois, la chaîne des Cotes, de Roques ou de la Trevaresse. Le territoire se caractérise également par la présence de quatre grands massifs calcaire qui sont la Sainte Victoire, le massif de Concors, le Mont Aurélien, et le massif de l'Etoile, dépassant les 650 m. A partir de cette altitude, l'étage meso-méditerranéen dans lequel s'inscrit le territoire, atteint sa limite. Ainsi, au-delà de 650 m, ces secteurs localisés subissent un bioclimat supra-méditerranéen plus humide, avec des gelées occasionnelles. Cette infime variation climatique se traduit par une différenciation de la végétation et une adaptation des espèces. Au nord, la cluse de Mirabeau marque le territoire par une autre limite climatique, entre des influences méditerranéennes et alpines via la Durance, favorisant l'émergence de biotopes variés et riches en espèces.

Ainsi les variations du relief (plaine agricole/colline/montagne) accompagnées de leurs particularités bioclimatiques, offrent divers habitats d'espèces accueillant une faune et une flore d'intérêt écologique majeur.

Le territoire de la communauté du pays d'Aix comprend deux grandes unités écologiques, *la Basse Provence calcaire et l'Arrière pays méditerranéen*. Ces deux unités ont été identifiées grâce à leur géologie et à leurs influences climatiques. Elles abritent une multitude des sites naturels, de massifs remarquables et paysagers à fort caractère identitaire. »¹¹

Enumération des statuts de protection déjà existants sur le SCoT :

« Les périmètres à statuts

La richesse écologique incontestable du territoire de la CPA a engendré la création de nombreux périmètres à statut. En 2010, le territoire de la CPA comprend :

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

14 ZNIEFF de type I et 21 ZNIEFF de type II recouvrent 41% du territoire de la CPA.

18 ZNIEF géologiques,

Réseau Natura 2000 :

4 sites éligibles (directive Habitats) en phase inventaire,

3 Sites d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la directive Habitats, et 1 proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC),

5 Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : 4 sites (1 020 hectares)

1 Grand site :

Le syndicat mixte du Grand Site de la Sainte-Victoire a été créé en août 2000. Il intervient sur un territoire de 34 500 ha dont 6 525 ha sont en site classé. Ce territoire est situé entre la vallée de la Durance et la vallée de l'Arc, et inclut une partie de la commune d'Aix-en-Provence. Le principal objectif du Grand site Sainte Victoire est la mise en valeur et la protection du milieu naturel et culturel. Ce projet territorial rassemble la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône et 14 communes représentées par la Communauté du Pays d'Aix.

Réserve naturelle :

- 1 réserve naturelle nationale, la Sainte Victoire

- 2 réserves naturelles régionales le Haras Saint-Estève, et le Domaine du Château de la Barben

Sites classés et inscrits : 12 sites classés ; 26 sites inscrits

× 16 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

1 Parc Naturel Régional (PNR)

La Durance marque les limites entre le territoire de la CPA et le Parc Naturel Régional du Luberon. La commune de Pertuis faisant partie du PNR est pourtant incluse dans la CPA. Ses projets d'aménagements doivent cependant rester compatibles aux objectifs de la Charte.

¹⁰ p.24 Diagnostic

¹¹ p.16 EIE

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon est un espace préservé qui s'étend sur 185 000 ha autour du massif du Luberon (1 125 mètres au sommet du Mourre Negre). Il est administré par un syndicat mixte, régi par une Charte de territoire. Ce syndicat mixte regroupe les collectivités signataires de la charte (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse, communes adhérentes). »¹²

« Les espaces naturels s'étendent sur 55% du territoire de la Communauté du Pays d'Aix, dont une partie est concernée par des zonages soit « d'inventaires », soit « réglementaires ». Le territoire de la CPA est qualifié de « riche » sur le plan écologique, puisque 41% du territoire est répertorié en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Les sites faisant partie du réseau Natura 2000 recouvrent 33% du territoire. Les périmètres sont essentiellement situés dans les zones demeurant les plus naturelles : La montagne de la Sainte-Victoire, le massif de Concors, de l'Etoile, de l'Arbois et la vallée de la Durance. Les périmètres de la « Directive Habitats » sont principalement localisés à l'est du territoire, sur des sites ayant conservé leur fonctionnalité écologique. En revanche, les périmètres de la « Directive Oiseaux » se répartissent sur tout le territoire.

Les périmètres réglementaires protégeant de façon stricte les espaces naturels sont peu nombreux et ne représentent seulement que 1 020 hectares pour les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et 6 711 hectares pour les Sites Classés.

Enfin les espaces naturels sensibles couvrent 4 504 ha et sont répartis sur l'ensemble du territoire : la montagne de la Sainte-Victoire, massif de Concors, de l'Etoile, de l'Arbois, la Chaîne des Cotes et Trevaresse. »¹³

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

Une interprétation de la Trame Verte

« Les nombreux reliefs et le boisement le long des voies marquent des **effets de «couloirs verts», de «parois végétales»** relativement étanches au regard. »¹⁴

L'importance de la trame bleue est mise en avant.

« Comme partout en Provence, les zones humides du Pays d'Aix (les cours d'eau et leur ripisylve, les retenues d'eau artificielles au cœur des massifs arides) participent à la diversité de la faune et de la flore et permettent le maintien de corridors écologiques. Leur rareté contribue à leur grande valeur patrimoniale. »¹⁵

« Les cours d'eau et canaux

La structure géomorphologique ordonne le sens d'écoulement de l'est vers l'ouest des trois cours d'eau principaux (et leur bassin versant) du territoire : la Durance, la Touloubre et l'Arc.

Le réseau hiérarchisé des fils d'eau (rivières, affluents, fosses et talwegs) dessine la charpente paysagère du territoire, qui obéit dans son tracé à la loi de la gravitation et donne à voir les lignes de plus grande pente. C'est à cette même loi qu'obéissent les lignes de drainage des champs qui organisent les parcelles agricoles. Ainsi, c'est à une seule et même règle physique qu'obéit la géométrie qui organise le paysage, qui porte les haies, fossés, forêts rivulaires (ripisylves) et talwegs.

C'est son principe « d'harmonie ».

Ces lignes continues, des reliefs à l'étang ou à la Durance, sont les éléments de continuité physique, écologique (corridors biologiques verts et bleus) de ce territoire aujourd'hui éclaté (plaques urbaines) et segmenté par un réseau très dense de grandes infrastructures linéaires.

Ils offrent potentiellement un maillage fin de parcs linéaires pouvant accueillir les mobilités douces entre les différentes parties de l'agglomération.

Le territoire est riche d'un maillage dense de canaux d'irrigation, alimentés par les trois canaux principaux : canal EDF sur la Durance, canal de Provence, canal de Marseille. »¹⁶

« Le bassin versant de l'Arc est caractérisé par des milieux humides de grande qualité qui constituent une véritable richesse écologique pour l'Arc et ses affluents. Trois zones humides remarquables

¹² p.17 EIE

¹³ p.29 EIE

¹⁴ p.43 D

¹⁵ p.24 D

¹⁶ p.32 EIE

jalonent ce bassin. Le développement faunistique et floristique est assuré principalement par certains affluents, aux eaux de bonne qualité, **qui constituent de véritables réservoirs biologiques**. Il importe donc de maintenir leur qualité, une qualité souvent fragilisée par le développement urbain. »¹⁷

Des réservoirs biologiques de la trame bleue identifiés dans l'EIE:

« Le SDAGE identifie sur la CPA 4 cours d'eau qui constituent des réservoirs biologiques :

.. Le Ruisseau de Budéou (FRDR11235)

.. La Rivière le Bayeux (FRDR11901)

.. La Cadière de sa source au pont de Glacière (FRDR126a-1)

.. L'Èze (FRDR248)

Chacun de ces réservoirs biologiques inclut le réseau des petits cours d'eau qui y confluent et qui ne constituent pas des masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.

Sur ces secteurs, le SDAGE prévoit la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces et des actions pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones, cohérente avec l'objectif de bon état des milieux et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. »¹⁸

Une simple énonciation des milieux aquatiques assimilables à des trames bleues

« Un paysage qui prend appui sur **les trames «bleues»** et l'ouverture sur le littoral

Le réseau très développé de canaux d'irrigation acheminant des eaux de la Durance (Canal de Marseille) et du Verdon (Canal de Provence), et les quelques retenues artificielles (le réservoir du Réaltor, la retenue de Cadarache, le bassin de St Christophe, les barrages de Bimont et Zola) sont les témoins de l'histoire de la maîtrise de l'eau en Provence... Ils ont été, et sont toujours, déterminants dans l'occupation des sols et façonnent des paysages agricoles.

Les cours d'eau avec leur ripisylve dessinent **de véritables trames luxuriantes** dans le paysage des plaines et des vallées. Ils constituent des **«fils conducteurs»** entre les différents paysages traversés. Quel que soit leur parcours (en plaine, se fauillant en gorge dans les collines ou noyé dans l'urbanisation), un liseré de feuillus en révèle la présence et marque le paysage. Ils offrent généralement des ambiances de fraîcheur inattendues et des paysages contrastés au voisinage des plans agricoles et des reliefs de garrigue sèche. Le Pays d'Aix est aussi tourné **vers le littoral** avec une façade Sud-Ouest sur l'étang de Berre. Le site, bordé par des massifs calcaires (la Fare, l'Arbois et la Nerthe), présente des paysages contrastés et surprenants (paysages remarquables de lagune méditerranéenne, terroirs agricoles marqués par la vigne et les serres, paysages industriels et urbains denses en mutation constante...) avec, par endroits, des ambiances authentiques qui illustrent un potentiel de valorisation. La gestion du site à long terme porte de nombreux enjeux environnementaux. »¹⁹

Ainsi que les ripisylves :

« Des cours d'eau et des ripisylves jalonent le territoire de la CPA, parmi les principaux : la Durance, l'Arc et la Touloubre. Lorsque les conditions environnementales sont favorables, bonne qualité des eaux et faible taux de pollution, ces milieux peuvent devenir de véritables réservoirs de biodiversité. »²⁰

« les ripisylves formant des corridors boisés. »²¹

Mécanisme d'élaboration des couloirs écologiques :

« Afin de déterminer ces continuités écologiques, des espèces et des cortèges d'espèces, caractéristiques du territoire de la CPA (typiques de milieux méditerranéens), ont été choisis. 12 espèces cibles ont été retenues, représentatives de quatre sous-trames distinctes (milieux agricoles associés, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux forestiers et milieux humides).

A partir de l'OCCSOL2009CPA, des cartographies des habitats favorables pour ces espèces ont été réalisées. Leur synthèse a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité :

- pour les habitats favorables aux espèces liées aux milieux agricoles associés, les réservoirs de biodiversité se situent dans les grandes plaines agricoles (Trets/Rousset/Peynier, autour de

¹⁷ p.47 EIE

¹⁸ p.50 EIE

¹⁹ p.42 D

²⁰ p.21 EIE

²¹ p.22 EIE

Pertuis, Lambesc/St.-Cannat) et de façon plus sporadique, dans le grand secteur Eguilles/Les Milles/Aix-en-Provence. Les milieux très favorables sont restreints, ce qui est lié à la complexité du système parcellaire, la taille des surfaces agricoles, le mitage par l'urbanisation et les infrastructures. Certains milieux agricoles associés peuvent encore jouer un rôle de relai (friches, prairies extensives, vieux vergers, oliveraies, parcelles délimitées par des cordons boisés = connectivité fonctionnelle), notamment pour les trois espèces d'oiseaux ciblées sélectionnées.

- pour les habitats favorables aux espèces des milieux ouverts et semi-ouverts, les réservoirs de biodiversité sont largement répartis sur le territoire considéré (31%). De grands secteurs se détachent notamment au niveau des collines et des massifs tels que la Sainte-Victoire, l'Etoile, la Trevaresse, Regagnas mais également les plateaux comme l'Arbois et les Quatre-Termes. Ils présentent des zones sources de biodiversité à partir desquelles la faune et la flore sauvages se dispersent.

Ce type de milieux est en perpétuelle dynamique liée aux fréquents incendies, mais également à la fermeture naturelle des milieux en l'absence de toute gestion. »²²

« - pour les habitats favorables aux espèces des milieux forestiers, **les réservoirs de biodiversité occupent presque 40% du territoire de la CPA.** Le secteur le plus vaste se situe au nord-est du territoire, englobant le massif de la Sainte-Victoire avec son Cengle, le massif de Concors en continuité avec le massif de la Gardiole à l'est, jusqu'à la forêt domaniale de Cadarache et à l'ouest jusqu'à la Chaîne des Cotes *via* la Chaîne de la Trevaresse.

Plusieurs autres ensembles de réservoirs plus restreints sont également présents : au sud-est (Montagne du Regagnas, Mont Aurelien...), mais également au sud (ubac de la Chaîne de l'Etoile).

- Pour les habitats favorables aux espèces des milieux humides, les réservoirs de biodiversité sont sous-représentés et se concentrent au niveau de la Durance, l'Arc et la Touloubre. Les grandes étendues d'eau (Realtor, Salin du Lion, Saint-Christophe) accueillent une faune aquatique diversifiée. Les ripisylves, quant à elles, se limitent bien souvent à des cordons boisés mais constituent des éléments structurants du paysage. »²³

2.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

Analyse détaillée des différentes trames écologiques existantes et de leurs difficultés

« À partir des obstacles identifiés, la perméabilité du territoire a été évaluée et vérifiée par des visites de terrain. Les corridors écologiques, reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, ont pu être spatialisés sur le territoire de la CPA.

Après concaténation de ces composantes, les continuités écologiques ont pu être établies. Un facteur très important est la qualité des milieux naturels des différents réservoirs. Seules les visites de terrain permettent de la connaître précisément. Ainsi, certains obstacles comme les clôtures, la fréquentation (dérangement), la pollution, les espèces envahissantes constituent des éléments non identifiables par analyse théorique pouvant altérer la qualité des milieux.

Ce travail a été effectué pour les trois types de continuités écologiques les plus importantes pour la faune et la flore du territoire considéré : les continuités écologiques pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts, des milieux forestiers et des milieux humides. Bien que les milieux agricoles associés jouent un rôle secondaire dans le déplacement de la faune et de la flore, ils peuvent être des zones de support.

Concernant les continuités écologiques pour les **espèces des milieux ouverts et semi-ouverts**, quelques secteurs semblent présenter des fonctionnalités altérées. En effet, le mitage par l'urbanisation, l'agriculture, mais également la fermeture naturelle peuvent contribuer à l'isolement des milieux ouverts sur le plan fonctionnel.

Plusieurs continuités écologiques pour les espèces des milieux forestiers sur le territoire de la CPA sont fonctionnelles pour un grand nombre d'espèces, mais fragilisées par les infrastructures. P.ex. à Venelles, l'autoroute A51 diminue les déplacements possibles entre les massifs forestiers de la Sainte-Victoire et la Chaîne de la Trevaresse jusqu'à la Chaîne des Cotes. Cette continuité est très importante car elle lie des grands ensembles à l'échelle interdépartementale.

²² p.24 EIE

²³ p.25 EIE

Les zones agricoles étendues peuvent également constituer une rupture pour le déplacement des espèces forestières. Notamment dans les plaines agricoles de Lambesc/Saint-Cannat/Rognes et de Puyoubier/Rousset/Trets, en l'absence de corridors boisés (ripisylves, haies, lambeaux boisés), les échanges inter populationnels entre réservoirs de biodiversité forestiers ne sont pas assurés ou uniquement partiels. Les ruptures, occasionnées par des infrastructures et de l'urbanisation, isolent déjà la Chaîne de l'Etoile du Massif de la Nerthe et du Plateau d'Arbois, mais également ce dernier et le Plateau des Quatre Termes.

Concernant les continuités écologiques pour les **espèces des milieux humides**, il faut distinguer deux types :

- la continuité longitudinale strictement « aquatique » (amont vers aval et inversement) qui est très limitée aujourd'hui par les nombreux ouvrages hydrauliques, rarement équipés de passe à poissons et préjudiciable pour la pérennité de certaines espèces (et plus particulièrement les espèces migratrices) comme l'Anguille.

- la continuité des zones humides et des ripisylves est également très fragilisée et altérée dans les zones urbanisées et agricoles. Ces espaces relictuels sur quelques cours d'eau sont encore des vecteurs de déplacement pour certaines espèces.

A cette continuité des milieux humides, se superposent la gestion du risque liée aux inondations et aux enjeux hydroélectriques, qui constituent une problématique importante. »²⁴

La biodiversité bénéficie de la préservation des espaces agricoles. Ces derniers ont été réduits par une urbanisation sans limite.

« Les espaces agricoles cultivés et structurés en mosaïque avec des zones naturelles (garrigues, boisements, haies ...) représentent également des niches écologiques pour de nombreuses espèces animales et végétales remarquables. »²⁵

« La richesse paysagère du Pays d'Aix est fortement liée à la vitalité de ces espaces agricoles. Ces derniers participent, au même titre que les espaces naturels, au maintien de **« ceintures vertes »** entre les communes et offrent des paysages « entretenus » à proximité immédiate des espaces de vie urbains.

D'un point de vue environnemental, **les terres agricoles sont sources de biodiversité** de par leur proximité (et/ou imbrication) avec les espaces naturels étendus du territoire (maintien des continuités écologiques) et des modes de production favorables à la gestion d'écosystèmes remarquables (petits parcellaires, variété des cultures, alimentation en eau provenant des canaux d'irrigation...). Le monde agricole est également un partenaire privilégié dans la gestion active des risques naturels particulièrement élevés en Pays d'Aix notamment les inondations (gestion des zones d'expansion des crues ...) et les feux de forêt (lutte contre la friche et la fermeture des milieux naturels par le pastoralisme, maintien de coupures entre les massifs boisés et les zones urbanisées, ...).»²⁶

« Le Pays d'Aix se caractérise par une grande variété des productions agricoles avec des filières valorisées par plusieurs démarches d'identification (signe de qualité) et vecteurs notamment de la culture provençale et méditerranéenne (viticulture, blé dur, huile d'olive, légumes de plein champ, amandiers ...). Cette polyculture est une richesse face aux enjeux alimentaires locaux et au maintien de la diversité paysagère du territoire. [...] **La mise en place de ce système d'équilibre entre les animaux, le sol et les cultures suppose le maintien de l'enveloppe agricole actuelle autour de 25.000 hectares, l'un des enjeux du SCoT.**»²⁷

La TVB est en arrière plan mais elle bénéficie des objectifs de développement du tourisme

« **L'étendue des espaces naturels, forestiers et agricoles, la diversité des sites et des paysages** constituent un patrimoine unique, fondement de l'attractivité du territoire : attractivité large (nationale et internationale) générant d'importants **flux touristiques** mais aussi attractivité locale. En effet, ce patrimoine paysager, naturel et agricole contribue à offrir un agréable **cadre de vie** aux 350.000 habitants du Pays d'Aix et fait l'objet de grandes attentions en tant qu'espace de respiration, de détente, de loisirs, de « poumon vert » : la promenade, la randonnée et les sports de nature (escalade, équitation, VTT...) sont fréquemment pratiqués tout au long de l'année en Pays d'Aix dans les massifs boisés et la campagne environnante. »

²⁴ p.26 EIE

²⁵ p.24 Diagnostic

²⁶ p.27 Diagnostic

²⁷ p.28 Diagnostic

« Les principaux cours d'eau sont trop souvent peu visibles et peu accessibles, donc sous-valorisés en Pays d'Aix. **Leur mise en valeur tout en maintenant des objectifs de protection des milieux est un des enjeux du SCoT** : prolongement des cheminements, connexion aux espaces urbains ... pour faire de ces **cours d'eau des couloirs naturels «de connexion» entre les quartiers, entre les villages et sites.** »²⁸

Mais le tourisme augmente les risques d'incendies qui détruisent la biodiversité :

« D'autre part, l'ouverture des sites naturels au public engendre souvent des besoins d'aménagements complémentaires (routiers, de parking...) réduisant d'autant la surface des milieux naturels.

Le risque d'incendie est une autre menace à prendre en compte. Les massifs forestiers du territoire sont principalement composés d'une végétation xérophile, typique de la région méditerranéenne et parfaitement adaptée aux conditions édaphique et climatique (Pin d'Alep, Chêne vert, Chêne kermès, Romarin, Thym...). Les secteurs qui subissent la déprise agricole sont rapidement colonisés par le Pin d'Alep. La présence de cette espèce (pyrophile) accroît les risques d'incendies. La fréquentation touristique des forêts est un facteur potentiellement aggravant des risques de feu, d'autre part elle provoque la dégradation des habitats naturels, qui se caractérise sur le terrain par un piétinement accompagné d'une érosion des sols. »²⁹

La DTA existante : une protection additionnelle

« *DTA des Bouches du Rhône et le Scot du Pays d'Aix*

Les espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale :

« *Dans ces espaces, l'application des législations protectrices existantes conduit à n'autoriser que :*

- *l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes ;*
- *les installations et aménagements strictement nécessaires aux **activités agricoles, aux activités participant au maintien des équilibres écologiques et à la mise en valeur des paysages et à la gestion de la fréquentation** ; ils doivent avoir, sauf nécessité technique, le caractère d'aménagements légers ;*
- *la création d'infrastructures, réseaux, ouvrages et équipements techniques lorsqu'elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens notamment en prévenant un risque, ou lorsqu'elle est imposée par des contraintes géographiques ou techniques.*

La création de carrières ou de centre d'enfouissement technique est interdite. [...]. Un soin particulier sera apporté à l'intégration, à la fois paysagère et au titre des milieux naturels, de tous les éléments ainsi autorisés à leur environnement. »

Les espaces naturels et forestiers sensibles :

- *Au titre des orientations communes avec les espaces agricoles gestionnaires d'écosystème et ceux de productions spécialisées :*

« **Il convient d'assurer la vocation agricole et naturelle de ces espaces, en évitant notamment leur mitage progressif et en garantissant le respect des paysages et des milieux environnants.** A ces fins, les documents d'urbanisme auront recours aux zonages adéquats pour n'autoriser que :

- *l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes ;*
- *la construction des bâtiments nécessaires à l'activité agricole, forestière ou pastorale ainsi que le changement de destination des bâtiments agricoles en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole ;*
- *les aménagements et constructions nécessaires à la saliculture ;*
- *la réalisation ou l'aménagement d'infrastructures de transport et les installations et bâtiments qui leur sont liées ainsi que ceux qui sont nécessaires à la surveillance des installations agricoles, la sécurité civile, la sécurité aérienne ou la défense nationale.*

[...].

Les carrières peuvent être autorisées en considération de la qualité, la rareté ou l'implantation du gisement, si l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives est démontré.»

- **Au titre des orientations spécifiques aux espaces naturels et forestiers sensibles :**

« **Ces espaces, particulièrement vulnérables au regard du risque incendie, n'ont pas vocation à être urbanisés.** Peuvent cependant y être autorisés, outre les aménagements, constructions, installations et équipements définis par les orientations communes, les travaux, aménagements et constructions liés

²⁸ p.44 Diagnostic

²⁹ p.29 EIE

aux activités de loisirs, qui assurent la mise en valeur du site et contribuent à une **gestion raisonnée de la fréquentation touristique ou de loisir**. Les collectivités locales veilleront à ce que leur conception soit respectueuse des sites, des paysages et du milieu naturel. ».³⁰

(Les DTA existantes demeurent en vigueur, c'est un document par lequel l'Etat pouvait fixer des orientations fondamentales, ayant notamment trait à des orientations en matière d'environnement + avait vocation à s'insérer dans un cadre géographique plus important que ceux des SCoT
→ Outil important : L111-1-1 imposait une exigence de compatibilité des SCoT et PLU avec les DTA
= Instrument aux mains de l'Etat pour intervenir sur des questions relevant normalement de la compétence des collectivités territoriales

Mais Instruments extrêmement lourds à mettre en place, dont on a pu douter de l'utilité

Puis ENE, loi Grenelle 2 a décidé de supprimer ces DTA, au profit des DTADD, créées dans une autre perspective

Or DTADD n'a quasi rien à voir avec les DTA, si ce n'est que reste un outil aux mains de l'Etat
→ DTADD ne sont plus opposables aux documents d'urbanisme locaux)³¹

Les obstacles dus à l'urbanisation massive du paysage :

- Des espaces sensibles aux abords des villes

« Un mitage de l'espace aux abords des villes

Une extension des pôles secondaires à travers les zones d'activités et commerciales :

Un essor des surfaces de terres arables au détriment des parcelles agricoles hétérogènes

Des massifs forestiers fragilisés »³²

- La fragilité accrue des espaces sans statut particulier

« Les menaces sur le patrimoine naturel

Malgré cette multitude de périmètres, qui parfois se superposent les uns aux autres, certains sites reconnus d'intérêt écologique et paysager, ne sont pourtant pas protégés de manière stricte et définitive (la Chaîne de la Trevaresse, le massif du Montaignet, ou le Regagnas, par exemple). Cette absence de statut les rend plus vulnérables aux éventuels aménagements.

Les espaces naturels du territoire de la CPA sont majoritairement en contact direct avec des agglomérations, dont certaines sont en pleine expansion. Leur qualité écologique est donc fortement menacée par l'augmentation de la pression urbaine et en particulier par la construction d'habitats diffus en périphérie des agglomérations. Ce phénomène provoque **un mitage puis un morcellement des espaces naturels, entraînant à son tour des perturbations de leur fonctionnalité écologique.** »³³

- Les difficultés provenant d'une urbanisation effrénée

« L'habitat diffus est officialisé par les zones NB des POS. Ces «zones de campagne» n'imposant pour construire que des surfaces minimales de parcelle, elles ont favorisé une **«consommation» effrénée** d'espaces naturels et agricoles. »³⁴

« la plupart des villes et villages se sont effilochés en grignotant la campagne environnante transgressant sans précaution des limites morphologiques évidentes. »³⁵

- Des zones d'activités à l'encontre de la biodiversité

« 4.3. Les zones d'activités, un impact paysager majeur

Branchées sur les axes principaux, elles développent des linéaires énormes de voirie de desserte, des surfaces de parking très importantes, très peu d'espaces verts et pas d'espace public autre que viaire.

³⁰ p.25 Diagnostic

³¹ Cours droit de l'environnement

³² p.18 EIE

³³ p.29 EIE

³⁴ p.103 Diagnostic

³⁵ p.111 Diagnostic

Il s'ensuit une grande imperméabilisation des sols et une «intolérance» au piéton. Ce sont, enfin, des étendues énormes sans composition d'ensemble et donc sans hiérarchie urbaine (on s'y perd), dont la nature est presque absente (obstacle à la biodiversité)... »³⁶

- Des objectifs de retrouver des continuités écologiques

« Quel que soit le niveau de développement envisagé, l'espace «consommable» devient plus rare et son utilisation devra changer de nature, être plus dense pour être optimale. Il paraît inconcevable de préserver le cadre de vie des habitants du Pays d'Aix avec les rythmes de consommation d'espace du passé. Comment imaginer consommer à nouveau 15700 hectares d'espaces naturels ou agricoles sans nuire irrémédiablement aux paysages et à l'activité agricole? Il faudra donc consommer moins et mieux si l'on souhaite se développer. **La reconquête du paysage s'attelle à sauvegarder et valoriser l'équilibre des espaces naturels et agricoles.**

Les espaces naturels représentent des réservoirs de biodiversité identifiés par de nombreux inventaires et mesures de protection. Les continuités écologiques entre ces espaces seront à conforter et pour certaines à créer. »³⁷

- Une détermination de favoriser les espaces naturels afin de limiter l'urbanisation

« **La concurrence dans l'occupation de l'espace oppose ainsi l'urbanisation et le maintien des espaces naturels et agricoles à vocation économique, sociale (enjeux récréatifs/loisirs), écologique ou paysagère.** D'un point de vue paysager, ces espaces d'interface offrent des paysages «flous» privés de toute cohérence visuelle et structurelle (cf. chapitre 4, partie 4).

Le mitage des espaces agricoles, des piémonts et des collines boisées occasionne également un morcellement des milieux **rendant plus difficile l'interconnexion des écosystèmes et menaçant l'intégrité des continuités écologiques territoriales. Le mitage porte atteinte à la biodiversité et ce, de manière irréversible en fonction de la sensibilité du milieu et du niveau d'intensité des nuisances. »³⁸**

« ► **Enjeu 2 : Préserver les secteurs à enjeux paysagers, agricoles et environnementaux («les intouchables»)**

Délimiter **les coupures à l'urbanisation** (éviter que l'extension de l'urbanisation ne finisse par produire un front bâti continu).

Donner des limites claires à l'urbanisation autour des villes et villages. Identifier et préserver les continuités écologiques. »³⁹

Des obstacles liés à l'activité humaine :

- Les infrastructures :

« **Les éléments de rupture sont représentés par différents types d'obstacles :**

- infrastructures linéaires (autoroutes, routes, voies ferrées, canaux, clôtures, lignes électriques...);

- liés aux ouvrages hydrauliques (seuils, ponts, retenues...);

- surfaciques (aménagement urbain, zone industrielle).

Les ruptures qui ressortent sont : les autoroutes A8, A7, A51 et A52, la LGV, les routes nationales et départementales très fréquentées comme la D9, N7, D6, D10. Quelques secteurs présentent une forte densité d'infrastructures comme par ex. à l'est de Ventabren où l'autoroute A8, la D10, la LGV (Viaduc de Ponteil), le Canal de Marseille se croisent. Ce point noir sur le plan de la fonctionnalité écologique est infranchissable par la plupart des espèces terrestres.

Les ouvrages hydrauliques sont présents sur les principaux cours d'eau (11 et 15 seuils respectivement sur l'Arc et la Touloubre). Selon leurs caractéristiques (hauteur, disposition, etc.) et les conditions hydrologiques, ils limitent voire interrompent la circulation des poissons.

Les grands secteurs industriels et commerciaux comme les zones de Plan de Campagne, des Milles, de Rousset-Peynier ou encore de Pertuis constituent des ruptures « surfaciques » bloquantes pour le déplacement de nombreuses espèces.

D'autres obstacles diffus peuvent s'ajouter : pollutions lumineuse, physico-chimique ou sonore liées à l'urbanisation, diminuant l'attractivité de certains habitats (cours d'eau pollués notamment). »⁴⁰

³⁶ p.106 Diagnostic

³⁷ p.112 Diagnostic

³⁸ p.101 Diagnostic

³⁹ p.118 Diagnostic

4. Contacts avec les SCoT voisins

« Les enjeux et la problématique liés aux continuités écologiques doivent être considérés au delà du SCoT du Pays d'Aix. En élargissant la réflexion aux territoires limitrophes, plusieurs connexions, nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire se distinguent :

- au sud-est, liaison existante entre la Sainte-Victoire et la Sainte-Baume via la Montagne du Regagnas ;
- au sud, rupture entre la Chaîne de l'Etoile et le massif de la Nerthe ;
- au sud, liaison existante entre la Chaîne de l'Etoile et le massif du Garlaban ;
- au sud, liaison partielle entre la Chaîne de l'Etoile et la montagne de Regagnas ;
- au sud-ouest, rupture entre le Plateau d'Arbois et le massif de la Nerthe ;
- à l'ouest, liaison existante entre le plateau des Quatre Termes et le massif de Lancon ;
- au nord-ouest, liaison partielle entre la Chaîne de Cotes/Plateau des Quatre Termes et les Alpilles ;
- au nord, liaison partielle entre le massif de Saint Sepulcre et le Grand Luberon ;
- au nord-est, liaison partielle entre la Ste-Victoire/Forêt domaniale de Cadarache et le massif du Luberon ;
- à l'est, liaison continue entre la Ste-Victoire et toute la Provence verte.

Cette approche inter-SCoT est primordiale pour les milieux aquatiques, et plus particulièrement pour le bassin versant de la Cadiere directement relié à l'Etang de Berre et le bassin de la Durance, dont le tronçon présent sur le territoire (45 km) ne représente qu'une infime portion de la Durance. **Une gestion intégrée du bassin versant de la Durance est nécessaire** pour garantir l'intégrité du tronçon (45 km sur la CPA), »⁴¹

Réponse par mail le 9/08/12 de Victor Jeronimo, Chargé de mission SCOT de la Communauté du Pays d'Aix, DGA Prospective et aménagement, Direction Stratégie et cohérence territoriale :

8) Existe-t-il une coopération étroite entre votre SCoT et les SCoT voisins ?

+Vous êtes-vous concertés avant de définir les TVB de vos territoires ?

Nous sommes partie prenante de la démarche interSCoT mise en place par la préfecture des Bouches du Rhône, à laquelle participe l'ensemble des territoires de notre département concernés par un SCoT. A ce titre, nous sommes informés et tenons bien évidemment compte des éléments mis en évidence par les SCoT des territoires limitrophes, qu'ils soient en cours d'élaboration ou approuvés, dans la mesure où nous partageons des continuités écologiques ne connaissant pas de limite administrative.

Interview téléphonique le mardi 14 août 2012 avec Yannick Robert, DGA PA – DSCT, Mission SCOT, responsable cellule Planif et DD :

« Pour le moment le travail est surtout réalisé avec les collègues des SCoT voisins et non avec les élus. Il y a eu une ou deux réunions avec Marseille, c'est donc une approche plutôt bilatérale et non multilatérale. Il est difficile d'avancer avec les élus d'un point de vue technique. »

5. Bibliographie :

- Communauté du Pays d'Aix, *Première identification des enjeux*, juin 2009, 74 p.
- Communauté du Pays d'Aix, *Diagnostic*, version juin 2011
- MTDA - ECOVIA - ECOMED- AGENCE PAYSAGES, *Etat Initial de l'Environnement*, version octobre 2011
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

⁴⁰ p.25 EIE

⁴¹ p.28 EIE

14. SCoT Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et de Gréasque

Département Bouches-du-Rhône (13)

Occupation du sol : SCoT « artificialisée »¹

Etat actuel du SCoT : Diagnostic (20 septembre 2010) et EIE (septembre 2010)

Etudes menées : AGAM, agence d'urbanisme de l'agglomération Marseillaise

1. Bilan et remarques :

Le Diagnostic n'utilise pas les termes de « trame » ou « corridor écologique ». Cependant le 2^{ème} objectif « Un territoire éprouvé par la périurbanisation » utilise l'expression « continuités écologiques ». Il y a également une approche cartographique p.37.

L'EIE reprend le concept de continuités écologiques dans son 2^{ème} axe sur les « richesses écologiques ». L'EIE identifie « 3 grandes continuités écologiques » entre massifs ; ces continuités sont séparées par « l'effet cumulatif des différentes composantes artificielles du territoire »²

Un paragraphe de l'EIE précise les objectifs de la TVB et décline ensuite les effets de barrière des infrastructures selon les espèces (faune et flore). La question des espèces invasives pouvant profiter d'une trame qui serait recréée est également posée.

C'est uniquement dans un paragraphe intitulé « éléments d'interpellation » que quelques orientations sont proposées : la préservation des sols fertiles (au profit de la biodiversité et de l'égriculture), quelle trame verte et bleue pour le SCoT, comment limiter les impacts de l'homme sur le capital nature, comment préserver les continuités écologiques³. La question du changement climatique est également évoquée.

Ce document contient à la fin un lexique détaillé sur tous les termes en lien avec la TVB. (Continuité écologique, corridor biologique et écologique, noyau de biodiversité, réseau écologique). Les zones agricoles sont intégrées à la trame verte.

Il y a également une approche cartographique aux pages 46 et 48 de l'EIE. Une partie de la légende de la carte p.48 est contradictoire. Elle associe, à travers la même légende, les « Périmètres de diffusion et enclaves ». De plus certaines continuités n'en sont pas puisqu'elles sont interrompues sans solution trouvée pour y remédier.

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales : ⁴

Nombre de communes : 13

Superficie : 250,8 km²

Nombre d'habitants : 107 107 habitants

Occupation du sol :

« Mode d'occupation des sols (MOS) :

- 60% d'espaces naturels

- 11% d'espaces agricoles »⁵

2.2. Contexte territorial :

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² p. 49 EIE

³ p. 12 EIE

⁴ http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotaub.pdf page consultée le 28/08/12

⁵ p.17 EIE

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

« Corridor biologique

C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce permettant la dispersion et la migration. Les corridors biologiques impliquent la notion d'échanges génétiques entre différentes populations d'une même espèce. »⁶

2.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« 40% du territoire couvert par les ZNIEFF »⁷

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

« trois grandes continuités écologiques sur le territoire SCoT

Le territoire SCoT est partagé en trois grandes continuités écologiques:

□ une continuité Ouest qui correspond aux massifs de l'Etoile et du Garlaban, et qui se prolonge sur la commune de Gréasque.

□ une vaste continuité Nord et Est sur les massifs du Regagnas et de la Sainte-Baume. Cette continuité rejoint le territoire de Cuges-les-Pins et fait le lien avec la partie orientale de l'entité "massif des Calanques".

□ Au Sud d'Aubagne, la partie septentrionale du massif des Calanques forme la troisième continuité écologique.

La séparation de ces grandes continuités provient de l'effet cumulatif des différentes composantes artificielles du territoire. »⁸

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

« Une dégradation des continuités écologiques

La faible densification des centres-villes du territoire du SCoT favorise la pénétration de la nature dans la ville. Néanmoins l'étalement urbain et l'intensification de la place de l'Homme et de ses activités (économiques, déplacements) dans les vallées et sur les piémonts ont fragilisé les liaisons entre les massifs, réservoirs de biodiversité.

Des massifs cisailés par des structures de fonds de vallées

Le déploiement du réseau autoroutier (et aussi ferré), dans la vallée de l'Huveaune, de Marseille à Auriol et dans le pays de l'Etoile a accentué les coupures entre les grands massifs du territoire. Ces infrastructures constituent les principaux obstacles aux déplacements d'animaux.

Des espaces de frange de plus en plus imperméables

La porosité des piémonts aux circulations de la faune et de la flore est parfois faible, notamment lorsque ces territoires ont subi une importante urbanisation diffuse et des fermetures d'espaces (clôtures).

Par ailleurs les plaines agricoles-noyaux de biodiversité ou espaces de transit pour certaines espèces ont été atteints et restent menacés par le mitage. »⁹

« L'homme, au centre des pressions exercées sur les espaces naturels

La pression urbaine ne cesse de s'amplifier et représente aujourd'hui l'une des principales causes de l'érosion des richesses naturelles. Mais les autres pressions anthropiques ne sont pas négligeables pour autant : passage répétés d'incendies sur un même site, surfréquentation des massifs (pratiques de loisirs), pollution à l'ozone, introduction d'espèces étrangères, etc. A ces pressions s'ajoute les impacts du dérèglement climatique, en particulier le stress hydrique des végétaux, dont les effets négatifs ont déjà été perçus sur la forêt méditerranéenne lors de la canicule de 2003. Les richesses naturelles du territoire SCoT sont exposées à l'effet cumulatif de l'ensemble de ces pressions. »¹⁰

⁶ p.136 EIE

⁷ p.33 EIE

⁸ p.49 EIE

⁹ p.37 Diagnostic

¹⁰ p.34 EIE

« Continuités écologiques

Le développement extensif de l'urbanisation et les modes de vie basés sur la mobilité ont généré une fragmentation du territoire qui représente des barrières que de nombreuses espèces de la flore et de la faune naturelle ne peuvent franchir. Cette situation crée **des isolats de populations** fragilisées du point de vue génétique et coupées de toute possibilité de fuite vis à vis d'un climat en pleine évolution. La mise en place d'une Trame Verte et Bleue a pour vocation première de maintenir ou de réouvrir des possibilités de déplacement pour le plus grand nombre d'espèces possible.

Richesses écologiques / Continuités écologiques

Les mots soulignés sont définis dans le lexique

Une nouvelle conception de la protection de la nature

Constat : des espaces naturels de plus en plus déconnectés les uns des autres

Le mode d'urbanisation extensif engagé dans les années 70 a bouleversé l'armature naturelle du territoire, générant la réduction et le cloisonnement des habitats naturels. Les vallées, les plaines et les piémonts des massifs ont été « consommés » pour y créer de l'habitat, y développer les activités économiques. Bien que la pénétration de la nature en ville soit favorisée par les faibles densités du territoire, les richesses naturelles sont aujourd'hui concentrées dans les massifs qui constituent les grands noyaux de biodiversité du territoire SCoT.

Les grandes infrastructures de déplacements associés à certains types d'aménagements ont déconnectés ces noyaux les uns des autres, et sont le principal obstacle au déplacement des espèces naturellement présentes.

Donner aux écosystèmes les moyens de perdurer

Une protection des richesses naturelles en pleine évolution

La protection de la biodiversité s'est longtemps concentrée sur la seule protection d'espèces en voie de raréfaction. Avec la directive européenne "Habitats", appliquée en France à travers le réseau Natura 2000, une nouvelle étape est franchie en prenant en compte le maintien des habitats naturels comme moyen de préservation des espèces. La mise en place d'un nouvel outil issu du Grenelle de l'Environnement appelé "Trame Verte et Bleue" correspond à une étape supplémentaire dans la prise en compte de la préservation des richesses naturelles.

La Trame Verte et Bleue est une nouvelle conception de la protection de la nature. Elle a pour ambition de prendre en compte la biodiversité dans son ensemble, ainsi »¹¹ « que les réseaux d'échanges entre les différentes entités naturelles des territoires qui jouent le rôle de réservoir de biodiversité.

Le désenclavement des espaces de nature constitue un préalable nécessaire à l'objectif d'arrêt de la perte de biodiversité. Il répond à des besoins vitaux comme l'alimentation, la reproduction, le brassage des populations, etc.

Une considération élargie à la "nature ordinaire"

Face à la banalisation des paysages engendrés par l'urbanisation extensive et la multiplication des voies de communication, la nature dite "ordinaire", par opposition aux espèces rares et remarquables, est prise en compte dans la Trame Verte et Bleue.

Les infrastructures de communication facteur de cloisonnement

Les grandes continuités écologiques mises en évidence sur le territoire SCoT sont découpées par les infrastructures de transport, et notamment les autoroutes. Très fréquentées, les autoroutes représentent un cloisonnement étanche pour beaucoup d'espèces. L'impact des voies nationales et des dessertes local est variable en fonction de facteurs comme la fréquentation, la présence d'espaces accueillants de part et d'autre de la voie, etc.

La nature repoussée dans les massifs

L'extension de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols réduit la place des habitats naturels. Les espaces artificialisés ont tendance à suivre les infrastructures de transport et s'étendent dans les vallées, provoquant l'isolement des massifs.

Les espaces agricoles intégrés à la Trame Verte

¹¹ p.45 EIE

Les espaces agricoles (et assimilés) représentent 11% du territoire SCoT, dont plus de la moitié sont réellement mis en culture. Lorsque cette activité est exercée dans le respect des milieux naturels, elle peut contribuer à la biodiversité (milieux ouverts, diversité des cultures).

C'est aujourd'hui le cas pour plus d'un quart des exploitations agricoles du territoire : 14% d'entre elles ont un mode d'exploitation raisonné, 13% sont certifiées Bio (contre 6% à l'échelle de PACA).

Des continuums écologiques pour quelles espèces ?

Les barrières écologiques

Les infrastructures ne représentent pas une barrière infranchissable pour toutes les espèces. Globalement, les animaux capables de voler suffisamment haut pour éviter les véhicules et les remous qu'ils engendrent restent peu concernés. En revanche, les infrastructures de déplacement sont problématiques pour :

- Les vertébrés terrestres (mammifères, reptiles et amphibiens) ;

- Les invertébrés terrestres (mollusques gastéropodes, myriapodes, certains insectes, etc.).

Un certain nombre d'insectes capables de voler mais avec peu d'agilité et/ou avec une faible hauteur de vol (papillons, gros coléoptères, etc.) auront des chances limitées de traverser une infrastructure très fréquentée.

Enfin, les végétaux sont souvent tributaires des animaux »¹² « pour assurer leur dispersion sous forme de graines accrochées aux pelages ou de pollens transportés par les insectes butineurs. Certains végétaux peuvent donc être indirectement concernés par les barrières dues aux infrastructures de déplacement et à l'artificialisation des espaces. L'inégalité des espèces face à l'isolement L'enjeu lié à l'isolement est très variable en fonction des populations concernées. Des espèces pourront toujours diffuser malgré les contraintes et certaines populations sont suffisamment importantes pour être viables en l'état. D'autre part la biodiversité est un sujet sur lequel il reste une grande part d'inconnue et les tailles minimales que les populations peuvent atteindre sans risquer de disparaître à terme ne sont pas connues pour l'ensemble des espèces. **Toutefois, l'enjeu principal reste celui des vertébrés terrestres - et notamment la grande faune – assez peu représentée sur le territoire du SCoT.**

Une ouverture à des espèces indésirables

L'ouverture de continuums favorables aux espèces spontanées pose la question de la régulation des espèces invasives potentielles et du contrôle des populations d'espèces indésirables.

Une trame verte et bleue pour le territoire du scot

La continuité écologique Regagnas / Sainte-Baume /Calanques (Grand Caunet) est une des dernière zone, à l'échelle de la métropole, qui ne soit pas en voie d'isolement. Elle relie des entités géographiques dont la vocation d'espaces naturels s'affirme dans la durée avec la création d'un Parc National des Calanques et d'un Parc Naturel Régional sur la Sainte-Baume. »¹³

« Eléments d'interpellation

Des sols fertiles : une richesse non renouvelable à préserver au profit de la biodiversité et de l'agriculture

Solidarité des territoires du bassin versant de l'Huveaune autour d'un bien commun : l'eau

Quelle Trame Verte et Bleue pour le territoire SCOT ? »¹⁴

« Eléments d'interpellation

Comment limiter les impacts de l'homme sur le « capital nature » du territoire ?

Comment préserver les continuités écologiques et ainsi pérenniser la biodiversité ?

Quelles conséquences du changement climatique sur la biodiversité ? Comment en limiter les effets ?

Comment préserver les richesses écologiques de l'Huveaune et des milieux associés ? »

4. Contacts avec les SCoT voisins

¹² p.47 EIE

¹³ p.49 EIE

¹⁴ p.17 EIE

5. Bibliographie :

- AGAM, *Etat Initial de l'Environnement*, septembre 2010, 164 p.
- AGAM, *Diagnostic*, 20 septembre 2010, 70 p.
- AGAM, *Pré-PADD –construction du projet d'aménagement et de développement durables*, 4 octobre 2010, 14 p
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12
- http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotaub.pdf page consultée le 28/08/12

16. SCoT Aire Dracénoise
Département Var (83)
Occupation du sol : SCoT « Vert »¹
Etat actuel du SCoT : Diagnostic version 3

Etudes menées : Tetra 626

1. Bilan et remarques :

Dans le diagnostic et l'EIE :

L'expression « trame » est seulement utilisée pour décrire la trame bleue/hydrographique. Les termes de « continuités écologiques » et « couloirs écologiques » ne sont utilisés qu'une seule fois. Une « continuité agricole » est également prise en compte. Le concept de réservoir n'est pas intégré.

La trame bleue est décrite en termes d'aménités et de possibilités de valorisation pour le tourisme et pas du tout pour les enjeux de continuité.

La seule référence à la nécessité de préserver les continuités dans un alinéa parlant de la plus-value environnementale que doit apporter le SCoT, précise «*Au delà des espaces déjà inventoriés et protégés les perspectives d'aménagement devront veiller à préserver les continuités écologiques et l'agriculture.* »²

Les SCoT voisins ne sont évoqués que pour comparer leur occupation du territoire mais il n'existe pas de coopération inter-SCoT dans les documents étudiés.

Il n'y a pas d'approche cartographique de la TVB.

Mail reçu le 06/09 de Florent Ferrucci – Urbaniste-Chargé de mission urbanisme et aménagement

- **6) Il y a-t-il eu un diagnostic préalable sur les continuités écologiques ?**
- « *Non par contre les études menées à l'occasion de la LGV ont été très poussées et permettent autour du faisceau d'avoir des données très précises.* »

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales : ³

Nombre de communes : 16

Superficie : 707,4 km²

Nombre d'habitants : 98 703

Occupation du sol :

-espaces boisés : 78%

- espaces agricoles : 12,2%

- espaces urbanisés : 3,6%

15 % du territoire est en Natura 2000

2.2. Contexte territorial :

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12 : SCoT « Vert » signifie qu'il est marqué par une forte composante d'espaces naturels.

² p.87 EIE

³ http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotdra.pdf page consultée le 20/08/12

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

Pas de définition

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« 2 – Les espaces naturels biodiversité

La biodiversité réfère à la richesse et la variété de toutes les espèces vivantes : plantes, monde animal et... l'homme aussi évidemment ! Le maintien de la diversité biologique des territoires importe pour garantir un développement durable qui soit à la fois générateur de richesses économiques et sociales et protecteur des éco-ressources naturelles.

Tout territoire est porteur, plus ou moins intensément de biodiversité. Le département du Var ne fait pas exception puisque 10% de son territoire environ est concerné par des sites relevant du réseau Natura 2000, incarnation la plus large de cette politique européenne visant à la protection de la biodiversité !

A son échelle, la Dracénie est également bien concernée avec, dans la diversité des régimes de protection, environ 10 000 hectares concernés soit près de 15% de son territoire.

On rend compte d'abord de la constitution du réseau Natura 2000 avant de focaliser l'analyse vers la plaine des Maures puis les milieux forestiers.

2.1. Le réseau Natura 2000

A/ Sa constitution et sa composition (cf. carte page suivante)

-**Directive « Habitats » (sites d'importance communautaire – S.I.C.)**

Soient quatre Sites d'intérêt Communautaire en Dracénie.

-**Forêt de Palayson – Bois du Rouet** sur le territoire des communes de **Callas** et **Le Muy**.

-**Plaine de Vergelin – Fontigon – Gorges de Châteaudouble – Bois des Clappes** sur le territoire des communes de **Châteaudouble** et **Ampus**. Les Gorges de Châteaudouble participent à un éco-complexe remarquable avec d'autres milieux avoisinants : tourbières, pelouses, chênaies pubescentes. Ces milieux constituent un habitat favorable pour divers peuplements de chiroptères d'intérêt communautaire.

-**Plaine et Massif des Maures** : sur le territoire de la commune de **Vidauban**.

-**Val d'Argens** : concernant les communes de **Lorgues, Vidauban, Taradeau, Les Arcs et Le Muy**. L'Argens présente un régime permanent, lent, avec des eaux froides en contraste marqué avec les régimes méditerranéens de ses affluents la Floreye, Nartuby et Aille. Cela a favorisé la formation en ripisylves de belles forêts galeries diversifiées. Le bon état de conservation général du bassin versant permet le développement d'une grande diversité d'habitats et de peuplements. Ainsi, le site accueille la colonie de reproduction la plus importante de France pour le Vespertilion de Capacini (type de chauve-souris) ainsi que nombre d'invertébrés d'intérêt communautaire.

Après approbation de leurs documents d'objectifs respectifs ces sites seront appelés à devenir les Z.S.C. du réseau Natura 2000 par arrêté ministériel. »⁴

« **Directive « Oiseaux » (zones de protection spéciale – Z.P.S.)**

Soient les deux sites suivants :

- **Plaine des Maures** : Concernant la C.A.D., seule la commune de **Vidauban** est concernée. La richesse biologique de la Plaine des Maures est très liée à la diversité des milieux associés en étroite mosaïque entre les landes et maquis, les forêts résineuses ou non, les zones de plantations y compris viticoles et les pelouses sèches. On y observe la présence notamment de la tortue d'Hermann et de la cistude d'Europe (tortue d'eau douce). Favorisée par la présence du lac d'Escarcets1, l'avifaune est également bien présente, avec notamment le blongios nain, le martin-pêcheur et l'alouette lulu.

-**Z.P.S. Colle du Rouet** : concernant les communes d'abord de **Callas** puis, à moindre titre, celle du **Muy** et de **La Motte**. Ce site comprend des milieux forestiers en grande majorité résineux et aussi –et surtout !- un ensemble de premier ordre de zones humides. En effet, les exceptionnelles mares cupulaires et le fameux complexe marécageux de Catché s'inscrivent **dans les huit ensembles français de mares temporaires méditerranéennes de grand intérêt écologique** (Barbero et la., 1982). Les mares temporaires sont des zones humides de petite taille, souvent dispersées et très

⁴ p.75 EIE

discrètes. Elles occupent des dépressions où l'eau s'accumule pour des périodes comprises entre plusieurs jours et plusieurs mois. Elles se rencontrent dans l'ensemble du bassin méditerranéen et **constituent un habitat prioritaire pour l'Union Européenne**. Bon nombre d'espèces rares sont liées aux mares temporaires : des plantes, dont plusieurs ptéridophytes aquatiques, de nombreux invertébrés aquatiques ou encore des amphibiens. »⁵

« Partielle

1. Un **septième** (environ 10 000 hectares) **du territoire** de la Communauté d'Agglomération Dracénoise **a été intégré dans le réseau Natura 2000**. Ce pourcentage est important. De manière générale, les richesses naturelles s'agissant notamment de la biodiversité sont bien connues et bénéficient maintenant de dispositifs de porter à connaissance et de régimes de protection. Les espaces protégés concernent le territoire de façon hétérogène : en priorité les couloirs de l'Argens et la plaine des Maures dans le sud de la Dracénie, sa partie orientale ainsi que sa partie nord-ouest. L'ensemble de la partie médiane du territoire – la Dracénie collinaire- n'est pas concernée en particulier par le réseau Natura 2000.

2. Une part importante des espaces **Natura 2000 a une vocation écologique prioritaire**; leur intégration dans des logiques et processus d'aménagement et de sites touristiques est tant improbable que peu souhaitable. Pour l'essentiel, les projets d'aménagement au sens de la réalisation d'équipements et plus encore de logements n'ont pas de sens dans cette partie du territoire de la C.A.D. Le renforcement du statut protecteur de l'espace de la Plaine des Maures qui résultera du classement en réserve naturelle nationale rend compte du caractère plus délicat de l'équilibre entre protection et développement dans cet espace beaucoup plus ouvert et fréquenté que ceux par exemple du Bois et de la Colle du Rouet.

3. Il est intéressant et significatif de noter qu'une part très majoritaire de l'importante couverture forestière du territoire de la C.A.D. et notamment presque toute la partie d'entre elle qui est sur sol calcaire et par ailleurs majoritairement dans les mains privées n'est pas considérée dans le réseau Natura 2000. Forêt n'est pas toujours et partout synonyme de forte biodiversité.

4. Une **partie significative des espaces forestiers**, hier en oliveraies, aujourd'hui en pins d'Alep notamment, a été considérée comme **espaces boisés classés, classement synonyme de situation figée**. 5. La surface boisée en **forêts** est une chose, les espaces à couverture boisée en sont une autre. En particulier s'agissant des parcelles privées construites, closes et en partie boisées. Finalement en Dracénie cohabitent toutes sortes d'espaces boisés qu'il s'agit de bien distinguer entre les 2 extrêmes : - forêts en espaces biodiversité, ouvertes certes mais plus dédiées à la protection qu'aux aménités (« promenades »)

- boisements en espaces construits privatifs à fonction d'aménités mais privatives »⁶

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

La trame bleue :

« 3.2. Une trame hydrographique très présente

Le territoire dracénois est alimenté par un réseau hydrographique dense. Au Nord, les résurgences des nappes phréatiques du plateau calcaire de Canjuers alimentent les différentes rivières qui traversent le territoire vers le Sud. Ainsi, la Nartuby, la Florieye en l'Endre, sont des affluents du fleuve Argens, qui traversent le territoire d'Ouest en Est. L'Argens est le principal cours d'eau du Var. Prenant sa source à Seillons-sur-Argens, il se jette en mer à Fréjus.

Ce réseau hydrographique offre des sites remarquables soit naturels, soit aménagés. Sept d'entre eux le sont particulièrement contribuant fortement aux aménités de la vie.

▣ **L'aménagement des berges de l'Argens**

⁵ p.76 EIE

⁶ p.86 EIE

À **Vidauban**, le récent terrassement des berges de l'Argens offre un bel espace de détente et de loisirs au bord de l'eau. Intégré à l'environnement, le site présente l'avantage d'être à proximité du centre-ville.

Aux **Arcs-sur-Argens**, l'espace de pique-nique créé à proximité du pont d'Argens est un exemple par son aménagement, recréant une ambiance de clairière tout en offrant une large zone ombragée. L'utilisation de matériaux naturels et d'anciennes traverses de chemin de fer participe au respect du contexte naturel.

▣ **Les gorges de Châteaudouble**

À l'ombre des falaises calcaires creusées par le cours de la Nartuby, les gorges de Châteaudouble se voient succédées, en aval, par les berges de la Nartuby au hameau de Rebouillon.

L'eau turquoise se fraie un passage dans les massifs calcaires, polis par le temps. La rivière se déverse en petites cascades, de vasque en vasque, de bassin en bassin. Le site, totalement naturel, est accessible par un chemin qui rejoint Châteaudouble par le versant Ouest des gorges.

▣ **Les gorges de Pennafort, à Callas**

Les gorges de Pennafort résultent du contact entre la couche de calcaire blanc, à l'Ouest et la couche de rhyolite rouges, terminaisons volcaniques de l'Estérel à l'Est. Un affluent de l'Endre a creusé son lit entre deux versants et poli profondément la roche en forme de multiples bassins. La roche volcanique rouge, parfois acérée, confère au site un aspect sauvage. Les gorges se transforment par endroits en véritable « canyon » à cause de leur orientation Sud et de leur aridité le long du cours d'eau.

Le site est accessible par la route reliant Le Muy à Callas. Un terrain ouvert au public, non-aménagé, fait office d'aire de stationnement au départ du sentier. Le parcours jusqu'à la cascade suit le cours de la rivière, qui creuse progressivement des bassins de plus en plus profonds. L'aboutissement de la promenade est réduite à une vue partielle sur la chute d'eau, qui se déverse quelques mètres plus bas, dans un grand bassin inaccessible. »⁷

« **Les cascades de Trans-en-Provence**

Le centre-bourg de Trans-en-Provence est construit sur un site remarquable sur le cours de la Nartuby. D'apparence tranquille en amont, le cours de la rivière se déverse en cascade dans un gouffre vertigineux au niveau du centre. La roche, creusée par le débit du cours d'eau, forme de nombreuses et profondes cavités. La Nartuby reprend ensuite un cours normal.

C'est un atout pour Trans-en-Provence de bénéficier d'un tel site. L'énergie hydraulique, largement exploitée au cours des siècles derniers, a entraîné la construction de nombreux moulins dans le centre de Trans, actionnés par le débit de la Nartuby. La qualité de l'eau est bonne en ce point de la Nartuby et un aménagement des rives en aval de la cascade permettrait de créer un pôle d'activités nautiques sur la rivière. Les sentiers permettant d'accéder à la cascade depuis le pont de la route de La Motte, en remontant le cours de la rivière, par contre ne sont pas aménagés.

Bénéficiant de son implantation sur ce site exceptionnel, il serait intéressant pour la commune de Trans de mettre en valeur son patrimoine sur la thématique globale du « parcours de l'eau » (puits aériens, cascades, moulins et industries, lavoir).

Les cascades de Pierrepont, à Montferrat

Le site de Pierrepont, accessible à pied depuis le centre du village de Montferrat, est situé sur le cours du ruisseau du Beudron, affluent de la Nartuby. Le cours d'eau contourne le mont Beudron pour se déverser en larges cascades dans plusieurs bassins au niveau de Pierrepont et finalement rejoindre la Nartuby à Montferrat. Un entretien du chemin d'accès au site (débroussaillage) permettrait de révéler les restanques le bordant. L'aménagement d'un sentier de promenade suivant le cours du Beudron et rejoignant Montferrat permettrait de renouveler le parcours.

Le saut du Capelan, à la Motte

Accessible à pied depuis le centre du village, le saut du Capelan fait l'objet d'une promenade agréable à travers les vignes de la plaine de la Motte. L'accès à la cascade, résultant d'un relief accidenté sur le cours de la Nartuby, est balisé. Le site est aménagé et sécurisé. Un panneau d'indications historiques accueille le public sur le site et l'informe sur l'origine de son appellation.

⁷ p.91 EIE

Le cours de l'Endre dans sa partie qui traverse le Bois de Palayson est également un lieu de promenade très apprécié. »⁸

« Synthèse partielle

1. Les **aménités** sont, notamment, constituées par l'ensemble des **éléments naturels et construits** qui contribuent, de manière non marchande, à **l'augmentation de l'agrément** de vie des résidents et à **l'attirance** des gens venus d'ailleurs pour séjourner ou s'installer. **À cet égard le territoire de la Dracénie est très bien pourvu.**

2. Il s'agit **d'abord du grand paysage**. L'assemblage de la grande plaine de l'Argens, de la Provence cristalline et de la Provence calcaire, du massif des Maures, des collines du centre et des grands plans du Nord contribue à former un grand paysage, fort à la fois de ses contrastes, de son ampleur et de sa qualité.

3. Il s'agit **ensuite du réseau hydrographique** constitué de l'Argens et de ses affluents. Il forme une « trame bleue » intéressante tant par les coulées et couloirs écologiques qu'ils constituent, que par les **sites parfois spectaculaires** qui le parsèment (gorges et cascades) et aussi par les possibilités d'aménagements de loisirs qu'ils offrent.

4. Il s'agit enfin du **patrimoine bâti** urbain et monumental issu de la tradition provençale des **villages-villes** et de la riche histoire de cette partie de la Provence. »⁹

Continuité agricole

« A l'ouest la partie **Vidauban – Taradeau** au fort potentiel agricole et très concernée par les régimes de protection soit de la biodiversité soit contre les risques naturels.

Principes à l'échelle de l'ensemble de la Dracénie

Préserver au maximum la continuité agricole de l'Arc Sud (économie, paysage, identité, renommée) et contenir le développement urbain. »¹⁰

L'intérêt écologique des forêts :

« Cette très importante couverture boisée participe évidemment des espaces biodiversité, mais aussi des espaces aménités. »¹¹

Une plus value environnementale à prévoir :

« La démarche SCoT ne doit pas se contenter d'acter ce qui a été fait auparavant et par ailleurs. Elle doit apporter une **plus-value environnementale**. Deux catégories d'espaces sont concernées à cet égard :

- L'ensemble de la Dracénie collinaire, composante médiane du territoire, à Draguignan et dans les communes environnantes de Flayosc et Lorgues à l'ouest à Trans en Provence et La Motte à l'est.
- La partie sud de la Dracénie –**l'Arc Sud**- est un territoire à fortes perspectives de développement entre le cours de l'Argens, la plaine agricole des Maures. Au delà des espaces déjà inventoriés et protégés les perspectives d'aménagement devront veiller à préserver les continuités écologiques et l'agriculture. »¹²

4. Contacts avec les SCoT voisins

(Mail reçu le 06/09 de Florent Ferrucci – Urbaniste ; Chargé de mission urbanisme et aménagement)

- **8) Existe-t-il une coopération étroite entre votre SCoT et les SCoT voisins ?**
« **Oui rencontres techniques entre les SCoT du Var** »
- **+Vous êtes-vous concertés avant de définir les TVB de vos territoires ? « C'est un des objectifs de ces rencontres entre les techniciens de SCoT. »**

⁸ p.92 EIE

⁹ p.95 EIE

¹⁰ p.192 Diagnostic

¹¹ p.82 EIE

¹² p.87 EIE

5. Bibliographie :

- Communauté d'agglomération Dracénoise, *Diagnostic version 3*, octobre 2008, 203 p.
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12 : SCoT « Vert » signifie qu'il est marqué par une forte composante d'espaces naturels.
- http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotdra.pdf page consultée le 20/08/12

18. SCoT Pays de la Provence Verte

Département Var (83)
Occupation du sol : SCoT « Vert »¹
Etat actuel du SCoT :

Diagnostic, EIE et PADD en cours de remaniement (prévision 2012 pour approbation du SCoT²)

Etudes menées : Syndicat Mixte Pays Provence Verte, Biotope

1. Bilan et remarques :

La note d'enjeux de l'Etat intitulée, « Association de l'Etat à l'élaboration du SCoT de la Provence Verte » de janvier 2009 ne donne aucune orientation sur la TVB.

Dans le Pré-PADD de juillet 2009, la thématique de la TVB ne se retrouve qu'à la fin au sein des objectifs environnementaux. Elle est également évoquée dans les parties concernant l'habitat et l'agriculture.

L'Etat Initial de l'Environnement de juillet 2009 reprend la problématique de la TVB surtout dans la Partie VII. « Milieux naturels et biodiversité ».

L'étude sur la TVB de janvier 2011 du bureau d'étude Biotope a permis au SCoT de posséder une analyse détaillée s'appuyant sur les relevés cartographiques de ses réservoirs et corridors biologiques. Ce travail pourra être intégré au PADD et DOO. De plus cette étude montre l'attention portée par le syndicat mixte Provence verte à la préservation de la biodiversité.

Le document intitulé « Diagnostic et enjeux » de novembre 2011, reprend dans son chapitre « environnement » les objectifs de la TVB. Cependant cette partie n'est qu'en 9^{ème} position.

Les risques et les obstacles des continuités écologiques sont bien identifiés. De plus la protection des zones agricoles est un des objectifs principaux du SCoT. Cet enjeu favorise la consolidation et le développement des réservoirs et corridors écologiques.

Mail de Françoise DENIZET : Assistante d'études SCoT (du 13/06/12)

Assistante d'études SCoT

Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte

Les documents qui sont en ligne ont fait l'objet d'une première transmission pour avis aux PPA (personnes publiques associées) en 2009. Ce ne sont pas des documents définitifs.

Le Syndicat Mixte a relancé toute une série de diagnostics en 2011 dont celui de la trame verte et bleue pour passer en SCoT Grenelle. Diagnostic et EIE seront largement remaniés, enrichis notamment avec les volets énergie et TVB, et complétés au vu des nouveaux éléments apportés par les études de 2011. Il en est de même pour le PADD. Tout cela est en cours.

Mail de Françoise DENIZET (du 25/06/12)

« Concernant plus précisément la trame verte et bleue :

Une étude a été lancée en 2010 pour la définition de la trame verte et bleue et l'évaluation environnementale du SCoT

- *Le marché d'études a été attribué au bureau d'études Even Conseil, associé au BE BIOTOPE pour le volet TVB.*
- *les différentes phases de l'étude : diagnostic, propositions d'orientations sont suivies par :*
 - *Un comité technique associant les institutions partenaires de l'étude (financeurs et techniciens compétents pour apporter leur éclairage sur le sujet)*

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf_page consultée le 26/06/12 : SCoT « Vert » signifie qu'il est marqué par une forte composante d'espaces naturels.

² SCoT Provence Verte - Qu'est-ce qu'un SCoT ? - Brochure 1 - Octobre 2011 : p.3

- *La Commission Environnement / Agriculture (l'une des 4 commissions thématiques constituée pour suivre les travaux du SCoT). elle est composée d'élus (membres du comité syndical ou des conseils municipaux du territoire). Elle émet des avis ou propositions sur les documents de travail qui lui sont soumis. ses avis sont communiqués au Bureau*
- *Le Bureau du Syndicat Mixte composé du Président, des 4 vice-présidents et de 4 conseillers syndicaux représentant les 4 communautés de communes membres (tous élus, donc). Le Bureau a un rôle de préparation du projet qui sera soumis au Comité Syndical, seule instance décisionnaire.*
- *Le Comité Syndical, appelé à débattre des grandes orientations du PADD. C'est cette instance qui « arrête » ensuite le projet de SCoT avant communication aux personnes publiques associées et enquête publique et enfin in fine approuve le SCoT.*

Par ailleurs, plusieurs séminaires (ouverts aux membres du comité syndical et plus largement aux membres des commissions thématiques) ont été organisés pour tenir les élus informés de l'avancement de l'ensemble des travaux du SCoT.

Enfin, une concertation avec le public se tient tout au long de la procédure. Elle a déjà donné lieu à une dizaine de réunions publiques sur le diagnostic et les enjeux du SCoT. D'autres suivront sur le PADD et le DOO. Notre brochure grand public n° 2 évoquait la trame verte et bleue (page 12). Lien : <http://www.paysprovenceverte.fr/ressources/scot/2011-11-10-brochureSCoT2-A4-BD.pdf>

La concertation avec les élus locaux sur la trame verte et bleue intervient donc principalement dans le cadre de la commission thématique « environnement-agriculture », des réunions du bureau syndical et du comité Syndical (débat sur les orientations générales). Dans tous les cas, ce sont les élus qui décident. »

Mail de Françoise Denizet du 01/08/12 :

« Pour ce qui est de la prise en compte de l'étude de BIOTOPE, elle sera d'abord un support pour le rapport d'état initial de l'environnement et pour l'évaluation environnementale. BIOTOPE a fait, après le diagnostic, des propositions de préconisation qui sont retravaillées en interne avec les élus pour l'élaboration des projets de PADD et DOO. Il y a aussi nécessité de croisement avec les autres volets du SCoT. »

La carte de la p. 60 du rapport sur la TVB représente les différentes catégories de trames vertes. Cependant le terme « trame » ne semble pas approprié pour représenter les différentes sous trames. Il en est de même pour l'expression « corridors théoriques ». C'est une définition beaucoup plus restreinte que celle de « trame » alors qu'elle est utilisée pour regrouper l'ensemble de ces dernières. De plus les zones tampons semblent difficilement identifiables.

2. Description du territoire du SCoT :

1.1. Données générales :

Nombre de communes : 40 communes³

Superficie : 1 220,7 km² (INSEE 2011) soit 20 % du Var⁴

Nombre d'habitants : 96 643 habitants (INSEE 2011)⁵

Occupation du sol :

espaces naturels (forêts, maquis, landes, friches,...) : plus de 70% du territoire.⁶

³ p.10 Rapport TVB

⁴ p.10 Rapport TVB

⁵ http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotpve.pdf : page consultée le 27/07/12

⁶ p.12 Diagnostic et E

1.2. Contexte territorial :

« Avec 4 logements construits à l'hectare en moyenne, l'espace urbanisé est passé de 657 ha à 7 619 ha entre 1972 et 2003. 7000 ha, c'est l'équivalent de la superficie de 9 600 terrains de football. Ce mode d'urbanisation a bouleversé le territoire :

- perte de plus de 4 000 ha de terres agricoles et spéculation foncière générant des friches
- forte augmentation du trafic automobile
- développement de zones commerciales en entrée de ville
- pression sur les milieux naturels dont la ressource en eau
- exposition aux risques d'incendie... »⁷

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

2.1. Interprétation du concept de corridor biologique

« La trame verte et bleue : un nouvel outil d'aménagement

Pour assurer la conservation des écosystèmes et des espèces à long terme, il est essentiel qu'ils ne soient pas isolés et que les espèces puissent se déplacer.

Qu'est-ce que la trame verte et bleue ?

C'est le réseau écologique du territoire. Elle est composée des espaces les plus favorables aux espèces végétales et animales, terrestres et aquatiques, les « réservoirs de biodiversité ». Ce réseau comprend les « corridors » qui relient ces espaces entre eux. »⁸

« Les notions de corridor biologique (spécifique à une espèce) et de corridor écologique (structure spatiale plus large englobant plusieurs espèces) sont des structures écopaysagères réunissant les conditions de déplacement d'une espèce. L'ensemble enchevêtré de ces corridors constitue la trame d'un maillage écologique. Toutes les espèces ont en effet besoin de se déplacer pour vivre, se reproduire ou trouver de quoi se nourrir. Mais de nombreux obstacles créés par l'homme (routes, voies ferrées, urbanisation, artificialisation des sols...) rompent les liens existants entre milieux naturels et sont à l'origine d'une importante perte de biodiversité. »⁹

2.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« Malgré tout, la Provence Verte comporte un certain nombre de zones de grand intérêt écologique qui font l'objet de mesures d'inventaire, de protection ou de gestion dont il faut tenir compte pour la mise en place de tout nouveau projet.

Un projet de Parc Naturel Régional de la Sainte Baume est également à l'étude, une association de préfiguration du PNR ayant été créée en 2003 et un diagnostic territorial réalisé.¹⁰

« La trame verte de la Provence Verte a pour assise des « cœurs de nature » ayant fait l'objet de mesures d'inventaire, de protection ou de gestion spécifiques (ZNIEFF et NATURA 2000). Les principaux massifs boisés du territoire en font partie.

2.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

La trame bleue est constituée d'un maillage diversifié autour de deux cours d'eau majeurs :

- l'Argens qui traverse le territoire d'Est en Ouest, avec pour principaux affluents le Caramy et l'Issole et une vaste retenue d'eau (le lac de Carcès)
- le Verdon, en limite Nord.

D'autres cours d'eau prennent leur source sur le territoire : le Gapeau, l'Huveaune et l'Arc.

Dans l'ensemble, la Provence Verte dispose d'une trame verte et bleue bien conservée. La circulation des espèces y est bien assurée d'Est en Ouest. »¹¹

⁷ p.4 Diagnostic et enjeux

⁸ p.12 Diagnostic et enjeux

⁹ p.29 EIE

¹⁰ p.19 EIE

¹¹ p.12 Diagnostic et enjeux

« Les principaux corridors écologiques du territoire sont les corridors forestiers du versant nord de la Sainte Baume, du Mont Aurélien, de la Montagne de la Loube et les corridors aquatiques du val d'argens et du val d'issole (ripisylve, rivières, berges) »¹²

2.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

Les obstacles identifiés de la TVB :

La disparition de continuités écologiques

« Pré-PADD - Environnement

Rappel des conclusions du diagnostic et des enjeux

handicaps/menaces :

Des espaces naturels et agricoles morcelés qui ne jouent plus leur rôle de corridors écologiques du fait de manque de continuité et de connexions »¹³

L'autoroute : rupture des continuités écologiques

« Par contre, l'autoroute est un obstacle majeur pour les liaisons Nord/Sud. »¹⁴

Des inventaires encore trop peu nombreux

« **Les mesures d'inventaire, de protection et de gestion**

Comme beaucoup de territoires varois, celui du SCoT de la Provence Verte assoit son attractivité sur la grande qualité de son environnement et de ses paysages, plus de 72% du territoire étant naturel (hors zone agricole). **Néanmoins pour l'heure, les inventaires naturels ne concernent qu'une faible partie du territoire.** Le SCoT devra en poursuivre l'état des lieux et fixer les orientations souhaitables pour leur préservation et leur mise en valeur. »¹⁵

L'érosion de la biodiversité liée à l'urbanisation

« L'accroissement des surfaces urbanisées, l'effacement progressif des paysages ruraux à la périphérie des villes, le morcellement des espaces naturels et ruraux sont les causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Il est donc opportun de maintenir et de renforcer les capacités de connexions des espaces naturels pour un meilleur fonctionnement et une gestion plus aisée de l'écosystème. »¹⁶

« handicaps/menaces

Une pression démographique et foncière et un type d'urbanisation (étalement urbain) qui remettent en cause l'équilibre des espaces et écosystèmes du territoire et engendrent une banalisation des paysages

Des espaces naturels et agricoles morcelés qui ne jouent plus leur rôle de corridors écologiques du fait de manque de continuité et de connexions

Peu de protections règlementaires des espaces naturels remarquables et une fréquentation qui menace certains sites »¹⁷

La nécessité d'une approche globale afin de gérer les différents espaces (forestiers, agricoles, urbains...) du SCoT

« Le caractère particulier de ce territoire mêlant zones boisées, parcelles agricoles et réseaux de villes et villages requiert une attention toute particulière pour en assurer la mise en valeur et accompagner les nécessaires évolutions à venir. La complexité de ce tissu plus ou moins structuré, le caractère des lieux sensibles et patrimoniaux, l'organisation des secteurs de plaine qui accueillent de plus en plus les services et les activités, et l'extension des communes par l'habitat dispersé ces dernières années nécessitent une approche territoriale globale que les communes ne peuvent aujourd'hui maîtriser seules. »¹⁸

¹² p.30 EIE

¹³ p.144 Pré-PADD

¹⁴ p.12 Diagnostic et enjeux

¹⁵ p.19 EIE

¹⁶ p.29 EIE

¹⁷ p.109 EIE

¹⁸ p.30 EIE

« Globalement l'**espace forestier** de la Provence Verte est en attente de politiques de gestion destinées à assurer sa pérennité. Le SCoT doit aborder cet aspect notamment s'il ambitionne une planification urbaine ou agricole en limite forestière voire au sein d'espaces forestiers. Ce territoire se caractérise par une faible activité économique liée à l'exploitation de la forêt (pas de vocation économique marquée, pas de filière bois développée). Les bois feuillus exploités sont utilisés en bois de chauffage, les résineux sont transformés à la papèterie de Tarascon. Le développement du bois énergie devrait permettre une meilleure valorisation cependant la forêt présente d'autres vocations :

- Protection des sols contre l'érosion
- Maintien de la biodiversité
- Espace d'accueil des populations pour la promenade, la chasse, cueillette... »¹⁹

Afin de préserver le paysage, **les espaces agricoles** et naturels doivent être conservés. Ces espaces bénéficient de la même protection afin de limiter le mode d'urbanisation actuel.

« Les objectifs environnementaux du Pré PADD

1. **Maintenir la biodiversité et valoriser les paysages** en limitant la consommation d'espaces **naturels et agricoles**, en produisant un urbanisme de qualité et en valorisant les sites remarquables

1.6 - Eviter le morcellement des espaces naturels et agricoles par de nouvelles infrastructures et restaurer des connexions par rapport aux infrastructures existantes : mettre en œuvre une trame verte et bleue par une mise en réseau des espaces naturels du territoire »²⁰

« Des menaces sur la qualité paysagère du territoire :

- la disparition d'**espaces agricoles** cultivés au bénéfice de la forêt
- le mitage des **espaces naturels ou agricoles** par l'urbanisation
- des formes urbaines et une architecture trop souvent inadaptées

Enjeux

- Préserver les espaces agricoles et les arrière-plans boisés
- Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités économiques, des axes routiers et des entrées de ville
- Améliorer la conception urbaine et architecturale des nouveaux quartiers en veillant à la qualité de leurs espaces publics (places, espaces verts, cheminements, ...)
- Mettre en scène et valoriser le paysage, notamment les points de vue, les noyaux villageois, les espaces boisés paysagers aménagés pour l'accueil. »²¹

« Limiter la banalisation des paysages et la consommation des **espaces naturels et agricoles** en produisant un urbanisme maîtrisé (limiter l'étalement urbain)

limiter principalement la pression urbaine sur les terres agricoles pour conserver une surface suffisante au maintien de cette activité

Maintenir la biodiversité et renforcer les capacités de connexions des espaces naturels en évitant leur morcellement (corridor écologique, trame verte)

Mettre en œuvre une valorisation touristique raisonnée des espaces naturels en préservant les plus fragiles et menacés »²²

En préservant les zones agricoles, les trames vertes sont mises en valeur

« Les objectifs de l'agriculture du Pré PADD

1. Préserver le foncier agricole

1.4 - Préserver certaines zones agricoles vierges en y interdisant toute installation même à usage agricole. Il appartiendra aux PLU de proposer ces zones agricoles « non constructibles ». **L'objectif est de maintenir une trame verte correspondant à des zones vierges de constructions, à des zones de respiration entre les espaces habités.** »²³

Sauvegarder les **zones humides**, sources de richesse écologique et pourtant peu connues

¹⁹ p.39 EIE

²⁰ p.146 Pré-PADD

²¹ p.13 Diagnostic et enjeux

²² p.110 EIE

²³ p.153 Pré-PADD

« Durant les dernières décennies, le nombre et la superficie des **zones humides** du département ont connu une très forte régression, en liaison avec la pression exercée par les différentes activités humaines (extension des zones urbaines et des zones d'activité, exploitations agricoles, extractions de matériaux, infrastructures, lutte contre les crues et les inondations, démoustication, assainissement). Outre **la réduction de leurs surfaces**, les zones humides ont également été affectées dans leur fonctionnement par **les pollutions** d'origine anthropique et par la transformation des dynamiques naturelles indispensables à leur maintien.

Pourtant, la richesse écologique exceptionnelle de ces zones, ainsi que leur intérêt fonctionnel et économique, n'est plus à démontrer. En effet, les zones humides assurent de nombreuses fonctions :

- Régulation des régimes hydrologiques
- Auto-épuration
- Réservoirs biologiques
- Production de ressources naturelles
- Espaces de loisirs et paysages de qualité

Ces zones humides sont souvent insuffisamment connues et donc insuffisamment gérées ou valorisées. L'inventaire des zones humides établi par le conseil général du Var recense une trentaine de zones humides en Provence Verte de typologies variées : eau douce stagnante, prairies humides, rivières et leurs corridors. »²⁴

Usage multifonctionnel des espaces naturels

Afin de favoriser le tourisme

« 8. Mettre en œuvre une valorisation touristique raisonnée des espaces naturels

8.2 - Développer des activités pédagogiques en lien avec la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la découverte de la faune et de la flore »²⁵

Une valorisation des espaces naturels grâce à des outils variés:

Une protection supérieure grâce aux PNR en cours ou futur

« Le territoire est bordé, au nord, par le parc naturel régional du Verdon. Un autre parc naturel régional est en projet, au sud, autour du massif de la Sainte Baume. »²⁶

Des enjeux intégrant la sauvegarde de la TVB ainsi que les facteurs qui y sont reliés.

« Enjeux

- la **limitation de l'artificialisation** du territoire
- **la prise en compte de la trame verte et bleue, la préservation des continuités écologiques et leur éventuelle remise en bon état**
- l'organisation de **l'accueil du public dans les espaces naturels**
- la valorisation de la ressource forestière, notamment par le développement du bois énergie
- la gestion du risque incendie et le traitement des interfaces entre la forêt et l'urbanisation
- la gestion des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation
- la protection, la diversification et la maîtrise de la qualité des ressources en eau potable,
- le traitement de proximité des déchets ménagers et l'augmentation du recyclage
- et, d'une manière générale, la maîtrise et le traitement de tous les rejets liés à l'activité humaine : traitement des eaux usées, des eaux pluviales, des pollutions d'origine agricole, des rejets dans l'atmosphère, ... »²⁷

Des objectifs de valorisation des couloirs biologiques

« VII. Milieux naturels et biodiversité

Quelques espèces présentes sur le territoire sont aujourd'hui menacées. Des démarches simples mises en place à l'échelle du territoire pourraient valoriser ces espèces et éviter leur disparition tout en maintenant un cadre de vie propice à l'épanouissement des autres espèces. **Des actions comme la création et la valorisation de couloirs biologiques traversant le périmètre du SCoT, une**

²⁴ p.52 EIE

²⁵ p.149 Pré-PADD

²⁶ p.12 Diagnostic et enjeux

²⁷ p.12 Diagnostic et enjeux

meilleure maîtrise de la pollution, la gestion des bords des rivières permettront à terme de faire du territoire un lieu de diversité florale et faunistique. »²⁸

4. Etude TVB (Etude sur la TVB réalisée en janvier 2011 par le bureau d'étude Biotope)

Contexte à l'origine de cette étude

« La Provence Verte souhaite aujourd'hui mettre en avant son réseau écologique afin de le valoriser et de le sauvegarder à travers l'élaboration de son SCoT, qui se veut exemplaire sur les thématiques environnementales. Le territoire souhaite en effet élaborer un « SCoT Grenelle ». Dans ce contexte, le syndicat a missionné BIOTOPE pour élaborer sa trame verte et bleue qui vient compléter l'état initial de l'environnement du document.

La finalité de la présente étude est :

- de caractériser le réseau écologique de la Trame Verte et Bleue de la Provence Verte afin d'évaluer l'état de conservation, la fonctionnalité et les potentialités de restauration et de renaturation,
- de proposer des orientations générales pouvant être intégrées au SCoT en termes de protection, de gestion, de sensibilisation, de restauration et de gouvernance publique.

Ce rapport présente la méthodologie et les différentes étapes de travail de BIOTOPE, qui repose sur une grande part sur une analyse SIG du territoire complété par une phase de consultation des experts et des analyses de terrain ciblées. Ce document est très technique, il n'a pas vocation à être diffusé en l'état, il ne s'adresse pas à un grand public. Une synthèse avec un extrait des principales conclusions est disponible. »²⁹

Méthodologie utilisée pour cette étude

« Ainsi, BIOTOPE propose une méthode qui suit les grandes tendances scientifiques en lien avec les guides méthodologiques issus des débats du Grenelle de l'environnement. Elle couple analyse SIG sur la base des cartes d'occupation des sols avec connaissance des experts naturalistes du territoire.

II.1 Phases de l'étude

La présente étude s'organise en deux grandes phases :

1. la caractérisation du réseau écologique, elle a pour vocation de compléter l'état initial de l'environnement du SCoT, elle comporte :

- la présentation des grandes composantes naturelles de la Provence Verte : les sous-trames,
- la présentation et les enjeux des cœurs de nature,
- la présentation et les enjeux des corridors,
- la présentation et enjeux des zones d'extension et des espaces naturels de relais

2. les propositions de prescriptions applicables au SCoT agencées selon 5 types :

- la protection réglementaire,
- la gestion,
- la restauration,
- la sensibilisation, la valorisation et l'éducation,
- la gouvernance publique. »³⁰

« La méthode utilisée dans le cadre de cette étude consiste en une analyse objective du réseau écologique du territoire d'étude, homogène et standardisée à partir de son occupation du sol.

Ce processus novateur fait aujourd'hui l'objet du programme de Recherche et Développement « BIOTOPE CONNECT » au sein de BIOTOPE. Il est fondé sur une analyse paramétrable de l'occupation du sol à travers le filtre de l'écologie du paysage, au moyen d'un Système d'Information Géographique (SIG). Il fait également intervenir des modélisations du déplacement des espèces animales.

Cette méthode présente l'originalité forte d'intégrer dans ses calculs la fragmentation existante du territoire pour un résultat au plus proche de la réalité de terrain mais ne constitue qu'une aide à la décision pour définir les composantes du réseau écologique. Elle est ensuite confrontée aux inventaires

²⁸ p.29 EIE

²⁹ p.2 TVB

³⁰ p.15 TVB

du patrimoine naturel et aux enjeux paysagers et mise en lien avec les observations terrain, les savoirs des acteurs du territoire (consultations) et les dires d'experts. »³¹

Définitions des grandes notions de la TVB

« **Un cœur de nature** (ou réservoir de biodiversité) constitue un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Un corridor écologique est une voie de déplacement, empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre milieux naturels permettent la dispersion et la migration des espèces. »³²

P.18

« **Les zones d'extension (ou zones tampons)** sont à l'interface des réservoirs de biodiversité et de la matrice dominante du territoire. Elles ont plusieurs rôles à jouer. Ce sont les zones à privilégier pour le développement des réservoirs de biodiversité à travers la restauration ou le renforcement de leurs qualités, capacités et fonctions écologiques. Par ailleurs, ces zones jouent un rôle dans la protection des cœurs de nature contre les perturbations extérieures.

Les espaces naturels relais sont des espaces avec une potentialité d'accueil des espèces plus faible mais qui peuvent jouer un rôle pour la survie des espèces qui les utilisent pour leur déplacement. »³³

Les quatre sous-trames structurant le SCoT accompagnées de leurs approches paysagères et écologiques :

« Quatre sous-trames ont été identifiées : la trame verte se compose des sous-trames boisée, semi-ouverte et ouverte tandis que la trame bleue est une sous-trame en elle-même. Cette dernière rassemble les cours d'eau naturels permanents, les plans d'eau et les canaux à ciel ouverts. Elles occupent la quasi-totalité du territoire, à l'exception des zones de fragmentation, à savoir les espaces urbains et les infrastructures de transport. »³⁴

« III.1.1 Sous-trame boisée, une composante majeure du territoire »³⁵

« III.1.2 Trame semi-ouverte, entre forêt et agriculture »³⁶

« III.1.3 Trame ouverte, des confinements encadrés par des boisements »³⁷

« III.1.4 Trame bleue, l'eau au fil du territoire »³⁸

Difficultés causées par l'urbanisation

« Seuls les éléments fragmentant, en particulier les espaces urbains et les infrastructures de transport, sont écartés des sous-trames. Notons que l'espace urbain se caractérise en majorité par de petits villages perchés ou de plaines. Les deux pôles urbains que sont Saint-Maximin et Brignoles et dont le développement est fort, dominant cependant la plaine centrale de la Provence Verte. Ce phénomène s'explique en partie par la proximité de l'autoroute

A8 permettant de relier le territoire aux grandes agglomérations de la région (Marseille, Aix-en-Provence, Toulon, Nice) mais créant une frontière importante pour le déplacement de certaines espèces et une perturbation mouvante dans le décor paysager. Le trafic des automobiles et la linéarité du tracé de l'autoroute contrastent sur des fonds de collines boisées (au niveau de Brignoles) ou de plaines agricoles (alentours de Saint-Maximin). Le relief escarpé et l'ouverture des plaines favorisent cette perception. »³⁹

« III.2 La caractérisation des cœurs de nature

³¹ p.18 TVB

³² p.17 TVB

³³ p.18 TVB

³⁴ p.20 TVB

³⁵ p.24 TVB

³⁶ p.27 TVB

³⁷ p.29 TVB

³⁸ p.32 TVB

³⁹ p.20 TVB

III.2.1 Cinq critères pour modaliser le potentiel des cœurs de nature

-La naturalité

La naturalité représente le niveau de pression exercé par l'homme sur le milieu. Généralement, moins ces pressions sont importantes, plus la naturalité d'un d'habitat est forte et plus ses potentialités biologiques sont élevées.

-La connectivité

La connectivité correspond aux potentialités de déplacement et d'échange de la faune et de la flore entre les milieux. Une connectivité importante garantit le brassage génétique, et, par conséquent, la santé et la survie des populations animales et végétales.

-Le coefficient de fragmentation

Ce paramètre traduit la densité des infrastructures routières et ferroviaires au sein de chaque unité. Plus le coefficient est élevé, plus cette densité est importante.

-La surface et compacité

Ces paramètres permettent d'évaluer la présence et l'importance d'un cœur d'habitat favorisant les espèces animales et végétales. Plus un habitat est vaste et compact, plus il est susceptible d'accueillir une biodiversité importante et des espèces typiques du milieu concerné ainsi que de garantir la viabilité des populations.

-L'hétérogénéité

L'hétérogénéité met en valeur les zones d'écotone et de mosaïque des milieux. Plus une zone est hétérogène, plus les effets de lisière sont importants. Cet indice met notamment en évidence les secteurs favorables aux espèces nécessitant différents milieux complémentaires pour réaliser leur cycle de vie.

Le potentiel de cœur de nature

Il combine les 5 critères précédents. »⁴⁰

« La naturalité

Les boisements constituent la matrice naturelle de la Provence Verte. Ils forment de grandes entités dont les effets de lisière sont minimes et peuvent accueillir des populations caractéristiques des milieux boisés. Le relatif abandon lié à leur sous-exploitation peut également expliquer leur naturalité. La plupart des plaines sont quant à elles de naturalité moyenne du fait des pratiques agricoles exercées (viticulture, arboriculture, terres arables ...). Cependant, ces espaces accueillent une faune et une flore spécifiques. Le changement des pratiques (intensification mais aussi déprise) entraîne également des variations qui ne peuvent être représentées ici. Par ailleurs, cette carte souligne l'importance des ripisylves qui sont de véritables couloirs naturels traversant les plaines agricoles (ex : Plainnes de Pourrières, de Brignoles et de Cotignac). »⁴¹

« La surface et compacité

Les boisements étant continus et peu fragmentés, leur surface est conséquente. Les bois isolés possèdent une compacité réduite et entraînent des effets de lisière ponctuellement. Les forêts, au sud et au nord-ouest du territoire notamment, constituent ainsi des cœurs d'habitats favorables aux espèces sensibles aux effets de lisières. Ces espèces sont en revanche moins adaptées aux trames ouverte et semi-ouverte qui présentent de nombreux secteurs isolés. Des zones en mosaïque ressortent du fait de l'alternance de zones naturelles et agricoles due à un relief de collines dessiné par la géomorphologie (Est de Saint-Maximin). De façon moins prononcée, on note une surface et une compacité plus faibles aux abords des villages. La présence de parcelles plus petites liées aux pratiques agricoles et à l'extension de l'urbanisation peut expliquer ces valeurs. »⁴²

« L'hétérogénéité

Cette carte est à prendre avec du recul. Les forêts apparaissent très hétérogènes ce qui n'est pas pertinent. (limite méthodologique). La lecture des cartes suivantes est plus pertinente. On observe des différences selon les plaines agricoles. Celles de Pourrières et du Val d'Issole sont plus hétérogènes que celles de Montmeyan et Fox Amphoux ou de Brignoles. Cette carte souligne par ailleurs la

⁴⁰ p.35 TVB

⁴¹ p.36 TVB

⁴² p.38 TVB

cohérence des limites des sous-unités paysagères définies dans le diagnostic du Plan de Paysage (traits noirs sur la carte). »⁴³

« La connectivité

Grâce à sa trame boisée, le territoire est bien connecté assurant une fonctionnalité de qualité. Les secteurs agricoles présentent, eux aussi, une connectivité élevée. Néanmoins, certains îlots boisés et plus particulièrement ouverts et semi-ouverts sont peu connectés au reste de leur trame. Autrement dit, les espèces spécifiques de ces milieux peuvent difficilement les rejoindre et au contraire s'en échapper. Ces isolements peuvent se rencontrer dans les zones urbanisées et fragmentées (mitage, part et d'autre de l'autoroute). Ainsi, sur les cartes qui suivent, certaines petites plaines agricoles semblent isolées dans la trame boisée. Par ailleurs, se dessinent des corridors potentiels. Colonisée en partie par des friches, la trame ouverte peut aussi jouer un rôle dans la connexion des boisements. »⁴⁴

« Le coefficient de fragmentation

Ces résultats sont à prendre avec du recul. Sur les cartes suivantes, les boisements apparaissent plus fragmentés que les plaines. Il s'agit d'une aberration liée au traitement SIG. La lecture est davantage pertinente par sous trame. Mis à part les boisements à proximité de l'urbanisation ou isolés au sein de zones agricoles, les forêts sont peu fragmentées. Les plaines agricoles, généralement traversées par plusieurs axes ressortent. C'est particulièrement le cas de l'axe Saint-Maximin/ Brignoles. »⁴⁵

« Le potentiel de cœur de nature

Le territoire est homogène et naturel avec de belles continuités existantes. La carte ne fait pas ressortir de zone nodale isolée mais met en évidence les grands ensembles naturels que sont le Massif de la Sainte-Baume, le Mont Aurélien et les contreforts de la Sainte-Victoire. Un fractionnement nord/sud s'observe en raison de la présence d'infrastructures linéaires (A8 et N7) malgré des points de passage relictuels.

Des zones d'alerte se dessinent au niveau des plaines agricoles, des vallées (secteur aval) et des zones de mosaïque. Appui à la définition des zones nodales, cette carte est à croiser avec des outils d'aménagement tels que la protection des espaces naturels, les PPRI, PIDAF, projets en cours, zone humide, etc. »⁴⁶

« Les outils d'inventaire et de protection réglementaire liés au patrimoine naturel

Les zonages d'inventaire

Carte 20 : Zonages d'inventaire scientifique (ZNIEFF & ZICO)

Le territoire compte 33 ZNIEFF terrestres occupant 28 % de la surface de la Provence Verte (moyenne départementale : 77 %).

On y dénombre également 12 ZNIEFF géologiques, pour une surface totale d'environ 800 ha.

Enfin, une petite partie de la ZICO « Montagne Sainte-Victoire » se localise sur le territoire d'étude (200 ha environ, pour une surface totale de 15 000 ha). »⁴⁷

« conservation Natura 2000

Le territoire d'étude est concerné par 5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Leur surface couvre environ 10 % du territoire (Var : 31 %).

Sur les 6 sites Natura 2000 :

3 DOCOB sont en animation (ZPS et ZSC Sainte-Victoire et Sainte-Baume) ;

3 DOCOB sont en cours d'élaboration.

Les opérateurs sont : Syndicat Mixte Concors Ste-Victoire, CG 83, Pays Provence Verte, Toulon Provence Métropole, ONF 83 »⁴⁸

« Zonages de protection réglementaire et Parc Naturel Régional

Le territoire de la Provence Verte compte 11 sites classés, de faible surface.

Il ne dénombre pas d'Arrêté de protection de Biotope, ni de Réserve Naturelle.

⁴³ p.40 TVB

⁴⁴ p.42 TVB

⁴⁵ p.44 TVB

⁴⁶ p.46 TVB

⁴⁷ p.48 TVB

⁴⁸ p.49 TVB

Le Parc Naturel Régional du Verdon est situé à proximité immédiate du territoire, au nord. »⁴⁹

« Réseau Var Espace Nature du Conseil général du Var

Les Espaces Naturels Sensibles sont acquis par le Conseil général du Var pour leur intérêt paysager, écologique... Certains d'entre eux sont ouverts au public.

Sur le territoire de la Provence Verte, le réseau Var Espace Nature compte :

2 ENS d'intérêt majeur : Vallon Sourn et La Brasque Bayounette ;

9 sites d'intérêt départemental ;

Nombreux autres sites d'intérêt local.

Le réseau Var Espace Nature intègre également le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). »⁵⁰

Choix cartographique

« La carte des potentiels de cœur de nature a été croisée avec les éléments de connaissance du territoire (zonage liés au réseau Natura 2000 d'une part et zonages ZNIEFF d'autre part).

Seuls les secteurs connus pour leur caractère patrimonial (ZNIEFF et Natura 2000) ont été retenus comme cœur de nature. Ces zonages, dont les principaux concernent des ZNIEFF, sont globalement cohérents avec le niveau de potentiel de cœur de nature.

La ZNIEFF de la Plaine de la Roquebrussanne n'a cependant pas été prise en compte car son potentiel était plus faible que pour les autres zonages. De même, les ZNIEFF concernant des tronçons de cours d'eau en dehors des sites Natura 2000 n'ont pas été retenues, ces éléments linéaires auront un rôle à jouer comme corridors.

Notons que le centre du territoire, malgré un potentiel de cœur de nature élevé, n'est pas concerné par de tels zonages qui se concentrent davantage sur les bordures du périmètre du SCoT. Il n'est pas retenu comme cœur de nature, il a cependant un rôle à jouer dans les échanges entre les cœurs de nature.

Enfin, on peut noter l'importance que peuvent jouer certains espaces en périphérie immédiate des cœurs de nature. C'est en particulier le cas aux abords des Monts Aurélien qui sont entourés par des zones présentant un forts potentiels de naturalité mais qui ne bénéficient d'aucun statut de protection. Ces espaces sont importants à préserver comme interface entre cœurs de nature et zone de plus faible naturalité (zone urbaine ou espace agricole avec pratique intensive par exemple). »⁵¹

« La Provence Verte présente ainsi 14 **cœurs de nature dont seulement 2 entièrement inclus** dans le territoire (11 et 12) et couvrent une vaste superficie du territoire de la Provence Verte. Ils comprennent majoritairement des boisements, bien que les 4 sous-trames y soient toutes représentées, à l'exemple du Val d'Argens (la trame bleue y est notamment présente).

Au Sud, une grande entité quasi continue se dévoile sur un axe est-ouest et se compose du Massif de la Sainte Baume, des collines de Tourves, de la Montagne de la Loube et s'accompagne du plateau de Néoules, des collines de Méounes et de Rocbaron.

Le Mont Aurélien, les contreforts de la Sainte-Victoire et la forêt d'Artigues établissent une liaison écologique à l'Ouest avec les Bouches-du-Rhône.

Dans la partie nord, le territoire est en limite du parc naturel du Verdon et les réservoirs de biodiversité sont définis par la Plaine de la Verdière, les Basses Gorges du Verdon, la forêt de Pelenc et la plaine de Jonqueirolle.

Enfin les collines de Salernes, le massif du Bessillon et le Val d'Argens caractérisent l'Est du territoire. »⁵²

« III.3 Les corridors écologiques

III.3.1 Eléments méthodologiques

La modélisation fait ressortir des corridors bruts pour la trame verte qui restent relativement nombreux et complexes. Plusieurs corridors relatifs à une même sous-trame sont en effet parallèles ou sont très

⁴⁹ p.50 TVB

⁵⁰ P.51 TVB

⁵¹ P.52 TVB

⁵² P.54 TVB

proches, ce qui multiplie leur nombre. Ce premier résultat montre que le territoire possède une trame verte de qualité (dominance des milieux naturels, plusieurs solutions pour les échanges entre les cœurs de nature). Néanmoins, afin de simplifier leur lisibilité et de supprimer les corridors théoriques les moins fonctionnels, nous avons limité leur nombre.

La sélection et la modification des trajets des corridors à partir de la modélisation se basent sur 4 critères :

*Les passages physiques franchissant l'autoroute : les trajets des corridors traversant l'autoroute sont modifiés et dessinés au niveau des passages existants les plus près et les plus favorables au déplacement

*L'urbanisation : si un corridor franchit une zone urbaine dense, il est supprimé car considéré non fonctionnel

*La densité de la sous-trame : si le corridor rencontre très peu de parcelles de la sous-trame étudiée, il est supprimé car il n'est pas fonctionnel (ex : passage de lignes de crêtes à priori peu franchissables pour des espèces à faible déplacement);

Enfin, la pertinence de certaines trajectoires est renforcée par des enjeux paysagers. C'est notamment le cas des corridors ouverts qui correspondent, logiquement, à des secteurs à préserver en paysage ouvert. »⁵³

« **La trame boisée est très bien conservée**, aussi, les échanges entre les massifs sont nombreux en particulier sur le nord du territoire.

La modélisation souligne l'importance de la continuité des **ripisylves associées à la trame bleue** (ex : un des corridors suit l'Arc dans la plaine de Pourcieux). »⁵⁴

« Les éléments d'analyse **de la trame semi ouverte** montre son bon état de conservation au sein des reliefs (ligne de crêtes). Ces dernières sont bien préservées. En revanche, les échanges entre certains massifs semblent difficiles du fait de leur éloignement. Ainsi les échanges entre le Massif intermédiaire de Brignoles et la Chaîne de la Sainte Victoires ou le Gros Bessillon semblent peu fonctionnels.

La même remarque sur les échanges Nord Sud limités par la présence de l'autoroute peut être faite. »⁵⁵

Des couloirs écologiques discontinus

« La principale problématique se localise au niveau du **franchissement de l'autoroute A8**, qui coupe le territoire en deux dans le sens est/ouest. Les points de passages peu nombreux limitent les possibilités d'échange entre le nord et le sud.

L'urbanisation continue qui se fait le long de cet axe renforce cet effet de coupure.

Trois points de passage ressortent de l'analyse :

*à l'ouest, l'autoroute est en déblais ce qui facilite le passage des volants mais empêche tout passage de la faune terrestre.

*De part et d'autre du plateau de Néoules, 2 autres passages préférentiels sont notés. »⁵⁶

« Les problématiques liées à la trame ouverte se localisent sur les points de passage entre les vallées et plaines agricoles, souvent empruntées par les infrastructures de transports.

Le corridor reliant la plaine de Pourrières à celle de Brue-Auriac constitue une connexion importante qui croise les enjeux de préservation de paysage ouvert avec les enjeux écologiques (malgré la coupure de l'A8).

Plus au nord, les plaines de Taverne, Esparron, du Ruisseau de Payères et de Ponteves semblent bien reliées entre elles et peu menacées. La Plaine de Cotignacs, Montfort, Carcès semble plus isolée.

Enfin au sud, il subsiste une connexion entre le Plateau de Néoules et la Plaine de Camps la Source à surveiller du fait de l'extension de l'urbanisation sur ce secteur. »⁵⁷

« Globalement **la trame bleue est bien préservée**, néanmoins plusieurs questions se posent : le **passage des plaines agricoles qui voient le rétrécissement de la ripisylve** qui l'accompagne, le passage en zone urbaine où les **cours d'eau sont le plus souvent canalisés** pour mieux gérer les

⁵³ P.54 TVB

⁵⁴ P.56 TVB

⁵⁵ P.58 TVB

⁵⁶ P.56 TVB

⁵⁷ P.57 TVB

risques naturels, les passages de part et d'autre de l'autoroute. Le passage de l'autoroute se fait en trois points : le Cauron, l'Arc, le Caramy et un de ses affluents. Les observations terrain ont révélé des fonctionnalités écologiques faibles à moyennes.

La zone du cœur de nature n°10 (Val d'Argens), se resserre dans la plaine de Carcès, qui se caractérise par une **urbanisation dynamique**.

La préservation des cours d'eau et de leur ripisylve est un enjeu majeur sur le territoire, ces derniers permettent en effet, naturellement de relier les cœurs de nature. »⁵⁸

« III.3.3 Des points de rupture qui fragilisent les échanges

En absence du projet de territoire défini, il est difficile d'identifier d'ores et déjà les points de conflit sur lesquels travailler en priorité. Néanmoins, l'équipe a identifié plusieurs espaces sur lesquels une attention devra être portée. **Il s'agit deux types de zooms : des coupures de continuités liées principalement à l'autoroute A 8 et par ailleurs des rétrécissements des corridors liés à l'urbanisation.**

Nous avons identifié **5 points de fragilité**, base de réflexion à ce niveau de l'étude. Ils pourront être complétés ultérieurement en fonction du projet de territoire et des autres thématiques traitées.

- Point de fragilité 1 (zoom 1) : entrée ouest du territoire rupture entre contreforts de la Chaîne de l'Etoile et Mont Aurélien
- Point de fragilité 2 (zoom 2) : échange entre Plateau de Néoules et Plaine de Camps la Source
- Point de fragilité 3 (zoom 3) : le resserrement de l'Argens dans la traversée de la plaine de Carcès
- Point de fragilité 4 : la traversée de l'A8 par le Caramy et son affluent
- Point de fragilité 5 : la traversée de l'A8 le Cauron »⁵⁹

« Le franchissement de l'A8

Le canal de Provence (F2) :

· Caractérisation : Des piliers en béton soutiennent l'autoroute offrant un passage relativement lumineux (5). Les rives sont largement bétonnées(6) et bordées d'un chemin. Au sud de la A8 le canal est en souterrain.

· Fonctionnalité du franchissement : faible

· Faune ou flore potentielles pouvant emprunter ce passage : oiseaux (un pigeon a emprunté le passage en vol, observé lors du terrain)

L'Arc (F2) :

· Caractérisation : Buse avec canal d'écoulement sur la rive gauche (7)

· Fonctionnalité du franchissement : faible

· Faune ou flore potentielles pouvant emprunter ce passage : chiroptères

Le chemin (F1) :

· Caractérisation : Passage bétonné, chemin en gravier (8)

· Fonctionnalité du franchissement : faible

· Faune ou flore potentielles pouvant emprunter ce passage : chiroptères

La continuité forestière (F3) :

· L'autoroute est en déblais et présente des talus en cours de végétalisation (9). Cela ne pose ainsi aucun problème pour la faune volante en revanche passage impossible pour la faune terrestre. »⁶⁰

Les zones agricoles et leur ripisylve sont à préserver, ce qui sera bénéfique aux continuités écologiques

« La plaine agricole de Carcès est largement réservée à la viticulture qui apparaît relativement intensive (1). Très peu de parcelles, de taille plus ou moins grande, sont enherbées entre les rangs de vignes (2). Quelques haies, mais dégradées, sont encore présentes et de rares prairies entrecoupent les vignes.

La ripisylve de l'Argens est dense et très intéressante des points de vue faunistique (poissons, chauves souris, oiseaux,...) et floristique (3). Dans Carcès, elle est relativement bien conservée mais accueille des espèces exotiques enfuies des jardins (4). L'affluent observé possède également une riche ripisylve (peupliers noirs, chênes verts, frênes, érables, ormes, cornouillers, genêts, ronces, romarins,

⁵⁸ P.59 TVB

⁵⁹ p.60 TVB

⁶⁰ p.67 TVB

trembles,...) qui s'étend en quelques points. Des fruitiers ont été observés en bordure de cette ripisylve »⁶¹ « (cerisiers, amandiers, cognassiers, oliviers). Une bande enherbée sépare la ripisylve de la viticulture.

Ces ripisylves sont des relais arborés entre les boisements qui entourent la plaine.

Notons la présence d'une zone de gravats au bord de l'Argens (b). »⁶²

La zone agricole mitée par l'habitat

L'habitat au sud de Carcès est relativement dispersé. Il occupe une cuvette de friches agricoles et les versants de collines boisées (5). Des oliveraies et des jardins potagers ont également été observés (6). Les propriétés possèdent de grands jardins composés de nombreux cyprès et délimités par des clôtures ou des haies monospécifiques. On note malgré tout d'anciens murets en pierres favorables aux reptiles (lézards par exemple) (7).

L'élargissement de la voirie menant à ce quartier est en cours ce qui entraîne la destruction de certains de ces murets (8).

Par ailleurs, une ZAC s'est construite entre l'Argens et la route D 562.

Qualités paysagères

Le paysage est rythmé par les rangs de vignes qui défilent lorsqu'on emprunte la route D 562. Celle-ci est plantée d'une allée de platanes sur un de ses tronçons qui se démarque face à la strate végétale des vignobles.

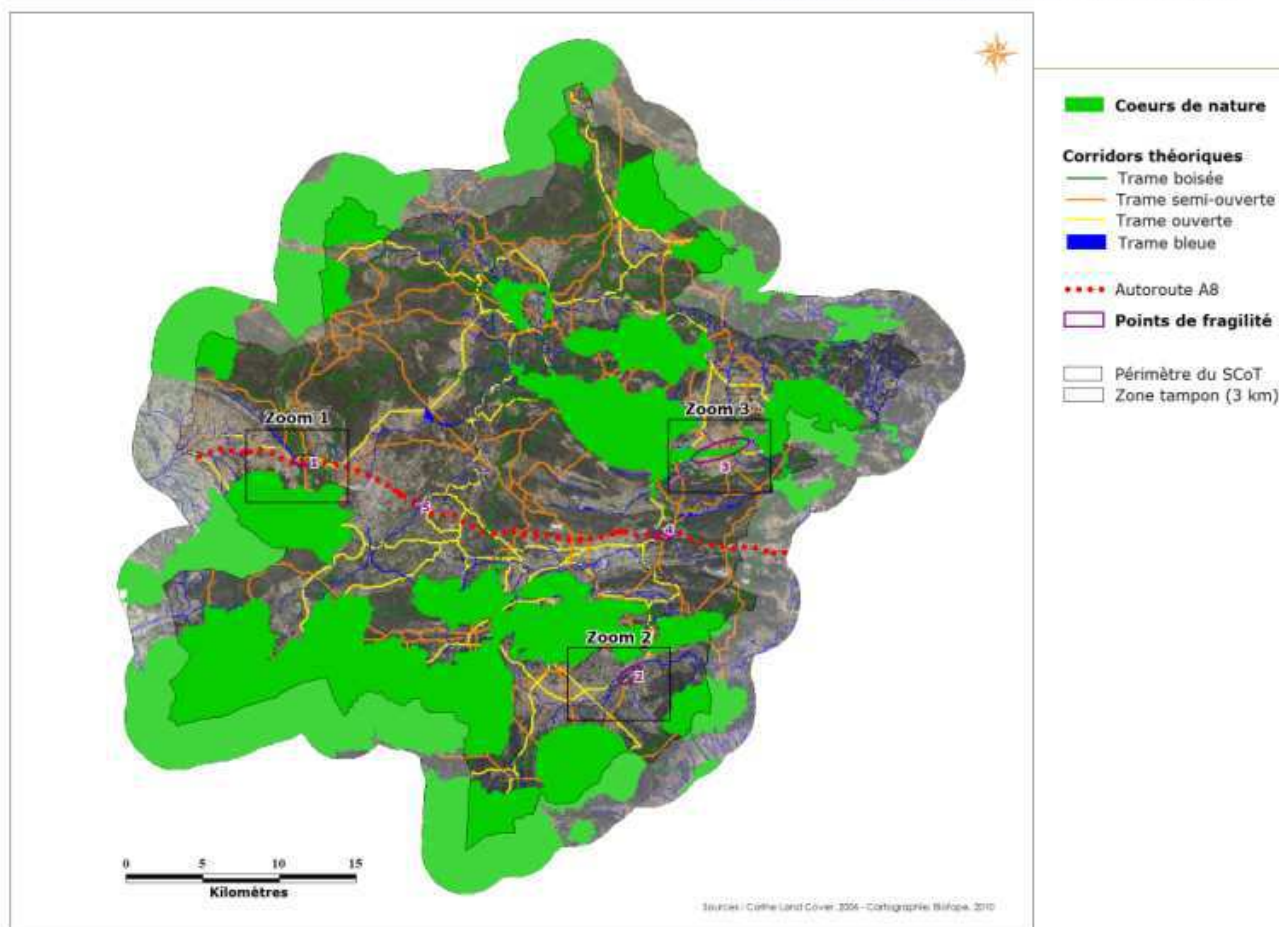
La ripisylve de l'Argens s'appréhende par la densité de sa végétation qui n'autorise aucune vue lointaine. L'espace agricole est ponctué de cabanons reflétant une image typique de la Provence. L'espace résidentiel crée quant à lui un contraste entre les reliques du patrimoine agricole passé (restanques notamment, 9) et l'architecture moderne des maisons. Il reste relativement peu perceptible du fait de la végétation boisée et des friches. L'intégration de la ZAC dans le paysage est en revanche faible, aucun aménagement paysager ne l'accompagne. »⁶³

Rapport TVB janvier 2011

⁶¹ p.69 TVB

⁶² p.70 TVB

⁶³ p.70 TVB



5. Contacts avec les SCoT voisins

« Concernant la trame verte et bleue, tous les territoires limitrophes au SCoT de la Provence Verte ont débuté des études de définition du réseau écologique de leur territoire (Marseille Provence Métropole, Dracénie, Pays d'Aix), ou même déjà approuvé ce réseau écologique via le SCoT comme c'est le cas pour Toulon Provence Méditerranée. Un rapprochement avec ces démarches a été effectué avec ces territoires pour une meilleure cohérence territoriale et une mutualisation des problématiques « transfrontalières ». ⁶⁴

Vision convergente grâce à l'action des PNR

« Les 5 parcs naturels de la région (PNR de Camargue, des Alpilles, du Verdon, du Lubéron et du Queyras) ont également réalisé un travail nommé « Acceptabilité et faisabilité d'une politique stratégique de trame verte et bleue en Provence-Alpes-Côte d'Azur », de l'automne 2008 au printemps 2010.

Le projet s'est donné trois objectifs :

- Faire préciser aux acteurs de la Région Provence Alpes Côte d'Azur leur vision d'une « trame verte et bleue »
- Appréhender avec eux les conditions concrètes (économiques, sociales et politiques) de sa mise en œuvre
- Définir une méthodologie innovante et si possible reproductible à l'échelle d'une région.

⁶⁴ p.13 TVB

Le projet a permis de dégager une vision convergente de la Trame Verte et Bleue, d'identifier deux enjeux majeurs : consommation d'espace et gestion de la ressource en eau, avec des enjeux spécifiques à chaque territoire. »⁶⁵

Réponse par mail le 01/08/12 de **Françoise DENIZET** Assistante d'études SCoT

- Existe-t-il une coopération étroite entre votre SCoT et les SCoT voisins ?
- +Vous êtes-vous concertés avant de définir les TVB de vos territoires ?

« On ne peut pas parler de coopération « étroite » avec les SCoT voisins même si chacun suit de plus ou moins loin les travaux des autres.

A ma connaissance, il n'y a pas eu à proprement parler de concertation entre SCoT pour définir les TVB. La plupart n'étaient pas en démarche de SCoT Grenelle jusqu'à présent, me semble-t-il (sauf le SCoT Cœur du Var). Le BE BIOTOPE qui a planché sur la TVB de la Provence Verte travaille aussi sur Cœur du Var et avait de ce fait une vision plus large sur notre frontière Est. Dans la mesure où le territoire reste à dominante naturelle, notamment sur sa périphérie, avec de nombreux corridors fonctionnels, l'apport d'une concertation semble moins évident que sur des territoires plus artificialisés. »

5. Bibliographie :

- Syndicat Mixte Pays Provence Verte, *SCoT – Provence Verte, Diagnostic et Pré-PADD* (Document provisoire), Juillet 2009
- Syndicat Mixte Pays Provence Verte, *SCoT – Provence Verte, Etat Initial de l'Environnement* (Document provisoire), Juillet 2009
- Biotope (bureau d'étude), *La Trame Verte et Bleue du SCoT de la Provence Verte : Caractérisation et propositions de mise en œuvre dans le SCoT* (Rendu intermédiaire), Janvier 2011
- Syndicat Mixte Pays Provence Verte, *Schéma de Cohérence Territoriale : Diagnostic et Enjeux*, novembre 2011, Version 2

- Avis de la DREAL PACA sur les éléments du SCoT de la Provence Verte, 13/10/09, 6 p.

⁶⁵ p.14 TVB

20. SCOT Provence Méditerranée

Occupation du sol : SCoT « artificialisé »¹

Département Var (83)

Etat actuel du SCoT : approuvé par délibération du comité syndical le 16 octobre 2009

Etudes menées : SCoT Provence Méditerranée, AUdat

1. Bilan et remarques :

L'expression « trame » n'est utilisée qu'une seule fois et c'est dans l'EIE pour la « trame agricole ». Les documents suivants ne reprennent pas cette expression. L'EIE identifie des « unités de continuités écologiques » terrestres au nombre de 84 qui sont hiérarchisées en 3 catégories selon leur naturalité et/ou pression urbaine (et cartographiées p. 110 du rapport de présentation).

Une étude spécifique a été menée afin d'identifier les continuités écologiques, elle s'est basée sur une approche paysagère et topologique.

Dans le PADD et le DOG la prise en compte de « réseaux vert, bleu et jaune » est inscrite dès le premier objectif. Le réseau jaune correspond aux zones agricoles. « Le SCoT place la préservation de ces espaces comme une priorité »²

On peut observer la mise en valeur de la multifonctionnalité des continuités écologiques dans les documents du SCoT : rôle de l'agriculture dans la trame et notamment des réseaux de drainage, valeur paysagère, gestion du risque d'inondation, du risque incendie...

Le DOG précise dans ses orientations générales que les « PLU doivent garantir la préservation et la valorisation des espaces du réseau vert, bleu et jaune par un zonage et un règlement adapté. Ils sont préservés de tout mode d'occupation et d'utilisation du sol susceptible d'avoir une incidence notable sur leurs caractéristiques. »³

Le DOG cite aussi les outils disponibles notamment il s'appuie sur la loi Littoral, il mentionne les acquisitions de terrains stratégiques pour l'agriculture, l'utilisation de ZAP zone d'agriculture protégée.

Dans le document sur la cartographie approuvée du DOG, la première carte intitulée « Le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise » se concentre sur les continuités écologiques. Cependant la légende indiquant « les espaces constituant des coupures agro-naturelles » implique que cette carte est envisagée en fonction des espaces urbains et non par rapport aux espaces naturels. Ces coupures font référence à l'objectif 1 du chapitre 1 du DOG mais il n'y a pas de lettre ni de numéro dans le DOG permettant d'identifier les espaces visés sur la carte. De plus ces coupures vont au-delà du territoire du SCoT. Cette carte anticipe les négociations futures avec les SCoT voisins. Il est difficile de comprendre la légende de cette carte car elle fait directement référence à des articles du code de l'urbanisme.

La loi Grenelle 1 a été promulguée le 3 août 2009, donc peu avant que le SCoT ne soit approuvé. Cependant on peut observer que les documents constitutifs de ce dernier se sont adaptés au maximum à cette nouvelle législation.

Ce n'est que dans le Diagnostic que le SCoT évoque une nécessaire coopération avec les SCoT voisins afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Mais dans les documents suivants et surtout dans le DOG cette orientation n'est pas évoquée.

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² p. 9 PADD

³ p. 14 DOG

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales : ⁴

Nombre de communes : 31 communes (32 depuis le 8 septembre 2010)

Superficie : 118 296 km²

Nombre d'habitants : 544509 habitants

Occupation du sol : ⁵

- Espaces naturels : 70%
- Espaces agricoles : 14%
- Espaces urbanisés : 16%

60 % du territoire en ZNIEFF et 30 % en Natura 2000.

2.2. Contexte territorial :

« L'Etat initial de l'Environnement a montré que le développement du territoire (entre 1972 et 2003) s'est effectué à plus de 50% sur les espaces naturels. »⁶

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

« b. La définition des unités de continuités écologiques

Plus précisément, l'étude a consisté à réaliser en premier lieu une analyse systémique permettant de déterminer les espaces libres d'obstacles physiques, offrant des possibilités d'échanges entre les zones nodales ou les zones refuges, qui constituent des milieux favorables ou simplement utilisables temporairement. Des périmètres de diffusion à partir des zones nodales et des zones refuges ont également été définis.

Cette 1ère analyse a permis ensuite d'identifier **84 unités de continuités écologiques**, de taille très différente dont la surface varie entre 10 ha et 28 000 ha.

L'étude des continuités écologiques sur l'aire du SCoT Provence Méditerranée n'a pas pris en compte les continuités écologiques terrestres aquatiques (cours d'eau) du fait que les données concernant le réseau hydrographique étaient trop fragmentaires, imprécises et parfois obsolètes. »⁷

« La typologie issue du traitement statistique, affinée et précisée par interprétation a permis de différencier les 84 continuités écologiques terrestres non aquatiques en trois catégories :

- **Catégorie 1** (verte) : 12 unités de taille moyenne à grande, à forte naturalité, peu ou partiellement protégées/gérées ;
- **Catégorie 2** (jaune) : 15 unités de taille petite à moyenne, plutôt naturelles, globalement protégées/gérées ;
- **Catégorie 3** (orange) : 57 unités de taille relativement petite, soumises à forte pression urbaine, plutôt enrichies, peu ou partiellement protégées/gérées. »⁸

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« Les inventaires, en particulier, les ZNIEFF1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) démontrent l'importance de cette richesse écologique, avec 88 ZNIEFF terrestres couvrant environ **72 000 ha** de la surface du SCoT Provence Méditerranée, soit **presque 60 % du territoire.** »⁹

« • Les ZICO

Les ZICO sont les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. L'inventaire des ZICO est un inventaire scientifique identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont désignées les Zones de

⁴ http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scottou.pdf page consultée le 07/08/12

⁵ p.75 Diagnostic

⁶ p.241 EE

⁷ p.111 EIE

⁸ p.113 EIE

⁹ p.103 EIE

Protection Spéciale (ZPS) de Natura 2000. Il a été identifié 29 ZICO à l'échelle régionale, 6 ZICO sur le département du Var et 2 ZICO sur le territoire du SCoT Provence Méditerranée : celle des « Salins d'Hyères et des Pesquiers » et celle des « Iles d'Hyères ».

Une cinquantaine de zones humides a été inventoriée sur le territoire du SCoT Provence Méditerranée (étude du Conseil Général 83 en 2005).

Quatre zones humides apparaissent comme très structurantes à l'échelle du SCoT :

- le plan du Pradet et de La Garde;
- les Vieux Salins;
- l'Etang et les Salins des Pesquiers;
- l'ensemble du réseau de zones humides sur la plaine côtière hyéroise. »¹⁰

« **L'importance du réseau Natura 2000 de l'aire toulonnaise**

La responsabilité du SCoT Provence Méditerranée dans le Réseau Natura 2000 est extrêmement importante concernant les habitats naturels et la faune.

En effet, 1/4 des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire sont présents sur le territoire du SCoT Provence Méditerranée. Concernant la faune, le territoire est très riche en avifaune, avec 1/3 des oiseaux nicheurs reconnus d'intérêt communautaire présents sur l'aire toulonnaise. En ce qui concerne la flore, seulement un site Natura 2000 abrite une espèce végétale d'intérêt communautaire. »¹¹

« Le territoire du SCoT Provence Méditerranée comprend **9 sites**, représentant 37 020 hectares hors projet d'extension N.2000 en mer (**soit environ 30% du SCoT**) :

- Les salins d'Hyères et des Pesquiers (ZPS) ;
- Les îles d'Hyères (ZPS) ;
- Falaises du Mont Caume (ZPS) ;
- Mont Caume - Mont Faron - Forêt Domaniale des Morières (SIC) ;
- La Pointe Fauconnière (SIC) ;
- La Lagune du Brusca (SIC) ;
- Cap Sicié – Six Fours (SIC) ;
- La Côte d'Hyères et son archipel (SIC) ;
- La Plaine et le Massif des Maures (SIC).
- **Vers la constitution du réseau Natura 2000 en mer »**¹²

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

Etude réalisée par le SCoT afin d'identifier les continuités écologiques :

« B. Les fonctionnalités écologiques

a. La fonctionnalité écologique, indispensable au maintien de la richesse écologique

Ainsi, une **étude sur les fonctionnalités écologiques** menée spécifiquement dans le cadre de l'élaboration du SCoT Provence Méditerranée, a permis de **localiser et d'analyser les continuités écologiques** existantes sur l'aire toulonnaise, c'est-à-dire les espaces ou réseaux d'espaces qui réunissent les conditions de déplacement d'une ou plusieurs espèces. L'approche générale de cette étude s'est basée essentiellement sur une analyse paysagère et topologique. Cette entrée est primordiale pour l'identification des continuités écologiques qui sont conditionnées à la base par le relief, les composantes biologiques mais aussi par les facteurs anthropiques (urbanisation, infrastructures etc.). »¹³

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

Identification sur un schéma d'une trame agricole : seule utilisation de l'expression « trame » dans tout le rapport de présentation

« Trame agricole du réseau de drainage de la plaine »¹⁴

Les zones agricoles menacées, ce qui limite son rôle de zone tampon entre les zones naturelles et urbanisées :

¹⁰ p.105 EIE

¹¹ p.107 EIE

¹² p.109 EIE

¹³ p.111 EIE

¹⁴ p.144 EIE

« Autrefois très présent dans le paysage et formant une ceinture entre les grands espaces de nature et les espaces habités du littoral, l'espace agricole se retrouve restreint aujourd'hui à deux continuités fragiles : la plaine de la Reppe et ses paysages de maraîchage et d'horticulture, dernier espace agricole en entrée Ouest d'agglomération, et le piémont du Gros Cerveau avec son paysage relique de culture d'oliviers en restanques. L'urbanisation aux formes peu diversifiées se diffuse en tâche d'huile depuis le cœur d'agglomération et remonte sur les collines intérieures. Ce développement urbain a abouti à une perte de la lisibilité du fonctionnement de cette entité en baies et à une détérioration des grandes continuités naturelles formant les arrières plans paysagers. »¹⁵

Le concept de trame bleue pris en compte

« La vallée du Gapeau avec sa plaine alluviale assure la continuité aquatique entre l'arrière-pays et la Méditerranée. Elle constitue également l'interface entre les deux grands complexes géomorphologiques. Les rares zones humides d'eau douce du territoire considérées abritent une faune et une flore spécifiques. »¹⁶

4. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le réseau vert, bleu et jaune est une des priorités du SCoT :

« L'aire toulonnaise possède un patrimoine agricole et naturel exceptionnel, identifié dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Le SCoT définit, en dehors des espaces nécessaires au développement urbain, **dans le réseau vert, bleu et jaune les espaces naturels, les espaces humides, les cours d'eau et les espaces agricoles structurants à préserver pour leurs richesses écologiques, paysagères, culturelles, économiques et pour garantir l'attractivité du territoire.**

Il identifie plus particulièrement les espaces caractéristiques du littoral (espaces remarquables et coupures d'urbanisation) à préserver.

Le SCoT place ainsi la préservation de ces espaces comme une priorité.

Le réseau vert, bleu et jaune constitue ainsi un cadre au développement futur de l'aire toulonnaise et garantit, sur le long terme, la pérennité de ce capital exceptionnel, la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire.

La définition de ce réseau s'appuie notamment sur l'«Etude des continuités écologiques de l'aire toulonnaise» (AU[dat] / ECOMED, 2006-2007) et sur le travail d'analyse de «L'occupation du sol et son évolution entre 1972 et 2003» (AU[dat] / Chambre d'Agriculture du Var, 2006-2007).

Le réseau vert, bleu et jaune est constitué des «espaces terrestres», continentaux et insulaires. Les espaces marins relèvent d'un Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer au sens de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme, qui peut être élaboré ultérieurement. »¹⁷

L'intérêt multifonctionnel des espaces naturels :

« **A. Préserver le capital naturel et agricole**

a. Les espaces à forte valeur écologique

Le SCoT préserve les espaces reconnus pour leur richesse et leur fonctionnalité écologiques et respecte le fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau de l'aire toulonnaise.

b. Les espaces à forte valeur paysagère

Le SCoT Provence Méditerranée préserve :

- des espaces naturels et agricoles contribuant à la qualité et à l'identité des paysages méditerranéens et formant les arrière-plans paysagers des espaces urbains et villageois ;
- des crêtes et des versants naturels formant les grandes lignes paysagères de l'aire toulonnaise ;
- des espaces naturels et agricoles constituant des coupures agro-naturelles significatives entre les tissus urbains et permettant de maintenir une alternance ville/campagne ;
- des sites agricoles et naturels d'intérêt paysager spécifique;

¹⁵ p.141 EIE

¹⁶ p.101 EIE

¹⁷ p.9 PADD

- des points de vue et des cônes de vue sur les grands paysages et les paysages emblématiques, notamment depuis les infrastructures routières.

c. Les espaces agricoles structurants

Le SCoT définit et préserve les espaces agricoles afin notamment de garantir sur le long terme la viabilité économique de l'activité agricole.

Il s'agit d'afficher une vocation agricole à ces espaces sur le long terme, qu'ils soient cultivés ou non et de ne pas entamer le potentiel de reconquête agricole.

Si le SCoT détermine la vocation des espaces agricoles, il ne peut garantir pour autant directement la pérennité de l'activité agricole. Celle-ci dépend aussi de dynamiques économiques propres et de politiques publiques de soutien qu'il faut encourager, notamment dans les espaces agricoles à forte valeur ajoutée ou soumis à de fortes pressions urbaines.

d. Les espaces soumis aux dispositions de la loi littoral

Le SCoT Provence Méditerranée préserve :

- les espaces, sites, paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral ainsi que les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (articles L. 146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme).

Sont susceptibles de répondre à ces critères, notamment (mais non exclusivement), les différentes catégories d'espaces mentionnés aux articles précités.

- d'autres espaces naturels identifiés comme présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation (art. L.146-2).

- les espaces non urbanisés compris dans une bande minimale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage (art. L. 146-4 III).

La localisation de cette bande et son régime légal de protection relèvent du zonage et du règlement des PLU.

L'ensemble des espaces concernés par les dispositions de la Loi Littoral (hormis la bande minimale de 100 mètres) est identifié dans le Document d'Orientations Générales, qui rappelle leur régime légal de protection. »¹⁸

Trouver un équilibre entre le développement urbain et les zones naturelles et agricoles à préserver

« Le SCoT identifie les sites d'extension prioritaires à vocation d'habitat, de développement économique et d'équipements dans le Schéma de l'accueil du développement futur du DOG. Ces sites correspondent à la quasi totalité des capacités d'extension de l'aire toulonnaise.

En contrepartie, le SCoT préserve sur le long terme, le reste des espaces agricoles et naturels identifiés dans le réseau vert, bleu et jaune et garantit notamment les surfaces nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole.

Pour optimiser le foncier et pour préserver durablement les espaces agricoles et naturels, un niveau d'exigence particulier est attendu dans les sites d'extension en ce qui concerne les formes urbaines. »¹⁹

« Au-delà de la préservation de la grande structure paysagère agricole et naturelle du territoire, inscrite dans le réseau vert, bleu et jaune, le SCoT a pour ambition de mettre en valeur le patrimoine bâti et urbain de l'aire toulonnaise ainsi que certains espaces de la vie quotidienne.

En cela, il incite à la préservation des paysages emblématiques, à l'amélioration des entrées d'agglomération, à la mise en œuvre de projets d'aménagement exigeants en terme de qualité paysagère, celle-ci étant facteur d'attractivité. »²⁰

Rendre plus attractif les espaces naturels :

« B. Valoriser et gérer le capital naturel et agricole

Afin de mieux gérer le capital naturel et agricole de l'aire toulonnaise, le SCoT vise à faciliter sa découverte et sa mise en valeur, en prenant en compte sa sensibilité écologique, en adéquation avec les impératifs de protection des risques naturels (risque incendie, risque éboulement, glissement de terrain...).

¹⁸ p.10 PADD

¹⁹ p.15 PADD

²⁰ p.44 PADD

En ce sens, le SCoT préconise de développer le tourisme vert (activité et produits touristiques), de favoriser l'agro-tourisme et les aménagements permettant les balades dans les grands espaces de nature.

En parallèle, il encourage les activités économiques concourant à l'entretien des massifs forestiers et à la lutte contre le risque incendie, de type sylviculture et pastoralisme.

Le SCoT valorise également certains espaces soumis au risque inondation. Ainsi, les zones inondables et les zones d'expansion de crues peuvent être considérées comme des supports d'activités agricoles ou des lieux d'agrément (parcs, jardins, espaces familiaux...) en adéquation avec les plans de prévention des risques. »²¹

« C. Définir un véritable maillage des modes doux de déplacements

En lien avec le système de transports collectifs métropolitain, le SCoT prévoit la mise en place par les collectivités d'un schéma de développement des modes doux, à l'échelle de l'aire toulonnaise, pour guider la réalisation des aménagements nécessaires (pistes cyclables, voies piétonnes, voies vertes...) et qui assurera la continuité du maillage. »²²

5. DOG

Orientation identique que celle du PADD sur le réseau vert, bleu et jaune

« **Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise**

Afin de répondre aux objectifs du PADD concernant le capital naturel et agricole de l'aire toulonnaise, le DOG identifie les espaces qui sont préservés (au titre de leurs caractéristiques écologiques, paysagères, culturelles, patrimoniales et économiques) et peuvent être valorisés. Le DOG fixe les orientations relatives à chaque type d'espace qui permettront d'atteindre ces objectifs. L'ensemble de ces espaces constitue le réseau vert, bleu et jaune qui encadre le développement de l'aire toulonnaise et garantit, sur le long terme, son attractivité. Le réseau vert, bleu et jaune est constitué des «espaces terrestres», continentaux et insulaires. Les espaces marins relèvent d'un Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer au sens de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme, qui peut être élaboré ultérieurement. »²³

Le réseau bleu, vert et jaune permettant de garantir les AOC :

« **c. Accompagner et assurer la réussite des labellisations récentes ou en cours**

L'AOC « figue de Solliès » couvre les communes de Belgentier, Carqueiranne, La Crau, La Farlède, La Garde, Hyères, La Londe, Pierrefeu, Le Pradet, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville et La Valette-du-Var. L'AOC « huile de Provence » concerne l'ensemble des 31 communes du SCoT.

En définissant les espaces agricoles à préserver dans le réseau vert, bleu et jaune, le SCoT vise à assurer les capacités de développement et de production de ces deux AOC. »²⁴

Identification des différents espaces naturels inclus dans le réseau :

« **A. Identification des espaces à préserver**

Le réseau vert bleu et jaune est constitué de deux grandes catégories d'espaces :

a. La première catégorie constitue son socle et comprend les trois types d'espaces suivants :

- les espaces à dominante naturelle (vert) ;
- les zones humides, les cours d'eau et fleuves côtiers et leurs ripisylves (bleu) ;
- les espaces à dominante agricole (jaune) ;

b. La deuxième catégorie identifie plus particulièrement les espaces disposant de caractéristiques particulières :

- les espaces constituant des coupures agro-naturelles ;
- les espaces constituant des sites d'intérêt paysager spécifiques ;

²¹ p.11 PADD

²² p.36 PADD

²³ p.8 DOG

²⁴ p.43 DOG

- les espaces caractéristiques du littoral.

a. Le socle du réseau vert, bleu et jaune

1 - Les espaces à dominante naturelle

Les espaces à dominante naturelle suivants sont intégrés dans le réseau vert, bleu et jaune, du fait de leurs richesses paysagères et écologiques. Leur préservation contribue notamment à pérenniser les continuités écologiques de l'aire toulonnaise.

- **Les collines supports des villages perchés de La Cadière et du Castellet** pour leur importance paysagère (effet de seuil et piédestal naturel aux villages perchés) ;
- **Les espaces naturels de l'ensemble formé par les collines du Pigeonnier, de la Gâche, du Port d'Alon, de Roustagnon, de la Garduère, du Colle de Reyne, de Pibarnon, de l'Aoube, St Jean, l'île Rousse et les falaises du littoral Bandolais**, offrant les caractéristiques d'un cap naturel et d'un espace boisé, support de richesses et de fonctionnalités écologiques reconnues. Ces espaces permettent une transition naturelle entre la baie de Bandol et la baie des Lecques, regroupent des formes géologiques remarquables (dune de sable à l'intérieur des terres) et présentent un intérêt historique et patrimonial (ancienne carrière de gypse) ;
- **Les espaces naturels des collines du Fort de Six-Fours et de Tante Victoire** formant l'arrière-plan paysager naturel de la baie de Sanary-Six-Fours. Ils sont supports de fonctionnalités écologiques et possèdent également un intérêt patrimonial et culturel par la présence d'un monument classé (Notre-Dame-de-Pépiole) et d'un monument inscrit (Collégiale de Six-Fours) ;
- **Les espaces naturels de la pointe du cap Nègre et de la Coudoulière**, constituant un espace de respiration sur le linéaire côtier urbanisé de Six Fours. Ils sont également le support d'une richesse écologique et revêtent un intérêt patrimonial par la présence de la batterie du cap Nègre ;
- **L'arc collinaire constitué par les collines de Piédardant, Darbousson, la Castellane et la petite Garenne** constituant des unités écologiques relativement isolées et enfrichées mais concourant au caractère naturel des paysages d'entrée ouest de l'agglomération toulonnaise, en aérant les tissus urbains ;
- **Les espaces naturels et agricoles de l'archipel des Embiez et de la Lagune du Brusuc**, supports d'une richesse écologique ;
- **Les espaces naturels du massif du cap Sicié**, constituant un espace à forte fonctionnalité et richesse écologique. Le cap Sicié est un point de repère structurant du littoral de l'ouest varois. La présence de la chapelle Notre-Dame-du-Mai lui confère également un intérêt culturel ;
- **Les espaces naturels boisés du massif du Lazaret et de la Renardière, de la pointe St Georges et du cap Cépet, le bois de Saint-Asile et les falaises de Marégaux sur la presqu'île de Saint-Mandrier**, concourant à l'aération du tissu urbain autour de la Rade et de la Baie des Sablettes et participant au cadrage naturel de la rade de Toulon. Ces espaces constituent des espaces de fonctionnalité écologique ;
- **Les espaces naturels de la colline Caire à La Seyne**, participant au grand cadre paysager naturel de la Rade de Toulon et formant un espace de respiration au cœur du tissu urbain de La Seyne. Ces espaces sont le support d'une fonctionnalité écologique et participent pleinement à la mise en valeur du patrimoine militaire ;
- **Le Massif du Gros Cerveau et ses piémonts agricoles**, toile de fond paysagère du littoral ouest support de richesse et de fonctionnalité écologique et d'une richesse patrimoniale par la présence des forts et de restanques agricoles en gros appareil ; »²⁵

« • **Le Clip du Beausset et les Grès de Sainte- Anne**, espace d'une très grande richesse paysagère, de par l'imbrication d'espaces agricoles en restanques et d'espaces naturels et de par les vues qu'il offre sur l'ensemble du bassin du Beausset. Cet espace renferme également des sites d'une très grande richesse géologique ;

• **Le Croupatier, le Baou des Quatre Aures, la barre des Aiguilles, les Gorges d'Ollioules et le vallon du Destel** offrant une toile de fond naturelle à l'ensemble du pôle ouest et à la rade de Toulon et constituant des paysages géologiques singuliers ;

• **Le Mont Caume**, participant au grand cadre paysager de la Rade de Toulon et support de richesse écologique reconnue ;

²⁵ p.9 DOG

- **Le Mont Faron**, toile de fond emblématique des paysages toulonnais et témoin de l'histoire militaire du territoire, offrant des vues imprenables sur la rade de Toulon. Cet espace est support d'une richesse et d'une fonctionnalité écologiques ;
- **Le Mont Coudon et la colline de Pierrascas**, marquant très fortement par leur silhouette naturelle l'entrée est de l'agglomération toulonnaise. Ces espaces sont le support de richesses et de fonctionnalités écologiques ;
- **Les versants sud du massif de la Sainte Baume et du Mourré d'Agnis**, support d'une très grande richesse écologique, en particulier sur les crêtes avec la présence d'écosystèmes bien particuliers et peu répandus en Provence. Cet espace, culminant à plus de 1 000 mètres d'altitude, constitue à la fois une toile de fond paysagère pour l'ouest de l'agglomération toulonnaise et à la fois un point haut permettant d'avoir un panorama sur la mer Méditerranée et sur les Alpes ;
- **Le plateau du Camp**, pour l'intérêt paysager de sa grande étendue naturelle plate ;
- **Le Plateau de Siou Blanc et ses rebords**, véritable poumon vert, support d'une très grande richesse et fonctionnalité écologiques et offrant un patrimoine spéléologique reconnu.
- **Le versant occidental du massif des Barres de Cuers et le massif de la Peyranne**, pour son intérêt paysager en participant au grand cadre naturel de la Haute Vallée du Gapeau ;
- **L'ensemble formé par les collines du Thouar, de Coste Boyère et des Plantades**, comme espaces boisés formant l'arrière-plan paysager de la Valette et de La Garde et constituant une respiration au cœur de l'Est de l'agglomération ;
- **Le Bois de Courbebaisse, le rivage naturel boisé et les falaises de la corniche du Cap Brun ainsi que la pointe Sainte Marguerite**, support pour partie d'une richesse écologique et contribuant au caractère naturel de la grande rade de Toulon ;
- **Le massif de la Colle Noire (et le Cap Garonne)** offrant un premier plan paysager naturel et agricole et terminant les grandes lignes paysagères naturelles du golfe de Giens et de la grande rade de Toulon. Ces espaces sont le support d'une richesse écologique reconnue et constituent une unité de fonctionnement écologique à forte naturalité. Ils possèdent également un intérêt culturel par la présence de forts et batteries ainsi que par la présence de la mine de cap Garonne ; en dehors du versant nord du massif sur la commune de Carqueiranne.
- **Les espaces boisés non bâtis du massif de Costebelle, du Mont des Oiseaux et du Mont Paradis**, constituant le premier plan paysager naturel du golfe de Giens mais également un arrière plan paysager naturel pour la ville d'Hyères et de Carqueiranne. Ces espaces sont le support d'une fonctionnalité et d'une richesse écologiques. Ce site revêt de plus un intérêt culturel (colline de Notre Dame de Consolation) par la présence d'un oppidum et d'une chapelle, lieu de pèlerinage ;
- **Les espaces naturels des îles d'Hyères** reconnus pour leurs très fortes valeurs écologiques et offrant des paysages uniques préservés. Cet archipel complète la grande ligne paysagère naturelle encadrant la rade d'Hyères sur 360° et possède un intérêt culturel et patrimonial par la présence de nombreux ouvrages militaires (forts, batteries). Ces îles constituent en outre le principal archipel côtier de la côte méditerranéenne française et représentent des paysages emblématiques de l'aire toulonnaise ;
- **L'ensemble formé par les espaces naturels de la presqu'île de Giens** constituant des espaces à forte naturalité à préserver notamment au titre de leurs richesses écologiques. Par ailleurs, ces espaces jouent un rôle très important dans la perception du site encore relativement préservé malgré l'urbanisation. Ils sont d'autant plus importants du fait de leurs positions de cap pour la rade d'Hyères et la baie de Carqueiranne »²⁶
- « • **Les dunes du double tombolo de Giens et les pinèdes littorales du Ceinturon et des Pesquiers**, pour leurs richesses écologiques et paysagères. Les pinèdes participent très largement à la qualité des arrières plages. Le double tombolo de la presqu'île de Giens est un site géologique rare à l'échelle mondiale et constitue un paysage littoral exceptionnel, notamment depuis les points hauts ;
- **Les espaces naturels du massif des Maurettes, le Mont Redon, les espaces agricoles de la Roquette et du Plan du Pont** constituant une unité de fonctionnement écologique de taille moyenne à forte naturalité, support d'une richesse écologique reconnue. Cet ensemble prolonge vers l'ouest les paysages du massif des Maures et fait partie intégrante du panorama paysager de la rade d'Hyères. Il possède une valeur culturelle importante pour la ville d'Hyères (Mont Fenouillet et colline du Castéou).

²⁶ p.10 DOG

- **Le massif de la Maure de la Bouisse** constituant une unité de fonctionnement écologique à forte naturalité. Cet espace a un rôle paysager important en isolant la vallée de Sauvebonne du reste de la dépression permienne.
- **Le bois de Châteauvert** en tant qu'espace boisé structurant du fait de sa très grande richesse écologique, notamment floristique.
- **Le massif du Cap Bénat** constituant une unité de fonctionnement écologique, support d'une richesse reconnue. Le versant sud-ouest participe aux grandes lignes paysagères de la rade d'Hyères et constitue par ailleurs un paysage à forte valeur à l'échelle du littoral méditerranéen français, du fait de sa préservation de l'urbanisation et de la qualité des paysages préservés alliant plages naturelles, forêts, grands domaines viticoles, bastides, forts et châteaux. Le versant nord-est du massif forme l'arrière plan paysager de l'ensemble de la plaine du Batailler et participe pleinement au panorama observé depuis le village de Bormes.
- **Le massif des Maures** en tant que grand massif boisé à forte naturalité disposant encore d'une très bonne fonctionnalité écologique. Cet espace est reconnu pour sa grande richesse écologique. Véritable poumon vert pour l'est de l'aire toulonnaise, il constitue par ailleurs le grand arrière-plan paysager de la partie orientale du SCoT et offre plus particulièrement un arrière-plan paysager naturel exceptionnel à la rade d'Hyères et à la baie de Bormes - Le Lavandou.

2- Les zones humides, les cours d'eau et fleuves côtiers et leurs ripisylves

Les zones humides

Les zones humides de l'aire toulonnaise font partie intégrante du réseau vert bleu et jaune du fait de leurs caractéristiques écologiques, fonctionnelles et patrimoniales. Sont mentionnées ci-après les principales zones humides de l'aire toulonnaise à préserver :

- **Le Plan de la Garde et du Pradet**, en tant que zone humide très riche écologiquement (support d'habitats et d'espèces phares et protégés) et constituant par ailleurs l'une des dernières zones humides d'eau douce en bord de mer à l'échelle de la méditerranée française. Cet espace constitue par ailleurs un paysage humide ouvert en cœur d'agglomération ;
- **Le Marais de l'Estagnol**, constituant l'un des derniers marais d'eau douce de basse altitude des régions méditerranéennes françaises,
- **Le marais Redon, l'étang et les salins des Pesquiers ainsi que la réserve biologique des Estagnets** en tant que systèmes écologiques très riches. Ces espaces représentent une des seules zones humides du littoral méditerranéen entre la Camargue et l'Italie. Ces espaces constituent les paysages naturels emblématiques de l'aire toulonnaise ;
- **Les plaines du Ceinturon et de Macany, et la zone humide du Palyvestre** constituant des espaces de richesse écologique malgré une fragmentation des fonctionnalités écologiques ;
- **Les étangs des Vieux Salins, l'étang de l'Anglais et la dune des vieux salins** en tant que systèmes écologiques très riches. Ces espaces représentent une des seules zones humides du littoral méditerranéen entre la Camargue et l'Italie. Ces espaces font partie des paysages naturels emblématiques de l'aire toulonnaise.

Les cours d'eau, fleuves côtiers et leurs ripisylves

Les cours d'eau, fleuves côtiers et leurs ripisylves sont intégrés dans le réseau vert bleu et jaune en tant que réseau hydrographique. A l'échelle du SCoT, les plus structurants sont les suivants :

- **Le Grand Vallat**, traversant les vignes de l'AOC Bandol »²⁷
« **La Reppe**, offrant des paysages variés et de qualité depuis les gorges d'Ollioules jusqu'aux espaces agricoles du plan d'Ollioules avec ses canaux d'irrigation et ses anciens moulins ;
- **Le Las**, notamment dans la partie haute de sa vallée entre le barrage de Dardennes et sa canalisation en Rivière Neuve, imprégnant les paysages de l'arrière toulonnais ;
- **L'Eygoutier** traversant et alimentant des espaces de richesse écologique, acquiert une importance paysagère notable par sa zone d'expansion de crue sur le Plan de La Garde et du Pradet ;
- **Le Roubaud** qui, dans sa partie aval plus préservée, traverse des espaces d'une grande richesse écologique et constitue l'un des paysages marécageux caractéristiques du littoral hyérois ;
- **Le Gapeau** qui, de Signes à Hyères, est le support de richesse écologique et influe fortement sur les ambiances et les qualités paysagères de sa haute vallée, de la dépression permienne et des centres urbains qu'il traverse ;

²⁷ p.11 DOG

- **Le Réal Collobrier et le Réal Martin**, dont les ripisylves plus développées assurent des continuités écologiques, notamment à la confluence avec le Gapeau ;
- **Le Maravanne et le Pansard et leurs ripisylves** très riches (oueds à lauriers roses) ;
- **Le Batailler**, marquant une ligne paysagère dans l'ensemble de la plaine du Batailler.

3 - Les espaces à dominante agricole

Les espaces agricoles suivants sont intégrés dans le réseau vert bleu et jaune, notamment pour leurs valeurs économiques et paysagères.

A l'échelle du SCoT, les plus structurants sont les suivants :

- **La plaine de Signes**
- **Les espaces de l'ouest toulonnais** (dont l'AOC Bandol) : les piémonts du Gros Cerveau, le Port d'Alon, la plaine du Beausset, la plaine du Castellet, les terrasses du Clip du Beausset et du Val d'Aren, le plan d'Ollioules ;
- **Les espaces de l'est toulonnais** (dont l'AOC Côtes de Provence) : plaine agricole de Pierrefeu, piémonts et vallées viticoles des Maures (Sauvebonne, le Réal Collobrier, la Môle, les Borrels, le Pas du Cerf) et du Cap Bénat ;
- **Le bassin hyérois** dont les piémonts agricoles du Fenouillet, la Pendelotte ;
- **Les espaces de la dépression permienne** (vignes, vergers...) dont les espaces situés entre Solliès-Pont et la Crau/ les Maravals.

b. Les espaces disposant de caractéristiques particulières

Les (numéros) ou les (lettres) situés à la fin de chaque paragraphe suivant renvoient aux espaces et coupures localisés dans le Schéma du réseau vert, bleu et jaune.

1 - Les espaces constituant des coupures agro-naturelles

Parmi les espaces déjà listés ci-avant, certains constituent des coupures agro-naturelles permettant de maintenir la diversité paysagère et de rompre la dynamique de continuum urbain :

- **La plaine du Castellet** entre le vieux village du Castellet et les zones d'urbanisation aérée de la Cadière (les Luquettes);
- **La plaine du Beausset** entre le Beausset et Sainte Anne d'Evenos;
- **Les espaces à dominante naturelle** entre le vieux village d'Evenos et le hameau du Broussan;
- **Le Plan d'Ollioules et Notre Dame de Pépiole** entre Ollioules et Six Fours / Sanary, le long de l'A50 et de la RD11;
- **L'ubac du Faron** entre Le Revest et La Valette, le long de la RD46;
- **La plaine agricole** entre la Moutonne et Carqueiranne le long de la RD276;
- **La plaine agricole** entre Carqueiranne et le Pradet le long de la RD559;
- **Les espaces agricoles** entre La Crau et La Farlède ;
- **Les espaces agricoles du fond de vallée et les versants naturels** entre le village de Belgentier et le lotissement des Papeteries;
- **Les espaces agricoles du fond de vallée et les versants naturels** entre le lotissement des Papeteries et le village de Solliès-Toucas;
- **Les espaces agricoles de la dépression permienne** entre Solliès-Pont et la Crau/les Maravals. »²⁸

« 2 - Les espaces agro-naturels constituant des sites d'intérêt paysager spécifique

Parmi les espaces déjà listés ci-avant, certains possèdent un fort intérêt paysager du fait de leur singularité, de leurs richesses patrimoniales particulières, de leur représentativité des modes de vie et des traditions industrielles, artisanales, agricoles ou forestières :

- **Le versant sud du corps principal du massif de la Sainte Baume** à la silhouette vallonnée emblématique offrant une toile de fond minérale à l'ensemble de l'ouest du territoire;
- **Les vignes et collines du massif du Port d'Alon** offrant un espace de respiration sur le littoral entre Bandol et St Cyr et comportant des caractéristiques géologiques remarquables (dune fossile);
- **Les gorges d'Ollioules, le vallon du Destel et les Grès de Ste Anne d'Evenos** offrant un paysage de chaos rocheux et formes géologiques originales (Marmites, Rocher « tortue »);
- **Les vignes du Castellet** offrant une mosaïque viticole préservée caractéristique de l'exploitation de l'AOC Bandol ;

²⁸ p.12 DOG

- **Les terrasses du clip du Beausset et du val d'Aren**, alliant une mixité d'espace naturel et agricole et offrant un point de vue remarquable sur l'ensemble du bassin du Beausset ;
- **Le massif du cap Sicié**, ses falaises schisteuses plongeant dans la mer et ses plages de sable noir ;
- **L'archipel des Embiez et la rade du Brusq**, succession d'îlots naturels autour d'une rade peu profonde ;
- **Le grand Plan d'Ollioules et Notre Dame de Pépiole** à Six Fours, espace agricole en entrée Ouest d'agglomération s'étalant le long de la Reppe ;
- **Le massif du Gros Cerveau, ses forts et son piémont agricole**, reliquat des paysages caractéristiques provençaux de restanques. Ces restanques souvent en gros appareil sont les témoins des modes d'aménagements pour la culture en terrain pentu ;
- **L'ensemble des monts toulonnais** (Baou des Quatres Aures, Mont Caume, Mont Faron, Mont Coudon) dessinant l'arrière plan naturel et montagneux caractéristique de la rade toulonnaise et du cœur métropolitain et support d'un patrimoine militaire conséquent ;
- **Le Mont Coudon** marquant très fortement les paysages de l'entrée Est de l'agglomération toulonnaise de part sa silhouette montagneuse imposante ;
- **Le Plan de la Garde et du Pradet**, un des derniers espaces naturel et humide d'eau douce en Méditerranée, aux portes de l'agglomération toulonnaise ;
- **Le sud du massif de la Colle Noire, ses forts et sa mine** délimitant la grande rade de Toulon et **les restanques fleuries du Canebas et du Bau Rouge**, parmi les dernières restanques agricoles en bord de mer ;
- **Le système des étangs du littoral hyérois (Vieux Salins, Etang des Pesquiers, Marais Redon et des Estagnets)** offrant des grands paysages humides uniques et témoignant de l'ancienne activité salinière sur cette partie du littoral méditerranéen français entre la Camargue et l'Italie ;
- **La presqu'île de Giens (double tombolo, falaises de la pointe des Chevaliers...)**, présentant une forme géologique rare à l'échelle mondiale et constituant une image «magique» de l'entrée aérienne sur le territoire ;
- **Le massif du cap Bénat, ses piémonts agricoles et ses plages** offrant des espaces naturels et viticoles totalement préservés ponctués de bastides, de forts et châteaux en bord de mer ;
- **L'ensemble des îles d'Hyères (Porquerolles, Port Cros, Bagaud, Le Levant)** offrant des paysages insulaires méditerranéens préservés, des espaces viticoles en bord de mer et agrémentés d'une multitude de forts et batteries ;
- **Le cœur du massif des Maures** offrant un paysage forestier particulièrement riche de subéraies et d'anciennes châtaigneraies et ponctué d'un patrimoine religieux pluriséculaire (chartreuse de la Verne, menhirs du plateau de Lambert, dolmen de Gaoutabry) ;
- **Le Fenouillet et ses piémonts agricoles** offrant une silhouette particulière imprégnant l'entrée ouest de Hyères et présentant des alignements de palmiers desservant des bastides ;
- **La vallée de Sauvebonne et de la Roquette** se déroulant le long de la ripisylve du Réal Martin et du Gapeau offrant un paysage agricole préservé et son système de bastides aux alignements plantés ;
- **Les vallées des Borrels et du Pas de Cerf**, langues d'agriculture (viticulture et arboriculture) ponctuées de hameaux s'insinuant au cœur du massif des Maures »²⁹

Les PLU devront intégrer cette classification des espaces constituant le réseau vert, bleu et jaune

« 3 - Les espaces caractéristiques du littoral »³⁰

« **B. Les orientations concernant la délimitation, la préservation et la valorisation des espaces du réseau vert, bleu et jaune**

a. Les orientations générales

Le réseau vert, bleu et jaune tel que décrit précédemment, identifie les espaces à préserver. Les PLU et éventuellement les schémas de secteur en définissent la localisation et la délimitation précise.

Les PLU garantissent la préservation et la valorisation de ces espaces par un zonage et un règlement adapté, voire par des orientations particulières, tenant compte notamment d'autres législations (Natura 2000, site classé ou inscrit...). De plus, ils prennent en compte l'existence de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

²⁹ p.13 DOG

³⁰ p.14 DOG

Les espaces du réseau vert, bleu et jaune sont préservés de tout mode d'occupation et d'utilisation du sol, susceptible d'avoir une incidence notable sur leurs caractéristiques (biodiversité, hydraulique, agriculture, ...). Dans ce cadre, certains projets de valorisation (aménagement, travaux, réalisation d'ouvrages...) de ces espaces sont néanmoins possibles, s'ils ne remettent pas en cause ces caractéristiques.

Les aménagements permettant la découverte et les balades dans les grands espaces naturels et agricoles sont encouragés (couloirs et voies vertes, circuits pédestres et cyclistes lisibles, points de vue remarquables, arboretums, utilisation des abords des cours d'eau comme des cheminements doux, signalétique adaptée, parcs, jardins, jardins familiaux...).

1 - Les orientations relatives aux espaces à dominante naturelle

Les PLU garantissent la préservation, la valorisation et la gestion des espaces à dominante naturelle par un zonage et un règlement adaptés, voire par des orientations de secteur.

Les activités de type sylviculture et pastoralisme sont encouragées car elles permettent un entretien et une gestion des espaces forestiers et des ouvrages DFCI. Elles peuvent ainsi concourir à la prévention du risque incendie. Elles sont permises dans la mesure où elles n'entament pas les caractéristiques écologiques et paysagères des espaces naturels.

2 - Les orientations relatives aux zones humides, aux cours d'eau, aux fleuves côtiers et leurs ripisylves

Les cours d'eau et les zones humides doivent faire l'objet d'une approche globale en ce qui concerne leur fonctionnement, la préservation de leur richesse écologique et leur mise en valeur.

De plus, il s'agit de préserver de l'urbanisation et des activités agricoles les bordures et ripisylves des cours d'eau ainsi que les bordures des zones humides, en mettant en place une zone tampon.

Les aménagements nécessaires à la prévention des risques ou à l'entretien des cours d'eau sont autorisés. Dans ce cadre, les fonctionnements hydrauliques et écologiques des cours d'eau ne doivent pas être entamés lors des travaux d'aménagement liés à la prévention du risque inondation.

Les PLU constituent la bonne échelle réglementaire pour :

- identifier précisément les zones humides à préserver et assurer leur protection ;
- prévenir et compenser les conséquences de l'imperméabilisation des sols sur l'écoulement des eaux ;
- éviter les pollutions liées à l'assainissement individuel et maîtriser les rejets non domestiques ;
- minimiser l'artificialisation des berges des cours d'eau ;
- prendre en compte les orientations prévues par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau et les orientations du Contrat de Baie de la rade de Toulon et de son bassin versant. »³¹

« 3- Les orientations relatives aux espaces à dominante agricole

L'ensemble des espaces agricoles déterminés dans le réseau vert, bleu et jaune doit être préservé.

Il s'agit également d'assurer le maintien d'espaces agricoles suffisants pour soutenir l'agriculture périurbaine ou de proximité.

Afin de compenser la mutation d'espaces agricoles en espaces de développement, les PLU favorisent les reconquêtes agricoles en prenant en compte des critères écologiques, historiques, paysagers, socio-économiques...

• Encadrer les constructions et les aménagements dans les espaces agricoles

Les espaces agricoles n'ont pas vocation à accueillir des habitants en dehors des exploitants agricoles. Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'urbanisme, sur ces espaces, seules sont autorisées les constructions nécessaires à une exploitation agricole et les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que le changement de destination des bâtiments agricoles. Ces possibilités peuvent être, le cas échéant, identifiées dans les documents graphiques des PLU.

• Inciter à la mise en œuvre d'actions foncières

Pour garantir le développement de l'activité agricole, la préservation des espaces agricoles structurants du réseau vert, bleu et jaune ne suffit pas.

Ainsi, il est nécessaire de mobiliser des outils fonciers adaptés et d'instaurer des démarches permanentes de concertation avec les représentants du monde agricole, par exemple :

- Acquisition de terrains stratégiques pour l'agriculture (Conseil Général, SAFER, conservatoire du littoral, autres collectivités...) et Conventions de Mise à Disposition pour les agriculteurs. Ceci permet

³¹ p.17 DOG

de favoriser la relocalisation de droits à planter et l'échange de parcelles, ainsi que l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs. Par ces actions foncières, l'agriculture périurbaine ou de proximité est confortée.

- Utilisation de la Zone Agricole Protégée (ZAP) : il est possible de classer en ZAP les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

b. Les orientations particulières

1 - Les orientations relatives aux coupures agro-naturelles

Le SCoT ne prévoit pas d'orientations spécifiques sur les espaces constituant des coupures agro-naturelles. Les orientations qui s'appliquent sont celles prévues pour les espaces naturels et les espaces agricoles.

Les PLU peuvent identifier des coupures agro-naturelles supplémentaires.

2 - Les orientations relatives aux sites d'intérêt paysager spécifique

Le SCoT préconise que ces sites fassent l'objet de réflexions particulières dans le cadre de l'élaboration des PLU (ouverture au public, préservation des abords, mise en valeur, préservation des cônes de vue...).

Les règlements des PLU veillent à ce que les aménagements liés à la préservation, à la valorisation et à la gestion de ces espaces, soient particulièrement respectueux du génie des lieux.

3 - Les orientations relatives aux espaces caractéristiques du littoral

Les espaces ou milieux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme doivent faire l'objet dans le PLU d'un zonage spécifique et d'un règlement précisant les seuls aménagements légers pouvant y être implantés en vertu de l'article L.146-6 et R.146-2 du Code de l'Urbanisme.

Les coupures d'urbanisation doivent faire l'objet dans le PLU d'un zonage et d'un règlement permettant de les préserver de toute forme d'urbanisation. »³²

« Le règlement du PLU indique les seules constructions et installations autorisées dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, conformément à l'article L.146-4 III du Code de l'Urbanisme.

Le règlement du PLU indique le régime de protection applicable aux parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs qu'il a classé au titre du dernier alinéa de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme. »³³

« b. Considérer certains espaces d'habitat aéré comme un potentiel de renouvellement urbain

Certains espaces d'habitat aéré (qui correspondent le plus souvent aux anciennes ou actuelles zones NB des POS / PLU considérées comme aménageables) peuvent présenter un potentiel d'accueil du développement et de densification, dans une logique de renouvellement urbain.

Les PLU précisent, dans une réflexion spécifique, leurs modalités d'évolution, en considérant notamment :

- leur degré d'accessibilité ;
- leur niveau d'équipement (voiries et réseaux divers) ;
- leur localisation par rapport aux noyaux urbains ou villageois ;
- leur potentialité à être desservis par les transports collectifs ;
- leur degré d'urbanisation ou la présence d'espaces naturels ou agricoles ;
- leurs caractéristiques physiques (pente...),
- les continuités écologiques et paysagères,
- les risques naturels. »³⁴

« Les orientations générales visant la maîtrise des extensions de l'urbanisation

Les sites d'extension sont représentés par des « pixels » dans le schéma de l'accueil du développement futur et sont à délimiter par les communes dans les PLU, en fonction du réseau vert, bleu et jaune. »³⁵

Certaines activités bannies du réseau vert, bleu et jaune

« d. Définir les principes de localisation et les conditions d'implantation des équipements liés à la gestion des déchets

³² p.18 DOG

³³ p.19 DOG

³⁴ p.23 DOG

³⁵ p.25 DOG

Les nouveaux équipements ne doivent pas s’implanter dans les espaces naturels et agricoles inscrits dans le réseau vert, bleu et jaune. »³⁶

6. Évaluation environnementale

Sauvegarde des espaces naturels avec ou sans protection antérieure grâce à un réseau écologique :

« B. Incidences notables prévisibles

La préservation d’un réseau écologique d’espaces agro naturels ...

L’objectif du SCoT est de préserver **les sites et les milieux à très forte valeur écologique**, dans une vision dynamique (fonctionnalité) et **avec une attention particulière sur les espaces ne faisant pas l’objet de protections** (sites classés et inscrits, arrêté de biotope, acquisition du Conservatoire du Littoral ou du Conseil Général au titre des ENS) au moment de l’élaboration du document d’urbanisme. Ainsi, le SCoT a défini un réseau d’espaces agro naturels à préserver (réseau vert bleu et jaune), établi dans une cohérence géographique et écologique.

Globalement, la préservation de ce « **réseau vert, bleu et jaune** » dans les choix d’urbanisme devrait avoir une incidence positive sur la préservation des fonctionnalités écologiques et de la biodiversité, à long terme, de l’aire toulonnaise. Cette orientation majeure du SCoT a pour conséquence de limiter très fortement le développement urbain sur les espaces agro naturels, notamment ceux d’intérêt écologique.

Le Réseau Natura 2000 est totalement préservé (cf carte). En effet, le projet de SCoT n’impacte ni directement ni indirectement les sites du Réseau Natura 2000.

De plus, les nombreux espaces remarquables et les coupures d’urbanisation identifiés dans le SCoT permettent de préserver de manière très forte les espaces littoraux à forte valeur écologique. »³⁷

Les espaces naturels protégés par les réglementations antérieures et par le SCoT

« Les espaces de biodiversité (principaux massifs boisés, caps naturels, îles et zones humides) sont préservés de l’urbanisation. Aucun site Natura 2000 n’est affecté par le projet de SCoT. Pour les sites d’extension qui seraient susceptibles de fragiliser les fonctionnements et les richesses écologiques, le SCoT prévoit que leur urbanisation soit conditionnée et ajustée aux résultats d’étude environnementale plus poussée. »³⁸

« C. Mesures d’accompagnement

Ensuite, le SCoT permet certains aménagements dans le réseau vert bleu et jaune si ceux-ci ne remettent pas en cause les richesses et fonctionnalités écologiques. De la même manière, les aménagements nécessaires à la valorisation et à l’ouverture du public devront dépendre de la sensibilité du site.

b. Suivi de l’efficacité du SCoT (B) :

• **B5** : S’assurer de la bonne mise en œuvre du réseau vert bleu et jaune du SCoT. »³⁹

Remédier aux pertes d’espaces agricoles

« B. Incidences notables prévisibles

Une division par environ 4 de la consommation d’espace agricole par rapport à celle constatée entre 1972 et 2003

Le SCoT, en définissant les espaces agricoles à préserver (réseau vert bleu et jaune) et en définissant les sites prioritaires d’extension, a une incidence positive en diminuant très largement les pertes agricoles à venir. »⁴⁰

La multifonctionnalité du réseau vert, bleu et jaune

« Un fractionnement des espaces agricoles et naturels par l’urbanisation à la fois sur les plaines et les versants où l’urbanisation monte parfois jusqu’aux lignes de crêtes conduisant à une disparition

³⁶ p.75 DOG

³⁷ p.241 EE

³⁸ p.286 EE

³⁹ p.243 EE

⁴⁰ p.245 EE

progressive de certaines grandes lignes et continuités paysagères naturelle et agricole et à la disparition d'arrière plans paysagers naturels ;

B. Incidences notables prévisibles

A travers ses différentes orientations, le SCoT permet d'assurer globalement le maintien de la richesse et la diversité des paysages, car il permet :

La préservation des grands équilibres caractéristiques de la qualité paysagère de l'aire toulonnaise et la limitation de l'apparition de nouveaux paysages d'entre deux

Le réseau vert, bleu et jaune préserve les bassins agricoles, les espaces naturels et les grandes continuités paysagères, de manière cohérente, dans leur intégralité, et évite leur fractionnement. Ce cadre donné au développement permet de maintenir le triptyque (ville / campagne / nature) important pour la diversité des paysages de l'aire toulonnaise.

La préservation des espaces d'intérêt paysager agro naturels et bâtis de l'aire toulonnaise

En plus des espaces déjà reconnus pour leur qualité paysagère emblématique qui bénéficient d'une protection au titre des Sites Classés ou Inscrits et / ou des ZPPAUP, le SCoT a une incidence notable positive car il permet de préserver et de prendre en compte d'autres sites et paysages agro naturels ainsi que d'autres paysages et ensembles urbains et du patrimoine bâti, reconnus dans l'Etat Initial de l'Environnement comme d'intérêt paysager spécifique.

La préservation du caractère boisé de certains espaces bâtis

Le SCoT prévoit la préservation du caractère boisé de certains espaces bâtis, sous réserve de prescriptions contraires liées au risque incendie.

La préservation des coupures agronaturelles et des «respirations» en cœur de ville

Le SCoT vise à rompre l'évolution urbaine tendancielle aboutissant progressivement à un continuum urbain, en donnant à certains espaces agricoles et naturels du réseau vert, bleu et jaune le caractère « d'espaces de respiration » entre les espaces urbains. »⁴¹

Nécessité de mieux protéger les continuités aquatiques :

« Incidences sur les milieux aquatiques et les eaux de baignade

A. Dynamiques à l'œuvre/enjeux

L'Etat Initial de l'Environnement a mis l'accent sur la faible prise en compte des cours d'eau et fleuves côtiers dans le développement passé, sur l'urgente nécessité d'améliorer les systèmes d'assainissement collectifs notamment littoraux et sur la problématique de la gestion des eaux pluviales.

B. Incidences notables prévisibles

Le SCoT préconise la préservation des fonctionnements hydrauliques et écologiques des cours d'eau ; ces derniers sont inscrits dans le réseau vert bleu et jaune. »⁴²

Les conséquences de l'étalement urbain.

« ... avec des risques potentiels de fragilisation de certaines fonctionnalités écologiques

Le développement urbain (sites d'extension) et la densification de certains espaces d'habitat aéré ainsi que leurs conséquences (augmentation des flux de trafic, éclairage, bruit, nouvelles fréquentations...), le développement de l'agriculture ou le changement de type de culture pourraient fragiliser certaines unités de continuités écologiques. En effet, en artificialisant de nouveaux espaces, en changeant le type d'occupation du sol d'un espace, ou en rajoutant des obstacles aux déplacements des espèces, trois types d'incidences peuvent se produire :

- Fragmentation et isolement d'unités de continuités écologiques ;
- Diminution du niveau de fonctionnalité d'unités de continuités écologiques (en réduisant le rôle de certains espaces à des zones refuge) ;
- Disparition d'unités de continuités écologiques (du fait d'une surface trop petite pour permettre aux écosystèmes d'établir leurs cycles). »⁴³

⁴¹ p.249 EE

⁴² p.261 EE

⁴³ p.241 EE

7. Rapports avec SCoT voisins

« c. Des grands espaces naturels et agricoles partagés

Le SCoT Provence Méditerranée partage ses grands espaces de nature avec les territoires voisins : leur protection et leur gestion devra se faire en cohérence avec les SCoT limitrophes :

- Le Massif de la Sainte Baume, le Plateau du Castellet et le Massif Nord Toulonnais sont partagés par le SCoT Provence Méditerranée, Provence Verte, Garlaban Huveaune Sainte Baume et Marseille Provence Métropole. Ils offrent de grands aquifères karstiques et des ressources en granulats (cf «Etat initial de l'environnement»).
- Le Massif des Maures est partagé par le SCoT Provence Méditerranée, le SCoT Cœur du Var et le SCoT du Golfe de Saint Tropez. Ce massif concentre d'importants enjeux de gestion (notamment en matière de risque incendie), de mise en valeur et de protection sur ses franges.
- Le « Sillon Permien » (de Hyères et La Crau au Luc) - principal terroir viticole du Var - est partagé par les SCoT Provence Méditerranée et Cœur du Var ainsi que par la commune de Cuers. »⁴⁴

Entretien téléphonique avec Bénédicte Torres du SCoT Provence Méditerranée le 12 septembre 2012 à 14h30.

- 8) Existe-t-il une coopération étroite entre votre SCoT et les SCoT voisins ?
- +Vous êtes-vous concertés avant de définir les TVB de vos territoires ?

Il existe une démarche inter-SCoT avec les SCoT des départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Mais il n'y a pas eu de concertation avec les SCoT voisins lors de l'élaboration du SCoT puisque leur état d'avancement n'était pas le même. Dès fin 2012, il va être nécessaire de réviser le SCoT afin de le mettre en conformité avec les lois Grenelle d'ici 2016. Lors de cette révision, il est possible que le SCoT coopère avec le SCoT MPM achevé dernièrement. Le SRCE va également permettre de faire évoluer cette coopération.

8. Bibliographie :

- SCoT Provence Méditerranée, AUdat, *Rapport de présentation*, Transmis et reçu en Préfecture le 23 octobre 2009, 374 p.
- SCoT Provence Méditerranée, AUdat, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*, Transmis et reçu en Préfecture le 23 octobre 2009, 56 p.
- SCoT Provence Méditerranée, AUdat, *Document d'Orientations Générales*, Transmis et reçu en Préfecture le 23 octobre 2009, SCoT approuvé par délibération du comité syndical le 16 octobre 2009, 78 p.
- SCoT Provence Méditerranée, AUdat, *Document d'Orientations Générales documents cartographiques*, Transmis et reçu en Préfecture le 23 octobre 2009, SCoT approuvé par délibération du comité syndical le 16 octobre 2009, 18 p.
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12
- http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scottou.pdf page consultée le 7/08/12

⁴⁴ p.21 Diagnostic

21. SCoT du Pays de Fayence

Département : Var (83)
Occupation du sol : SCoT « Vert »¹
Etat actuel du SCoT : Pré-PADD mars 2011

Etudes menées : AUndat, CAUE du Var et Citadia Conseil, Mosaïque Environnement, Interland

1. Bilan et remarques :

Le terme de « trame » n'est utilisé qu'une seule fois dans le diagnostic et c'est pour qualifier « une trame verte urbaine ou péri-urbaine ». C'est la notion de réseau écologique qui est utilisé (p. 43 de l'EIE). Le même paragraphe regroupe également le terme de « corridor ». Cette problématique est à la fin du document.

Le 7^{ème} chapitre de l'EIE sur 12 concerne les milieux naturels. Mais le terme de « trame » n'est évoqué que dans le dernier chapitre. Alors que les termes « corridors » et « réservoirs » écologiques se retrouvent à plusieurs reprises tout au long du document. Cette caractéristique montre que le SCoT possède une approche globale de la TVB.

L'EIE indique que les espaces naturels de haute qualité et que le réseau hydrographique doivent avoir leur intégrité et leur fonctionnalité préservées.

C'est à la page 51 de l'EIE que l'on trouve une approche cartographique de la TVB. La même approche se trouve à la page 16 du pré-PADD. Mais les cartes sont distinctes l'une de l'autre. Celle du PADD n'utilise plus le terme de noyaux de biodiversité mais elle représente tout de même les espaces naturels remarquables ou d'intérêt local et les zones agricoles et humides. Ces derniers peuvent être considérés comme étant des réservoirs de biodiversité. Les trames représentées traversent les frontières du SCoT, cependant, il n'est pas fait allusion dans les documents d'une quelconque coopération avec les SCoT voisins en ce qui concerne la TVB. Au sein de ce document, la problématique de la TVB a pris de l'importance, elle est inscrite à la 2^{ème} partie du premier chapitre. Cependant le paragraphe est très bref à l'image du document. Le concept de réservoir est exclu.

Dans tous ces documents les rapports inter-SCoT ne sont pas évoqués.

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales : ²

Nombre de communes : 8

Superficie : 359 km²

Nombre d'habitants : 22 401 habitants

Occupation du sol :

Forêt et boisement : 75 % du territoire

Evolution 1999/2006

- Territoires artificialisés : 12%

- Territoires agricoles : -4,8%

- Forêts et milieux semi-naturels : -0,5%

2.2. Contexte territorial :

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotfay.pdf page consultée le 17/08/12

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« De nombreux inventaires et protections

Une qualité reconnue par des protections ...

un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Un APPB est répertorié sur le territoire : Fondurane (arr. pref. du 19/09/1988), 43 ha situés à l'extrémité nord-ouest de la retenue de Saint-Cassien, incluant l'étendue d'eau libre, ses rives, les bras du Biançon et de la Carpinée, dans la limite la zone concédée à EDF. Ce site fait l'objet d'un plan de gestion qui ne suffit pas à enrayer la perte d'intérêt écologique du site suite aux marnages liés aux sécheresses successives. La disparition de la roselière (typhaie) en est la manifestation la plus visible, accompagnée de la disparition des oiseaux hivernants et du milieu aquatique.

...et des inventaires

A l'échelle européenne

Le réseau Natura 2000

- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**

4 sites désignés Natura 2000 sont présents sur le territoire :

- le site FR9301574 "Gorges de la Siagne", Site d'Importance Communautaire (SIC), dont le Document d'Objectifs a été approuvé en 2006 ; Parmi les objectifs fixés pour ce site par le Docob, la préservation de l'hydrosystème Siagne (habitats aquatiques, tufs, faune et flore) constitue un enjeu majeur.

- le site FR9301617 "Montagne de Malay", proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC)

- le site FR9301625 "Forêt de Palayson - Bois du Rouet", proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC) ;

- le site FR9312014 "Colle de Rouet", classé Zone de Protection Spéciale (ZPS) depuis mars 2006.

... A l'échelle nationale

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

L'inventaire ZICO répertorie, à l'échelle nationale, les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Il servira de base à la définition des Zones de Protection Spéciales qui seront désignées au titre de la directive Oiseaux pour constituer le réseau Natura 2000. Une partie de la ZICO PAC28 « Bois de Palayson, du Rouet et de Malvoisin, » se trouve sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt, au sud-ouest du territoire.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

-7 ZNIEFF de type I :

- 10 ZNIEFF de type II

A l'échelle départementale ...

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le département du Var a identifié **238 Espaces Naturels Sensibles**, répartis sur 10 071 hectares. 8 de ces sites sont situés sur le territoire : il ne s'agit pas toujours de sites naturels, certains édifices appartenant au patrimoine architectural ou paysager local étant identifiés dans le réseau ENS du Var.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE)

Le SDENE est en cours d'élaboration par le Département du Var depuis 2007. Le canton de Fayence est l'une des entités géographiques retenues dans le SDENE et bénéficie à ce titre d'une analyse approfondie. »³

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

Réseau écologique composé de corridors et noyaux de biodiversité :

« 4. Le réseau écologique

Le territoire est par ailleurs parcouru par un réseau hydrographique développé, mettant en relation les différents milieux. La Siagne, la Siagnole, le Riou Blanc, la Camiole, le Rioutard, l'Endre et leurs

³ p.43 EIE

affluents ... constituent ainsi des éléments majeurs dans la structuration et le fonctionnement du territoire. Ils l'irriguent (au sens propre et figuré) et constituent un lien indéniable entre ses diverses composantes internes, mais aussi avec les espaces extérieurs. Ces **corridors biologiques** assurent en effet une connexion amont/aval, mais également transversale (entre milieux aquatiques et espaces terrestres riverains). S'inscrivant dans un ensemble plus important, correspondant à leur bassin versant, où ils sont associés aux zones humides et en particulier au lac de Saint Cassien, certains cours d'eau comme la Siagne ou l'Endre ont une dimension fonctionnelle s'étendant bien au-delà du territoire du SCoT. Ces structures constituent un lieu privilégié d'échanges, favorisant les circulations d'espèces et d'énergie, d'autant que nombre d'entre elles sont bordées de boisements linéaires à forte diversité biologique. Elles ont également une fonction de filtre (pesticides, dissémination des espèces ...) très importante. Certains éléments naturels du territoire constituent des entités particulièrement favorables aux espèces, leur permettant de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. Ces espaces, particulièrement riches, sont des « **zones noyaux** » : elles correspondent à des « réservoirs de biodiversité » à l'échelle du territoire mais également à une échelle plus large. Ce sont des zones particulièrement riches et diversifiées permettant aux espèces d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie. Les espaces qui les bordent, notamment les milieux agricoles, remplissent des fonctions complémentaires et supplémentaires pour les espèces (alimentation, refuge ...) et participent ainsi de la fonctionnalité du réseau. Elles font également office de zones tampons. »⁴

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

Identification de réservoirs de biodiversité :

« A ces zones humides, inventoriées au niveau départemental, s'ajoutent plusieurs entités de plus petites tailles dispersées sur le territoire : mares, mares temporaires ou plans d'eau artificiels, comme par exemple le lac du Rioutard à Saint-Paul-en-Forêt. Ces hydrosystèmes jouent de multiples rôles sur le territoire : stockage des eaux, **réservoirs de biodiversité** ... »⁵

Les forêts considérées comme des réservoirs :

« La composante végétale est essentielle dans la composition paysagère d'ensemble surtout sur un territoire boisé à 75% (*Var* : 56%, *PACA* : 37%, *France*: 26%). Ainsi, le canton de Fayence est composé de grandes unités paysagères naturelles créant un ensemble végétal dense, dominé par des forêts. Ces forêts denses de feuillus et de résineux s'étendent sur des milliers d'hectares. Ils constituent **de véritables réservoirs écologiques** pour le canton. »⁶

« 4. Une composante multifonctionnelle

La forêt est une composante importante du territoire, de par sa contribution à la qualité du cadre de vie et les diverses fonctions qu'elle remplit :

- ses fonctions patrimoniales (environnementales et paysagères) : la forêt est un véritable réservoir de biodiversité et recèle une grande diversité d'espèces animales et végétales. »⁷

L'agriculture permettant de préserver la biodiversité :

« L'apiculture enfin fait partie intégrante de la vie locale avec de nombreux exploitants, professionnels ou non, qui permettent grâce à leur activité de préserver la biodiversité sur le territoire. »⁸

Un enjeu fort :

« 1.2 Des enjeux de protection des espaces naturels les plus sensibles et significatifs

Le réseau de zones d'importance écologique majeures (véritables réservoirs de biodiversité) présent sur le territoire est important (Plateau de Canjuers, Montagnes de Mons, Gorges de la Siagne et de la Siagnole, Réserve de Fondurane, le Lac de Saint-Cassien, le Massif de la Colle du Rouet...) et participe à la diversité des milieux naturels et au fonctionnement écologique de l'Est-Var (du Plateau de Canjuers aux massifs de l'Estérel et de Tanneron). Ce réseau doit être préservé d'activités et d'usages contradictoires (notamment de toute forme d'urbanisation). Plus localement, les espaces

⁴ p.50 EIE

⁵ p.22 EIE

⁶ p.80 Diagnostic

⁷ p.37 EIE

⁸ p.118 Diagnostic

naturels de plus petite superficie constituent des espaces d'interfaces avec les activités humaines et doivent être valorisés au sein ou en périphérie des tissus urbains (Forêt royale et vallée de l'Endre, ripisylves des cours d'eau, ripisylves de la plaine, vallons régulièrement en eau, tufs, Lac du Rioutard...) comme des **relais ponctuels et des corridors fonctionnels pour la biodiversité** à préserver, valoriser ou restaurer (**notion de trame verte urbaine ou péri-urbaine** à prendre en compte dans les aménagements urbains futurs). »⁹

« XIII. Hiérarchisation des enjeux environnementaux du Territoire

Protéger la biodiversité et le fonctionnement écologique

Présence de l'enjeu sur le territoire

- Des milieux de nature ordinaire participant fortement au fonctionnement des écosystèmes et soumis à une forte pression foncière
- Des zones humides qu'il convient de protéger des sources de pollutions et de dégradation
- Un réseau écologique à prendre en compte : zones noyaux et corridors écologiques à préserver, lutter contre les barrières urbaines
- Une forte consommation d'espace

Réponses attendues d'un SCoT

Le SCoT doit :

- prendre en compte les espaces de nature ordinaire afin d'en garantir la préservation
- garantir la préservation des zones humides et de leur espace de fonctionnalité vis-à-vis des pollutions, des artificialisations, des drainages...
- prendre en compte les corridors, les zones noyau afin de maintenir la fonctionnalité écologique du territoire
- Imposer une gestion économe de l'espace et promouvoir la densification urbaine
- Fixer les limites de l'urbanisation permettant de garantir le maintien d'espaces non bâtis en quantité et en qualité suffisantes. Le SCoT peut identifier une trame verte à l'échelle du territoire »¹⁰

Gestion des milieux naturels avec les autres espaces :

« 5. Le SCoT et les milieux naturels ...

Le SCoT devra permettre de :

- préserver et valoriser les secteurs remarquables : le SCoT devra permettre de définir des propositions nouvelles pour la protection et la gestion des espaces remarquables, figurant dans des inventaires du patrimoine ou non. Ceci est permis par les dispositions de la Loi SRU ;
- définir une gestion globale et équilibrée de l'espace permettant de maintenir la fonctionnalité des écosystèmes : de par les dispositions concernant la préservation de milieux de nature ordinaire, la prise en compte et **la préservation des corridors écologiques**, la lutte contre la fragmentation du territoire ...le SCoT peut apporter des réponses dans le maintien de cette fonctionnalité ;
- favoriser une meilleure répartition des usages récréatifs et une diversification vers des pratiques douces dans les espaces non aménagés. Pour cela, il est nécessaire de privilégier un développement soutenable dans le cadre duquel les touristes sont des acteurs co-responsables des espaces naturels.

Synthèse

En lien avec la très forte présence des milieux naturels, et notamment des espaces boisés, le territoire offre une bonne potentialité pour les déplacements de la faune. La juxtaposition, sur un même territoire de milieux ouverts et fermés, secs et humides, offre autant d'habitats potentiels pour de nombreuses espèces. Plusieurs espaces naturels de haute qualité constituent des zones noyaux importantes à une plus grande échelle : leur intégrité doit être préservée. Parallèlement, le réseau hydrographique est favorable à de très nombreux échanges et fait office de véritable fil conducteur entre le territoire et les secteurs amont et aval d'une part, mais aussi entre les différentes entités constitutives de l'aire d'étude. Ils constituent des corridors biologiques majeurs dont la continuité doit être préservée. La fonctionnalité de l'espace est en revanche altérée par des barrières, principalement situées dans la plaine de Fayence, et liées à la présence d'une urbanisation linéaire continue le long

⁹ p.130 Diagnostic

¹⁰ p.91 EIE

d'axes routiers structurants. Le mitage urbain constaté sur le territoire contribue par ailleurs à la fragmentation des espaces naturels. »¹¹

5. PADD (Pré-PADD mars 2011)

« 1.2.3 Constituer un réseau de circulations écologiques : la trame verte et bleue

Le réseau écologique est constitué :

* d'une trame bleue (corridors aquatiques) identifiée sur le territoire :

- au nord et à l'est du territoire : la Siagne, la Siagnole et le Fil ;
- au centre : la Camandre, le Chautard, la Camiole, le Riou Blanc et le Biançon ;
- au sud : l'Endre, le Reyran et la Carpenée.

Ces cours d'eau permanents ou régulièrement en eau et leurs ripisylves constituent des corridors biologiques d'importance.

* d'une trame verte (corridors terrestres) identifiée : Vallon du Fil, Bois de Saint-Paul-en-Forêt, ripisylve de la plaine, gorges de la Siagne, Vallons de Tanneron... »¹²

6. Contacts avec les SCoT voisins

7. Bibliographie :

- AUndat, CAUE du Var et Citadia Conseil, *Diagnostic territorial*, 140 p.
- Mosaique Environnement, Interland, *Etat Initial de l'Environnement*, juillet 2008, 99 p.
- Citadia Conseil, *Pré-PADD*, mars 2011, 17 p.
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12
- http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotfay.pdf page consultée le 17/08/12

¹¹ p.52 EIE

¹² p.6 Pré-PADD

22. SCoT du Bassin de vie d'Avignon

Départements Bouches du Rhône (13), Vaucluse (84) et le Gard (30)

Occupation du sol : SCoT « agricole »¹

Etat actuel du SCoT : approuvé lors du comité syndical du 16 décembre 2011

Etudes menées : Syndicat Mixte pour le SCoT du bassin de vie d'Avignon ; Agence d'urbanisme de l'aire avignonnaise (auRa), stagiaire DESS Lyon 3 (étude TVB)

1. Bilan et remarques :

Il est important de souligner le caractère particulier de ce SCoT qui est localisé sur deux régions (Languedoc Roussillon et PACA). Cette situation implique que le SCoT devra respecter deux SRCE. L'expression « TVB » est utilisée dès le Diagnostic et au sein de tous les documents constitutifs du SCoT. Les expressions semblables sont également utilisées comme par exemple continuités ou corridors écologiques. Mais le concept de réservoir biologique est assimilé aux « cours de biodiversité » qui sont évoqués dans le Diagnostic et dans l'analyse des conséquences sur l'environnement du SCoT.

Dans le Diagnostic et dans l'EIE les espaces agricoles jouent le rôle de connexions écologiques et sont identifiées dans le PADD comme éléments structurants de la trame : le Rhône, la Durance, les reliefs et les terres agricoles (la charpente paysagère).

Le DOG demande le classement par les communes des terrains concernés par la TVB dans un zonage adéquat en renvoyant aux PLU de fixer une largeur pour la trame. La nature ordinaire qui ne peut pas être cartographiée à l'échelle du SCoT doit être préservée à l'échelle des communes.

Le DOG précise aux pages 38 et 39 que les zones non urbanisables car inondables seront utilisées dans la mise en place de la TVB.

Dans l'EIE à la page 160 il y a une carte sur « La fragmentation de la trame verte et bleue ». La carte du PADD à la page 23 inclut dans sa légende « Les espaces naturels ou paysagers situés à l'extérieur du SCoT pouvant servir de support à une trame verte commune ». Il y a une vision inter-SCoT de la trame verte.

À la page 37 du DOG une carte intitulée « Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue » reprend les TVB. Cette carte est dépourvue d'échelle. Les trames vertes et les trames bleues ne sont pas distinctes les unes des autres. Le DOG précise que les espaces « blancs » sont malgré tout soumis à la partie écrite du DOG.

De plus ces dernières traversent le territoire du SCoT, ce détail montre que l'approche cartographique intègre le projet de coopération inter-SCoT. Il est précisé à la page 36 du DOG qu'il existe des espaces non concernés par les orientations graphiques. « Un certain nombre d'espaces figurant au plan du DOG ne sont pas concernés par des orientations graphiques telles que la conservation des grands équilibres, l'inscription dans la charpente paysagère. Ces espaces « en blanc » situés en dehors des secteurs privilégiés d'urbanisation ne sont pas des espaces sans statut. Cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas préservés. Ils sont soumis aux orientations de la partie écrite du DOG. Ils peuvent toutefois être le support d'une urbanisation modérée (10% en dehors des secteurs privilégiés d'urbanisation, les zones locales..) et conditionnée au respect des orientations écrites. »²

Il est fait allusion dans le rapport de présentation et dans le PADD de la coopération nécessaire inter-SCoT en ce qui concerne la TVB. Mais le DOG reste silencieux à ce propos.

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² p.36 DOG

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales : ³

Nombre de communes : 26

Superficie : 566,0 km²

Nombre d'habitants : 246 994 habitants

Occupation du sol :

	Superficies des grands types d'occupation des sols en 1989	Superficies des grands types d'occupation des sols en 2006	Evolution en hectares entre 1989 et 2006	Evolution en % entre 1989 et 2006
Urbanisation	9 482	10 570	1 088	11,5%
Agriculture	37 513	36 789	-724	-1,9%
Végétation	9 711	9 347	-364	-3,7%

4

2.2. Contexte territorial :

« Les deux régions recèlent d'un patrimoine naturel et paysager très diversifié depuis les massifs montagneux jusqu'à la bande littorale. Les espaces naturels couvrent une grande partie des territoires régionaux : 70% pour PACA, 65% pour Languedoc Roussillon. Ces milieux abritent une grande biodiversité protégée que les régions intégreront dans la définition de leur trame verte et bleue. Le Rhône joue un rôle central dans la biodiversité des deux Régions. La gestion des ressources et en particulier de l'eau est une priorité. La Région PACA souhaite définir un plan régional de mobilisation de la ressource et de maîtrise de la demande. Dans son SRADT, la région Languedoc Roussillon a déjà posé les jalons de sa trame verte : elle a identifié 16 secteurs comme des « cœurs de biodiversité » et affirme de manière schématique les grandes coupures d'urbanisation qui doivent être maintenues entre les grandes agglomérations et au sein même de celles-ci. »⁵

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

« L'ensemble de ces milieux remarquables (Natura 2000, APB, ZNIEFF...) représente les « cœurs de biodiversité » fondamentaux pour le maintien de la richesse et de la diversité écologique du territoire. Ce sont des zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (nidification, alimentation...). Pour fonctionner ces espaces, de plus en plus restreints et morcelés, doivent être reliés et mis en réseau les uns aux autres pour former des corridors écologiques. Sur le territoire du SCoT, ce sont principalement les terres agricoles qui jouent ce rôle de connexion entre les « cœurs de biodiversité ». Le Rhône et la Durance constituent les corridors écologiques terrestres et aquatiques principaux du territoire mais ils jouent également un rôle de premier plan à l'échelon européen pour le premier et régional pour le second. »⁶

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« Environnement, paysage et cadre de vie

Les deux régions recèlent d'un patrimoine naturel et paysager très diversifié depuis les massifs montagneux jusqu'à la bande littorale. Les espaces naturels couvrent une grande partie des territoires régionaux : 70% pour PACA, 65% pour Languedoc Roussillon. Ces milieux abritent une grande biodiversité protégée que les régions intégreront dans la définition de leur trame verte et bleue. Le Rhône joue un rôle central dans la biodiversité des deux Régions. La gestion des ressources et en particulier de l'eau est une priorité. La Région PACA souhaite définir un plan régional de mobilisation de la ressource et de maîtrise de la demande. »⁷

³ http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotav.pdf page consultée le 08/08/12

⁴ p.144 Rapport de Présentation

⁵ p.16 Diagnostic

⁶ p.159 EIE

⁷ p.16 Diagnostic

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

« Dans son SRADT, la région Languedoc Roussillon a déjà posé les jalons de sa trame verte : elle a identifié 16 secteurs comme des « cœurs de biodiversité » et affirme de manière schématique les grandes coupures d'urbanisation qui doivent être maintenues entre les grandes agglomérations et au sein même de celles-ci (cf. carte ci-dessous). »⁸

« La vallée du Rhône

Cette présence de l'eau par le fleuve lui-même et au travers des zones humides liées au fonctionnement écologique du Rhône, dont la plus emblématique est la Camargue, confère à cet espace une grande biodiversité qu'il convient de protéger.

Le Rhône sera un élément majeur dans l'identification des trames vertes et bleues régionales. »⁹

2.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre

Paysage et TVB :

« **La problématique paysagère et environnementale**

- **Un potentiel pour structurer une trame verte et bleue**

Les espaces paysagers structurants implantés en périphérie du tissu urbain constitué, se présentent comme des espaces de respiration et posent la question de leur mise en relation.

En effet, ces grandes entités paysagères se retrouvent aujourd'hui déconnectées les unes des autres par les infrastructures de communication et les zones industrielles et urbaines.

Le parc de Roberty constitue le **poumon vert** inséré au sein du tissu urbain et il présente des enjeux à l'échelle de l'agglomération notamment en termes d'accueil, de patrimoine rural, historique et végétal.

La trame végétale présente à l'échelle de l'agglomération mais également à l'échelle du secteur d'étude, se présente comme un élément fort de l'histoire et du paysage local. La présence de l'eau notamment au travers du maillage des canaux pour l'irrigation des cultures et les grandes haies bocagères, qui ont dans certains secteurs conditionné la structuration parcellaire et le développement urbain, se présente comme un élément paysager structurant et identitaire.

Ces éléments devront jouer un rôle dans une vision prospective du secteur en permettant de constituer de véritables continuités écologiques entre les collines et le Rhône. »¹⁰

« **1.7 Paysage et urbanisme**

1.7.1 Le grand paysage

- Les entités paysagères

Les grands ensembles paysagers sont des territoires ayant des structures paysagères, des caractéristiques et des dynamiques communes. Ils permettent de comprendre les caractéristiques, les structures et la richesse des paysages qui font l'identité du territoire.

En effet, le territoire du SCoT présente un panel de paysages diversifiés qu'il est important de connaître afin de pouvoir préserver leur structure car ils participent à l'attractivité notamment d'un point de vue touristique :

- **Les plaines bocagères irriguées** composées de cultures de céréales, de maraichage et de vergers. Elles représentent un paysage particulier rare dans les régions méditerranéenne mais caractéristique de cette partie de la Provence qui apporte ombre et fraîcheur... En effet, l'irrigation a permis le développement d'une agriculture particulière et des milieux naturels liés à l'eau. Ce « bocage » est caractérisé par une structure **et une trame régulière** composé de haies brise vent orientées est /ouest et composées généralement de cyprès ou de peupliers, d'un réseau de canaux orthogonal qui délimite les parcelles, une trame de petites routes qui suit les canaux et sont parfois bordées d'alignement de platanes, un mitage des mas implantés le long des routes. »¹¹

L'agriculture au service des continuités écologiques :

« **Le rôle de l'agriculture dans la préservation de l'environnement et du cadre de vie**

Les exploitants jouent un rôle prépondérant dans la création d'aménités positives en contribuant :

⁸ .16 Diagnostic

⁹ p.20 Diagnostic

¹⁰ p.76 Diagnostic

¹¹ p.112 Diagnostic

- au maintien d'une biodiversité spécifique, notamment au travers du rôle essentiel des terres agricoles dans la connexion et la reconstitution des corridors écologiques. En effet, les espaces agricoles peuvent servir de liaison entre les « cœurs de biodiversité ». (cf. partie précédente), »¹²

« **Les milieux aquatiques et les eaux superficielles**

L'ensemble du réseau de cours d'eau et canaux est donc très prégnant sur le territoire du SCoT. Ce maillage présente un intérêt environnemental majeur.

Tout d'abord par la richesse écologique qu'il confère. Ainsi les espaces remarquables et protégés du territoire au titre de la biodiversité sont principalement liés aux zones humides et aux ripisylves qu'il comporte : berges, bras mort du Rhône (lônes) et contre-canaux du Rhône, iscles de la Durance... Ces réseaux jouent également un rôle important de corridors écologiques (cf. chapitre sur les milieux naturels remarquables).

Le bassin du Rhône est identifié dans le SDAGE comme un des 17 territoires composant le bassin Rhône-Méditerranée.

Ce territoire ne fait pas l'objet de contrat de rivière ou d'autre document de gestion du fait notamment de son étendue géographique. Mais un document cadre « le plan Rhône » établi en collaboration avec tous les territoires traversés par le fleuve, traite entre autres de la ressource en eau.

Sur le territoire du SCoT, le fleuve Rhône, notamment pour la partie gardoise, est caractérisé par de petites rivières ou roubines qui se jettent directement dans le Rhône ou dans son contre-canal.

Ce territoire fait face à de nombreuses problématiques :

- Appauvrissement et banalisation des milieux, ruptures de la continuité biologique qui ont pour conséquence une perte de diversité et de qualité biologiques. Cette problématique est due principalement à l'aménagement du Rhône qui en fait un cours d'eau très artificialisé. »¹³

« **Les milieux naturels et la biodiversité : des espaces naturels peu présents** sur le territoire du SCoT mais couplés aux terres agricoles, ils offrent des habitats écologiques diversifiés abritant une faune et une flore reconnues et protégées. La sauvegarde de cette diversité passe par le maintien des corridors écologiques dont les continuités aujourd'hui ne sont plus évidentes sur l'ensemble du territoire. »¹⁴

Les risques provenant de l'étalement urbain :

« Ainsi, d'après cette analyse, plusieurs phénomènes sur l'évolution de l'occupation des sols sont observables depuis ces dernières années et montrent que les extensions récentes caractérisées par :

- une urbanisation très consommatrice d'espaces agricoles mettant en danger l'identité du territoire,
- un développement en étalement de l'habitat individuel,
- une urbanisation le long des axes entre les villes (**mitage et menaces sur les coupures et corridors verts**),
- une fermeture des milieux naturels (passage de garrigues exploitées à forêts) »¹⁵

« **Les milieux forestiers liés aux reliefs : des espaces réduits et convoités**

- Les entités forestières se sont scindées du fait du développement des infrastructures (routes, voies ferrées, ligne EDF...) et de l'urbanisation (fragmentation des corridors écologiques),
- Elles ont également été réduites à leurs marges par une urbanisation diffuse. »¹⁶

« Cependant, la réalisation d'infrastructures et le développement de l'urbanisation ont fractionné les corridors écologiques, menaçant ainsi la sauvegarde de certaines espèces. Aujourd'hui, les continuités ne sont plus évidentes.

Face à ce constat, la préservation des continuités écologiques existantes et la reconstitution des corridors fractionnés constituent donc un enjeu majeur pour le SCoT.

La carte sur la page suivante localise à la fois la fragmentation actuelle de la trame verte et bleue mais également les risques d'aggravation de cette rupture.

Le SCoT devra apporter des réponses à cette problématique mais en restant dans son champ d'application. »¹⁷

¹² p.167 EIE

¹³ p.167 EIE

¹⁴ p.186 EIE

¹⁵ p.147 EIE

¹⁶ p.151 EIE

¹⁷ p.159 EIE

4. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

SCoT entre deux régions élaborant leur TVB :

« 1.1.3 Gérer l'attractivité du territoire en préservant l'environnement et les paysages

La volonté d'accueil de nouvelles populations et de nouvelles entreprises s'accompagnera obligatoirement de pressions sur les espaces agricoles et naturels. L'objectif est donc de mener des politiques environnementales et d'urbanisme durable (priorité au renouvellement, à la densification) qui permettent d'en limiter les impacts négatifs, voire de proposer des mesures compensatoires.

A ce titre, les deux Régions élaborent, à leur échelle, leur trame verte et bleue. L'objectif de cette démarche est de mailler les territoires régionaux d'espaces naturels, agricoles et paysagers en favorisant leur continuité depuis les grands espaces jusqu'au sein du tissu urbain. Dans cette perspective, les régions insistent sur le rôle de l'agriculture périurbaine.

Ces trames vertes et bleues seront demain des grandes composantes à part entière de l'espace régional. Le Rhône, la Durance, les reliefs, les terres agricoles sont autant d'éléments qui contribuent à la structuration d'une trame verte et bleue pour le territoire du grand bassin de vie d'Avignon. »¹⁸

La TVB dans la ville

« Favoriser l'aménagement d'espaces publics qui participent à l'image et aux valeurs d'ambiance du pôle : espaces de rencontre, de représentation, d'affichage, de valorisation et de préservation de l'environnement... La constitution d'une trame végétale doit servir de canevas au projet urbain. A ce titre, il convient de préserver et valoriser le paysage ainsi que le patrimoine vernaculaire présent sur le site : éléments essentiels dans la compréhension et l'identification du site. Les espaces verts et de manière générale doivent occuper une place importante car ils offrent plusieurs avantages : création d'ambiances apaisées, confort thermique, perméabilité des sols.

Ces principes sont traduits par 3 schémas de principes dans le document d'orientations générales :

- Trame verte et bleue : La structure de base du projet urbain
- Trame déplacements : Organiser une mobilité durable pour le Pôle
- Trame urbaine : Construire une véritable centralité d'agglomération : Passer d'une logique de périurbanisation à une dynamique métropolitaine »¹⁹

« Il est donc important de repenser l'espace de proximité, et de proposer pour ces déplacements quotidiens de courte distance une alternative à la voiture. Pour ce faire, il convient de structurer sur chacune des communes une trame de déplacements doux. Il s'agit concrètement de l'aménagement sécurisé et agréable de liaisons piétonnes ou deux roues permettant de relier sans ruptures les zones d'habitat aux différents services et équipements structurants de la commune (services publics, écoles...).

Cette trame douce peut être calée, de manière privilégiée, sur la trame verte et bleue des communes et être connectée au réseau vert dessiné à l'échelle du territoire. »²⁰

« Dans le cœur urbain, qui présente une grande continuité de l'urbanisation, il est important de maintenir les grands espaces de respiration que sont les îles du Rhône, la vallée de la Durance, les foins de Montfavet, le site classé de Roberty et d'organiser une trame verte et paysagère liant ces espaces en s'appuyant entre autres sur le réseau de canaux.

Protéger les coupures et les fenêtres paysagères notamment le long des axes routiers stratégiques pour la découverte du territoire

Les villes du territoire du SCoT ont une physionomie originelle groupée autour d'un noyau dense qui offrait un paysage structuré par une alternance espace urbain/ espace naturel ou agricole.

Mais le développement récent sous forme d'étalement urbain a rompu ce rythme et menace d'une continuité urbaine entre une grande partie des communes du SCoT surtout le long des axes routiers structurants (ex/D907, RD 225, RD942 et RN100).

¹⁸ p.15 PADD

¹⁹ p.30 PADD

²⁰ p.39 PADD

Il convient donc de maintenir et de protéger les coupures d'urbanisation encore existantes entre les villes.

En effet, ces coupures vertes non seulement rythment le paysage, mais ouvrent aussi également des fenêtres paysagères sur les reliefs remarquables environnants.

Elles marquent les entrées et les sorties de villes et offrent la possibilité de reconstituer la silhouette urbaine des communes.

Elles peuvent également jouer un rôle de corridor écologique en facilitant le déplacement de la faune. »²¹

« Les choix de développement prendront en compte la présence de ces risques notamment en respectant les servitudes, les zones de dangers et les prescriptions du PPRT. Les zones non urbanisables situées dans le tissu urbain des communes, pourront être valorisées en espaces verts support de la trame verte et bleue. »²²

« 4.2.2 Aménager des espaces publics de qualité

Dans un contexte de développement durable qui encourage à une économie de foncier et donc à des efforts de densités urbaines, les espaces publics sont des espaces de respiration, des lieux communs d'animation qui peuvent pallier l'absence de jardins privatifs. Ils contribuent grandement à la qualité urbaine globale de la commune. Ils peuvent être le support de la trame verte et bleue et permettent à la nature de revenir en ville.

La mise en œuvre de transports en communs ou de modes doux est l'occasion de réinvestir certains espaces publics aujourd'hui entièrement dédiés à la voiture. »²³

Une meilleure construction de la TVB

« Or cette nature peut être davantage préservée. D'une part, en regroupant davantage l'urbanisation comme cela est proposé avec l'identification de secteurs privilégiés d'urbanisation et d'autre part, en intégrant cette nature dans les extensions urbaines, par exemple en conservant la trame bocagère, en mettant en valeur les abords des canaux, en conservant quelques arbres de vergers. Ce principe rehaussera la qualité urbaine des quartiers et réintroduira de la biodiversité en ville. »²⁴

« 3.2.4 / Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue

L'ambition de maintenir et d'améliorer la biodiversité du territoire impose d'aller plus loin que le simple fait de protéger des îlots de nature. Or, l'urbanisation et notamment les infrastructures routières ont fractionné les habitats écologiques, et favorisé l'étalement linéaire si bien qu'aujourd'hui les continuités vertes ne sont plus du tout évidentes.

Les élus du syndicat mixte, ont opté pour des principes d'urbanisme (regroupement de l'urbanisation, arrêt de l'étalement linéaire le long des voiries) qui permettront de ne pas aggraver la situation. Le défi à relever est donc de reconstituer (en tant que possible), un maillage de ces espaces naturels de manière à composer une trame verte et bleue reliant à la fois les milieux naturels sauvages et la nature urbaine (les espaces publics, les berges des canaux...).

L'objectif est multiple :

- permettre les déplacements de la faune et de la flore entre les biotopes du territoire et les grands espaces naturels voisins.
- aménager des continuités paysagères agréables qui rehaussent la qualité urbaine des communes et peuvent servir de support pour des cheminements doux sécurisés.
- participer à la gestion et la diminution des risques naturels.

L'omniprésence de l'eau sur le territoire fait que les composantes «vertes» et «bleues» sont étroitement liées.

Le bassin de vie est situé à la confluence de plusieurs cours d'eau dont les principaux sont le Rhône et le Durance (grands corridors aquatiques).

Il joue le rôle de réceptacle final des eaux d'où l'enjeu d'assurer une gestion cohérente en amont de ces cours d'eau.

Le tracé de la trame verte et bleue s'appuiera sur :

²¹ p.50 PADD

²² p.55 PADD

²³ p.56 PADD

²⁴ p.49 PADD

- les grands ensembles naturels, agricoles et paysagers identifiés dans le chapitre «Préserver la charpente paysagère». En effet, le territoire du SCoT étant principalement agricole, il concentre peu d'espaces naturels (garrigues gardoises à l'extrémité ouest du SCoT, les Monts du Vaucluse à l'extrémité est du périmètre et les ripisylves le long des cours d'eau).

La trame verte et bleue s'appuie donc principalement sur des espaces agricoles et/ou paysagers qui jouent également un rôle écologique.

- les tracés des rivières et les milieux humides qui leur sont associés,

- les zones inondables

- le système d'irrigation des canaux, dont la fonction première est l'irrigation des terres agricoles

- les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Ainsi qu'il a été proposé précédemment, il est pertinent de réfléchir à l'identification et à la reconstitution de la trame verte et bleue à l'échelle du Grand bassin de vie en partenariat avec les territoires limitrophes.

Enfin, pour tout territoire urbain, l'enjeu prioritaire est de composer cette trame verte et bleue dans les espaces très urbanisés, là où les quelques éléments de respiration encore existants s'amenuisent. Pour le territoire, il s'agit du cœur urbain. »²⁵

5. DOG (Document approuvé lors du Comité Syndical du 16 décembre 2011)

« 3.2.4 Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue

L'enjeu est de préserver les perméabilités biologiques encore existantes et de restaurer autant que possible celles qui ont été coupées.

Les cartes des pages suivantes décomposent d'une part les éléments structurant la trame bleue et d'autre part les éléments structurant la trame verte.

La carte de synthèse ci après repère :

- les endroits où les perméabilités n'existent plus.

- les endroits où les projets prévus devront intégrer cette problématique de perméabilité écologique : soit la conforter soit la recréer.

En cas de traversées des continuités naturelles majeures par de nouvelles infrastructures, la restauration du corridor écologique doit être intégrée dans le projet. Les documents d'urbanisme des communes concernées par de tels projets définiront avec précision ces continuités afin que la conception des projets puisse en tenir compte.

Pour les infrastructures existantes, la restauration du corridor sera étudiée dans le cas de travaux importants réalisés sur le tracé de l'infrastructure.

De plus, afin de préserver les corridors aquatiques (cours d'eau, zones humides...) et de permettre la divagation des cours d'eau, un espace libre non constructible entre l'urbanisation nouvelle et les berges doit être préservé.

Cet espace peut être le support pour l'aménagement de liaisons douces.

Les communes traduiront dans leur document d'urbanisme, les principes de cette trame verte et bleue aussi bien dans les secteurs agro- naturels que dans les espaces urbanisés. Elles classeront les terrains concernés dans un zonage adéquat avec la préservation de la biodiversité : soit en zone N ou A, en précisant la valeur écologique des terrains, soit en espaces boisés classés, soit en mobilisant l'article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme. La définition de la largeur précise de cette trame appartient aux PLU.

Enfin, les nouvelles extensions urbaines devront favoriser un fonctionnement écologique global en intégrant la structuration d'une trame verte et bleue connectée à celle identifiée à l'échelle de la commune.

Il est important de souligner que la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du SCoT intègre les grands itinéraires touristiques : le Léman à la mer, la Via Venissia. Elle constitue également une armature pour pouvoir mettre en réseau les grands sites touristiques du territoire avec ceux situés à l'extérieur tels que Monts Ventoux, Luberon, Les Alpilles, le pont du Gard...

²⁵ p.52 PADD

D'une manière générale la trame verte et bleue pourra servir de support à la trame de déplacements doux dès lors que la fréquentation de ces milieux naturels ne remet pas en cause leur bon fonctionnement et l'équilibre écologique des sites traversés ainsi que la survie des espèces.

Les espaces non concernés par des orientations graphiques

Un certain nombre d'espaces figurant au plan du DOG ne sont pas concernés par des orientations graphiques telles que la conservation des grands équilibres, l'inscription dans la charpente paysagère. Ces espaces « en blanc » situés en dehors des secteurs privilégiés d'urbanisation ne sont pas des espaces sans statut. Cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas préservés. Ils sont soumis aux orientations de la partie écrite du DOG. Ils peuvent toutefois être le support d'une urbanisation modérée (10% en dehors des secteurs privilégiés d'urbanisation, les zones locales..) et conditionnée au respect des orientations écrites.

DEFI 3 : Assurer l'équilibre entre les différentes vocations de l'espace »²⁶

Protection espaces naturels ordinaires

« La nature quotidienne

Comme le rappelle le PADD, il s'agit des espaces naturels les plus vulnérables. A l'échelle du SCoT, ces milieux qui contribuent à la biodiversité du territoire ne peuvent être identifiés exhaustivement.

A l'échelle des communes devront, en outre être protégés : les prairies humides, les pelouses calcaires, les mares temporaires, les arbres remarquables, les canaux, les haies, les ripisylves....

Ces éléments du patrimoine naturel de proximité doivent constituer le support de trame verte et bleue à l'échelle des communes en complément de la trame verte et bleue du SCoT.

Protéger les coupures, les fenêtres paysagères notamment le long des axes de découverte et des espaces de respiration

Les coupures vertes repérées sur le plan du DOG participent à l'armature de la trame verte et bleue et dans de nombreux cas correspondent aux quelques perméabilités écologiques (déplacement de la faune) qui existent encore sur le territoire. »²⁷

« Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

Comme l'atteste le Défi 3 / Objectif 4 : Protéger les espaces naturels, agricoles et paysagers, les milieux naturels associés à la présence d'un cours d'eau ont été repérés et protégés. Ces espaces représentent des maillons importants dans la structure de la trame verte et bleue du territoire.

Préserver les berges des différents cours d'eau de l'urbanisation nouvelle : un espace libre non constructible entre l'urbanisation nouvelle et les berges doit être préservé afin de permettre la divagation du cours d'eau (ou son débordement éventuel), le maintien des corridors écologiques le long des cours d'eau et l'aménagement éventuel de liaisons douces. »²⁸

Tourisme et TVB

« Ces sentiers de randonnée sont inclus dans la trame verte et bleue du SCoT, aussi des mesures devront être prises pour assurer une adéquation entre la fréquentation du public et la préservation des habitats écologiques traversés et la survie des espèces présentes. »²⁹

« Le développement des modes doux- Aménager les itinéraires dans le respect des milieux naturels traversés, notamment de la trame verte et bleue. »³⁰

Des zones non urbanisables afin de préserver la TVB

« L'identification de deux zones d'expansion des crues une sur le secteur Barthelasse/Oiselet/Sauveterre/ Roquemaure et l'autre sur le secteur Codelet/Caderrousse. Ces secteurs sont identifiés sur le plan DOG comme des terrains non urbanisables. Ils participent à la composition de la trame verte et bleue du SCoT. »³¹

« Pour l'ensemble des communes du SCoT concernées par les risques d'inondation notamment de ruissellement :

²⁶ p.36 DOG

²⁷ p.35 DOG

²⁸ p.41 DOG

²⁹ p.16 DOG

³⁰ p.21 DOG

³¹ p.38 DOG

- Les espaces non urbanisables devront être valorisés et intégrés dans la composition de la trame verte et bleue et prendre en considération les orientations qui leur sont applicables. Certains de ces espaces sont identifiés sur le plan DOG. »³²

Intégrer la TVB dans les espaces urbains

« 4.4.2 Aménager des espaces publics de qualité

L'aménagement d'espaces publics de qualité doit être prévu dans les nouvelles opérations ou les projets de restructuration :

- Intégrer les espaces publics dans la trame verte et bleue des communes »³³

« 4.5.2 Garantir la qualité urbaine des extensions : quartiers mixtes, zones d'activités

- la trame verte et bleue intégrant la qualité des espaces publics, la gestion des eaux pluviales, les principes de compensation de l'imperméabilisation des sols, »³⁴

« Trame verte urbaine : La structure de base du projet urbain

Le secteur dispose d'une trame verte et bleue en place, qui se présente aujourd'hui comme les bases d'un canevas de projet urbain.

La constitution de la trame paysagère et végétale à l'échelle du site doit s'appuyer sur les grandes pièces structurantes existantes :

- Le parc de Roberty
- La colline Sainte Anne
- Le château de Brantes
- Le clos de la Visitation
- Les coulées vertes du Rhône et de l'Ouvèze
- Le Golf du Grand Avignon
- Le Mourre de Sève

Pour l'heure, ces espaces ne sont pas tous ouverts au public. Mais pour certains, des réflexions sont engagées sur le devenir de leur statut. Il s'agit :

- du parc de Roberty
- de la colline Sainte Anne : volonté municipale d'instaurer un bail emphytéotique
- du clos de la Visitation »³⁵

« L'objectif est ensuite de mettre en réseau ces espaces verts et naturels par l'affirmation d'une trame végétale notamment en mutualisant les aménagements paysagers et techniques de gestion alternative de l'eau pour apporter une valeur ajoutée et identitaire aux espaces ouverts du pôle régional : noues paysagères, canalettes, bassins de rétention paysagers... et permettant l'entretien des parkings et des espaces paysagers. »³⁶

6. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

« 1.2.1 La « Durance » : qui cumule un périmètre SIC et un périmètre ZPS

L'intégralité de l'emprise du site Natura 2000 présente sur le territoire du SCoT est protégée et intégrée dans le périmètre « *des grands espaces naturels à préserver sur le long terme* » (points verts) et fait partie de la trame verte et bleue reportée sur le plan de DOG.

Ce périmètre inclut une mosaïque d'habitats : le cours d'eau, les ripisylves, les roselières, les prairies humides, les phragmitaies...support d'un cortège floristique très varié.

Au-delà de ce périmètre « officiel », le SCoT protège l'ensemble de la ceinture verte liée à la Durance (en orange) au sud des communes d'Avignon et de Caumont-sur-Durance, englobant notamment des ensembles paysagers de grande qualité, des espaces agricoles, des plans d'eau et des zones inondables. Cette zone plus vaste participe à renforcer et améliorer la préservation et le fonctionnement écologique des sites Natura 2000 et constitue **une zone tampon entre le cœur de biodiversité et la zone urbaine** d'Avignon et de Caumont-sur-Durance. »³⁷

³² p.39 DOG

³³ p.42 DOG

³⁴ p.43DOG

³⁵ p.48 DOG

³⁶ p.49 DOG

³⁷ p.252 EE

« Le SIC et la ZPS de la Durance sont connectés à d'autres milieux naturels permettant ainsi le déplacement des populations et le brassage génétique des espèces.

Grâce à la collaboration d'associations de protection de l'environnement, quelques localisations de reconstitution de perméabilités écologiques potentielles ont été identifiées et reportées sur la carte intitulée : Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue dans le Défi 3 du DOG (carte à valeur prescriptive). »³⁸

« Enfin, le SIC Rhône aval a été intégré comme composante majeure de la trame verte et bleue. »³⁹

« Le SIC **Sorgues et Auzon** est une composante majeure identifiée comme faisant partie de la trame et bleue définie au SCoT »⁴⁰

« Le SIC **ZSC Ouvèze et Toulourenc** est également intégré comme élément composant la trame verte et bleue inscrite au plan DOG. »⁴¹

Les objectifs du SCoT concernant la TVB et sa multifonctionnalité :

« **1.5 La trame verte et bleue, la biodiversité**

1.5.1 Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Le territoire jouit d'une grande biodiversité notamment liée à la présence de l'eau.

Comme expliqué précédemment, le territoire du SCoT étant principalement agricole, il concentre peu d'espaces naturels mis à part les cours d'eau et leur ripisylve, les garrigues gardoises à l'extrémité ouest du SCoT et les Monts du Vaucluse à l'extrémité est du périmètre. Ce sont donc les terres agricoles qui jouent un rôle écologique important sur le territoire.

Cependant, comme l'état initial de l'environnement l'a mis en évidence, cette biodiversité est menacée par :

- la fragmentation et la réduction des habitats écologiques que certains projets et notamment des projets d'infrastructures routières peuvent venir aggraver.
- La dégradation de la qualité des masses d'eau

Le principal projet d'infrastructure routière inscrit au SCoT est l'achèvement du tronçon de la LEO qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Il n'y a pas eu d'étude complémentaire, menée dans le cadre du SCoT, pour l'identification « scientifique » des corridors écologiques. De ce fait, il est difficile d'analyser de manière précise les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les fonctionnements écologiques « fins » du territoire. Ce travail sera mené dans un second temps, dans le cadre de la révision du SCoT pour intégrer les nouvelles exigences du Grenelle.

1.5.2 Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT

Toutefois, malgré l'absence d'investigation complémentaire, une trame verte et bleue a été définie dans le cadre du SCoT. Elle s'appuie sur :

- les grands ensembles naturels, agricoles et paysagers identifiés dans le chapitre «Préserver la charpente paysagère». »⁴²

« Les zones de protection et d'inventaire des espaces naturels que sont les sites Natura 2000, les ZNIEFF, certains ENS identifiés par les Conseils Généraux pour leur intérêt écologique, les APB,

- le tracé des rivières et les milieux humides qui leur sont associés,
- les zones inondables,
- le système d'irrigation des canaux,
- les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les zones de protection ou d'inventaire représentent les cœurs de biodiversité du territoire. Ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle.

Pour que cette biodiversité soit sauvegardée, la trame verte et bleue doit répondre à plusieurs enjeux :

- maintenir la taille minimale des habitats nécessaires pour que les espèces présentes puissent survivre surtout pour les espèces à faible dissémination, permettre le brassage génétique (taille critique d'une

³⁸ p.253 EE

³⁹ p.256 EE

⁴⁰ p.257 EE

⁴¹ p.264 EE

⁴² p.267 EE

population variable selon les espèces). En effet, pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatations, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal.

- assurer la connectivité de ces habitats entre eux en facilitant le déplacement de la faune et de la flore. Cela permet de favoriser la recolonisation d'habitats après une extinction locale. Ces corridors écologiques peuvent être constitués d'espaces naturels, semi naturels (réseau des Sorgues), agricoles ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles. »⁴³

« La carte ci-après permet d'illustrer quelles mesures le SCoT propose de mettre en œuvre pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur la trame verte et bleue.

D'une part, la carte identifie, les espaces support de la trame verte et bleue qui sont strictement protégés à savoir :

- l'emprise des espaces bénéficiant d'une reconnaissance pour leur intérêt écologique, les cœurs de biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, APPB) ou pour leur intérêt paysager (sites classés ou inscrits),
 - les terres agricoles dont celles qui bénéficient d'une préservation sur le long terme,
 - les terres agricoles ayant une grande valeur biologique,
 - les espaces naturels d'intérêt plus local, ne bénéficiant d'aucune mesure de protection réglementaire.
- Il s'agit en grande partie des reliefs gardois. Certains de ces espaces sont repérés dans l'atlas des ENS du département du Gard.

D'autre part, la carte localise les pressions anthropiques pouvant être engendrées par la mise en œuvre du SCoT.

L'ensemble de ces points de vigilance concerne le réseau Natura 2000 et a donc fait l'objet d'une analyse détaillée dans le paragraphe précédent : 1.2 Les incidences notables sur les espaces naturels d'intérêt communautaire.

Le projet de SCoT s'est attaché à définir également une trame verte et bleue urbaine notamment dans le cœur urbain (le zoom réalisé sur le pôle Avignon Nord intègre la composition d'une trame verte et bleue) et prescrit l'élaboration de trame verte et bleue à l'échelle communale cohérente avec l'armature de celle du SCoT. Ces principes participent au retour de la nature en ville.

Extrait du DOG / défi 3/ Objectif 5/ Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue.

« *Les communes traduiront dans leur document d'urbanisme, les principes de cette trame verte et bleue aussi bien dans les secteurs agro- naturels que dans les espaces urbanisés. Elles classeront les terrains concernés dans un zonage adéquat avec la préservation de la biodiversité : soit en zone N ou A, en précisant la valeur écologique des terrains, soit en espaces boisés classés, soit en mobilisant l'article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme. La définition de la largeur précise de cette trame appartient aux PLU* ».

Le défi 1 exposé dans le PADD, prône les coopérations avec les SCoT voisins sur plusieurs thèmes dont celui majeur de la trame verte et bleue. L'objectif serait d'assurer un maillage écologique à l'échelle du Grand bassin de vie.

Les principaux sites de développement retenus aux SCoT sont les polarités métropolitaines contenues dans les secteurs privilégiés d'urbanisation. Ces extensions urbaines n'entraîneront pas de fragmentation de la trame verte et bleue.

Une évaluation des incidences a été réalisée pour chaque polarité métropolitaine. Ces analyses sont détaillées dans le paragraphe 1.8 *Les incidences notables sur l'environnement liées au développement des polarités métropolitaines.*

Le plan de DOG identifie :

- des secteurs privilégiés d'urbanisation pour chaque commune, pour recentrer l'urbanisation autour des noyaux existants.
- localise et quantifie le foncier économique des ZA stratégiques et intercommunales, aucune n'empiète sur l'emprise d'un cœur de biodiversité.
- fixe des règles précises pour encadrer l'aménagement des ZA locales qui ne doivent pas empiéter non plus sur l'emprise d'un cœur de biodiversité.

⁴³ p.268 EE

Les orientations du défi 3 du SCoT tendent à limiter également l'étalement linéaire le long des voies qui constituent souvent des obstacles au déplacement de la faune terrestre. »⁴⁴

« Elles prévoient également que les nouvelles extensions urbaines devront favoriser un fonctionnement écologique global en intégrant la structuration d'une trame verte et bleue connectée à celle identifiée à l'échelle de la commune elle-même connectée à celle du SCoT.

De plus, il est intéressant de rappeler que la loi dite Grenelle 2, cible bien évidemment la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue mais défend également sa fonctionnalité paysagère.

C'est pourquoi, la trame verte et bleue définie dans le SCoT protège non seulement les cœurs de biodiversité mais également les grands ensembles agricoles et paysagers qui constituent de grandes entités homogènes, et tous les éléments de charpente paysagère détaillés dans le défi 3 du DOG.

En complément des orientations graphiques, le SCoT décline plusieurs orientations en lien avec du SDAGE Rhône Méditerranée pour participer à l'objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau (Objectif 7 : Développer un urbanisme en adéquation avec la préservation et la gestion durable de la ressource en eau).

Le DOG prévoit également qu'en cas de traversées des continuités naturelles majeures par de nouvelles infrastructures, la restauration du corridor écologique doit être intégrée dans le projet. Pour les infrastructures existantes, la restauration du corridor sera étudiée dans le cas de travaux importants réalisés sur le tracé de l'infrastructure.

Enfin, le projet de SCoT recommande la mise en œuvre de mesures agri environnementales en priorité sur les terres agricoles pour lesquelles l'enjeu écologique a été démontré. »⁴⁵

« la préservation des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

Comme l'atteste le Défi 3 / Objectif 4 : Protéger les espaces naturels, agricoles et paysagers du DOG, les milieux naturels associés à la présence d'un cours d'eau ont été repérés et protégés. Ces espaces représentent des maillons importants dans la structure de la trame verte et bleue du territoire. »⁴⁶

La trame bleue :

« La présence de l'eau notamment au travers du maillage des canaux pour l'irrigation des cultures et les grandes haies bocagères qui ont dans certains secteurs conditionné la structuration parcellaire et le développement urbain se présentent comme des éléments paysagers structurants et identitaires.

Ces éléments devront jouer un rôle dans une vision prospective du secteur en permettant de constituer de véritables continuités écologiques. »⁴⁷

La TVB dans les PLU

« Le schéma ci-dessous illustre une des manières de traduire le principe de trame verte et bleue inscrite au SCoT dans un zonage de PLU »⁴⁸

7. Rapport avec SCoT voisins

« 3.1 Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional

Ce premier défi permet de recontextualiser le grand bassin de vie d'Avignon au regard des ambitions régionales et de définir l'organisation générale de l'espace au sein du territoire du SCoT.

Conscients du fait que leur territoire de SCoT ne fonctionne pas seul, les élus du syndicat mixte ont souhaité élargir leur échelle d'analyse pour définir une stratégie d'aménagement cohérente avec les dynamiques, les enjeux et les objectifs fixés aux échelons territoriaux supérieurs et sur les territoires limitrophes.

Ce travail a notamment permis de définir des pistes de coopérations avec les territoires de SCoT voisins sur les thèmes suivants : mobilité autour de l'étoile ferroviaire, l'économie, la définition d'une trame verte et bleue... »⁴⁹

⁴⁴ p.268 EE

⁴⁵ p.269 EE

⁴⁶ p.275 EE

⁴⁷ p.281 EE

⁴⁸ p.258 EE

Rapports InterSCoT

« 1.2.3 Développer des coopérations avec les territoires voisins

Mener une politique cohérente en matière de préservation des paysages, des continuités écologiques, de valorisation touristique

Les territoires du grand bassin de vie partagent un patrimoine naturel, paysager et bâti remarquable dont le Rhône, la Durance, les Alpilles, le mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail, le Luberon, le palais des Papes, le Pont du Gard, les Baux de Provence sont les fleurons.

Ces espaces sont un bien commun pour les différents territoires. Ils constituent à la fois le cadre de vie de tous les habitants et entreprises du grand bassin de vie et également des points d'appel touristiques très attractifs.

Aussi, ces différents thèmes qui s'ajoutent à ceux de la mobilité et du développement économique, peuvent constituer des axes de travail communs entre les territoires via notamment le réseau InterScot. En effet, le fonctionnement écologique de ces écosystèmes ou les perceptions visuelles sur les grands paysages s'affranchissent des frontières administratives. C'est pourquoi, il faut veiller à l'articulation des projets de territoire sur ce thème. L'identification d'une trame verte et bleue commune répond à cet enjeu et formalise une prise de conscience collective.

Enfin, une réflexion sur la mise en réseau des sites touristiques à l'échelle du grand bassin de vie doit permettre de mieux orienter et informer le visiteur et peut-être prolonger son séjour sur le territoire. »⁵⁰

8. Bibliographie :

- Syndicat Mixte pour le SCoT du bassin de vie d'Avignon et auRa, *Rapport de Présentation*, Document approuvé lors du Comité Syndical du 15 décembre 2010, 131 p.
- Syndicat Mixte pour le SCoT du bassin de vie d'Avignon et auRa, *Etat initial de l'environnement*, Document approuvé lors du Comité Syndical du 15 décembre 2010, 136 p.
- Syndicat Mixte pour le SCoT du bassin de vie d'Avignon et auRa, *tome 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable*, Document approuvé lors du Comité Syndical du 15 décembre 2010, 62 p.
- Syndicat Mixte pour le SCoT du bassin de vie d'Avignon et auRa, *tome 3 Document d'Orientations Générales*, Document approuvé lors du Comité Syndical du 15 décembre 2010, 53 p.
- Panchout Nicolas, *Une trame verte pour préserver la qualité de vie dans le bassin de vie d'Avignon Pistes de réflexion pour la mise en réseau et l'usage social des espaces naturels périurbains*, rapport de stage DESS Lyon3, septembre 2003, 66 p.
- http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotav.pdf page consultée le 08/08/12
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

⁴⁹ p.239 RP

⁵⁰ p.22 PADD

23. SCoT du bassin de vie de Cavailon

Départements : Vaucluse (84) et Bouches-du-Rhône (13)

Occupation du sol : SCoT « agricole »¹

Etat actuel du SCoT : DOG Projet de SCoT arrêté en conseil syndical le 23 mai 2012
SCoT SRU « grenellisé »

Etudes menées : Syndicat mixte du SCoT et Terres Neuves analyses et valorisation du territoire

1. Bilan et remarques :

Dans le diagnostic le terme de trame renvoie à la « trame agricole » et à un alignement de « haies ». Les autres expressions comme continuité, corridor ou bien même biodiversité ne sont pas utilisées.

Alors que l'EIE les utilise toutes. La TVB est également reprise. Il y a même une carte intitulée « Les corridors écologiques : les grands principes de structuration » à la page 22 de l'EIE.

L'évaluation environnementale reprend la problématique de la TVB en détail, elle énonce également les orientations nécessaires du PADD et du DOG dans ce domaine.

La TVB se retrouve au sein de la partie 3 de l'objectif 1^{er} du PADD « Un réseau de corridors écologiques à préserver » après les paysages et les cours d'eau et canaux. Mais l'expression de « trame verte » ne se retrouve qu'une seule fois et elle y est considérée comme l'« interface entre les espaces bâtis ou non ».

Au sein du DOG, la TVB gagne de l'importance puisqu'elle est étudiée dans la partie 1 du premier chapitre « garantir la structuration de la trame verte et bleue ». Les « réservoirs de biodiversité » sont fréquemment évoqués. L'approche de la TVB est une approche globale puisqu'elle inclut l'agriculture et les paysages.

Le DOG demande la protection foncière forte des réservoirs de biodiversité majeurs, grands ensembles boisés et cours d'eaux principaux, dans les documents d'urbanisme afin de préserver leur intégrité par une traduction parcellaire adaptée. Une protection foncière forte est aussi demandée pour les corridors écologiques. Ainsi le DOG recommande une bande d'inconstructibilité de 20 m de part et d'autre des berges du réseau des sorgues.

À la page 15 du DOG on retrouve une approche cartographique de la TVB. Il n'y a pas d'échelle indiquée. La trame bleue n'est pas représentée.

Au sein de tous les documents constitutifs du SCoT il n'y a aucune allusion aux rapports inter-SCoT.

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales :²

Nombre de communes : 16

Superficie : 391,8 km²

Nombre d'habitants : 81 520 habitants

Occupation du sol : pas d'information dans le dossier

2.2. Contexte territorial :

« **108 626 habitants** en 2025 selon les projections tendanciennes. Soit une artificialisation potentielle, sur les bases d'une consommation tendancielle observée entre 1999 et 2008, de **1 647 ha** à destination d'habitat, d'équipements et services. »³

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotcav.pdf page consultée le 16/08/12

³ p.18 EE

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

« Les enjeux : Les boisements associés aux massifs forestiers, les bosquets, les ripisylves, les alignements d'arbres ou encore le réseau de haies qui accompagne les espaces agricoles constituent une trame verte essentielle sur les plans écologiques et paysagers, pouvant être la base de la définition de corridors écologiques sur le SCoT. »⁴

« La trame écologique »

Les « corridors écologiques » ou « corridor biologique » (*biocorridor*) désignent toute **liaison fonctionnelle entre des écosystèmes ou entre différents habitats** d'une espèce ou d'un groupe d'espèces interdépendantes (habitats, sites de reproduction, de nourriture, de repos, de migration, etc.). **Ils assurent ainsi, ou restaurent, les flux de populations animales et végétales qui sont vitaux pour la survie des espèces** et leur évolution adaptative (dispersion, migration, brassage génétique). Ils sont donc essentiels au maintien de la biodiversité et à la survie à long terme de la plupart des espèces. Les animaux, les plantes ou les gènes doivent se déplacer pour se perpétuer. Pour chaque espèce et parfois pour certaines communautés d'espèces, il est vital que les individus qui les composent puissent se déplacer. De nombreuses espèces, végétales notamment, se font transporter par d'autres à l'état de graine ou de propagule. Ces déplacements et les déplacements migratoires permettent aux individus d'évoluer dans l'espace au grès des saisons ou de la disponibilité en nourriture. Ils sont vitaux pour la survie, le développement et l'évolution des espèces. Mais les déplacements du Vivant nécessitent des conditions propres à chaque espèce ou groupe d'espèce. Il est possible que dans un contexte de modifications climatiques la disponibilité en corridors soit encore plus cruciale pour la survie de nombreuses espèces.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats. »⁵

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) »

Six sites d'intérêt communautaire ont été arrêtés par l'instance européenne sur le territoire du SCoT : Les Alpilles ; la Sorgue et l'Auzon ; le Massif du Luberon ; la Durance ; le Calavon et l'Encrême ; rochers et combes des monts de Vaucluse »

Zones de Protections Spéciales (ZPS)

Trois zones de protections spéciales ont été classées sur le territoire du SCoT :

Les Alpilles ; la Durance ; le Massif du Petit Luberon

Le territoire du SCoT est concerné par dix ZNIEFF de type I, huit ZNIEFF de type II et quatre ZNIEFF géologiques (dont « les crêtes du petit Luberon », « Sud-Ouest du Petit Luberon », « La Durance de Lauris à Mallemort », « La Durance de Mérindol à Cheval-Blanc », « Colline Saint-Jacques », « Ripisylve de Caumont à Cavaillon », « versants du petit Luberon »,...). »⁶

3.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

« Sur le SCoT, les corridors identifiés s'appuient sur des continuums écopaysagers fonctionnels, reprenant souvent, mais pas nécessairement, les caractéristiques végétales des milieux qu'ils joignent :

- continuum forestier ou boisé s'appuyant en grande partie sur les massifs : forêt, bois, zones arborées ou buissonnantes ;
- continuum agricole : vergers, haies, chemins agricoles, prairies et zones d'agriculture biologique convenant à certaines espèces ;
- continuum aquatique : réseau des cours d'eau et des canaux, mares et plans d'eau du réseau hydrographique ;

⁴ p.11 EIE

⁵ p.21 EIE

⁶ p.17 EIE

- continuum paludéen (zones humides) : cultures en zones alluviales. »⁷

« *La plaine de la Durance* est intensivement mise en valeur par l'agriculture (maraîchage et nombreux vergers autour de Cavaillon). Sa structure paysagère est caractérisée par son réseau de haies brise-vent, en général de cyprès, qui **crée une trame végétale** très structurée, ainsi que par le chevelu de canaux d'irrigation. »⁸

« La plaine Comtadine :

Elle offre un paysage bocager de huerta méditerranéenne. La trame des haies brise-vent et des canaux d'irrigation compartimentent et structurent l'espace, vouées aux cultures maraichères et aux vergers. Les parcelles sont souvent de petite taille, étirées en longueur. Les bois et bosquets sont peu étendus, limités aux collines (colline de Thouzon). Les ripisylves accompagnent les cours d'eau et les canaux. Elles constituent un important potentiel biologique en zone agricole.

Les arbres sont très présents à travers le maillage de haies (cyprès, peupliers, haies composites) et de nombreux alignements le long des voies, notamment de platanes. »⁹

« Du fait de la trame bocagère de la plaine, les paysages perçus depuis les petites routes sont abrités des regards. Les voies départementales ont quand à elles tendance à être colonisées par une urbanisation banalisante. »¹⁰

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre

Les formes de l'agriculture comme trame verte

« En aval du seuil d'Orgon, la vallée de la Durance prend toute son ampleur. Les riches terres irriguées sont mises en valeur par une agriculture diversifiée (maraîchage, vergers). La plaine est structurée par des haies brise-vent (essentiellement de cyprès), ainsi que par un important réseau de canaux d'irrigation (Canal de Carpentras, Canal Saint-Julien) et de filioles. Le réseau de haies constitue une trame très marquée, qui crée un paysage jardiné. »¹¹

« Le projet de territoire du SCoT doit faire émerger une armature urbaine « durable », qui permette de répondre aux besoins de la population tout en préservant la trame agri environnementale du territoire. »¹²

Des corridors écologiques grâce au réseau hydrographique

« Les enjeux :

- valoriser de la richesse écologique associée au réseau hydrographique (faune, flore), en définissant des « corridors écologiques » à l'échelle du SCoT »¹³

« - **Le canal de Carpentras**, a permis également la fixation d'une faune et d'une flore bio diversifiées tout au long de son « corridor vert ». »¹⁴

« Valoriser le réseau d'irrigation, dans le cadre de l'affirmation de « corridors écologiques » à l'échelle du SCoT. »¹⁵

Les ripisylves corridors écologiques :

« Le Calavon et l'Enchrême » : les nombreuses ripisylves à peupliers représentatives des systèmes pionniers liés à la récurrence des crues forment des corridors favorables aux chauves-souris. »¹⁶

Une urbanisation respectueuse de la trame végétale :

« Une attitude vertueuse en terme de développement urbain permettra du même coup de préserver les terres agricoles et le patrimoine qui y est lié (fermes, système d'irrigation, parcellaire et trame végétale,...). »¹⁷

⁷ p.21 EIE

⁸ p.24 EIE

⁹ p.25 EIE

¹⁰ p.26 EIE

¹¹ p.21 Diagnostic

¹² p.33 Diagnostic

¹³ p.8 EIE

¹⁴ p.9 EIE

¹⁵ p.10 EIE

¹⁶ p.17 EIE

¹⁷ p.13 EIE

« Protéger la trame verte et bleue du territoire »

Cet enjeu regroupe plusieurs objectifs relatifs à la maîtrise foncière :

- la protection des milieux naturels et des corridors écologiques ;
- la protection du sol et de la ressource foncière et les économies d'espaces, agricoles notamment.

Certains secteurs, et notamment les plaines agricoles ont vu se développer une urbanisation diffuse allant à l'encontre d'une protection des espaces naturels et agricoles, ainsi que de la protection de la biodiversité.

Le SCoT, s'il ne peut assurer la gestion des espaces, peut néanmoins en assurer la protection. Il convient alors de traduire et préciser cet enjeu de la manière suivante :

- *Comment assurer la protection de la trame verte et bleue et définir un maillage de corridors écologiques structurant l'aménagement et le développement du territoire, afin de préserver, voire restaurer, le réseau écologique ?*
- *Comment assurer la protection des espaces agricoles et naturels, comment limiter la consommation d'espace par l'urbanisation et enrayer le mitage du territoire ? »¹⁸*

« Les enjeux :

- intégrer les espaces naturels remarquables au projet de SCoT et limiter les impacts négatifs du projet sur ces espaces ;
- définir des formes et des modalités d'urbanisation qui ménagent les milieux particulièrement sensibles (cours d'eau, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000,...) ;
- inciter à la préservation d'éléments du paysage (forêts, canaux d'irrigation, plaine agricole,...) ;
- définir les corridors écologiques à l'échelle du SCoT, s'appuyant sur le patrimoine naturel et agricole du territoire. Préserver et améliorer leur fonctionnement. »¹⁹

« Etat initial »

Des cours d'eau et des massifs représentant des corridors écologiques d'importance ;

Une fragmentation des corridors et des espaces agricoles par les infrastructures de transport et l'urbanisation

Enjeux de développement durable (Scénario volontariste)

Assurer la continuité du réseau de corridors écologiques qui constitue la trame verte et bleue

Enjeux environnementaux à traduire dans le SCoT

Maintenir, voire restaurer le bon fonctionnement des corridors écologiques identifiés sur le territoire et donc la qualité de la trame verte et bleue. »²⁰

« Problématiques / enjeux :

- Préserver le réseau hydrographique, le maillage de canaux et le petit patrimoine lié à l'eau, ainsi que les structures végétales identitaires (alignements, ripisylve, haies,...) »²¹

4. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD débattu le 6 octobre 2011)

Protection des « espaces sensibles »

« En complément des protections environnementales, notamment des sites Natura 2000, concernant les lits, les ripisylves et les abords des trois cours d'eau principaux du territoire (la Durance, le Coulon-Cavalon et la Sorgue), mais aussi en appui des recommandations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, s'appliquant à l'ensemble du réseau hydrologique du territoire, le projet de SCoT veille à limiter l'impact des menaces agissant sur ces espaces sensibles, remettant en cause leur équilibre »²²

« Objectif I - 1 - 3 - Un réseau de corridors écologiques à préserver

¹⁸ p.68 EIE

¹⁹ p.22 EIE

²⁰ p.65 EIE

²¹ p.23 Diagnostic

²² p.8 PADD

Les trois entités à fort relief et les massifs boisés du plateau de Vaucluse, des Montagnes du Luberon et des Alpilles représentent des réservoirs de biodiversité. Ils sont connectés dans les plaines et sur les plateaux par les boisements et les espaces agricoles, qui constituent des corridors écologiques secondaires.

- Sur la commune de Chateauneuf-de-Gadagne, une liaison constituée d'espaces boisés, localisés au Sud-Est du territoire communal
- Sur les communes de l'Isle-sur-la-Sorgue et de Saumane-de-Vaucluse, des espaces boisés permettant la connexion fonctionnelle entre le plateau de Vaucluse et la Sorgue
- Sur les communes de Lagnes et Robion, un corridor Nord/Sud, liant le plateau de Vaucluse au Coulon/Cavalon
- Entre les communes de Maubec et Oppède, une liaison écologique connectant la Montagne du Luberon avec le Coulon/Cavalon
- Sur la commune d'Oppède, en frange Est du territoire communal, un corridor liant la Montagne du Luberon au Coulon/Cavalon
- Deux corridors écologiques reliant la vallée de la Durance à la Montagne du Luberon sur la commune de Mérindol, à l'Est du territoire communal, et un sur la commune de Cheval Blanc
- Un corridor entre le canal Mixte et la Montagne du Luberon, à hauteur de la commune des Taillades
- Et une liaison fonctionnelle entre les Alpilles et la Vallée de la Durance, complété par le Canal des Alpilles. »²³

Approche cartographique au sein du PADD :

« Les objectifs I.1.1. et I.1.2. sont représentés sur la cartographie, ci-contre, illustrant les connections entre les corridors écologiques liés à l'eau et les corridors écologiques terrestres, qu'ils soient d'ordre principal ou secondaire.

Le maillage est dense ; il structure le territoire et représente ses richesses majeures, que le SCoT choisit de préserver. »²⁴

Préservation des continuités agricoles :

« En outre, sur certains espaces où les extensions de l'urbanisation et le mitage menacent fortement la pérennité de l'activité agricole, des continuités agricoles ont été localisées. Elles ont pour objectif de préserver ces espaces identifiés (Cartographie ci-contre), afin de garantir, à long terme, leurs usages agricoles. »²⁵

« Objectif I - 1 - 5 - Promouvoir un urbanisme de qualité faisant sens avec son environnement

En appui au maintien de **continuités agricoles et naturelles** (*Objectifs précédents*), le SCoT ambitionne la reconquête de certains espaces urbains dégradés (urbanisation diffuse et linéaire le long des voies). L'objectif est de porter une réflexion paysagère qualitative sur les espaces suivants et de fixer des limites de développement urbain :

- la préservation et la constitution d'une trame verte, permettant, notamment, de gérer l'interface entre espaces bâtis et non bâtis. »²⁶

5. DOG (Projet de SCoT arrêté en conseil syndical le 23 mai 2012)

« Le DOG du « SCoT du bassin de vie de Cavaillon - Coustellet - l'Isle sur la Sorgue », après un préambule règlementaire et le rappel des objectifs du PADD, s'organise en 5 parties :

1. Garantir la structuration de la Trame Verte et Bleue ;
2. Assurer la gestion durable des ressources naturelles ;
3. Mettre en œuvre un urbanisme durable et qualitatif ;
4. Assurer une économie durable pour créer des emplois ;
5. Lier les territoires. »²⁷

²³ p.10 PADD

²⁴ p.11 PADD

²⁵ p.12 PADD

²⁶ p.13 PADD

²⁷ p.2 DOG

Les réservoirs de biodiversité pris en compte :

« I. 1. Par la préservation des espaces naturels de valeur

Orientation I. 1. 1. Protéger les réservoirs de biodiversité

Le SCoT identifie deux types de réservoirs de biodiversité majeurs :

- les grands ensembles boisés, qui sont les boisements du plateau du Vaucluse, du massif Bondelon, de la colline de Thouzou, du mont Sauvy, de la colline Saint-Jacques, de la chaîne des Alpilles et la forêt du Luberon ;
- les cours d'eau principaux, qui sont le réseau des Sorgues, la Durance et le Coulon-Calavon.

Notons, par ailleurs, que les inventaires des zones humides en cours sur le territoire viendront compléter les ensembles écologiques constituant la trame verte et bleue du territoire.

Les modalités de protection des réservoirs de biodiversité

Pour ces éléments, une protection foncière forte est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Cette traduction pourra se traduire par :

- la mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité de ces milieux (hors bâtiments strictement liés à l'usage ou à l'exploitation du milieu ou de la ressource1) ;
- la protection des boisements au titre des espaces boisés classés (EBC L130-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- la protection des ripisylves des cours d'eau, au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

1 Exemple : exploitation forestière, installation hydraulique, exploitation agricole.

Une exception à cette règle peut être envisagée dans le cas des périmètres des sites Natura 2000, qui incluent des zones urbanisées. Dans ce cas, le zonage peut être adapté à la nature de l'utilisation du sol existante, tout en maintenant la fonction écologique du réservoir de biodiversité.

Ces protections devront assurer le maintien de l'intégrité des réservoirs de biodiversité, afin d'éviter leur fragmentation et d'assurer la pérennité de leur fonction écologique. Seuls des aménagements de loisirs compatibles avec ce milieu pourront être admis, par exemple une via ferrata. Les périmètres indicatifs des réservoirs de biodiversité identifiés, représentés sur la cartographie page 15, devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux (cf mode de traduction réglementaire des périmètres page 16). »²⁸

« Les modalités de gestion des réservoirs de biodiversité

Le SCoT préconise, par ailleurs, que le mode de gestion des réservoirs de biodiversité concernée par un site Natura 2000 (forêt domaniale du Luberon, le réseau des Sorgues, la Durance, le Coulon-Calavon, les Alpilles) soit effectuée sur la base des grandes orientations fixées par les documents d'objectifs (DOCOB) existants ou en cours de réalisation des zones Natura 2000.

Orientation I. 1. 2. Assurer la pérennité des corridors écologiques

En vecteurs de liaisons des réservoirs de biodiversité, le SCoT identifie deux types de corridors écologiques :

- les **corridors écologiques liés à l'eau**, qui sont les réseaux des cours d'eau secondaires et des canaux d'irrigation ;
- les **corridors écologiques terrestres**, qui sont des ensembles agricoles ou naturels, dont la fonction écologique est avérée par une protection ou un inventaire reconnu (Natura 2000, ZNIEFF de type I et II...), ou qui a été ciblée dans l'État Initial de l'Environnement du SCoT.

Les modalités de protection des corridors écologiques

Pour ces éléments, une protection foncière forte est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Cette traduction pourra se traduire par :

- la mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité de ces milieux (hors bâtiments strictement liés à l'usage ou à l'exploitation du milieu ou de la ressource2) ;
- la protection des boisements au titre des espaces boisés classés (EBC L130-1 du Code de l'Urbanisme) ;

²⁸ p.9 DOG

- la protection des ripisylves des cours d'eau et des canaux, au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme. »²⁹

« Aux abords du réseau des sorgues, une bande d'inconstructibilité est recommandée à 20 mètres de part et d'autres des berges,

Une exception à cette règle peut être envisagée dans le cas des périmètres des sites Natura 2000, qui incluent des zones urbanisées. Dans ce cas, le zonage peut être adapté à la nature de l'utilisation du sol existante, tout en maintenant la fonction écologique du corridor.

Ces protections devront assurer le rôle de liaisons entre les réservoirs de biodiversité, afin d'assurer leur intégrité et la pérennité de leur fonction écologique. Les corridors écologiques identifiés, représentés sur la cartographie page 15, devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux (cf mode de traduction réglementaire des périmètres page 16).

En cas de traversées des corridors écologiques par de nouvelles infrastructures, la restauration du corridor écologique doit être intégrée dans le projet.

Orientation I. 1. 3. Assurer l'accessibilité à la Trame Verte et Bleue

Afin de mettre en valeur la trame bleue, les PLU pourront mettre en place des emplacements réservés le long des cours d'eau, des canaux et au sein des grands ensembles naturels des réservoirs de biodiversité pour la création de cheminements piétonniers et/ou cyclables.

Ces chemins créés ou remis en valeur devront :

- ne devront pas remettre en cause la fonction écologique de la trame verte et bleue ;
- avoir pour principale vocation les déplacements doux liés à la découverte de la trame verte et bleue ;
- tenir compte de la sensibilité des milieux naturels environnants, en particulier la présence d'espèces susceptibles d'être perturbées par la fréquentation humaine.

En milieu urbain, les enjeux de fréquentation du public et de lutte contre les crues imposent des aménagements différents. De manière générale, il reste souhaitable que les berges soient protégées contre l'érosion, en particulier par des techniques douces (fascinage, végétalisation...) et les champs d'expansion des crues devront être préservés de tout aménagement pouvant compromettre l'écoulement des eaux.

Dans la mesure du possible, les berges pourront être stabilisées et sécurisées en particulier pour permettre les circulations douces aux abords des cours d'eau. En parallèle, la reconstitution des ripisylves aussi continues que possible est souhaitable tant d'un point de vue paysager, que pour la continuité des corridors écologiques qu'elles constituent. Aux abords des canaux des Sorgues, une bande d'inconstructibilité est recommandée à 20 mètres de part et d'autres des berges.

Le déploiement du concept de « nature en ville » est à poursuivre sur le territoire. Il s'agit de constituer une trame verte la plus continue possible, au sein des espaces urbanisés, à travers le développement :

- de boisements ou d'espaces ouverts autour des villages et hameaux ;
- d'espaces « urbains » constituant des lieux de loisirs pour les riverains (parcs, squares, lieux de promenade) ;
- de jardins collectifs assurant un triple objectif : paysager, économique (productions agricoles pour les riverains), et social (lieux de rencontre...). »³⁰

Les continuités agricoles prises en compte dans la préservation de la TVB:

« I. 2. Par la valorisation et la préservation des terres agricoles

Orientation I. 2. 1. Assurer, à long terme, la pérennité des terres agricoles sous pression urbaine

Les modalités de protection des terres agricoles

Le SCoT identifie des **continuités agricoles** à préserver entre des espaces urbanisés, afin de stopper la pression urbaine sur ces espaces, dont la vocation agricole souhaite être pérennisée durablement.

A ce titre, une protection forte de ces continuités agricoles est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. Cette traduction devra se traduire par la mise en oeuvre d'un zonage garantissant

²⁹ p.10 DOG

³⁰ p.11 DOG

l'inconstructibilité stricte de ces espaces, même à vocation agricole. Un zonage As (pour strict) pourra être employé. Ces protections devront assurer une continuité significative des espaces agricoles, afin de refuser la constitution de continuum urbain. Les périmètres indicatifs des continuités agricoles identifiées, représentées sur la cartographie page 15, devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux.

Aussi, le SCoT identifie les **espaces agricoles « classiques »**, dont la fonction agricole doit être préservée durablement.

Pour ces éléments, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, la mise en œuvre d'un zonage garantissant la destination agricole des espaces est demandée. Cette traduction devra tenir compte du positionnement des sièges et bâtiments des exploitations agricoles, de l'intégrité du parcellaire agricole et du maintien d'un accès aux terres exploitées. Les périmètres indicatifs des espaces agricoles « classiques » identifiés, représentés sur la cartographie page 15, devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux (cf mode de traduction réglementaire des périmètres page 16). »³¹

« L'encouragement aux pratiques agricoles durables »

Au-delà de la mise en valeur économique des terres, l'agriculture permet d'assurer et de pérenniser l'entretien du territoire. Cela se traduit au travers des différentes fonctions :

- l'entretien des paysages, qui passe par la valorisation des coteaux, le maintien d'espaces tampons entre les zones urbanisées et les boisements ou la reconquête de certains espaces en friche ;
- le maillage de corridors écologiques par le biais des trames bocagères et des fossés qui ponctuent les espaces agricoles »³²

La TVB permet de préserver des grandes entités paysagères:

« Orientation I. 3. 1. Préserver et valoriser les grandes entités paysagères et le patrimoine bâti identitaire »

Par définition, les prescriptions et recommandations, relatives à la préservation de la Trame Verte et Bleue, définies dans les volets précédents, constituent le socle de préservation et de valorisation des grandes entités paysagères naturelles du territoire. Le SCoT demande, également, que les documents d'urbanisme locaux permettent l'accueil d'équipements pour la mise en valeur touristique de ces espaces (dans le respect de la fonctionnalité de la trame verte et bleue).

Les ouvertures visuelles à préserver

Le SCoT demande, dans les documents d'urbanisme locaux, d'étudier et de mettre en valeur, le cas échéant, les couloirs paysagers d'échanges visuels, depuis ou en direction des réservoirs de biodiversité définis dans l'orientation I.1.1. (cf. cartographie n°2, page 20)

Les couloirs identifiés ciblant des espaces agricoles ou naturels doivent permettre de préserver et de mettre en valeur la trame verte et bleue du territoire. Et concernant les couloirs identifiés ciblant des espaces urbains, le SCoT recommande que les documents d'urbanisme locaux, et les politiques publiques, portent une attention particulière sur l'ordonnancement, le volume et l'aspect extérieur des constructions, qui ne doivent pas créer de rupture d'échelle ou de rupture visuelle avec le tissu bâti traditionnel.

La protection du patrimoine bâti

Par ailleurs, les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire, les sites classés et inscrits, constituent un patrimoine architectural de grandes valeurs ciblé par le SCoT. Il rappelle, par ailleurs, que les documents d'urbanisme locaux sont soumis au respect du contenu des chartes des Parcs Naturels Régionaux, des DOCOB des sites Natura 2000, des dispositions relatives aux sites classés et inscrits.

En complément de ces protections reconnus, le SCoT recommande l'identification et la protection, dans les documents d'urbanisme locaux, du patrimoine vernaculaire (mas, moulins, fontaines, canaux, lavoirs, oratoires...), les édifices en pierre sèche, particulièrement remarquables et fragiles dans notre région, ne devant pas être oubliés: cabanes ou "bories", murs de soutènement des restanques, mur-frontière de La Peste etc. Avec le patrimoine végétal constitué des arbres remarquables et des haies

³¹ p.12 DOG

³² p.38 DOG

bocagères de la trame verte, tous sont porteurs de l'identité paysagère du territoire. Les dispositions de l'article L 123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme pourront être utilisées à cet effet. »³³

« Le maintien du réseau de canaux

Enfin, au regard des différentes fonctions assurées par le réseau de canaux (arrosage des jardins et des espaces verts, développement d'écosystèmes, alimentation des nappes phréatiques, évacuation des eaux pluviales et les eaux d'inondation), outre celle première d'irriguer les terres agricoles, le SCoT recommande, sous réserve de la faisabilité technique, juridique et financière, de maintenir, le plus possible, les canaux sous forme de réseau gravitaire.

Orientation II. 1. 2. Assurer une exploitation durable des matériaux du sous-sol

Il recommande de prévoir des réaménagements qualitatifs des sites d'extraction, après exploitation, en lien avec les objectifs de mise en valeur de la trame verte et bleue.

Enfin, le SCoT recommande :

- l'utilisation de matériaux issus du recyclage dans la conception des aménagements ;
- la prise en compte des besoins en matériaux (remblais) dans la conception des aménagements ;
- l'adoption du principe d'adaptation des matériaux utilisés aux besoins réels.

Par ailleurs, en amont, de tous nouveaux projets d'extraction de matériaux ou combustibles, issus du sous-sol, le SCoT demande la réalisation d'une étude, pouvant justifier d'un impact nul sur le maintien écologique de la trame verte et bleue du territoire. »³⁴

Une urbanisation soucieuse des espaces agricole et naturel :

« la **greffe urbaine** : relier le quartier nouveau aux tissus bâtis existants, mais aussi aux espaces non bâtis (agricoles et environnementaux). Cette liaison doit être à la fois visuelle (alignements d'arbres, trame bâtie insérée dans les lignes de force du paysage existant) et fonctionnelle (cheminements vers les lieux de vie, équipements, commerces) »³⁵

6. Evaluation environnementale

Un SCoT SRU « grenellisé » :

« Bien que le SCoT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle-sur-la-Sorgue n'intègre pas les dispositions liées à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui ont renforcé la portée environnementale des Scot, le projet a considéré ses principales évolutions :

- **La limitation de la consommation d'espace** à destination d'habitat, d'équipements structurants, d'activités économiques et de projets routiers, induisant un renversement important des tendances observées jusqu'à présent ;
- **La préservation des continuités écologiques**, par la constitution d'une trame verte et bleue qui trouvera une traduction dans les documents d'urbanisme locaux et qui viendra compléter les dispositions de protection des espaces naturels et agricoles. »³⁶

« II. Protéger la trame verte et bleue

La protection des espaces naturels :

Instant T0

- De nombreux espaces faisant l'objet de classements de protection (Natura 2000, etc...)
- Des activités industrielles pas toujours compatibles avec la sensibilité des cours d'eau.

Scénario au fil de l'eau

- **108 626 habitants** en 2025 selon les projections tendanciennes. Soit une artificialisation potentielle, sur les bases d'une consommation tendancielle observée entre 1999 et 2008, de **1 647 ha** à destination d'habitat, d'équipements et services.

³³ p.17 DOG

³⁴ p.22 DOG

³⁵ p.31 DOG

³⁶ p.6 EE

- Développement des zones urbaines de manière diffuse et consommatrice d'espace, et d'un réseau d'infrastructures, qui morcellent le territoire.
- Risque d'artificialisation des espaces proches de milieux naturels sans prise en compte suffisante de leurs fonctionnements écologiques pouvant conduire à la rupture des continuités écologiques.
- Protection des zones d'intérêt écologique majeur.
- Risque de pollution des eaux de surface par une gestion de l'assainissement rendue difficile par l'étalement urbain induit par la croissance démographique, et nuisant aux espèces ayant besoin des milieux aquatiques.
- Isolement des noyaux de biodiversité remarquable et une perturbation accélérée de la nature ordinaire.

Objectifs PADD

Le SCoT fixe une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 0.9%, afin d'atteindre en 2025, environ 98 600 habitants. Ce choix de développement suppose l'accueil d'environ 12100 habitants supplémentaires sur 15 ans.

- > incidence : Avec un accueil maximum de 12 100 habitants à l'horizon 2025, le SCoT souhaite avoir un développement démographique davantage maîtrisé que ce que prévoit un scénario fil de l'eau (10 026 habitants en moins). Les besoins à prévoir pour l'accueil des habitants supplémentaires génèreront des nuisances supplémentaires (consommation foncière, pollutions, etc.), mais à priori inférieures à celles qui auraient été générées dans le cadre du scénario au fil de l'eau.

Le SCoT prône un recentrage des développements urbains autour des centres bourgs, visant la réduction de l'étalement urbain. En complément, il exprime l'intérêt et l'importance de la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers nouveaux, afin de favoriser les déplacements piétons et cycles.

Objectif I - 1 - 5 - Promouvoir un urbanisme de qualité faisant sens avec son environnement

Objectif I - 1 - 5 - b - Encourager les compositions urbaines de qualité

- incidence : Le PADD précise qu'il s'agira de veiller, particulièrement, à la préservation et la constitution d'une trame verte, permettant, notamment, de gérer l'interface entre espaces bâtis et non bâtis. »³⁷

« Les continuités écologiques :

Instant T0 :

- Des cours d'eau et des massifs boisés représentant des corridors écologiques d'importance ;
- Une fragmentation des corridors et des espaces agricoles par les infrastructures de transport et l'urbanisation diffuse ;
- Création progressive d'un continuum urbain entre Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue.

Scénario au fil de l'eau

- Risque d'isolement des noyaux de biodiversité remarquable et d'une perturbation accélérée de la nature ordinaire.
- Fragmentation des ensembles naturels et paysagers s'aggraverait par une implantation désordonnée d'aménagements, susceptible de couper définitivement des continuités précieuses. En dehors des zones soumises aux risques naturels identifiés, les espaces naturels perdraient leurs liaisons écologiques. Certaines connexions fragiles inventoriées ne seraient pas confirmées.
- Menace pour les espèces faunistiques et floristiques

Objectifs PADD

Objectif I - 1 - 3 - Un réseau de corridors écologiques à préserver

- incidence : Au-delà des réservoirs de biodiversité majeurs (notamment les sites Natura 2000, les cours d'eau et les canaux avec leurs lits, leurs ripisylves et leurs abords) qui seront strictement préservés, le SCoT s'engage à conserver les connexions écologiques terrestres secondaires, localisés dans le PADD.

Objectif I - 1 - 4 - Pérenniser un potentiel agricole de grande valeur

Objectif I - 1 - 4 - a - Une protection renforcée pour les espaces périurbains

- incidence : Sur certains espaces où les extensions de l'urbanisation et le mitage menacent fortement la pérennité de l'activité agricole, des continuités agricoles ont été localisées et affirmées par le SCoT, de sorte également à renforcer la trame verte et bleue du territoire ;

³⁷ p.18 EE

Objectif II - 4 - Limiter la consommation foncière par un développement urbain maîtrisé et de nouvelles formes urbaines et villageoises

Objectif II - 4 - 1 - Maîtriser l'enveloppe urbaine à travers une politique de réinvestissement urbain et de réhabilitation

- incidence : Le SCoT prévoit de prioriser l'urbanisation des dents creuses par rapport aux extensions du tissu urbain, lorsque le contexte parcellaire et géographique des tènements est favorable. Sera ainsi limité l'accroissement de l'artificialisation des sols et ainsi la menace de rupture des continuités écologiques.

Objectif I - 1 - 5 - Promouvoir un urbanisme de qualité faisant sens avec son environnement

Objectif I - 1 - 5 - b - Encourager les compositions urbaines de qualité

- incidence : Le PADD précise qu'il s'agira de veiller, particulièrement, à la préservation et la constitution d'une trame verte, permettant, notamment, de gérer l'interface entre espaces bâtis et non bâtis. »³⁸

Un développement urbain respectueux des continuités écologiques :

« Objectif I - 1 - 5 - b - Encourager les compositions urbaines de qualité

- incidence : Le PADD souhaite valoriser la composition paysagère des futurs espaces à urbaniser en veillant notamment à la cohérence de l'aspect extérieur des constructions (hauteur, gabarit, volume des constructions) avec les espaces environnants, et en veillant à la préservation et la constitution d'une trame verte, permettant, notamment, de gérer l'interface entre espaces bâtis et non bâtis. »³⁹

« Les projets de contournements routiers n'impacteront pas la continuité des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. »⁴⁰

« Prescriptions/Orientations DOG

Orientation I. 1. 1. Protéger les réservoirs de biodiversité

Prescription : Pour les éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité, une protection foncière forte est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

(...) Ces protections devront assurer le maintien de l'intégrité des réservoirs de biodiversité, afin d'éviter leur fragmentation et d'assurer la pérennité de leur fonction écologique. Seuls des aménagements de loisirs compatibles avec ce milieu pourront être admis. Les périmètres indicatifs des réservoirs de biodiversité identifiés devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux.

Orientation I. 1. 2. Assurer la pérennité des corridors écologiques

Prescription : Pour les éléments constitutifs des corridors écologiques, une protection foncière forte est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

(...) Ces protections devront assurer le rôle de liaisons entre les réservoirs de biodiversité, afin d'assurer leur intégrité et la pérennité de leur fonction écologique. Les corridors écologiques identifiés devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux.

Orientation I. 1. 3. Assurer l'accessibilité à la Trame Verte et Bleue

Recommandation : Les PLU pourront mettre en place des emplacements réservés le long des cours d'eau, des canaux et au sein des grands ensembles naturels des réservoirs de biodiversité pour la création de cheminements piétonniers et/ou cyclables.

(...) De manière générale, il reste souhaitable que les berges soient protégées contre l'érosion, en particulier par des techniques douces (fascinage, végétalisation...) et les champs d'expansion des crues devront être préservés de tout aménagement pouvant compromettre l'écoulement des eaux.

(...) La reconstitution des ripisylves aussi continues que possible est souhaitable tant d'un point de vue paysager, que pour la continuité des corridors écologiques qu'elles constituent. Aux abords des canaux principaux du territoire, une bande d'inconstructibilité est recommandée à 20 mètres de part et d'autres des berges. »⁴¹

« Orientation II. 1. 2. Assurer une exploitation durable des matériaux du sous-sol

³⁸ p.19 EE

³⁹ p.21 EE

⁴⁰ p.29 EE

⁴¹ p.30 EE

Prescription : Le SCoT s'inscrit dans une démarche de gestion durable des matériaux issus des carrières. Ainsi, il demande que soient reportés aux plans d'urbanisme locaux, les périmètres d'exploitation potentielle de carrières définis dans le schéma départemental des carrières.

Par ailleurs, en amont, de tous nouveaux projets d'extraction de matériaux ou combustibles, issus du sous-sol, le SCoT demande la réalisation d'une étude, pouvant justifier d'un impact nul sur le maintien écologique de la trame verte et bleue du territoire.

Orientation II. 1. 2. Assurer une exploitation durable des matériaux du sous-sol

Recommandation : Le SCoT recommande :

- de prévoir des réaménagements qualitatifs des sites d'extraction, après exploitation, en lien avec les objectifs de mise en valeur de la trame verte et bleue. »⁴²

« Objectifs PADD

Evolution des milieux naturels :

- Permettre l'accueil de près de 12 100 habitants supplémentaires sur le territoire d'ici 2025
- Promouvoir un urbanisme de qualité faisant sens avec son environnement
- Encourager les compositions urbaines de qualité

Prescriptions DOG

Orientation I. 1. 1. Protéger les réservoirs de biodiversité

Prescription : Pour les éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité, une protection foncière forte est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. Cette traduction pourra se traduire par

- la mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité de ces milieux (hors bâtiments strictement liés à l'usage ou à l'exploitation du milieu ou de la ressource) ;
- la protection des boisements au titre des espaces boisés classés (EBC L130-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- la protection des ripisylves des cours d'eau, au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

Ces protections devront assurer le maintien de l'intégrité des réservoirs de biodiversité, afin d'éviter leur fragmentation et d'assurer la pérennité de leur fonction écologique. Seuls des aménagements de loisirs compatibles avec ce milieu pourront être admis, par exemple une via ferrata. Les périmètres indicatifs des réservoirs de biodiversité identifiés, représentés sur la cartographie page 15 du DOG, devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux.

Orientation I. 1. 2. Assurer la pérennité des corridors écologiques

Prescription : Pour les éléments constitutifs des corridors écologiques (liés à l'eau ou terrestres), une protection foncière forte est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. Cette traduction pourra se traduire par :

- la mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité de ces milieux (hors bâtiments strictement liés à l'usage ou à l'exploitation du milieu ou de la ressource) ;
- la protection des boisements au titre des espaces boisés classés (EBC L130-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- la protection des ripisylves des cours d'eau et des canaux, au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme

Ces protections devront assurer le rôle de liaisons entre les réservoirs de biodiversité, afin d'assurer leur intégrité et la pérennité de leur fonction écologique. Les corridors écologiques identifiés, représentés sur la cartographie page 15, devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux.

Incidences sur l'environnement

Le SCoT affirme une volonté forte de protection des espaces naturels afin de pérenniser les fonctions écologiques des réservoirs de biodiversité.

Le projet de SCoT assure des extensions d'urbanisation à destination d'habitat en extension urbaine, et ce de manière éloignée des principaux espaces naturels (identifiés dans le DOG et constitutifs de la trame verte et bleue). L'urbanisation sera limitée, en continuité et plus dense.

Egalement, les différents projets complémentaires (équipements, zones économiques ou commerciales) devront préserver les continuités écologiques, favorables à l'avifaune, et les continuités

⁴² p.33 EE

agricoles, qui renforcent le maillage à disposition des espèces animales, et visent à éviter la constitution de nouveaux continuums urbains.

Enfin, les espèces aquatiques pourront bénéficier d'une eau de meilleure qualité, suite à l'obligation faite aux stations de traitement des eaux usées d'être toutes en conformité. »⁴³

« Objectifs PADD

Protection des corridors écologiques

- Préserver le réseau de corridors écologiques.
- L'eau : une ressource et un patrimoine associé, historiquement préservés
- Limiter la consommation foncière par un développement urbain maîtrisé et de nouvelles formes urbaines et villageoises
- Maîtriser l'enveloppe urbaine à travers une politique de réinvestissement urbain et de réhabilitation
- Pérenniser un potentiel agricole de grande valeur
- Une protection renforcée pour les espaces périurbains

Prescriptions DOG

Orientation I. 1. 1. Protéger les réservoirs de biodiversité

Prescription : Pour les éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité, une protection foncière forte est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. Cette traduction pourra se traduire par :

- la mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité de ces milieux (hors bâtiments strictement liés à l'usage ou à l'exploitation du milieu ou de la ressource) ;
- la protection des boisements au titre des espaces boisés classés (EBC L130-1 du Code de l'Urbanisme) ;

-la protection des ripisylves des cours d'eau, au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

Ces protections devront assurer le maintien de l'intégrité des réservoirs de biodiversité, afin d'éviter leur fragmentation et d'assurer la pérennité de leur fonction écologique. Seuls des aménagements de loisirs compatibles avec ce milieu pourront être admis, par exemple une via ferrata. Les périmètres indicatifs des réservoirs de biodiversité identifiés, représentés sur la cartographie page 15 du DOG, devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux.

Orientation I. 1. 2. Assurer la pérennité des corridors écologiques

Prescription : Pour les éléments constitutifs des corridors écologiques (liés à l'eau ou terrestres), une protection foncière forte est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. Cette traduction pourra se traduire par :

- la mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité de ces milieux (hors bâtiments strictement liés à l'usage ou à l'exploitation du milieu ou de la ressource) ;
- la protection des boisements au titre des espaces boisés classés (EBC L130-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- la protection des ripisylves des cours d'eau et des canaux, au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme

Ces protections devront assurer le rôle de liaisons entre les réservoirs de biodiversité, afin d'assurer leur intégrité et la pérennité de leur fonction écologique. Les corridors écologiques identifiés, représentés sur la cartographie page 15, devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux.

Orientation I. 2. 1. Assurer, à long terme, la pérennité des terres agricoles sous pression urbaine

Prescription : Pour les continuités agricoles, une protection forte est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. Cette traduction devra se traduire par la mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité stricte de ces espaces, même à vocation agricole. Un zonage As (pour strict) pourra être employé. Ces protections devront assurer une continuité significative des espaces agricoles, afin de refuser la constitution de continuum urbain. Les périmètres indicatifs des continuités agricoles identifiées, représentées sur la cartographie page 15, devront être traduits, au niveau parcellaire, dans les documents d'urbanisme locaux.

⁴³ p.34 DOG

Orientation I. 2. 2. Réguler les occupations du sol, au sein des espaces agricoles

Prescription : Concernant les constructions liées à l'activité agricole :

- Au sein des continuités agricoles, aucune nouvelle construction, qu'elle que soit la destination, ne doit être autorisée. Seules le développement et l'évolution des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole pourront y être autorisés.
- Au sein des espaces agricoles « classiques », seules la création, le développement et l'évolution des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole pourront y être autorisés. De surcroît, pour les activités existantes ayant un lien direct avec l'agriculture, un développement pourra être autorisé aux conditions définies par les documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, après étude et justification dans les documents d'urbanisme locaux, les constructions à usage d'hébergement touristique ne nécessitant pas un permis d'aménager, règlementées à l'article R 421-19 du code de l'urbanisme, pourront être autorisées.

Les documents d'urbanisme locaux devront proscrire les changements de destination des constructions, ôtant le lien avec l'activité agricole.

Concernant les constructions, dont le lien avec l'activité agricole est rompu, particulièrement celles à vocation résidentielle :

- Au sein des continuités agricoles et dans les espaces agricoles «classiques», aucune nouvelle construction ne pourra être autorisée.
- Au sein des continuités agricoles et dans les espaces agricoles «classiques», l'évolution des constructions existantes pourra être autorisée.

Incidences sur l'environnement

Le SCoT affirme une volonté forte de protection des corridors écologiques, qui devra se traduire dans les PLU. Si le classement de ces corridors en espaces globalement inconstructibles (hors exceptions) dans les PLU ne garantit pas la mise en œuvre de mesures de gestion appropriées, une protection foncière forte est néanmoins assurée (classement prescrit en N ou A).

La création d'une trame bleue permet de protéger les rivières et de compléter un maillage territorial favorable à la biodiversité (réservoir de nombre d'espèce de la faune ou de la flore), en prenant en compte les ripisylves et les bandes enherbées associées aux cours d'eau. L'objectif étant de limiter l'urbanisation à leurs abords afin de diminuer les impacts que celle-ci pourrait avoir sur le milieu naturel et donc préserver la qualité des ressources naturelles.

Egalement, en prescrivant la protection des espaces agricoles, en particulier les continuités répertoriées cartographiquement dans le DOG, le projet de SCoT souhaite contraindre le développement urbain de sorte à protéger les espaces agricoles du mitage et à assurer leur pérennisation. »⁴⁴

« 1. La protection stricte des réservoirs de biodiversité et des continuités agri-naturelles

Le SCoT impose aux PLU la protection stricte et pérenne des réservoirs de biodiversité et des continuités agri-naturelles constitutifs de la trame verte et bleue (cf. **Orientations I.1.1 et I.1.2**, et **Orientation I.2.1**). La création d'une trame bleue permet de protéger les rivières et de compléter un maillage territorial favorable à la biodiversité (réservoir de nombre d'espèce de la faune ou de la flore), en prenant en compte les ripisylves et les bandes enherbées associées aux cours d'eau. L'objectif étant de limiter l'urbanisation à leurs abords afin de diminuer les impacts que celle-ci pourrait avoir sur le milieu naturel et donc préserver la qualité des ressources naturelles. Toutefois, quelques exceptions permettent la pérennisation des activités agricoles et la possibilité d'exercer des activités non impactantes en milieux naturels :

- **Orientation I.1.1** : « Seuls des aménagements de loisirs compatibles avec ce milieu pourront être admis, par exemple une via ferrata. »
- **Orientation I.2.2** : « Au sein des continuités agricoles, aucune nouvelle construction, qu'elle que soit la destination, ne doit être autorisée. Seules le développement et l'évolution des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole pourront y être autorisés ». »⁴⁵

« Le SCoT assure la protection stricte de réservoirs de biodiversité et des continuités agricoles

⁴⁴ p.36 EE

⁴⁵ p.54 EE

Le SCoT impose aux PLU de protéger au niveau parcellaire, tous les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de l'urbanisation. Les fonctionnements écologiques y seront donc pérennisés, voire améliorés. »⁴⁶

« L'intérêt principal du SCoT est de renforcer la protection d'ensembles environnementaux vecteurs de l'identité du territoire (cf. réservoirs de biodiversité et continuités écologiques constitutifs de la trame verte et bleue, massifs boisés et espaces agricoles).

De plus, par l'inscription d'une préconisation instituant la mise en valeur de cônes de vue sur les couloirs paysagers identifiés cartographiquement, le projet de SCoT souhaite préserver l'identité paysagère du territoire. »⁴⁷

« Scénario SCoT

- Protection accentuée de la ressource en eau (des cours d'eaux et de leurs abords) par la traduction réglementaire de la **trame bleue** dans les documents d'urbanisme locaux.

- Affirmation forte de la volonté de protection des **continuités écologiques et agricoles** constituant la trame verte et bleue par leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux. »⁴⁸

« Les incidences du SCoT sur la protection des espaces naturels

Le SCoT affirme une volonté forte de protection des espaces naturels (réservoirs de biodiversité et continuités agri-naturelles), en particulier face au risque d'une artificialisation non maîtrisée et dans le but de préserver la biodiversité existante et de favoriser son développement.

La protection des milieux et l'identification de continuités écologiques permettent, par les prescriptions associées de réduire les incidences du SCoT sur la biodiversité. Le SCoT impose une traduction réglementaire, au niveau parcellaire, dans les PLU des secteurs constituant la trame verte et bleue. »⁴⁹

7. Rapport avec SCoT voisins

8. Bibliographie :

- Syndicat Mixte du SCoT Bassin de vie de Cavaillon- Coustellet-Isle sur la Sorgue ; Terres Neuves – analyses et valorisation du territoire, *Diagnostic et enjeux*, Projet de SCoT arrêté en conseil syndical le 23 mai 2012, 72 p.
- Syndicat Mixte du SCoT Bassin de vie de Cavaillon- Coustellet-Isle sur la Sorgue ; Terres Neuves – analyses et valorisation du territoire, *Etat Initial de l'Environnement*, Projet de SCoT arrêté en conseil syndical le 23 mai 2012, 69 p.
- Syndicat Mixte du SCoT Bassin de vie de Cavaillon- Coustellet-Isle sur la Sorgue ; Terres Neuves – analyses et valorisation du territoire, *Evaluation Environnementale*, Projet de SCoT arrêté en conseil syndical le 23 mai 2012, 71 p.
- Syndicat Mixte du SCoT Bassin de vie de Cavaillon- Coustellet-Isle sur la Sorgue V *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*, Projet de SCoT arrêté en conseil syndical le 23 mai 2012, 40 p.
- Syndicat Mixte du SCoT Bassin de vie de Cavaillon- Coustellet-Isle sur la Sorgue V *Document d'Orientations Générales*, Projet de SCoT arrêté en conseil syndical le 23 mai 2012, 53 p.
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12
- http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotcav.pdf page consultée le 16/08/12

⁴⁶ p.69 EE

⁴⁷ p.41 EE

⁴⁸ p.65 EE

⁴⁹ p.71 EE

25. SCoT Sud Lubéron
Département : Vaucluse (84)
Occupation du sol : SCoT « agricole »¹
Etat actuel du SCoT : Diagnostic version 3 janvier 2010

Etudes menées : Syndicat mixte ITER Vaucluse, Réseau Conseil en développement Territorial et Stratégies Durables

1. Bilan et remarques :

Dans le diagnostic, sur les 5 objectifs le 3^{ème} : « Environnement, qualité paysagère et urbaine : des modes de développement actuels peu durables » traite des espaces naturels au sein du SCoT.

Mais il n'y a aucune information sur les continuités écologiques. Seuls les espaces naturels bénéficiant d'une certaine protection sont traités dans le Diagnostic. De plus la protection de la biodiversité n'est énoncée que de manière subsidiaire vis-à-vis de la déprise agricole.

La version de décembre 2007 du PADD n'a pas étudiée puisqu'elle est antérieure au Diagnostic et qu'elle ne fait aucune allusion aux continuités écologiques.

Le Diagnostic ne prend pas en compte un lien éventuel avec les SCoT voisins.

Il n'y a pas non plus d'approche cartographique de la TVB.

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales : 2

Nombre de communes : 21

Superficie : 45007 km²

Nombre d'habitants : 29 512

Occupation du sol

« Le territoire du Syndicat Mixte ITER Vaucluse est essentiellement composé d'espaces naturels (plus de la moitié de la surface totale) et agricole (environ 40%). »³

50% du territoire en Natura 2000.

2.2. Contexte territorial :

« De 1945 à 1990, 1 900 hectares ont été urbanisés, soit environ 42 hectares par an. Entre 1991 à 2001, 770 hectares supplémentaires ont été urbanisés soit environ 70 hectares par an. La surface urbanisée a été multipliée par 5 entre 1945 et 2000 sur le territoire du SCoT (hors Pertuis) alors que la population n'a été multipliée que par 2,4. »⁴

3. Diagnostic (version 3 janvier 2010)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

Concept pas évoqué dans ce document.

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/SCoTlub.pdf page consultée le 24/08/12

³ p.23 Diagnostic

⁴ p.26 Diagnostic

3.2. Identification des espaces naturels remarquables

« Le territoire abrite notamment 1 500 espèces végétales (30% de la flore Française) et 135 espèces d'oiseaux (50% de l'avifaune française). Le Luberon est également connu comme l'un des territoires les plus riches en plantes messicoles qui sont sans doute les plus menacées au niveau national. »⁵

« L'inventaire des zones d'intérêt écologique et des zones de protection du patrimoine naturel révèle sur le territoire du sud Luberon la présence de nombreux espaces naturels à forte valeur écologique. Le cortège réglementaire de protection s'est en conséquence fortement développé depuis quelques années. Réserve de biosphère : ce label reconnaît le rôle essentiel du Luberon dans l'équilibre régional et la valeur patrimoniale de ce territoire au plan international. L'ensemble du territoire est inclus dans le périmètre de cette réserve.

PNR : le territoire du Syndicat Mixte est intégralement compris dans le périmètre du parc à l'exception de Vaugines, La-Motte-d'Aigues et Vitrolles-en-Luberon qui ont fait le choix de ne pas adhérer à la nouvelle charte 2010-202. Il abrite une faune et flore d'une exceptionnelle diversité, ainsi qu'un patrimoine architectural et paysager de grande valeur,

Zone de nature et de silence : la ZNS (opposables aux documents d'urbanisme) est la zone de pleine nature du PNR. La quasi-totalité des communes du Syndicat Mixte (19/21) ont une partie de leurs territoires concernés par la zone de nature et de silence.

ZNIEFF : vingt-et-une ZNIEFF ont été recensées sur le territoire du Syndicat Mixte, elles délimitent un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique participant au maintien des grands équilibres naturels.

ZICO : trois ZICO sont présentes sur le territoire du Syndicat Mixte ITER Vaucluse. Elles représentent une surface de 5 880 ha soit 12% du territoire.

Site Natura 2000 : quatre sites désignés pour la procédure Natura 2000 pour une superficie de 22 207 hectares soit près de 50% du territoire (voir carte 4).

Protection patrimoniale : six sites sont classés (deux à Loumarin, deux à Mirabeau, une à Puyvert et une à Vaugines. Neuf autres sont inscrits. Au total, sur les vingt-et-une communes du territoire, douze ne comprennent aucun site protégé. »⁶

3.3. Identification des corridors biologiques

Concept pas évoqué dans ce document.

3.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre.

« Cette tendance à la déprise agricole est préjudiciable pour le territoire du Sud Luberon, et ce à plusieurs titres :

- boisement spontané des terres laissées en friches, avec des conséquences négatives en termes touristiques (fermeture des paysages) et environnementaux (perte de biodiversité) Plusieurs enjeux peuvent donc être identifiés sur le territoire :

- le maintien et/ou l'amélioration des services rendus par l'agriculture à l'environnement et la gestion des risques naturels : promotion des modes de production respectueux de l'environnement (lutte intégrée agriculture biologique), Préserver la biodiversité et entretenir les milieux »⁷

« Malgré les différentes formes de réglementation le territoire du Sud Luberon reste soumis à de fortes pressions : faible qualité des extensions urbaines et de l'habitat nouveau, une consommation d'espaces importante ayant un impact négatif sur les activités agricoles.

Déprise agricole

L'agriculture constitue la première occupation de l'espace et des milieux non forestiers sur le sud Luberon. Cependant, l'agriculture locale s'essouffle (crise viticole, difficultés d'installation, concurrence entre agriculture et urbanisation). Globalement la production autour de la viticulture se renforce au détriment des autres cultures et notamment des vergers. Près de 50% des surfaces agricoles

⁵ p.23 Diagnostic

⁶ p.24 Diagnostic

⁷ p.7 Diagnostic

du territoire du Syndicat Mixte est plante de vignes. Face à la déprise agricole (plaine de la Durance) et à la pression urbaine (sur les coteaux) auxquelles sont confrontées certaines communes du territoire, l'un des éléments clés du développement agricole et du maintien des paysages sur le territoire est lié à la maîtrise du foncier. Malgré le contexte de forte baisse du nombre d'emplois agricoles, le manque de logements combiné aux changements d'usages conduit les propriétaires à reconverter leurs bâtiments agricoles en habitat ou à créer des logements. Ceci conforte la dispersion du bâti et l'augmentation du mitage. Rappelons que, en dehors de la commune de Pertuis, 92,5% des entreprises du territoire du syndicat mixte ne sont pas installées dans des zones dédiées à leurs activités par les PLU et qu'une part importante d'entre elles sont localisées dans les zones agricoles sans que leur liaison à l'agriculture soit, pour le moins, toujours évidente. »⁸

« Pression foncière et étalement urbain

Le caractère rural des paysages du Sud Luberon tient à l'importance des étendues agricoles et à l'urbanisme villageois spécifique. Les extensions de villages et de bourgs constituent un risque de dégradation de ce cadre de qualité. Les constructions récentes sont par ailleurs souvent réalisées à partir de modèles architecturaux d'habitat diffus (pavillon en hameaux) ignorant les spécificités locales, souvent sans lien avec l'environnement bâti dans lequel elles seraient censées s'insérer. L'urbanisation souvent dispersée des nouvelles constructions montre une rupture avec l'urbanisation traditionnelle qui risque à terme d'avoir pour conséquence une banalisation du territoire. »⁹

4. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (version décembre 2007)

5. Contacts avec les SCoT voisins

6. Bibliographie :

- Syndicat mixte ITER Vaucluse, Réseau Conseil en développement Territorial et Stratégies Durables, *Elaboration d'un projet de territoire pour le sud Luberon Diagnostic version 3*, janvier 2010, 53 p.
- Direction Départementale de l'Équipement Vaucluse, *SCoT du sud Luberon Dire de l'Etat*, 18/11/08, 16 p.

• http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf
page consultée le 26/06/12

• http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/SCoTlub.pdf page consultée le 24/08/12

⁸ p.25 Diagnostic

⁹ p.26 Diagnostic

26. SCoT Pays Voconces

Département : Vaucluse (84)

Occupation du sol : SCoT « agricole »¹

Etat actuel du SCoT : approuvé lors du comité syndical du 21 juillet 2010

Etudes menées : Communauté de communes Pays Voconces, Cabinet CREA TER et Agence SCE Montpellier

1. Bilan et remarques :

Le Diagnostic ne contient pas d'information concernant la TVB. L'EIE n'utilise le terme de trame que pour une « trame agricole ». Les « corridors écologiques » ne sont évoqués que dans la troisième partie sur les ressources naturelles.

La TVB n'est pas évoquée dans le rapport de présentation. Mais les expressions synonymes telles que « corridors et continuités écologiques » sont utilisées.

Le PADD a pour objectif premier de « consolider la trame des espaces naturels et agricoles » afin de préserver « ce socle naturel et agricole ». Ce document prend en compte les TVB dans leur globalité. C'est-à-dire qu'il intègre les « trames » et les « réservoirs » (les grands massifs boisés).

Les réservoirs ne se retrouvent pas dans le DOG. Cependant l'objectif premier du PADD reste le premier point des objectifs du DOG « consolider la trame des espaces naturels et agricoles » et les prescriptions énoncent la nécessité de protections strictes de la trame verte du territoire par de mesures assurant les continuités sur le long terme. Dans l'unité 1 les espaces naturels à protéger devront être inscrits en zonage N.

À la page 50 du DOG, il y a une approche cartographique des continuités vertes. Ces dernières sont confondues avec les réservoirs de biodiversité. Les espaces naturels ne sont pas toujours reliés les uns aux autres.

Le DOG, contrairement au PADD, ne fait plus allusion au potentiel des zones agricoles en matière de préservation de la biodiversité.

Le DOG indique qu'il est important de veiller à la cohérence du zonage des continuités entre communes voisines.

Il est important de relever qu'il existe une contradiction entre le PADD et le DOG. En effet le DOG interdit « tout développement urbain » et « tout aménagement »² dans les zones inondables alors que le PADD laisse envisager des aménagements comme un « maillage par les circulations douces... »³

2. Description du territoire du SCoT :

2.1. Données générales :⁴

Nombre de communes : 14

Superficie : 189,3 km²

Nombre d'habitants : 15 202 habitants

Occupation du sol :⁵

-Espaces agricoles 60%

-Espaces boisés (bois et landes) 35%

-Espaces urbanisés 5%

14 % du territoire est en ZNIEFF

¹ http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

² p.212 DOG

³ p.14 PADD

⁴ http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotpvvo.pdf page consultée le 09/08/12

⁵ p.123 RP

Site inscrit, arrêté de biotope et forêt de protection 18% ; Natura 2000, Réserve de Biosphère : 11% du territoire

2.2. Contexte territorial :

3. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)

3.1. Interprétation du concept de corridor biologique

3.2. Identification des espaces naturels remarquables (liste, détails, cartographie...)

« 1- Inventaires naturalistes

ZNIEFF (4) 14% du territoire

- part des espaces naturels couverts par un inventaire : 35%

- part des espaces agricoles couverts par un inventaire : 2%

2- Protections réglementaires (3)

Site inscrit, arrêté de biotope et forêt de protection 18% du territoire

- Part des espaces naturels protégés 33%

- Part des espaces agricoles protégés : 9%

Zonage des PLU

Zones ND et N et des documents d'urbanisme : 35% des surfaces des documents d'urbanisme

3- Protections issues d'un engagement international (3)

Natura 2000, Réserve de Biosphère : 11% du territoire

- Part des espaces naturels identifiés : 18%

- Part des espaces agricoles identifiés : 8%

4- Gestion contractuelle (1)

Contrat de rivière de l'Aygues »⁶

2.3. Identification des corridors biologiques (liste, détails, cartographie, sources...)

2.4. Enjeux identifiés relatifs aux corridors biologiques, démarche et réflexion sur la mise en œuvre

« Les milieux naturels et boisements du Pays Voconces, outre leurs qualités paysagères, ont une grande valeur écologique. Si les grands écosystèmes (Aygues, Ouvèze, complexe des dentelles de Montmirail) sont identifiés par les inventaires et protégés par des classements (ayant cependant des portées juridiques variables), les boisements isolés ou ponctuels et les espaces agricoles, qui jouent un rôle majeur en tant que corridors écologiques sont mal connus et ne sont pas protégés.

Enjeux et perspectives

L'enjeu pour les milieux naturels du Pays Voconces est de renforcer la protection réglementaire des espaces de forte valeur écologique et d'assurer durablement les continuités biologiques constituées des boisements isolés, des coulées vertes, et des zones agricoles qui maillent le territoire. Dans le Pays Voconces, biodiversité et paysage sont intimement liés : en protégeant le paysage du territoire par la limitation de l'urbanisation et de l'étalement urbain, le maintien des grandes unités naturelles et des boisements ponctuels, le confortement de la trame agricole, on protégera également la qualité écologique du territoire. »⁷

4. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Premier objectif :

« 1.1. Consolider la trame des espaces naturels et agricoles

L'identité du Pays Voconces est « Naturelle », c'est-à-dire qu'elle repose sur une armature paysagère composée d'une diversité d'espaces naturels et agricoles. Dans le Pays Voconces les paysages, l'économie et l'écologie sont intimement liés. Construire l'avenir et le développement du Pays

⁶ p.114 EIE

⁷ p.114 EIE

Voconces implique de préserver ce socle naturel et agricole comme un fondement précieux et intangible, tant pour l'équilibre écologique du territoire que pour son avenir économique. Cet objectif devra se traduire à la fois par la préservation des surfaces actuelles d'espaces cultivés, des massifs et des boisements ou des milieux liés à la rivière. C'est également la structure paysagère identitaire qui doit être respectée : c'est-à-dire le maintien d'une dominante viticole dans l'espace agricole caractérisant les fonds des panoramas sur le territoire, la préservation des boisements ponctuels au milieu des vignes ou dans les entrées de ville, le maintien des mosaïques agricoles caractéristiques. L'armature naturelle intègre enfin les différentes vocations des espaces naturels en différenciant : les sites naturels remarquables (cours d'eau et ripisylve, massifs...), les secteurs de valorisation paysagère et les espaces de valorisation pour les activités de loisir.

1.1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et maintenir les corridors écologiques

Préserver et valoriser les « cœurs verts » du territoire

Les grands massifs boisés homogènes repérés dans le diagnostic constituent des réservoirs de biodiversité particulièrement sensibles au regard des risques incendies mais également par rapport au développement des pratiques récréatives. Il est essentiel pour le Pays Voconces de préserver l'intégrité biologique de ces espaces en les protégeant contre l'extension de l'urbanisation ou le mitage, la progression des espaces agricoles ou une fréquentation non maîtrisée. Il est particulièrement important sur le versant nord des Dentelles de Montmirail et le massif de Rasteau-Cairanne de préserver les équilibres entre la couverture boisée et les espaces cultivés qui ont tendance à gagner sur la forêt en raison de la délimitation AOC Côtes du Rhône Village.

Sauvegarder les boisements isolés et les coulées vertes

Les boisements qui ponctuent le paysage agricole du Pays Voconces participent à la composition d'un paysage remarquable et doivent être à ce titre préservés.

Protéger les cours d'eau et restaurer leur ripisylve

L'Aygues et l'Ouvèze constituent des écosystèmes remarquables et fragiles, désignés pour faire partie du réseau écologique Européen Natura 2000 pour leurs espèces patrimoniales et la qualité de leur biotope. Les crues récentes ont fortement transformé les cours d'eau et ont fait régresser leur ripisylve pourtant essentielle à l'équilibre écologique du cours d'eau. L'ambition affichée ici est d'engager progressivement la restauration de la continuité écologique de ces écosystèmes et de leur fonction de corridor écologique par une reconquête de la ripisylve, une gestion concertée de la ressource en eau et une bonne gestion des champs d'expansion des crues. »⁸

Le caractère multifonctionnel des corridors biologiques :

« Unité 1 : Les espaces naturels et corridors biologiques d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels marquent le cadre paysager et environnemental du territoire. Ils se situent principalement sur les points hauts du relief et les fonds de vallées et se composent principalement des grands espaces naturels structurants, des zones viticoles intégrées à ces éléments structurants, des zones d'expansion des crues, des corridors biologiques. »⁹

Une agriculture au service de la biodiversité :

« Pays Voconces doit également favoriser la mutation de l'agriculture vers des pratiques plus « durables » : La continuité des espaces agricoles, la diversification des cultures et la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent être encouragées pour renforcer la fonction écologique des espaces agricoles pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, rongeurs, chauve-souris...) et préserver l'intégrité des ressources naturelles en particulier les cours d'eau. L'agriculture Voconces devra progressivement adopter des exigences environnementales nouvelles : gestion économe de la ressource en eau, limitation des apports chimiques, rotations culturales, enherbement des vignes, afin de s'inscrire dans le projet global de préservation du capital naturel envisagé pour le territoire. »¹⁰

Un aménagement des zones inondables respectueux des corridors écologiques puisque l'urbanisation n'est pas possible

⁸ p.7 PADD

⁹ p.16 PADD

¹⁰ p.8 PADD

« Favoriser le développement de nouvelles fonctions urbaines dans les zones inondables : Le caractère urbain d'une zone inondable est recherché au travers de fonctions complémentaires des espaces bâtis : récréation et loisirs urbains, maillage par les circulations douces, structuration urbaine par le végétal (coulées vertes), corridors écologiques, espaces de respiration à l'échelle des pôles urbains...Des aménagements spécifiques sont réalisés pour renforcer l'attractivité des sites naturels pour le public urbain. »¹¹

Une urbanisation respectueuse des continuités écologiques :

« **5.1.1. Urbaniser en continuité de la ville et des villages ; gérer le mitage**

5.1.2. Produire des formes urbaines adaptées aux spécificités de chaque commune

Dans un souci de préserver les spécificités urbaines de chaque commune du SCoT, le développement urbain des villes et villages du territoire doit être encadré afin :

□ qu'il s'inscrive en continuité du noyau villageois originel en s'intégrant de façon harmonieuse (tant sur le plan architectural que sur le plan des circulations et **des trames vertes urbaines**) »¹²

« **6.3. Développer les continuités douces pour les loisirs et la découverte du territoire** »¹³

5. DOG (Document approuvé lors du Comité Syndical du 21 juillet 2010)

Dans la continuité du PADD

« Le projet d'Aménagement et de Développement Durable du Pays Voconces a défini trois grandes unités de territoire pour structurer son développement :

- **L'unité 1 : Les espaces naturels et corridors biologiques d'intérêt communautaire.**

- **L'unité 2 : Les coteaux visibles.**

- **L'unité 3 : Les secteurs de plaine.** »¹⁴

« **2.1. Les prescriptions en matière de pérennisation du capital environnemental et Paysager**

La préservation de ce capital constitue un objectif majeur du Projet d'Aménagement et Développement Durable du SCoT du Pays Voconces.

Le document d'orientations générales propose des mesures de pérennisation de ce capital environnemental et paysager. Ces mesures visent notamment à consolider la trame des espaces naturels et agricoles, à qualifier les espaces urbains existants et mettre en valeur les éléments du patrimoine du territoire, à préserver durablement les ressources naturelles et limiter l'exposition des populations aux différents risques naturels mis en évidence dans l'état initial de l'environnement du rapport de présentation. »¹⁵

Objectif premier :

« **2.1.1. Consolider la trame des espaces naturels et agricoles**

a) Protéger les espaces naturels remarquables et maintenir les corridors écologiques

Le territoire du SCoT est riche d'une très grande diversité d'écosystèmes à protéger et à valoriser pour leur biodiversité. L'objectif de protection de ces écosystèmes ne pourra être atteint que par la préservation des secteurs présentant un intérêt écologique majeur, un paysage remarquable, des enjeux environnementaux multiples et/ou un caractère sensible au regard de l'environnement. Outre les inventaires et protections réglementaires mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement, le territoire du SCoT offre une multitude d'éléments naturels qui forment la trame verte du territoire. Cette trame joue un rôle majeur dans la lecture du grand paysage et dans le maintien de la biodiversité. Leur préservation doit ainsi passer par des prescriptions strictes qui s'appliquent tant aux milieux naturels identifiés au sein de l'Unité 1 qu'à l'ensemble des boisements, coulées vertes et boisements ponctuels support de biodiversité sur le territoire.

Prescriptions

Préserver et renforcer la trame verte et les boisements ponctuels du territoire, les ripisylves :

o Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent assurer à long terme le maintien de ces continuités. Ils doivent tenir compte des dites connexions par un zonage approprié, par des mesures garantissant les

¹¹ p.14 PADD

¹² p.28 PADD

¹³ p.35 PADD

¹⁴ p.6 DOG

¹⁵ p.14 DOG

continuités sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes, concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères.

o Les coupures de ces liaisons par l'urbanisation sont interdites.

o Toutefois, les infrastructures de transports et les réseaux, les équipements liés à l'exploitation des ressources en eau, au traitement des déchets et à la production en énergie renouvelable, ainsi que l'extension des équipements publics existants (cimetière, aire d'accueil des gens du voyage...) et l'extension des carrières existantes, peuvent y être autorisés s'ils ne compromettent pas la continuité des liaisons. Ces infrastructures sont à intégrer impérativement dans ces environnements sensibles, en respectant notamment le paysage et ses éléments constitutifs. La mise en œuvre de continuité de passage sous ou sur les nouvelles infrastructures est à réaliser pour les modes doux de déplacement mais aussi pour la faune, en particulier en assurant la continuité naturelle des cours d'eau et des espaces boisés.

o Les ensembles boisés importants ou entités naturelles d'intérêt doivent être classés en Espace Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du CU ou identifiés au titre de l'article L.123-1 7° du CU et accompagnés d'une réglementation spécifique pour leur préservation ou leur mise en valeur.

o Les éventuelles extensions de villages doivent respecter ces sites ou les intégrer dans un projet urbain visant leur mise en valeur. »¹⁶

Allusion à une trame urbaine :

« Prescription

l'organisation de la trame bâtie. Elle doit concourir à préserver l'intimité des habitants, à structurer le paysage (alignements sur rue, respect des sens de faitage...) et à limiter la consommation énergétique (orientation des constructions, double orientation des logements collectifs...) »¹⁷

« Une réflexion spécifique est à mener dans les villages et sur la ville de Vaison-la-Romaine afin de mettre en cohérence l'organisation des fonctions urbaines (habitat, équipements, services, emplois...) avec la mise en place d'une trame de déplacement doux (piétons, vélos). »¹⁸

6. Evaluation environnementale

Prise en compte de tous les espaces naturels ordinaires à spectaculaires :

« *Des milieux naturels de grande valeur écologique*

Les milieux naturels et boisements du Pays Voconces, outre leurs qualités paysagères, ont une grande valeur écologique. Si les grands écosystèmes (Aygues, Ouvèze, complexe des dentelles de Montmirail) sont identifiés par les inventaires et protégés par des classements (ayant cependant des portées juridiques variables), les boisements isolés ou ponctuels et les espaces agricoles, qui jouent un rôle majeur en tant que corridors écologiques sont mal connus et ne sont pas protégés. La seule protection forte sur le territoire du SCoT est le classement en forêt de protection du Massif des Dentelles (3 384 ha) qui limite l'urbanisation et les changements d'occupation des sols. »¹⁹

Maintien des corridors écologiques :

« **Les objectifs du SCoT**

Le capital environnemental est considéré comme un atout de développement pour le Pays Voconces et comme un bien collectif dont l'intégrité doit être préservée. Cette ambition concerne plus particulièrement la protection des espaces naturels remarquables, le maintien de corridors biologiques, la protection et la valorisation des cours d'eau et des massifs.

Incidences du projet sur l'environnement

a) *Incidences positives*

Le SCoT renforce considérablement la protection réglementaire des espaces naturels structurants et des corridors biologiques, en leur appliquant un principe de stricte inconstructibilité (pas construction nouvelle et extension très encadrée de l'existant). Cela concerne à la fois les milieux

¹⁶ p.15 DOG

¹⁷ p.35 DOG

¹⁸ p.42 DOG

¹⁹ p.223 EE

inféodés aux cours d'eau inclus dans les zones inondables, les boisements de grande taille ou d'intérêt communautaire (comme les espaces verts patrimoniaux de Vaison-la-Romaine).

Les boisements isolés et coulées vertes présents dans les secteurs de coteaux visibles sont également protégés et les continuités naturelles présentes entre les communes doivent être maintenues.

b) Incidences négatives et mesures d'atténuation

* Seuls sont autorisés, dans les espaces liés à l'Aygues et à l'Ouvèze, **les aménagements permettant la mise en valeur de sites à caractère naturel sous conditions** : de respecter le PPRI en vigueur, d'être d'intérêt communautaire et de ne pas compromettre l'équilibre écologique et paysager des milieux.

* Les infrastructures de transport, réseaux et équipements liés à l'exploitation des ressources en eau et à la production des énergies renouvelables, ainsi que l'extension encadrée des équipements, camping et carrières existants peuvent être autorisés s'ils ne compromettent pas les continuités écologiques et paysagères. »²⁰

Protection des zones proches d'un cours d'eau notamment pour leur fonction écologique :

« **Les objectifs du SCoT**

L'objectif majeur du SCoT est d'interdire tout développement urbain dans les zones exposées à un risque inondation (zones d'aléas moyen et fort) et tout aménagement susceptible de perturber l'équilibre écologique de ces espaces. Il vise également à préserver et à valoriser les zones d'expansion des crues, les berges naturelles des cours d'eau, le confortement des ripisylves.

Incidences du projet sur l'environnement

a) Incidences positives

Au delà des prescriptions du PPRI qui s'appliquent pour maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables, le SCoT reconnaît la valeur patrimoniale des espaces liés au cours d'eau et renforce leur protection au regard des enjeux écologiques et paysagers : qualité paysagère et potentiel de valorisation en tant qu'espace de loisirs, fonction de corridors écologiques. »²¹

Suivi des orientations

« **Les indicateurs de suivi des objectifs et orientations visant à assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement.**

Ex : surfaces naturelles et agricoles protégées durablement, création de corridors écologiques, sites requalifiés au niveau paysager... »²²

A travers une meilleure protection du paysage, des continuités biologiques préservées :

« L'enjeu pour les milieux naturels du Pays Voconces est de renforcer la protection réglementaire des espaces de forte valeur écologique et d'assurer durablement les continuités biologiques constituées des boisements isolés, des coulées vertes, et des zones agricoles qui maillent le territoire. Dans le Pays Voconces, biodiversité et paysage sont intimement liés : en protégeant le paysage du territoire par la limitation de l'urbanisation et de l'étalement urbain, le maintien des grandes unités naturelles et des boisements ponctuels, le confortement de la trame agricole, on protégera également la qualité écologique du territoire. »²³

Les dégradations liées à l'urbanisation :

« **2.1.2. La préservation de la biodiversité, des milieux naturels et boisés**

Pressions persistantes

Le développement urbain au travers de la périurbanisation et du mitage s'accompagne de la consommation d'espaces naturels, du morcellement et même du cloisonnement des territoires, ce qui menace à terme, la biodiversité du Pays Voconces. Les ripisylves ont été fragilisées et dégradées par les récentes crues. Les cours d'eau sont soumis à des usages multiples et parfois contradictoires qui menacent leur intégrité. Les massifs sont sensibles aux défrichements, aux incendies et à la

²⁰ p.204 EE

²¹ p.212 EE

²² p.219 EE

²³ p.224 EE

fréquentation. Les boisements ponctuels au sein des espaces agricoles participent à la constitution de corridors écologiques essentiels pour le fonctionnement des écosystèmes. »²⁴

Protection des zones naturelles pas d'allusion aux continuités écologiques :

« Le SCoT distingue les espaces naturels d'intérêt communaux ou locaux (dont la définition et la protection est laissée au soin des communes) des espaces naturels structurants d'intérêt communautaires à l'échelle du SCoT. Ces espaces naturels structurants ont été identifiés sur la traduction graphique des principes et bénéficient de prescriptions spécifiques.

Prescriptions spécifiques à l'unité 1

Limiter les occupations du sol dans cette entité

o Les documents d'urbanisme des communes devront traduire les espaces naturels à protéger par un zonage N.

o Au sein de l'unité 1b. de ces espaces (massifs et boisements hors zones inondable) et en dehors des secteurs partiellement urbanisés identifiés au document graphique, l'urbanisation nouvelle est proscrite et l'extension des bâtiments existants y est fortement réglementée en cohérence avec la qualité et la sensibilité des milieux concernés. Au sein de l'Unité 1a (zones inondables), le règlement du PPRI s'applique. Les espaces de l'unité 1a pourront être classés en zone A ou N au sein des documents d'urbanisme communaux selon leur vocation.

o Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des espaces naturels est interdit.

o Aucun défrichement, aucun affouillement, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés à l'exception d'interventions justifiées au regard de l'intérêt des milieux, du patrimoine archéologique ou historique, de la protection contre les incendies, des travaux d'équipements publics ou pour le renouvellement ou l'extension des carrières existantes.

o Seuls les équipements indispensables à la gestion, la protection et à l'entretien des forêts (incendie...) et des zones naturelles ainsi que les aménagements et constructions limités dans les conditions des articles 2.1.1 a et 2.1.1 c sont admis dans ces espaces.

o Les espaces boisés de l'Unité 1 peuvent être classés comme forêt de protection au titre des articles L.411-1 et suivants du code forestier, afin d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Limiter l'accès motorisé à ces espaces :

o La création de nouveaux accès est interdite dans les espaces de l'Unité 1 en dehors des voies nécessaires pour l'entretien de ces espaces et leur protection contre les incendies excepté pour les espaces agricoles anciennement défrichés remis en culture et pour l'accès aux bâtiments nécessaires à l'exploitation réhabilitée.

Réglementer les activités agricoles dans ces espaces à dominante boisée :

o Les activités agricoles existantes sont tolérées au sein de cette unité. Toutefois, cette activité est soumise à certaines conditions :

* Les défrichements pour le développement agricole ne sont autorisés que de façon très limitée dans les massifs boisés de l'unité 1 et à la condition qu'ils s'inscrivent en continuité de parcelles déjà exploitées.

* Les extensions du bâti strictement nécessaires au développement des exploitations agricoles sont autorisées dans la mesure où ces extensions sont en continuité des bâtiments du siège d'exploitation.

* Dans la mesure du possible, l'exploitation agricole devra être maintenue lorsqu'elle joue le rôle de coupe-feu et qu'elle participe ainsi à la protection du milieu contre les incendies.

Préconisation

Permettre une stratégie d'intervention foncière

o Les espaces naturels de l'unité 1 pourront être intégrés dans le périmètre d'intervention foncière du Conseil général au titre la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Cette taxe a pour finalité de financer la politique menée par les départements pour la protection des espaces boisés, ou non, des sites et des paysages. Elle peut ainsi servir à l'acquisition, l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, en particulier, par les collectivités. »²⁵

²⁴ p.203 EE

²⁵ p.16 DOG

7. Rapport avec SCoTs voisins

8. Bibliographie :

- Communauté de communes Pays Voconces, Cabinet CREA TER et Agence SCE Montpellier, *Rapport de Présentation (EIE et EE)*, juillet 2010, 229 p.
- Communauté de communes Pays Voconces, Cabinet CREA TER et Agence SCE Montpellier, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*, juillet 2010, 35 p.
- Communauté de communes Pays Voconces, Cabinet CREA TER et Agence SCE Montpellier, *Document d'Orientation Générale*, Document approuvé lors du Comité Syndical du 21 juillet 2010, 51 p.
- http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/themes/dossier/dos04/scotpvo.pdf page consultée le 09/08/12
- http://www.metropolisation-mediterranee.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ScotBVA_5_cle074bc9.pdf page consultée le 26/06/12

UR EMAX



Irstea – centre de Aix-en-Provence
3275 route de Cézanne
CS40061
13180 Aix-en-Provence Cedex 5
tél. +33 (0)442669910
fax +33 (0)442669923
www.irstea.fr

